

Commune d'Épierre (Savoie)

PLU



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du 06 mai 2014

1- RAPPORT DE PRESENTATION

Elaboration

SOMMAIRE

Le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Epierre est composé de la façon suivante :

| | |
|--|------------|
| I- RAPPORT DE PRESENTATION | |
| Préambule et contexte réglementaire | Page : 3 |
| I-1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL | |
| 1- Présentation | Page : 11 |
| 2- Contexte démographique et socio-professionnel | Page : 15 |
| 3- Logement | Page : 23 |
| 4- Déplacements | Page : 26 |
| 5- Activités économiques et agriculture | Page : 27 |
| 6- Infrastructures et équipements publics | Page : 31 |
| 7- Eau potable | Page : 32 |
| 8- Assainissement | Page : 43 |
| 9- Equipements publics | Page : 47 |
| 10- Vie associative | Page : 48 |
| I-2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | |
| 1- Le territoire communal | Page : 50 |
| 2- L'environnement naturel | Page : 54 |
| 3- Les risques naturels et technologiques | Page : 61 |
| 4- Etats des nuisances | Page : 68 |
| I-3. DIAGNOSTIC URBANISTIQUE ET FONCIER | |
| 1- Les documents d'urbanisme | Page : 71 |
| 2- Foncier et construction | Page : 72 |
| II- AMENAGEMENT ET JUSTIFICATIONS | |
| A/ Du diagnostic au projet – les justifications | Page : 81 |
| B/ Evaluation et prise en compte des incidences sur l'environnement | Page : 90 |
| C/ Prise en compte des lois et des éléments du « porter à connaissance » | Page : 97 |
| D/ Le PLU et les potentialités | Page : 103 |
| E/ Bilan de la concertation | Page : 106 |
| ANNEXES du RP | Page : 111 |

Préambule et contexte législatif et réglementaire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui répond à un nouveau cadre défini par la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (Loi SRU), la Loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat, et la loi E.N.L. du 13 juillet 2006. Jusqu'alors, la commune d'Epierre ne disposait d'aucun document d'urbanisme réglementaire opposable au tiers.

Afin de se mettre en conformité par rapport aux textes de lois, la commune d'Epierre a prescrit **l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du 29 novembre 2005.**

Préambule : l'élaboration d'un P.L.U.

➤ Présentation

Le Plan Local d'Urbanisme, (P.L.U), issu de la loi de Solidarité et de Renouveau Urbains (loi S.R.U.) du 13 décembre 2000, fixe les règles d'urbanisme et les servitudes d'utilisation du sol applicables sur le territoire communal au niveau de chaque parcelle de terrain, bâti ou non.

Il est établi en respect des lois, règles, servitudes d'utilité publique concernant le territoire de la commune. A ce titre, il devient un document d'urbanisme opposable aux tiers. Son élaboration fait intervenir :

- **des acteurs principaux** : le Maire, le Conseil Municipal, qui mandatent une ou plusieurs personnes compétentes en matière d'urbanisme pour la réalisation technique des documents (urbanistes, techniciens).
- **des acteurs secondaires** : les Associations agréées, la chambre d'agriculture et la commission départementale d'orientation de l'agriculture (en cas de changement d'affectation d'une zone agricole protégée, délimitée en application de l'article L.112-2 du C.U.), le centre régional de la propriété forestière (C.R.P.F.) ou l'O.N.F., tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.

La procédure comprend plusieurs étapes donnant lieu à des décisions et produisant des effets graduels avant l'opposabilité définitive.

Le détail de la procédure et de l'objet du P.L.U. figure au Code de l'Urbanisme.

Contenu réglementaire du P.L.U.

Le P.L.U. vise à présenter :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic général de la commune ;
- un diagnostic au regard des prévisions économiques et démographiques locales ;
- l'identification des secteurs agricoles et des paysages à mettre en valeur et à protéger ;
- le recensement et repérage des besoins en matière d'équipements, d'aménagement de l'espace, de services et d'activités, et de transports ;
- l'identification des besoins en matière d'équilibre social de l'habitat et de réhabilitation du bâti existant ;
- les projets concernant l'aménagement du Chef-lieu et la composition urbaine du territoire communal ;

- l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) sur l'ensemble de la commune, présentant les perspectives d'aménagement et de protection sur une période de 10 ans environ.
- les orientations d'aménagement

Le PLU est un ensemble composé de différentes pièces :

1. Le rapport de présentation
2. Le P.A.D.D. : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
4. Les documents réglementaires
 - 4.1. Plans de zonage : le zonage du P.L.U. délimite les différentes zones du plan.
 - 4.2. Règlement : le règlement du P.L.U. qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Elles sont opposables à toute personne publique ou privée.
5. Les annexes (par exemple)
 - les annexes sanitaires et le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable de la commune
 - les servitudes d'utilité publique
 - les éléments du « Porter à la connaissance »
6. Les avis des Personnes Publiques

Les Prescriptions nationales d'urbanisme

Rappels législatifs et réglementaires

La loi ENL « engagement national pour le logement

La loi relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » (loi S.R.U.) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

La loi Engagement National pour le Logement (E.N.L.) du 13 juillet 2006,

La loi sur la protection et la mise en valeur du paysage n° 93-24 du 8 janvier 1993,

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992, le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et les arrêtés du 6 mai 1996 relatifs aux systèmes d'assainissement non collectifs,

La loi « Montagne » sur le développement et la protection de la montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 (modifiée par les lois SRU et UH),

La loi sur le bruit n° 92-1444 du 12 décembre 1992 et son décret n° 95-21 du 9 janvier 1995,

La loi portant sur la réglementation des fouilles archéologiques du 27 septembre 1941 et la **loi relative à l'archéologie préventive** n°2001-44 du 17 janvier 2001,

La loi relative à la démocratie de proximité n° 2002-276 du 27 février 2002,

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n°95-115 du 4 février 1995, modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999,

La loi d'orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001,

La loi du 31 décembre 1913 et ses compléments **relatifs aux monuments historiques**,

La loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,

Prescriptions nationales concernant : l'assainissement, les axes bruyants, les voies classées à grande circulation

Art L.110 du code de l'urbanisme

Modifié par la LOI n°2009-967 du 3 août 2009 - art. 8

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L121-1

Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 123

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1/ Présentations des lois d'aménagement s'imposant au PLU (synthétique) :

Pour information :

➤ La loi S.R.U. du 13 décembre 2000

Le principe d'équilibre entre aménagement et protection consiste à trouver, comme son nom l'indique, un équilibre entre le besoin pour les communes de proposer des espaces constructibles pour l'accueil de populations nouvelles, mais aussi la nécessité d'assurer la préservation des espaces naturels.

Le principe d'équilibre vise à donc à concilier ces deux données (besoin de se développer et nécessité de protéger), qui ne sont cependant pas contradictoires.

La mutation de ces espaces lorsqu'elle est rendue nécessaire, doit répondre aux besoins de la commune : une commune qui constituerait des zones de future urbanisation de superficie trop importante par rapport à la faible croissance de sa population observée lors des derniers recensements ne respecterait pas le principe d'équilibre et s'exposerait à l'annulation de son document.

Le principe de mixité sociale et urbaine. Le principe de mixité urbaine, nouvellement introduit par la loi, doit aboutir à mettre un terme à la conception fonctionnaliste des villes qui a prédominé durant ces dernières décennies

Le principe de mixité urbaine doit aboutir à la multi-fonctionnalité des espaces et non plus à leur juxtaposition.

Si le PLU doit être l'instrument d'une politique locale d'aménagement, il lui revient aussi de devenir un document de politique sociale.

Le principe d'une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources naturelles.

L'espace, qu'il soit urbain, périurbain ou rural, doit être considéré comme **un bien rare**, dont l'utilisation ne doit pas conduire à son gaspillage.

Cet objectif doit permettre de maîtriser l'expansion urbaine périphérique et le mitage, en réduisant les surfaces à urbaniser, dans une perspective de sauvegarde des espaces naturels. L'espace urbanisable doit donc être restreint, ce qui signifie que le développement urbain doit avoir lieu, autant que faire se peut, dans la ville existante.

➤ La loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »

Cette loi apporte des compléments à la loi S.R.U. (principaux points) :

- Dans les zones agricoles, le règlement du P.L.U. peut désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement ne compromet pas l'exploitation agricole.
- La loi permet dans certains cas la restauration de ruines.
- La séparation en deux parties du P.A.D.D. : le P.A.D.D. proprement dit et les orientations d'aménagement.
- La possibilité pour les communes de fixer une taille minimale des terrains constructibles lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager d'une zone (ou comme c'est déjà le cas, pour des contraintes techniques relatives à l'assainissement individuel dans les zones correspondantes identifiées au P.L.U.).
- La possibilité d'inscrire dans le règlement du P.L.U. une règle de contrôle du C.O.S. (règle de calcul de la S.H.O.N.) en cas de division d'un terrain.
- Le P.A.D.D. n'est pas opposable aux permis de construire à l'inverse des orientations d'aménagement (qui sont facultatives).
- La commune pourra désormais changer son P.L.U. par une simple modification, dès lors qu'elle ne change pas le projet communal présenté dans le P.A.D.D. et qu'elle ne réduit pas les zones agricoles, naturelles ou un espace boisé classé.

- La loi précise la notion de « hameaux » en l'étendant aux groupes ou de constructions traditionnelles ou d'habitations. Il devra être précisé dans les documents d'urbanisme, autour de quels hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations, la commune entend autoriser les constructions.
- La loi permet aux élus d'organiser un développement de qualité sans que la règle de continuité s'applique, si une étude démontre qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection de l'agriculture de montagne, des paysages, des milieux naturels et des risques naturels.
- La P.V.N.R. est remplacée par la P.V.R. qui peut être utilisée pour financer les réseaux le long d'une voie existante sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé.
- Toutes les communes peuvent instituer un permis de démolir.

➤ **La loi sur le Paysage du 8 janvier 1993.**

La loi du 8 janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité.

A cette fin, les P.L.U doivent délimiter les quartiers, monuments, sites, éléments du paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.

➤ **La loi ENL du 13 janvier 2006**

Véritable clé de voûte d'une nouvelle politique en proposant de nombreux outils pour lutter contre la pénurie de logements. En matière d'urbanisme le but est de faciliter l'adaptation des documents aux objectifs fixés en matière de logement. Extraits :

- échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser
- après 3 ans, débat sur le P.L.U., bilan et délibération éventuelle en vue d'une révision
- modification de l'article L 123.2 : institution de servitudes en zones U et AU et institution d'un pourcentage (%) de logements locatifs/mixité sociale
- dispositions complémentaires/logements locatifs sociaux : si 50% de l'opération en logements locatifs sociaux, le COS peut être majoré jusqu'à 50%

➤ **La loi Montagne du 9 janvier 1985 (présentation)**

ART. L 145.1 Les dispositions du présent chapitre sont applicables dans les zones de montagne définies aux articles 3 et 4 de la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 modifiée.

ART. L 145.2

Les conditions d'utilisation et de protection de l'espace montagnard sont fixées par le présent chapitre.

Les directives territoriales d'aménagement précisant les modalités d'application des dispositions du présent chapitre ou, en leur absence, les dites dispositions sont applicables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, défrichements, plantations, installations et travaux divers, pour l'ouverture des carrières, la recherche et l'exploitation des minerais, la création de lotissements et l'ouverture de terrains de camping ou de stationnement de caravanes, la réalisation de remontées mécaniques et l'aménagement de pistes, l'établissement de clôtures et les installations classées pour la protection de l'environnement.

Art. L 145.3

I - Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Les constructions nécessaires à ces activités ainsi que les équipements sportifs, liés notamment à la pratique du ski et de la randonnée, peuvent y être autorisés. Peuvent être également autorisées, par arrêté préfectoral, après avis de la commission départementale des sites, dans un objectif de protection et mise en valeur du patrimoine montagnard, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou des bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

« Lorsque des chalets d'alpage et des bâtiments d'estive, existants ou anciens, ne sont pas desservis par les voies et réseaux, ou lorsqu'ils sont desservis par des voies qui ne sont pas utilisables en période hivernale, l'autorité compétente peut subordonner la réalisation des travaux faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux à l'institution d'une servitude administrative, publiée au bureau des hypothèques, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant

son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'article L 362.1 du Code de l'Environnement. »

.....

➤ **Les lois Grenelle 1 et 2**

Le Grenelle 1 avait assigné de nouveaux objectifs au droit de l'urbanisme en affichant notamment le caractère nécessaire de la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la lutte contre l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La combinaison des Grenelle 1 et 2 conduit donc à une réécriture globale des articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme pour s'approprier l'ensemble de ces objectifs. Rappelons que les articles L 110 et L 121-1 ont une portée réglementaire considérable puisqu'il s'agit d'articles de fond. Les autorisations individuelles (Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable) comme les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) seront donc liés au respect, entre autres, des nouveaux principes suivants énoncés dans ces articles : réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, économie des ressources fossiles (L-110), diminution des obligations de déplacement, amélioration des performances énergétiques (L 121-1) et préservation de la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (L 110 et L 121-1).

• **Loi Grenelle 1**

Face à l'urgence d'agir contre la dégradation de l'état de notre planète, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1" a été promulguée le 3 août 2009. Elle propose, à travers 57 articles, des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance et enfin des risques pour l'environnement et la santé.

Elle entend favoriser et accélérer la prise en compte de ces nouveaux défis par tous les acteurs, afin de garantir à la société et à l'économie un fonctionnement durable, et de préserver sur la durée le pouvoir d'achat des Français.

• **Loi Grenelle 2**

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichi par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme, Transports, Energie, Biodiversité, Risques, santé, déchets, (...)

Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichis par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs :

- Bâtiments et urbanisme,
- Transports,
- Energie,
- Biodiversité,
- Risques, santé, déchets,
- Gouvernance.

2/ les éléments supra-communaux :

La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) des Alpes du Nord.

La DTA est un « porter à connaissance d'un schéma directeur interdépartemental »..

Elle est à l'interface de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'environnement.

Elle a pour objectif de fixer les principales orientations de l'Etat en matière :

- d'aménagement et d'équilibre entre protection et développement,

- de localisation des grandes infrastructures,
- de mise en valeur des paysages et des milieux naturels.

C'est un document prospectif d'aménagement du territoire :

- pour partager une vision commune des enjeux et des stratégies à conduire et prévoir des actions d'accompagnement,
- et qui ne se substitue pas aux instruments existants : Charte, S.CO.T....., mais recherche une cohérence avec eux.

Pour mémoire, le SCot est en cours.

PARTIE I

- **I.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL**
- I.2 DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL
- I.3 DIAGNOSTIC URBANISTIQUE

I.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Épierre se situe en Savoie, dans les Alpes en verrou de vallée de basse Maurienne, dans le canton d'Aiguebelle.



| | |
|-------------------|------------------------------|
| SUPERFICIE | 19,36 km² |
| DENSITE 2012 | 38,42 hab. / km ² |

DONNEES TOPOGRAPHIQUES

La commune est située en Basse Maurienne, sur la rive droite de l'Arc, au pied de la chaîne de la Lauzière.

Épierre bénéficie géographiquement d'un emplacement exceptionnel, elle est la porte d'un couloir entre la France et l'Italie, et plus localement elle se situe à 10 kilomètres d'Aiguebelle, à 24 kilomètres de Saint-Jean-de-Maurienne et à 50 kilomètres de Chambéry.

Les accès : localisée à proximité de l'autoroute de Maurienne (A43) la commune bénéficie d'un accès à cette dernière, dernier tronçon entre Europe du Nord et Europe du Sud ; on peut aussi y accéder par voie ferrée puisqu'elle dispose de sa

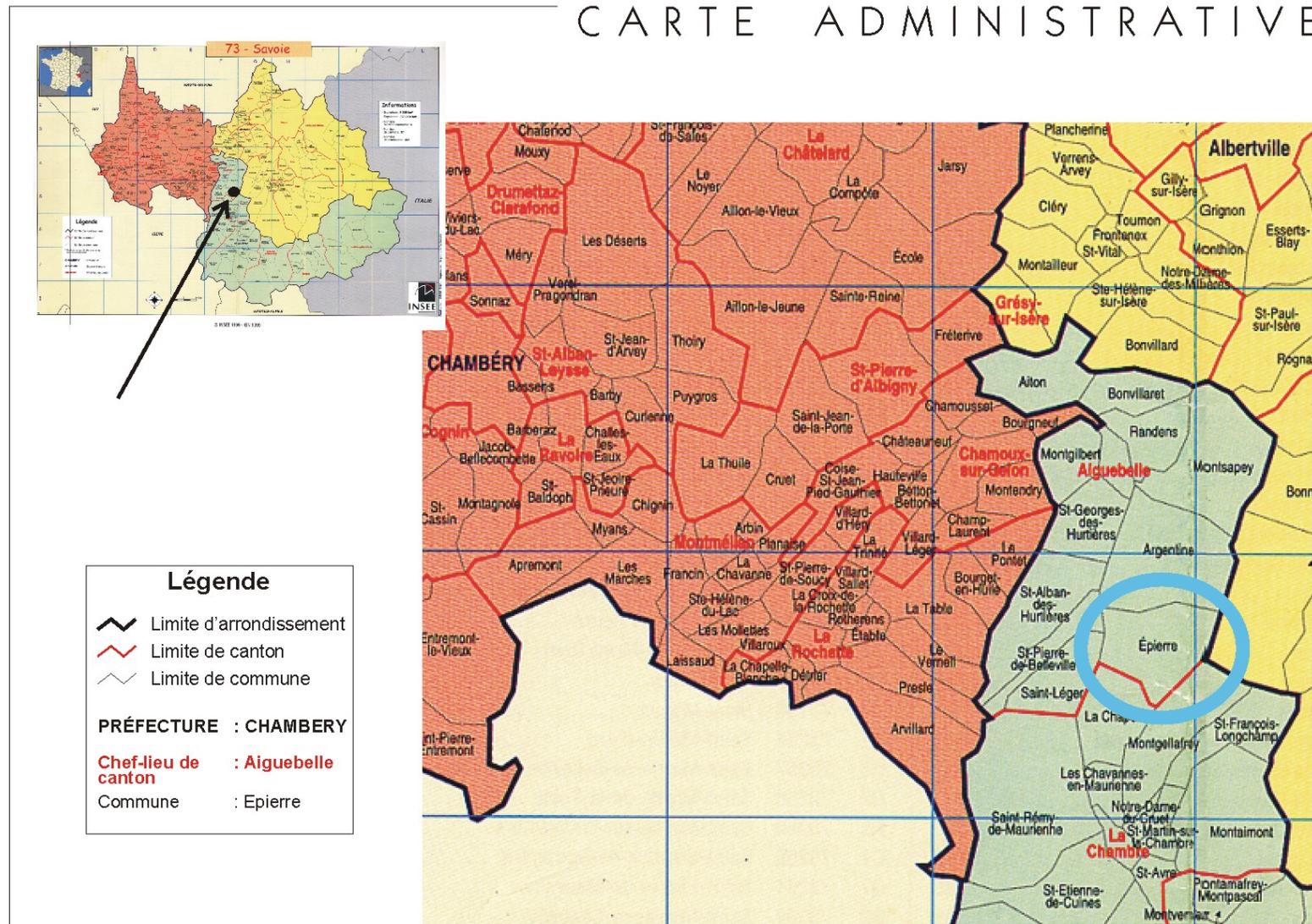
propre gare.

Le territoire de cette commune s'étend sur 1936 ha, entre 369 m (bordure de l'Arc) et 2797 m (sommet du Grand Couloir).

Les hameaux et l'essentiel de l'habitat sont circonscrits à la partie aval, en deçà de 410 m.

SITUATION DE LA COMMUNE DANS LE CANTON ET LE DEPARTEMENT

CARTE ADMINISTRATIVE



APPROCHE HISTORIQUE ET ACTIVITES

(Extraits du site de la commune - cf ref.)

GENERALITES :

Le nom de la commune lui est dû pour sa position vers deux promontoires rocheux, celui de la chaîne de Saint-Léger et de Saint-Pierre-de-Belleville et celui du Mont d'Epierre qui en ont fait de tout temps une position stratégique et l'on fait appeler : les Thermopyles de la Maurienne.

HISTOIRE DE LA COMMUNE :

Le territoire de la commune d'Epierre paraît avoir été habité dès la plus haute antiquité par une tribu de la confédération des Allobroges. Ils luttèrent contre Annibal, à son passage des Alpes (Petit-Moncenis), furent conquis par les Romains, 50 ans avant J.C. comme le restant de la Gaule et firent partie de la province de Suze, comme toute la Maurienne.

La Maurienne fut envahie au 9ème et 10ème siècle., d'abord par les Arabes ou Sarrazins. Epierre fut probablement doté par eux, à cette époque, de fer et de martinets dont les matières premières (minerai de fer) étaient tirées des mines de Saint-Georges-d'Hurtières.

"Aypierre" fut une baronnie indépendante du marquisat de La Chambre, vassal du Comté de Maurienne et sa garnison forte, qui est le château actuel en ruines, tombe des marquis de La Chambre, à leurs suzerains, les Comtes de Maurienne, ducs de Savoie, qui s'y installèrent comme barons avec tous les droits féodaux dûs aux nobles de Seyssel d'Avilane, aux de Ville, aux Brunet, qui l'achetèrent. La baronnie d'Epierre passa de Jean Brunet à sa fille, unique héritière. Celle-ci épousa Jean de Levron, dont elle eut un fils et en secondes noces Gabriel de Villiane, dont elle eut deux fils. Gaspard de la Villiane hérite du château et du titre "Seigneur et baron d'Epierre".



Les vieilles industries d'Epierre étaient la préparation et le raffinage de la fonte, quelques taillanderies et la fabrication des clous. La cémentation de l'acier y acquit une réputation méritée. Cette industrie du fer nécessitait l'industrie du charbon de bois, qui occupait avec la descente du charbon, la majeure partie de la population.

Malheureusement pour Epierre, le perfectionnement des procédés de fabrication de l'acier ruina cette industrie. D'autre part, la commune a su utiliser la force motrice de ses deux torrents : une usine électro-métallurgique est née. Elle fonctionne actuellement et produit, au moyen de six fours électriques, du ferro-chrome, métal employé pour durcir l'acier. Les matières premières nous viennent de Turquie.

Epierre comme la plupart des villages avoisinants, Argentine, Randens, Saint-Rémy..., connaît donc très tôt une importante activité industrielle. La présence dans cette région de "minières" de fer, de plomb argentifère et de cuivre, va faire de toute la Basse-Maurienne le premier et le plus important bassin minier et métallurgique de la Savoie. Le minerai est ensuite livré à une "armée de paysans trieurs et casseurs" puis aux "traîneurs" qui le font dévaler, nous dit-on, le long "d'un effroyable couloir pavé de blocs". Là au fond de la vallée, il est débourbé et grillé par des charrois ou traîneaux vers les hauts fourneaux qui ont essaimé près des mines.

Epierre possède un haut fourneau depuis le 9ème s., construit, semble-t-il, par les Sarrazins. Il n'apparaît toutefois dans les archives qu'au 17ème s. Dans un document du 6 septembre 1676, on apprend que la communauté d'Epierre acquiert du baron d'Epierre, le haut fourneau qui "de temps immémoriaux, existait à l'entrée des gorges du torrent des Fabriques" (aujourd'hui appelé torrent de la Lauzière, derrière l'usine actuelle).

C'est autour de ce haut fourneau, ascensé au 18ème à la Compagnie des Bonvillard, que va s'ébaucher la classe ouvrière d'Epierre. S'il est vrai que l'appareil lui-même n'emploie que peu de main d'oeuvre et ne fonctionne que cinq mois par an, il est à l'origine d'une multitude d'activités annexes. Le charbonnage tout d'abord : au

18ème s., à Epierre, plus de 100 bûcherons travaillent à la fabrication du charbon de bois. En aval du four, la transformation du fer entraîne l'apparition de nombreux ateliers : fonderies, forges, clouteries, taillanderies, armureries, fabriques d'outils... Les fonderies d'Epierre, démolies en 1740 par des inondations et reconstruites un peu plus en aval dans la plaine, vont lentement périr au long du 19ème s. Elles disparaissent vraisemblablement entre 1870 et 1880. A cette époque, la transformation dans les procédés de fabrication de la fonte et de l'acier favorise le traitement du minerai phosphoreux de Lorraine au détriment de celui de la Basse-Maurienne.

Les mines des Hurtières sont abandonnées en 1886.

Ainsi se ferme l'histoire métallurgique d'Epierre qui aura duré au total plus de 10 siècles. Va s'ouvrir une période d'intérim pendant laquelle le village retrouve le véritable visage agricole d'une commune savoyarde du 19ème s. : de petites exploitations, quelques moulins et battoirs, une ou deux scieries, un moulin à huile de noix, une carrière de pierre très ancienne d'où la commune a d'ailleurs tiré son nom. L'émigration, relativement modérée du fait de la présence de la fonderie va s'accélérer. Cette période durera une trentaine d'années jusqu'à ce que la révolution de la houille blanche vienne à nouveau relancer l'activité industrielle.

Fin du 19ème siècle

. **Le train et l'électricité sont à l'origine d'un vaste mouvement industriel** qui touche la plupart des vallées savoyardes. Des centrales accompagnées d'industries de transformation électrochimiques et électrométallurgiques s'implantent un peu partout en Maurienne. Epierre ne restera pas à l'écart de cette révolution industrielle.

En 1898, les Frères Rochette, originaires de la région, équipent le torrent de la Lauzière et installent dans les anciens bâtiments des fonderies une centrale et plusieurs fours électriques. De 1898 à 1924, vont se succéder dans cette usine, toute une gamme de fabrications électrochimiques et électrométallurgiques : carbure de calcium, tungstène en poudre, ferro-chrome, aluminium... On y fabriquera même des obus (1916-1918) en liaison avec l'usine d'explosifs de la Corbière dirigée successivement par la "Cie Davey, Bickford, Smith" et la "Société Universelle d'explosifs".

En 1924, les bâtiments de l'usine sont revendus à la Société Coignet...

Depuis une trentaine d'années, la commune d'Epierre s'est notablement transformée et améliorée. Tout un quartier s'est construit au chef-lieu (L'Etraz), vers la gare où se concentre les commerces. Les fabriques, abandonnées et démolies en 1893, se sont transformées en une usine électro-dynamique, avec une force de 4000 chevaux pour la fusion du ferro-chrome. Cette force est produite par la canalisation, en 1898, du ruisseau des Fabriques, ce qui a produit une chute de 513 mètres de hauteur.

La prise d'eau se trouve aux Châlets du Plan du Tour. Cette usine appartient et a été construite par M.M. Rochette Frères. Elle fournit l'éclairage public gratuitement et l'éclairage particulier moyennant un abonnement.

Toute la commune est abondamment pourvue d'eau potable spécialement le chef-lieu

2 - CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-PROFESSIONNEL

Avertissement : les derniers chiffres correspondent au recensement 2009 mais ne présentent pas toutes les données ajustées de 2008. C'est pourquoi données 2008 et 2009 cohabitent (Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales) (+ population 2010).

1 – Démographie

L'évolution de la population

1.1 Au recensement de 2009 :

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Population | 753 | 761 | 820 | 650 | 579 | 717 |
| Densité moyenne (habitants/km²) | 38,9 | 39,3 | 42,4 | 33,6 | 29,9 | 37 |

La population totale est de 717 habitants en 2009

Après plusieurs décennies de baisse consécutives, la commune connaît un redressement de sa démographie au cours de ces dernières années, tendance attestée par les données récentes présentant 717 habitants en 2009 et une densité de 37 habitants au KM².

1.2 – Composantes de la croissance démographique:

L'enquête annuelle de recensement 2009 a présenté la population à 717 habitants soit une progression (+2,2% % par an) par rapport au recensement de 1999.

Après une baisse constante entre 1982 et 1999, la population d'Epierre est en constante augmentation.

Son attractivité se vérifie et le projet du PLU devra prendre en compte ces attentes de développement tant en terme de logements que de services à la population.

L'évolution de la population :

Définitions : Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.

Solde apparent des entrées-sorties : différence entre la variation de la population entre les deux recensements et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

Indicateurs démographiques, constat complémentaire par année :

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2009 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | +0,2 | +1,1 | -2,9 | -1,3 | +1,7 |
| - due au solde naturel en % | -0,1 | +0,1 | 0,0 | -0,1 | +0,2 |
| - due au solde apparent des entrées sorties en % | +0,2 | +1,0 | -2,9 | -1,2 | +2 |
| Taux de natalité en ‰ | 11,4 | 10,5 | 12,8 | 10,2 | 12,1 |
| Taux de mortalité en ‰ | 12,1 | 9,8 | 12,8 | 11,0 | 10,5 |

On constate une natalité en constante augmentation tandis que la mortalité est en légère baisse, permettant ainsi de préserver un solde naturel positif. progression des naissances et baisse des décès depuis 1990.

Conjugué à l'attractivité de la commune (+2% entrées / sorties), ce taux de natalité favorise l'expansion démographique constatée.

1.3 – Répartition des âges en 2009 :

Une répartition des âges démontrant la présence de familles jeunes avec enfants.

La tranche d'âge la mieux représentée : les 45 à 59 ans et les jeunes de 15 à 29 ans, témoignent d'une commune rajeunie..

| | Hommes | % | Femmes | % |
|-----------------------|--------|-------|--------|-------|
| Ensemble | 322 | 100,0 | 385 | 100,0 |
| 0 à 14 ans | 53 | 16,0 | 76 | 20,3 |
| 15 à 29 ans | 60 | 18,0 | 50 | 13,0 |
| 30 à 44 ans | 73 | 21,9 | 62 | 16,1 |
| 45 à 59 ans | 72 | 21,9 | 86 | 22,3 |
| 60 à 74 ans | 52 | 15,7 | 59 | 15,2 |
| 75 à 89 ans | 22 | 6,5 | 48 | 12,4 |
| 90 ans ou plus | 1 | 0,3 | 3 | 0,8 |
| 0 à 19 ans | 76 | 22,9 | 97 | 25,1 |
| 20 à 64 ans | 203 | 61,1 | 194 | 50,4 |
| 65 ans ou plus | 53 | 16,0 | 94 | 24,5 |

Population par grande tranche d'âge :

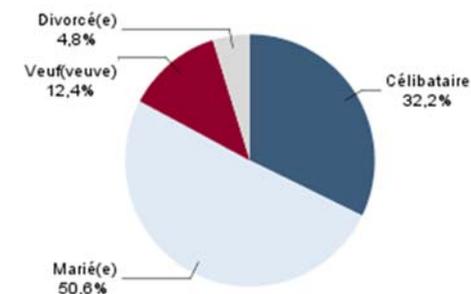
On constate qu'Epierre est une **commune jeune** (113 jeunes de moins de 29 ans soit 15,8% de la population totale).

Cependant, la part des + de 49 ans et de 75 ans augmente.

1.4 – Typologie et nombre des ménages (Source : Insee, RP2008 exploitation principale)

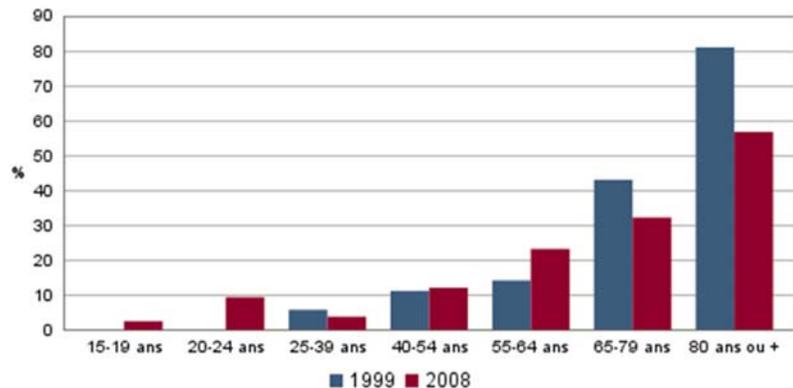
1.4-1 État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2008

Plus de 50% des ménages sont mariés. 32% sont célibataires, ce qui confirme la tendance nationale mais modifie sensiblement la physionomie de la vie locale et les difficultés rencontrées (revenus, accès au logement, éducation...)



1.4-2 Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge :

-Même si elles sont moins nombreuses qu'en 1999, les personnes âgées de plus de 80 ans sont majoritairement concernées :



1.4-2 - Taille des ménages

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

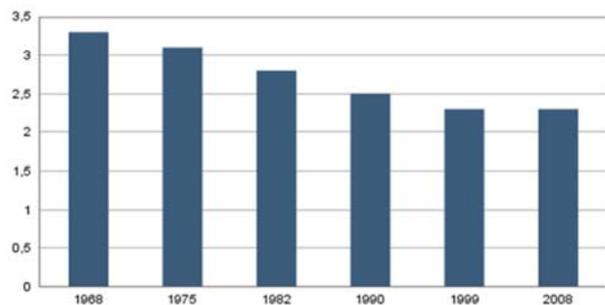
- Taux d'occupation des logements : 2,27 habitants en 2009

Nombre de ménages :

| | 2009 | % | 1999 | % |
|-----------------|------------|-------|------|-------|
| Ensemble | 315 | 100,0 | 256 | 100,0 |

Le nombre de ménages continue à augmenter nettement depuis 1999. (+ 59).

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale diminue constamment depuis 1968 pour se situer à 2,3 habitants par ménage en 2008.



En conclusion : tendances démographiques

Les tendances à retenir sont :

La croissance démographique de la commune se poursuit.

L'augmentation de la population est le résultat de la combinaison de plusieurs facteurs : le premier étant la vitalité démographique interne et le second l'arrivée de population nouvelle.

Le nombre de ménages continue à augmenter tandis que le nombre de personnes par ménage diminue constamment. Cependant la population affiche un vieillissement (plus de 75 ans)

Conformément à la tendance nationale le nombre des célibataires s'accroît également.

1.5 – Lieu de résidence des ménages :

Lieu de résidence auparavant :

| | 2008 | % |
|--|------|---|
| | | |

| | 2008 | % |
|---|------------|--------------|
| Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant : | 627 | 100,0 |
| Le même logement | 446 | 71,1 |
| Un autre logement de la même commune | 41 | 6,5 |
| Une autre commune du même département | 77 | 12,3 |
| Un autre département de la même région | 24 | 3,9 |
| Une autre région de France métropolitaine | 36 | 5,7 |
| Un Dom | 0 | 0,0 |
| Hors de France métropolitaine ou d'un Dom | 3 | 0,5 |

Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

Une population fixée :

Plus de 71,1% de la population habite depuis plus de 5 ans dans la commune le même logement.

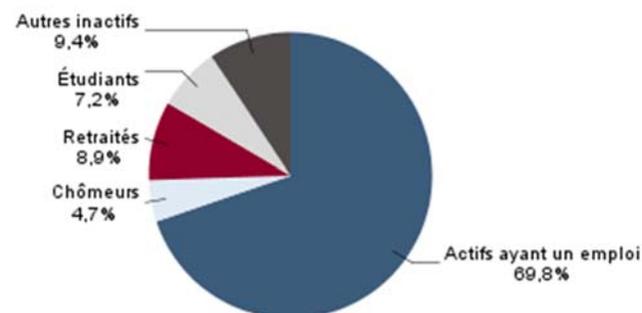
L'attractivité des milieux ruraux est particulièrement forte en Savoie ; cela se traduit par l'installation et le maintien de nouveaux habitants qui contribuent de façon importante à la recomposition de la population locale.

A priori, il apparaît que ces nouveaux habitants des territoires ruraux choisissent une certaine qualité de vie et le coût avantageux des terrains et logements. Bien que cette évolution soit un atout, elle présente des enjeux forts et attentes en matière d'équipements publics notamment de services (écoles, loisirs, dessertes, ...).

2 – La population active

2-1 Population de 15 à 64 ans par type d'activité (En 1999, les militaires du contingent d'actifs à part)

| | 2009 | 2008 | 1999 |
|--|------|------|------|
| Ensemble | 438 | 411 | 352 |
| Actifs en % | 74,5 | 74,5 | 67,3 |
| dont : | | | |
| actifs ayant un emploi en % | 69,8 | 69,8 | 59,1 |
| chômeurs en % | 4,7 | 4,7 | 8,0 |
| Inactifs en % | 25,5 | 25,5 | 32,7 |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 7,2 | 7,2 | 10,5 |
| retraités ou préretraités en % | 8,9 | 8,9 | 8,2 |
| autres inactifs en % | 9,4 | 9,4 | 13,9 |



formaient une catégorie

Le taux de chômage des plus de 15 ans est en diminution, passant de 8,0% en 1999 à 4,7% en 2009.

Comme partout en France la part des retraités augmente faiblement entre 1999 et 2009.. Près de 75% de la population est active

2-2 Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut professionnel en

2009

| | Nombre | % | dont % temps partiel | dont % femmes |
|--|--------|---|----------------------|---------------|
|--|--------|---|----------------------|---------------|

| | Nombre | % | dont % temps partiel | dont % femmes |
|---------------------|--------|-------|----------------------|---------------|
| Ensemble | 304 | 100,0 | | |
| Salariés | 268 | 88,3 | 12,5 | 129 - 42,5% |
| Non-salariés | 36 | 11,7 | 0,7 | 8-2,8% |

La population active est à plus de 88% salariée

2-3 Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2009

| | Hommes | % | Femmes | % |
|---|--------|-------|--------|-------|
| Ensemble | 178 | 100,0 | 138 | 100,0 |
| Salariés | 162 | 90,9 | 124 | 94,2 |
| Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée | 138 | 77,4 | 93 | 71,1 |
| Contrats à durée déterminée | 14 | 7,9 | 21 | 15,7 |
| Intérim | 2 | 1,2 | 5 | 4,1 |
| Emplois aidés | 2 | 1,2 | 3 | 2,5 |
| Apprentissage - Stage | 5 | 3,0 | 1 | 0,8 |
| Non-salariés | 16 | 9,1 | 8 | 5,8 |
| Indépendants | 4 | 2,4 | 3 | 2,5 |
| Employeurs | 12 | 6,7 | 3 | 2,5 |
| Aides familiaux | 0 | 0,0 | 1 | 0,8 |

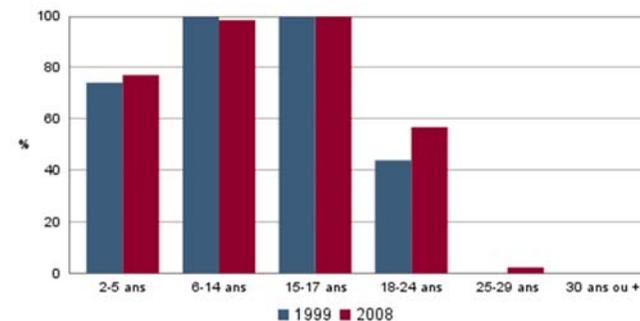
Une grande majorité des habitants est salariée : 91% des travailleurs (162 sur 178) en CDI et/ou de la fonction publique.

2-4 Scolarisation selon l'âge et le sexe en 2008

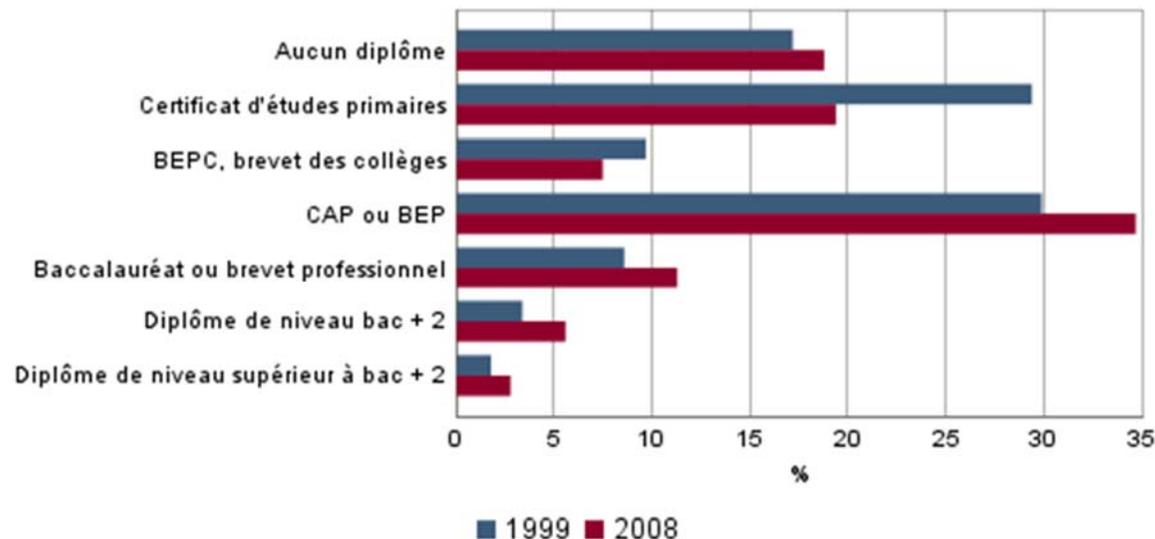
Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Taux maximum de scolarisation pour les tranches d'âge 6 à 17ans.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus : CAP et BEP



salariés



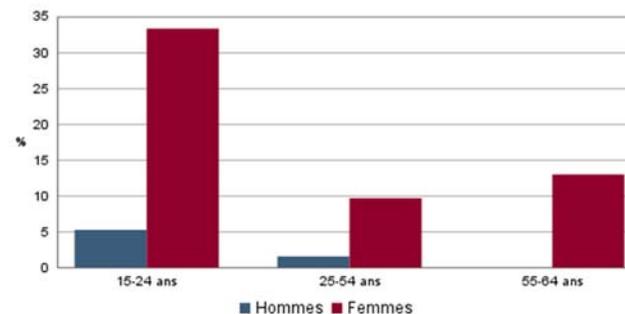
Les formations les plus courantes sont les CAP et BEP

2.5 – Taux de chômage en 2009

Un taux en forte baisse qui met en avant les efforts de la collectivité pour l'accueil des entreprises et l'emploi local (env. 30%).
Le taux de chômage est de 6,3 en 2009 (11,8% en 1999).

| | 2009 | 1999 |
|--|------|------|
| Nombre de chômeurs | 21 | 28 |
| Taux de chômage en % | 6,3 | 11,8 |
| Taux de chômage des hommes en % | 1,8 | 8,8 |
| Taux de chômage des femmes en % | 11,9 | 15,8 |
| Part des femmes parmi les chômeurs en % | 84,2 | 57,1 |

Cependant si on constate que le taux de chômage diminue fortement en 2008 :
- 30% / 1999, le chômage des femmes reste important (11,9%).



En 2009, on dénombre 21 chômeurs (11,9% d'hommes pour 1,8% de femmes). Les femmes sont donc plus durement touchées que les hommes.
Les 15-25 ans sont très majoritairement touchés et en particulier les jeunes femmes.
Le taux de chômage est relativement faible : **la politique communale soutenant les activités s'avère « payante »**

2.6 – Activité et mobilité

Pour appréhender la mobilité de la population résidant sur le territoire communal, il est intéressant de connaître le lieu de résidence des habitants au recensement précédent.

Emploi et activité :

| | 2008 | 1999 |
|---|------|-------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 304 | 222 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 309 | 208 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 98,2 | 106,7 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 56,3 | 49,2 |

Les zones d'emploi : une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail.

- **98,2% des emplois se situent dans la zone d'emploi (en baisse / 1999).**

(L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.)

- **Le taux d'activité est en hausse / 1999** : le secteur reste très attractif.

2.6.1- Modes de transport

Le tableau ci-dessous permet de comprendre l'impérieuse nécessité de l'usage de la voiture (ou autre mode de déplacement) sur la commune et en dehors.

| | 2009 | % | 1999 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 290 | 100,0 | 208 | 100,0 |
| Travaillent : | | | | |
| dans la commune de résidence | 101 | 32,6 | 79 | 38,0 |
| dans une commune autre que la commune de résidence | 208 | 67,4 | 129 | 62,0 |
| située dans le département de résidence | 193 | 62,5 | 122 | 58,7 |
| située dans un autre département de la région de résidence | 9 | 2,8 | 6 | 2,9 |
| située dans une autre région en France métropolitaine | 5 | 1,8 | 1 | 0,5 |
| située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger) | 1 | 0,4 | 0 | 0,0 |

Les habitants travaillent majoritairement à l'extérieur de la commune (67,4%). Cependant les 32,6% travaillant sur place confirment les efforts de la municipalité pour maintenir des activités à Epierre. On constate naturellement la forte présence de l'automobile, du fait de l'éloignement de la commune par rapport aux villes principales voisines.

- On s'aperçoit que près de 70% des actifs partent travailler hors de la commune. Cela correspond au recentrage des activités autour des pôles urbains. L'emploi engendre de plus en plus de déplacements même si le travail sur la zone reste majoritaire.

2.6.2- Équipement automobile des ménages :

| | 2008 | % | 1999 | % |
|-----------------|------|-------|------|-------|
| Ensemble | 295 | 100,0 | 256 | 100,0 |

| | | | | |
|--|-----|------|-----|------|
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 219 | 74,1 | 190 | 74,2 |
| Au moins une voiture | 236 | 80,0 | 187 | 73,0 |
| - 1 voiture | 117 | 39,7 | 123 | 48,0 |
| - 2 voitures ou plus | 119 | 40,3 | 64 | 25,0 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

Une population bien équipée.

Sur 295 ménages, 80% ont 1 voiture (en progression / 1999) et 40% des ménages possède 2 voitures ou plus.

En conclusion : tendances liées aux activités et déplacements

Une collectivité vivante et active :

- Le taux d'activité est en augmentation ;
- Le nombre d'actifs augmente de plus de 10%.
- Le taux de chômage diminue fortement.

L'augmentation du nombre des retraités entre 1999 et 2008 va dans le sens d'une confirmation du vieillissement de la population constaté par ailleurs. Le renouvellement de la population identifiée au chapitre précédent a des conséquences non négligeables sur la structure socio-professionnelle de la commune :

- De plus en plus d'actifs travaillent à Epierre ou dans la zone d'emploi même et on constate une forte mobilité quotidienne
- On constate l'attractivité du territoire.

LES DEPLACEMENTS :

La voiture n'est pas aussi sollicitée comme on peut le voir dans d'autres communes.

Les déplacements occasionnés pour aller travailler hors de la commune sont surtout liés et majorés par la catégorie socio-professionnelle des ouvriers, par ailleurs très présents sur la commune d'un point de vue de leur lieu de résidence.

Les artisans et commerçants sont quant à eux plus sédentaires.

La jeune population en âge d'aller dans les écoles maternelles et primaires (de 3 à 11 ans) est accueillie sur le site.

La population âgée de 12 à 25 ans et plus, est obligée de s'expatrier de la commune pour suivre un enseignement secondaire ou autre.

Les migrations journalières liées aux études restent importantes

En conclusion : Un tissu social vivant grâce aux commerces et services de proximité.

Des équipements bien présents (écoles).

Mais une mobilité rendue nécessaire pour les études et le travail.

3 – LOGEMENT

3.1 – logements au recensement de 2009 :

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2009 |
|--|------|------|------|------|------|------|------------|
| Ensemble | 289 | 320 | 350 | 301 | 313 | 347 | 370 |
| Résidences principales | 229 | 246 | 294 | 256 | 256 | 295 | 315 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 22 | 29 | 33 | 34 | 28 | 32 | 34 |
| Logements vacants | 38 | 45 | 23 | 11 | 29 | 20 | 22 |

• **+57 logements entre 1999 et 2009 soit 5,7 logements / an cependant depuis 2008 / 2012, 37 maisons et 6 appartements ont été construits soit plus de 10 logements par an** (données communales). Catégories et types de logements :

- Le parc de logements de la commune est constitué dans une très large mesure de résidences principales.
- Les logements vacants ne viennent pas sur la marché : multi-proprétés familiales, indivisions. Seule la cure recèle un potentiel mais la commune (propriétaire) la destine à un usage communal et associatif

3.2 – Logements individuels - logements collectifs

Catégories et types de logements :

| | 2009 | % | 1999 | % |
|---------------------|------------|--------------|------|-------|
| Ensemble | 370 | 100,0 | 313 | 100,0 |
| Maisons | 300 | 81,2 | 256 | 81,8 |
| Appartements | 69 | 18,8 | 48 | 15,3 |

On dénombre 4 fois plus de maisons individuelles (81,2%) que d'appartements à Epierre. Cette proportion est maintenue / 1999.

3.3 Statut d'occupation des résidences principales en 2009

| | 2009 | | 1999 | | |
|----------------------------------|------------|--------------|---|--------|-------|
| | Nombre | % | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | Nombre | % |
| Ensemble | 315 | 100,0 | 19 | 256 | 100,0 |
| Propriétaire | 207 | 65,9 | 24 | 170 | 66,4 |
| Locataire | 95 | 30,3 | 10 | 70 | 27,3 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 43 | 13,8 | 11 | 36 | 14,1 |
| Logé gratuitement | 12 | 3,8 | 10 | 16 | 6,3 |

Les propriétaires sont largement majoritaires sur la commune 65,9%.

- Une part conséquente de la population loue son logement (30,3%).
- 13,8% des logements (41) sont des logements sociaux en 2008.
- Une forte permanence d'occupation : 60% des propriétaires occupent leur logement depuis plus de 10 ans.

Résidences principales selon le nombre de pièces :

| | 2009 | % | 1999 | % |
|-------------------------|------------|-------|------|-------|
| Ensemble | 315 | 100,0 | 256 | 100,0 |
| 1 pièce | 2 | 0,7 | 2 | 0,8 |
| 2 pièces | 18 | 6,2 | 21 | 8,2 |
| 3 pièces | 57 | 18,3 | 45 | 17,6 |
| 4 pièces | 102 | 32,4 | 83 | 32,4 |
| 5 pièces ou plus | 133 | 42,4 | 105 | 41,0 |

On constate une très forte majorité de grands logements (T4 ou T5 et plus) et ce type de logement est en forte hausse depuis 1999. Les autres typologies se maintiennent.

Nombre moyen de pièces des résidences principales :

| | 2009 | 1999 |
|--|------|------|
| Nombre moyen de pièces par résidence principale | 4,3 | 4,3 |
| - maison | 4,6 | 4,5 |
| - appartement | 3,4 | 3,6 |

La taille des logements se maintient :

La tendance : très faible l'augmentation du nombre de pièces (4,6 pièces par logement individuel) et diminution en appartement (3,4 / 3,6 pièces / logement).

3.4 – Age du parc de logements :

| | Nombre | % |
|--|--------|-------|
| Résidences principales construites avant 2006 | 288 | 100,0 |
| Avant 1949 | 64 | 22,3 |
| De 1949 à 1974 | 118 | 41,0 |
| De 1975 à 1989 | 82 | 28,6 |
| De 1990 à 2005 | 23 | 8,1 |

Le constat en 2008 :

Le parc ancien (construit avant 1949) représente près de 22% de la totalité des logements.

Entre 1949 et 1975 plus de 40% de nouveaux logements ont vus le jour sur la commune.

Depuis 1975 32% des logements ont été construits marquant ainsi le dynamisme de la commune.

Au regard des relevés de construction sur la période 2002 – 2011 cette tendance s'affirme encore (voir tableau en diagnostic urbanistique)

La proportion de logements récents en maisons individuelles est bien toujours la plus forte.

3.5 – Évolution de la construction neuve

La maison individuelle est largement majoritaire

- Pour mémoire avant l'implication de la commune dans son développement, entre 1999 et 2007 : 4 logts/an
- Sur la période 2008 - 2012, 37 maisons et 6 appartements ont été construits soit plus de 10 logements par an (données communales)
- On constate 1 pic de construction en 2008, qui correspond au « boom » de la maison individuelle (voir extrait ci-dessous).
- En 2008 le taux d'occupation des logements était de 2,3 habitant/logement

Bilan des constructions (extrait), objet et surfaces (références PC et travaux constatés) voir diagnostic urbanistique)

| | | | | | | | | | |
|-------------|-----|----|---|------|--------------------|--------------------|------------------------|--------|--------|
| 2008 | 109 | 07 | A | 1001 | PERRET | lot ht du clos | maison individuelle | 99,66 | 502 |
| | 109 | 07 | R | 1002 | LEMIRE | lot ht du clos | maison individuelle | 100,83 | 501 |
| | 109 | 07 | R | 1003 | LEFEVRE | Lot chant des pics | maison individuelle | 160 | 709 |
| | 109 | 07 | R | 1004 | FONTAINE/PACCHECO | Le Mollard | maison individuelle | 166 | 1252 |
| | 109 | 07 | R | 1005 | PHELIPPEAU | lot ht du clos | maison individuelle | 104,44 | 155,72 |
| | 109 | 07 | R | 1006 | LINOSSIER Valentin | Le Mollard | maison individuelle | 134,62 | 691 |
| | 109 | 07 | R | 1007 | | | ANNULE | | |
| | 109 | 07 | R | 1008 | PERRI Raffaële | La tourna | maison individuelle | 163,73 | 764 |
| | 109 | 07 | R | 1009 | MARNAS | Lot chant des pics | maison individuelle | 138,64 | 749 |
| | 109 | 07 | R | 1010 | KATZER | Lot chant des pics | maison individuelle | 98,09 | 727 |
| | 109 | 07 | R | 1011 | STASIA | Lot chant des pics | maison individuelle | 112,00 | 1009 |
| | 109 | 07 | R | 1012 | | | ANNULE | | |
| | 109 | 07 | R | 1013 | FISCHER | lot ht du clos | maison individuelle | 129,21 | 566 |
| | 109 | 07 | R | 1014 | HERON | Lot chant des pics | maison individuelle | 92,50 | 879 |
| | 109 | 07 | R | 1015 | PACO | Lot chant des pics | maison individuelle | 90,61 | 610 |
| | 109 | 07 | R | 1016 | AUGEM | Lot chant des pics | maison individuelle | 147,18 | 688 |
| | 109 | 07 | R | 1017 | | | ANNULE | | |
| | 109 | 07 | R | 1018 | GIRARD | Pré Barthélémy | maison individuelle | 123,97 | 1400 |
| | 109 | 07 | R | 1019 | MONTEILLER | Lot chant des pics | maison individuelle | 170,00 | 631 |
| | 109 | 07 | R | 1020 | PASQUIER Louis | Lot chant des pics | maison individuelle | 115,99 | 822 |
| | 109 | 07 | R | 1021 | CAPPELLETTI | Lot chant des pics | maison individuelle | 120,59 | 196,77 |
| | 109 | 07 | R | 1022 | ROBILLARD | Lot chant des pics | maison individuelle | 104,99 | 711 |
| | 109 | 07 | R | 1023 | SCI LE ROC Rouge | Lot chant des pics | immeuble (6 logements) | 487,40 | 14800 |
| | 109 | 07 | R | 1024 | VAYSSE | lot ht du clos | maison individuelle | 111,17 | 748 |

La réhabilitation

Plus du quart du parc de logement de la commune date d'avant 1949. Parmi le parc existant, certains logements font apparaître des besoins en réhabilitation mais ils ne viennent pas sur le marché (voir diagnostic sur les logements vacants ci-avant)

Occupation des logements :

Le mode principal de production de logements reste l'accession à la propriété en maisons individuelles.

Les grands logements sont omniprésents.

Le rythme de construction constaté se situe autour de 10 logements par an depuis 2008, avec des pointes supérieures selon les années.

4 – DEPLACEMENTS

4.1 – Le réseau actuel

Les 2 axes majeurs :

- La composante viaire

La commune est principalement desservie par :

- Une voie principale : la RD 1006, voie classée à grande circulation - Un réseau secondaire et transversal représenté par la RD 75 et les voies communales qui desservent les principaux hameaux de la commune.

Stationnement : tous les équipements de la commune sont bien desservis, et ont leurs propres parkings.

- Le réseau ferroviaire

La commune bénéficie d'une gare S.N.C.F., bien desservie, qui la relie à la Combe de Savoie d'une part et La Maurienne d'autre part.

La voie ferrée traverse le territoire de la commune et engendre de ce fait des incidences sur les espaces urbanisés de la commune. Du fait de son classement en catégorie 3, la voie ferrée engendre des protections acoustiques dans une bande de 300m de part et d'autre.

Les servitudes créées :

- Servitude d'alignement
- Servitude d'écoulement des eaux
- Servitude : occupation temporaire des terrains en cas de réparation
- Servitude : distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés
- Servitude : mode d'exploitation des mines et carrières

4.2 – Déplacements alternatifs

Transports en commun : une organisation de cars est également présente, associant le transport scolaire vers le collège d'Aiguebelle, et le transport en commun (une ligne car). Ce principe donne toute satisfaction.

5.3 – Aménagements et voiries

Pour le chef-lieu :

Le site est marqué par la traversée par la RD 75.

Le site des écoles a fait l'objet d'aménagements récents de confort et sécurité (giratoire, stationnement...)

Villages et hameaux :

Les principales rues structurant les villages et hameaux sont les chemins ruraux traditionnels. Ils se caractérisent par :

Leur gabarit (relative étroitesse en cas de croisement de deux automobiles),

Un cadrage induit par la présence de murets ou de clos,

Par des bas-côtés en herbe,

Chemins piétons : il n'existe pas de cheminement propre aux piétons.

Pistes cyclables : il n'y a pas de pistes cyclables dédiées.

5 - LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Un peu d'histoire...

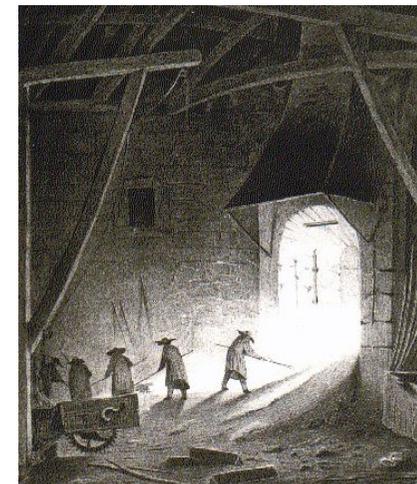
Des activités présentent sur la commune depuis le XVI^e siècle

Au XVI^e siècle, les fourneaux sont devenus des constructions imposantes en pierre : *les hauts fourneaux*. On se perd en conjectures quant à fixer une "date" pour "l'invention" de la fonte ; mais il est vraisemblable qu'elle soit apparue entre les XIV^e et XV^e siècles (et à la lumière de découvertes récentes : peut être même bien antérieurement , peut être à l'occasion d'une surchauffe fortuite des bas fourneau...) . Longtemps faite au bois - plus exactement au charbon de bois avec le haut fourneau bergamasque en Savoie - de même que les trompes de même origine qui servaient à produire le "vent"

Le haut fourneau d'Epierre au XVIII^e siècle :

En 1676, Epierre acquit les hauts-fourneaux à fondre le minerai de fer, un martinet et deux batteries pour l'ouvrier. Elle alimenta ces établissements au moyen du charbon de bois qu'elle tirait de ses forêts, des bois communaux et particuliers des communes environnantes ; elle acheta le minerai des particuliers qui faisaient exploiter les mines de Saint-Georges-d'Hurtières. Ces usines tombèrent par la suite en ruines

Epierre a un haut fourneau où l'on fond pendant 5 mois, deux années sur trois. Toutes ces fonderies, excepté Saint Hugon, tirent leur minerai des Hurtières. On construit un haut fourneau dans un des deux martinets de Saint Rémy. A Laprat on fond 4 mois en deux ans, le minerai vient des montagnes voisines. L'usine des Fourneaux, établie en l'An V, la dernière que l'on rencontre dans cette vallée, est alimentée par une mine de fer découverte depuis peu dans ce voisinage.



PARC D'ACTIVITES DE LA COMMUNE

L'évolution économique internationale marque la vallée de son empreinte :

Le verrou granitique, survivant de l'époque glaciaire, a volé en éclats ; le lit de l'Arc est enserré, redressé, dévié pour que s'installe le nouveau ruban asphalté de l'autoroute internationale.

Ponts, tunnels, échangeurs viennent compléter le décor. Le Pont des Chèvres, reconstruit après la dernière guerre, a disparu pour faire place à un ouvrage plus adapté à la nouvelle circulation.

La gare SNCF se meurt, "peu de trains s'y arrêtent", alors que l'étude d'une nouvelle ligne TGV est très controversée.

La torchère "des années 50" de l'usine de phosphore va s'éteindre. Une nouvelle zone industrielle s'installe sur les terres de colmatage, aujourd'hui appelées "les remblais".

Aujourd'hui : Des services et commerces de proximité importants

Un secteur d'activité économique en pleine expansion

Le secteur d'activité économique d'Epierre s'appuie sur un tissu de PME (Petites et moyennes entreprises) /PMI (Petites et moyennes industries) diversifié, et un haut niveau de services aux habitants, créant un dynamisme que peu de communes de cette dimension connaissent.

La collectivité est impliquée fortement dans cet accueil de nouvelles entreprises : elle achète le foncier, puis bâti les locaux d'activités, les loue ou les vend (bâtiments relais).

Le PLU portera le projet d'une pépinière communale d'entreprises.

Zones d'activités industrielles et artisanales :

Deux zones d'activités économiques sont localisées :

- d'une part sur le site ancien de l'usine Thermphos France, établissement classé SEVESO seuil haut (Stockage de phosphore liquide).

- d'autre part sur le lotissement industriel récent, au sud du Bourg : la zone d'activité des Remblais.

La zone d'activités des Remblais, une zone importante de par sa surface et la possibilité d'extension :

Sur cette zone, la commune d'Epierre a construit trois bâtiments Relais regroupant

- JEMAPLAST SAVOIE PLAST (Plasturgie), SELEM (sous-traitance d'électronique), GMS INDUSTRIE.
- 3 entreprises ont d'ores et déjà fait la demande d'extension de leurs activités pour près de 3,6 ha (voir courriers en annexe du rapport de présentation).

➤ **Activités artisanales autres**

- Bâtiment –Travaux Publics : 5 entreprises de maçonnerie (Entreprises Scicchitano A. Maçonnerie, Maçonnerie Schicchitano S., Picollet J.C. Maçonnerie, Maçonnerie SARL Perri P., Maçonnerie Savoyarde).
- Costumière Lily
- Sculpteur sur bois

➤ **Transports**

Fontaine, SARL Transport Rey, Transport Martinez...

Les deux sites industriels et artisanaux regroupent actuellement environ 260 emplois auxquels il faut ajouter une vingtaine d'actifs des secteurs commerciaux et libéraux.



SURFACE DES LOCAUX D'ACTIVITES

En investissant elle-même, la commune a surtout développé le domaine industriel ces vingt-cinq dernières années, en autorisant plus de 11 000m² de surface de locaux. Aujourd'hui la demande persiste et de nouvelles surfaces sont attendues (JEMAPLAST pour 2ha, GMS de 4000 à 6000m², MEGI de 3000 à 5000m², et la commune pour 5000m²) pour les extensions et de nouvelles implantations.

AGRICULTURE

Bien qu'Epierre soit un pays essentiellement agricole, l'agriculture est marginale sur le territoire communal (de l'ordre d'une quarantaine d'hectares exploités hors alpages collectifs), et n'occupe que peu d'exploitants propriétaires à temps plein.

La commune est située dans les périmètres de délimitation de la dénomination « Vin d'Allobrogie ». L'utilisation du foncier : Il existe un document de gestion de l'espace agricole et forestier (DGEAF) de la Savoie approuvé par le préfet le 27 décembre 2005.

Le recensement agricole de 2012 (données « Territoires de Savoie)

Aménagement foncier agricole : la commune n'est pas remembering

L'activité : surface Totale des Unités Pastorales : **385.92 ha**

Une activité agricole subsiste en fond de vallée (élevage et culture de maïs)

Données générales d'occupation du sol (source : PACAGE 2007, 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| Nombre de déclarants : | | | | | | |
| avec parcelles sur la commune | 5 | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 |
| avec siège sur la commune | n.c.* | n.c.* | n.c.* | n.c.* | n.c.* | n.c.* |
| Surface Agricole Utilisée (SAU) | 28 ha | 19 ha | 12 ha | 24 ha | 22 ha | 25 ha |
| dont : | | | | | | |
| prairies temporaires | 5 ha | 5 ha | 4 ha | 3 ha | 4 ha | 0 ha |
| prairies permanentes | 23 ha | 15 ha | 8 ha | 20 ha | 19 ha | 22 ha |
| céréales | 0 ha |
| maïs | 0 ha | 4 ha |
| oléagineux | 0 ha |
| cultures pérennes | 0 ha |
| autre utilisation | 0 ha |
| gel des terres | 0 ha |

La commune présente 22 ha de prairies et seulement 4 ha de maïs. L'activité ne concerne que la partie basse de la commune.

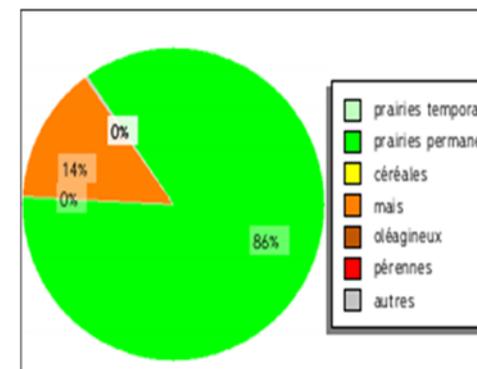
- Il n'y a qu'une exploitation sur la commune

Présentation des composantes de l'agriculture sur la commune d'Epierre :

- La répartition :

Majoritairement , il s'agit de prairies et maïs en plaine et d'alpages en altitude

(Pierre Mouton-Grande Coutire-Blac



- Appellations des produits :

| Nom de la zone : aire de production des « IGP » | Date d'actualisation | Surface indicative |
|---|----------------------|--------------------|
| • Emmental de Savoie | 1/8/2012 | 1939.69 ha |
| • Emmental français Est-Central | 1/8/2012 | 1939.69 ha |
| • Gruyère | 6/2/2013 | 1939.69 ha |
| • Pommes et poires de Savoie | 1/8/2012 | 1939.69 ha |
| • Tomme de Savoie | 1/8/2012 | 1939.69 ha |
| • Vin de Pays des Comtés Rhodaniens | 1/8/2012 | 1939.69 ha |
| • Vin des Allobroges | 1/8/2012 | 1939.69 ha |

Indemnité de Handicap Naturel

| Nom de la zone | Date d'actualisation | Surface indicative |
|------------------|----------------------|--------------------|
| <u>Montagne2</u> | 1/1/2011 | 1939.69 ha |

Unité Pastorale : zone d'alpage, d'après l'enquête pastorale de 1996.

| Nom de la zone | Date d'actualisation | Surface indicative |
|--|----------------------|--------------------|
| <u>Pierre Mouton-Grande Coutire-Blac</u> | 1/1/1996 | 385.92 ha |

Petite région agricole : Petite région agricole

| Nom de la zone | Date d'actualisation | Surface indicative |
|------------------------|----------------------|--------------------|
| <u>Maurienne (PRA)</u> | 1/1/2011 | 1939.69 ha |

6 - LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS

Le recensement précis des équipements et réseaux existants permet de déterminer les zones à rendre constructibles, leur destination et celles dont l'urbanisation doit être différée. La commune est très bien desservie et le développement peut se faire dans les meilleures conditions. Sont présents tous réseaux : EDF, courants faibles, ADSL, Gaz

Réseau viaire

- la RD 75 ne fait l'objet d'aucun classement

- la RD 1006 fait l'objet de deux classements :

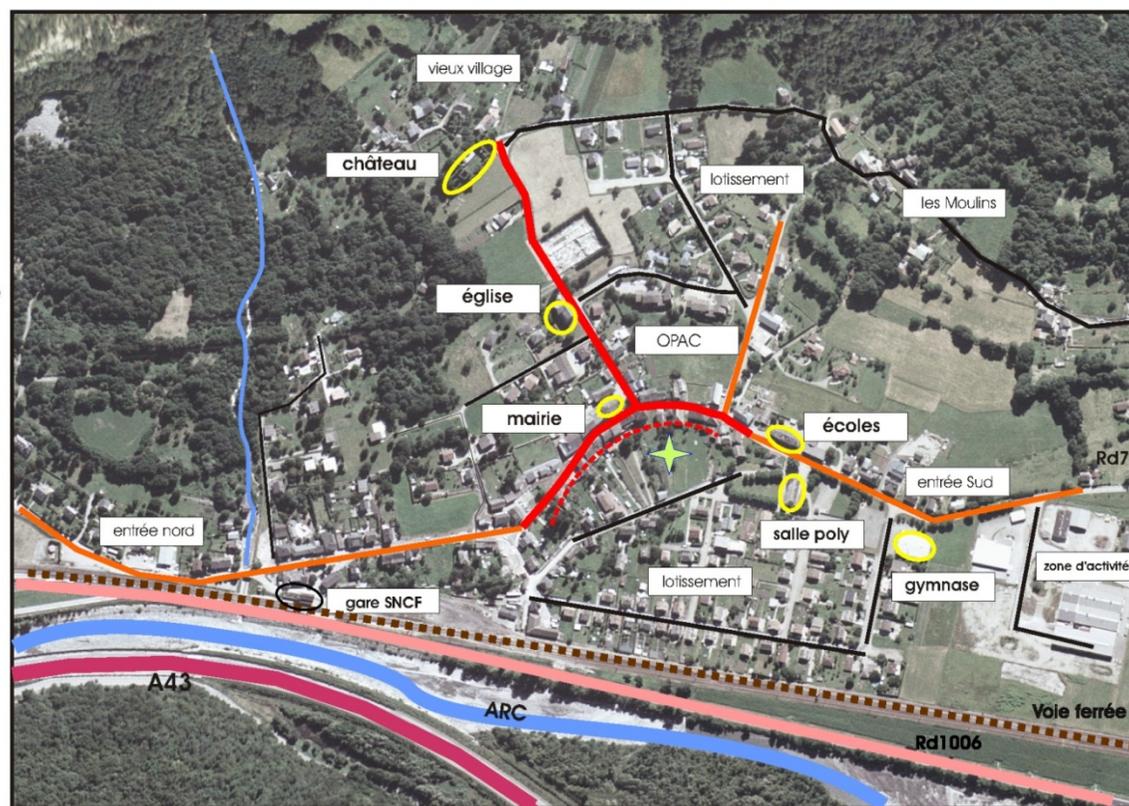
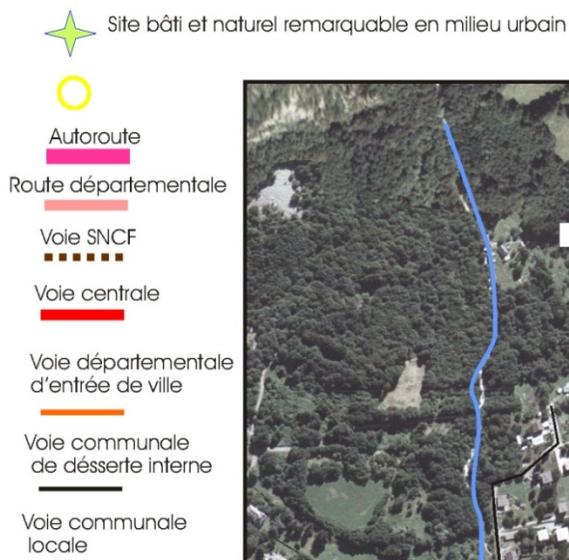
1) au titre de l'article L111-1.4 (voies à grande circulation), sur une largeur de 75m de part et d'autre de l'axe (principe d'inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés)

2) au titre des axes bruyants (classement en catégorie 3, bande d'isolement de 100m) AP du 25-06-1999

- l'43 : bande de 100m inconstructible de part et d'autre de l'axe (L.111-1-4), et 300m de bande acoustique

- la voie ferrée est aussi classée axe bruyant (cat1, bande de 300m)

La trame viaire et les composantes principales, la structure urbaine



En limite est de la commune, on note la présence de la RD 1006* qui dessert la commune en deux points situés au nord et au sud ; mais le réseau viaire est essentiellement matérialisé par la départementale RD75 parallèle à cette dernière et qui traverse le village et le relie aux villages de la rive droite de l'Arc entre Aiguebelle et La Chambre.

Les autres voies sont secondaires et créent autour de cet axe un tissu perpendiculaire alimentant les différents sites de la commune.

Accès direct à l'autoroute de Maurienne (A43), dernier tronçon entre l'Europe du nord et l'Europe du sud.

* Cette voie appelle à des prescriptions nationales relatives aux axes bruyants et aux voies classées à grande circulation, se référer au chapitre « Diagnostic environnemental - Etat des nuisances ».

Gare et réseau ferroviaire

La commune d'Épierre dispose de sa propre gare ferroviaire, bien desservie, qui la relie à la Combe de Savoie d'une part et La Maurienne d'autre part..

Desserte. La gare d'Épierre - Saint-Léger est desservi par les trains TER Rhône-Alpes qui effectuent des missions entre les gares de Chambéry - Challes-les-Eaux et de Modane. Pendant la saison d'hiver, s'ajoute une desserte par des TGV circulants entre les gares de Paris-Gare de Lyon et Modane (voir fiches horaires sur le site officiel en lien externe).

C'est également une gare « Fret SNCF » .

- Intermodalité : un parc pour les vélos et un parking pour les véhicules y sont aménagés. Elle est desservie par des cars TER Rhône-Alpes, lignes : Chambéry - Challes-les-Eaux à Modane ; Aiton-Bourgneuf à Saint-Jean de Maurienne ; Saint-Pierre d'Albigny à Épierre.

La voie ferrée est sujette aux prescriptions nationales relatives aux axes bruyants (Cf. « Diagnostic environnemental - Etat des nuisances » du rapport de présentation).

7 – EAU POTABLE

Les sites des captages (périmètres immédiats, rapprochés et éloignés sont repérés au plan de zonage en « p » avec trame.

A/ Présentation (extraits du schéma directeur de l'eau potable 2010) (source Etude SDAEP Edacere)

LE RESEAU ET SON FONCTIONNEMENT

« Actuellement, l'alimentation en eau potable de la commune d'ÉPIERRE s'organise autour de deux principales sources captées, à savoir : la source des Vieux Fourneaux et la source de Tardy. Deux autres sources ont fait l'objet d'un captage : la Perrière et Collombet mais ne sont plus utilisées à l'heure actuelle.

Les eaux captées sont dirigées vers les réservoirs du Château et de Tardy, qui alimentent gravitairement l'ensemble de la commune d'ÉPIERRE.

Remarque : En 2005, lors des incidents survenus au niveau du captage des Vieux Fourneaux, la source de la Perrière a été utilisée en secours.

1/ Captage des Vieux Fourneaux

Qualité des eaux prélevées :

La source des Vieux Fourneaux fait l'objet d'un suivi qualitatif régulier. Les données suivantes sont issues des analyses effectuées par les laboratoires Savoie Labo et CARSO-LSEHL, lors de diverses campagnes de mesures.

Le bilan de la qualité de l'eau pour la période 2008/2009, ainsi qu'un tableau récapitulatif sont insérés en annexe().

Les eaux de la source des Vieux Fourneaux sont de bonne qualité bactériologique.

En conclusion, exceptées leur faible minéralisation et leur agressivité (liées au contexte géologique), les eaux captées au niveau de la source des Vieux Fourneaux respectent les limites de qualité pour les paramètres analysés (qualité physico-chimique et bactériologique).

Aspect quantitatif :

Le captage des Vieux Fourneaux constitue la principale ressource de la commune d'ÉPIERRE. Cette ressource présente, au niveau quantitatif, un potentiel élevé qui permet de couvrir largement les besoins de la collectivité.

Globalement le débit du captage est assez constant, ce qui conforte l'origine profonde de la majorité des venues d'eau. Les valeurs oscillent entre 10 et 14 l/s. De manière générale, le débit d'étiage des eaux se situe en automne - hiver.

Lors de l'été 2007, le débit était de 13,6 l/s.
La valeur la plus basse observée est de 9,3 l/s, en septembre 2005 (F.Jeannolin).

Protection de la ressource :

Ce captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique en date du 30 mai 1985.

A ce titre, les périmètres de protection ont été définis et matérialisés.

Selon la DDASS, il serait souhaitable de redéfinir ces périmètres de protection pour tenir compte :

1. des relations entre le ruisseau et le captage, mises en évidence par coloration,
2. de l'intervention ponctuelle sur la prise d'eau en amont du captage qui alimente la turbine hydroélectrique de l'usine.

2/ Captage de Tardy

Il est situé à l'amont du Hameau de Tardy vers 650 m d'altitude.

Ce captage, qui a été entièrement refait à neuf en 2008, alimente un réservoir de 150 m3, dit « de Tardy », via une conduite en PVC 80.

Qualité des eaux prélevées :

Les données suivantes sont issues d'analyses effectuées par le laboratoire Savoie Labo les 9 décembre et 15 avril 2008.

Le bilan de la qualité de l'eau pour la période 2008/2009, ainsi qu'un tableau récapitulatif sont insérés en annexe.

Les eaux sont de bonne qualité bactériologique.

En conclusion, exceptées leur faible minéralisation et leur agressivité (liées au contexte géologique) les eaux captées au niveau de la source de Tardy sont globalement de bonne qualité physico chimique et bactériologique.

Autres données :

| Captage | DUP | Périmètres de protection | Vulnérabilité | Etiage connu |
|---------------|-----|--|-------------------|--------------------|
| Tardy (amont) | non | Provisoires en attente de la DUP (à engager par la collectivité) | Par fortes pluies | 0,8 l/s (19/12/08) |

« Le captage de Tardy a été entièrement refait à l'amont de l'ancien captage. Suite à notre visite de terrain le 07/05/09, nous avons pu constater qu'un périmètre de protection immédiate du captage avait été mis en place par le biais d'une clôture et d'une grille d'accès fermée. »

Les périmètres de protection ont été définis pour ce captage (cf. rapport de M. Josnin en date du 04/11/2011)

3/ Captage de la Perrière

Il est situé au lieu-dit « la Perrière » en limite des parcelles n° 1 091 et 1 467. Ce captage est constitué d'un ouvrage de 11 m3 dit « réservoir de la Linde », qui permet de capter deux arrivées d'eau.

Tout comme les deux autres captages, celui de la Perrière fait l'objet d'un suivi microbiologique et

Physico-chimique. Sur l'ensemble des paramètres de qualité analysés, la ressource de la Perrière est conforme aux limites de référence.

Autres données (27/07/08) :

| Captage | DUP | Périmètre de protection | Vulnérabilité | Etiage connu |
|-------------|-------------|-------------------------|---------------|--------------|
| La Perrière | 30 mai 1985 | NON | - | 0,6 l/s |

Même si à l'heure actuelle la source de la Perrière n'est plus utilisée pour l'alimentation en eau potable, une réflexion pourra être menée afin de décider de son utilisation ou de son abandon.

Captage du Collombet

Il est situé en amont du lieu-dit : « le Collombet » à environ 450 m d'altitude. Ce captage est constitué d'un ouvrage de 1 m³ qui permet de drainer une arrivée d'eau.

Auparavant ce réservoir servait à alimenter un bassin au niveau du hameau du Collombet.

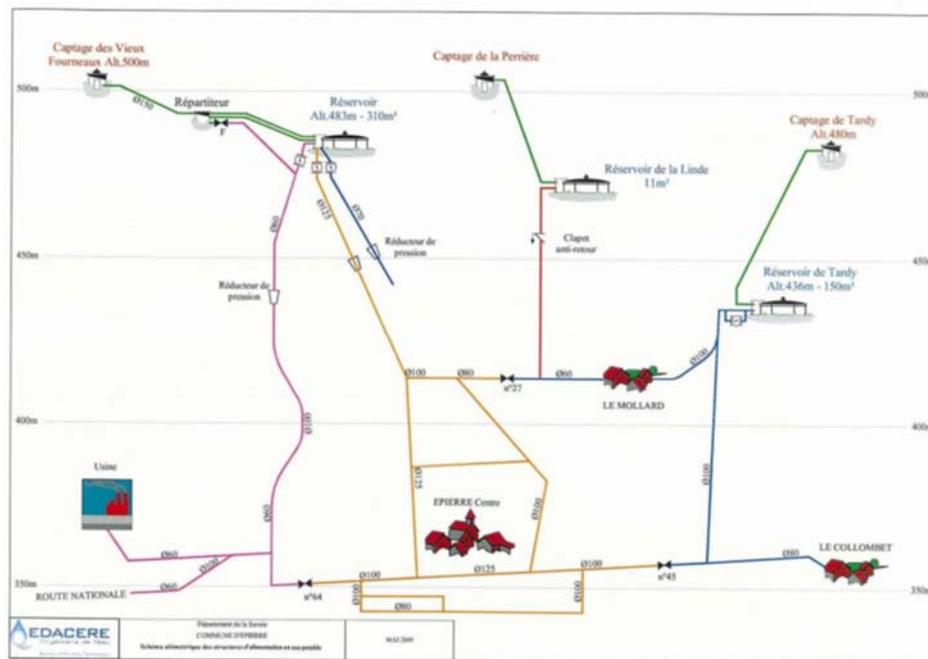
Aujourd'hui le captage n'est plus utilisé.

LE RESEAU D'ADDUCTION

Le réseau d'adduction affiche un linéaire total de 300 mètres. Les caractéristiques des conduites sont présentées ci-après.

Le synoptique présenté ci-après illustre les structures d'alimentation en eau potable de la commune d'ÉPIERRE.

Tableau – Caractéristiques du réseau d'adduction



LES OUVRAGES DE STOCKAGE

La commune d'EPIERRE dispose de deux principaux réservoirs, dont les caractéristiques sont résumées ci-après et d'un réservoir secondaire plus en service actuellement.

- **Réservoir du Château**

Constitué d'une cuve semi enterrée de 310 m³, il est situé au lieu dit « Les Vieux Fourneaux » à 483 mètres d'altitude.

Il est alimenté par le captage des Vieux Fourneaux. Les eaux transitent par un ancien ouvrage de répartition faisant office de brise charge et à partir duquel était alimentée autrefois la commune.

Dans la situation actuelle, le réservoir du Château alimente la totalité de la commune.

En effet, lorsque les vannes de sectionnement n° 27 et n°45 sont fermées, celui-ci dessert les secteurs de Pré Barthélemy et du chef-lieu.

- **Réservoir de Tardy**

Constitué d'une cuve semi enterrée de 150 m³, il est situé à l'amont du hameau de Tardy à 436 mètres d'altitude. Il est alimenté par le captage de Tardy, via une conduite en PVC de 80 mm

Ce réservoir participe, lui aussi, à la desserte en eau potable de la commune

En configuration des vannes n° 27 et n° 45 fermées, ce réservoir dessert les secteurs de Tardy et du Mollard.

- **Réservoir de la Linde**

De faible capacité (11m³), ce réservoir de stockage permettait d'alimenter en eau potable le hameau du Mollard.

Aujourd'hui, mis hors service, il peut servir de solution de secours.

Le traitement

Les sources qui alimentent la commune d'EPIERRE en eau potable ne font pas l'objet de traitement. Cependant, selon le rapport de F. Jeannolin, un traitement UV devrait être mis en place au niveau du captage des Vieux Fourneaux en raison de sa relation certaine avec le ruisseau et les risques de contamination que cela engendre.

Les réservoirs font l'objet d'un nettoyage au chlore une fois par an.

LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Secteurs de distribution

D'un linéaire de 8,3 km le réseau de distribution peut être décomposé en trois secteurs à savoir :

- le secteur du Chef-lieu,
- le secteur de Pré Barthélemy (usine et route nationale),
- le secteur de Tardy et Mollard.

Chacun de ces secteurs peut être isolé par le biais de manœuvre de vannes. Cependant dans la situation actuelle ces secteurs sont maillés.

Le secteur chef-lieu est desservi par le réservoir du Château de via une conduite en fonte de 125 mm.

Ce secteur est le plus important tant au point de vue linéaire de canalisations que du nombre d'abonnés. Il est de structure maillée et est constitué essentiellement de canalisations en fonte de diamètre compris entre 60 et 125 mm totalisant un linéaire de 4,6 km.

La pression de service est maintenue par un appareil de régulation de pression type RAMUS Æ 125 installé sur la conduite de distribution à l'amont du hameau du Château.

L'âge du réseau n'est pas connu précisément, mais apparaît assez ancien. Le secteur de Pré Barthélemy est desservi par le réservoir du Château via une conduite en fonte 60 mm.

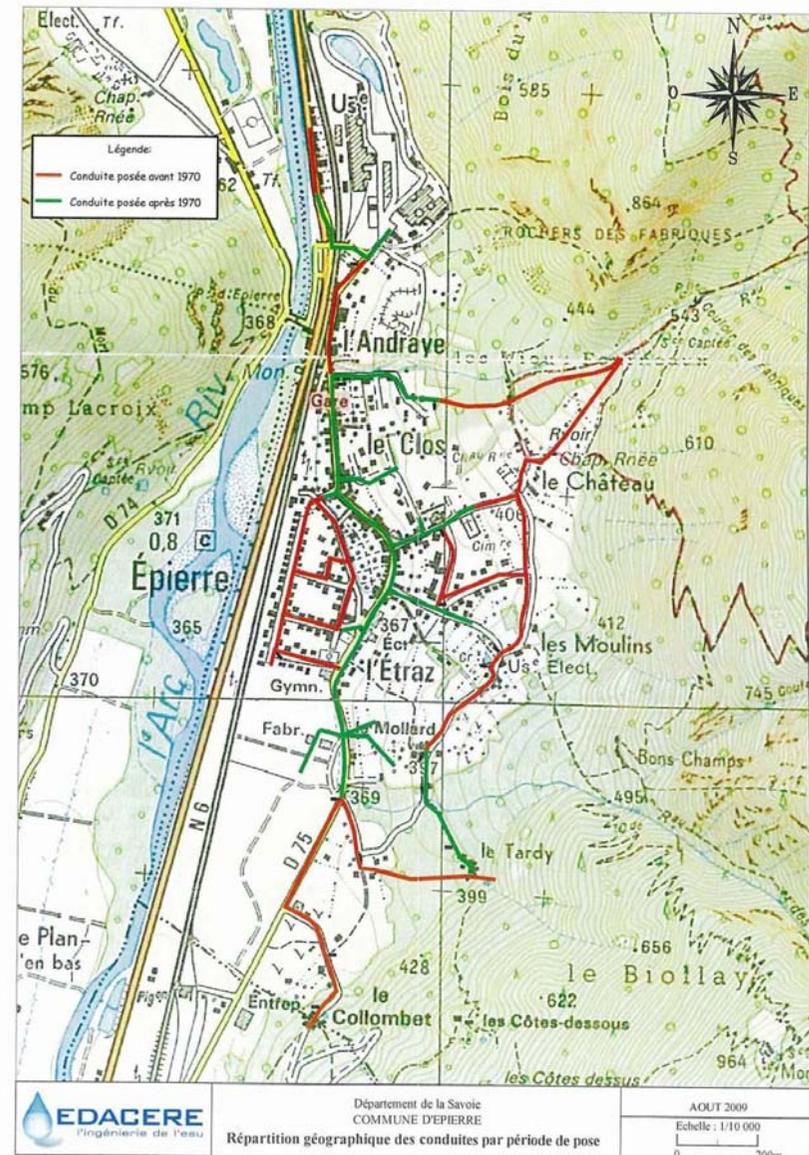
La pression de service est régulée par un réducteur de pression installé sur la conduite de distribution

Ce secteur est constitué essentiellement de canalisations en fonte de diamètre 60 mm et 100 mm totalisant un linéaire de 1,8 km.

Le secteur du Tardy et du Mollard est constitué par un réseau à structure ramifiée et composé de canalisations de diamètres 80 à 100 mm, totalisant un linéaire de 2,3 km. Il est desservi par le réservoir de Tardy via une conduite en fonte 100 mm.

La pose d'une conduite en fonte Ø 100 mm a permis de relier hydrauliquement les hameaux de Tardy et du Mollard.

Le tableau et le graphique ci-contre permettent de visualiser la répartition du linéaire fonction de la nature du matériau, du diamètre, et de l'âge des canalisations.... »



est
en

SYNTHESE DES AMENAGEMENTS PROPOSES au SDAEP :

Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Rapport de phase 2 – E 03 – 10 – Janvier 2010

| Type | Secteur | Objectif | Désignation | Coût global (€HT) | Priorité de réalisation |
|------------------------|-----------------------------|--|---|-------------------|-------------------------|
| Ressources | Captage des Vieux Fourneaux | <i>Protection de la ressource</i> | Redéfinition et renforcement des périmètres de protection de captage | 20 000 | 1 |
| | | <i>Protection de la ressource</i> | Réalisation des travaux préconisés par F. Jeannolin | | |
| | | <i>Protection de la ressource</i> | Réfection de l'ouvrage de captage et du répartiteur | 6 000 | 1 |
| | | <i>Amélioration de la qualité</i> | Installation d'une station de chloration | | |
| Stockage | Captage de Tardy | <i>Protection de la ressource</i> <i>Protection de la ressource</i> <i>Protection de la ressource</i> | Initialisation de la procédure de périmètre de protection Matérialisation PPI Réalisation des travaux préconisés | 17 000 | 1 |
| | Captage de La Perrière | <i>Protection de la ressource</i> | idem | | |
| | Réservoir du Château | <i>Amélioration exploitation</i> <i>Amélioration de la défense incendie</i> | Réfection du réservoir (échelle + porte) Rehausse de la lyre incendie | 3 700 1 500 | 2 2 |
| Réseau de distribution | Ensemble du réseau | <i>Amélioration exploitation</i> | Installation télésurveillance | 17 500 | 2 |
| | | <i>Amélioration exploitation</i> | Installation de compteurs | 103 500 | 2 |
| | | <i>Amélioration exploitation</i> | Installation robinets Presto (limitation les écoulements permanents) | 11 000 | 2 |
| | Secteur Chef-lieu | <i>Amélioration exploitation</i> | Renouvellement de la vanne n°11 | 1 200 | 1 |
| Réseau de distribution | Secteur Pré Barthélemy | <i>Amélioration exploitation</i> <i>Approche patrimoniale</i> <i>Amélioration de la défense incendie</i> | Renouvellement d'un réducteur de pression et du capot foug Installation d'une échelle Renouvellement de 500 ml de conduites Ø 100 mm (1) (scénario 1) | 77 500 | 1 |
| | | <i>Approche patrimoniale</i> | OU Raccordement au secteur du Château 250ml de conduites Ø 125 mm et pose d'une plaque pleine 2 (1) (scénario 2) | | |

B/ Adéquation des ressources en eau et des besoins

Partie 1 :
Présentation de simulation (EDACERE) figurant au SDAEP 2010 avec un accroissement envisagé de la population de 150 habitants.

Partie 1 : la simulation « Edacere 2010 » (extraits)

BILAN DE FONCTIONNEMENT DES RESEAUX

I. SITUATION ACTUELLE

D'après les relevés effectués par la collectivité, les débits les plus faibles mesurés sont les suivants :

- source des Vieux Fourneaux : 9,3 l/s en septembre 2005
- source de Tardy : 0,8 l/s le 19 décembre 2008.

Les ressources en eau d'EPIERRE ont un débit d'étiage de 10,1 l/s, soit 873 m³/j.

Suite à la campagne de mesures, les besoins en eau de la commune sont connus précisément, ce qui permet d'établir le bilan ressources – besoins.

Bilan des volumes ressources / besoins en situation actuelle

| Secteur | Volume disponible à l'étiage (m ³ /j) | Besoins (m ³ /j) | Débits permanents identifiés + fuites (m ³ /j) | Bilan ressources / besoins en situation actuelle (m ³ /j) |
|------------------------------------|--|-----------------------------|---|--|
| Chef-lieu -Tardy Pré Barthélémy | 873 | 412,1 (**) | 293,8 (*) | + 460,30 |

Malgré, un volume de fuites actuel très élevé, le bilan besoins / ressources reste excédentaire.

(*) : les débits permanents identifiés représentent 130 m³/j sur le secteur du Chef lieu - Tardy et 21 m³/j sur le secteur de Pré Barthélémy.

Le volume de fuites sur le secteur de Chef lieu - Tardy est de 132 m³/j et de 11,5 m³/j sur le secteur de Pré Barthélémy.

(**) : les besoins actuels comprennent à la fois les 293 m³/j provenant des écoulements permanents et fuites ainsi que la consommation des 683 habitants de la commune (à raison de 150 l/j/habitant) et les besoins des industriels évalués à 16 m³/j.

Détail des besoins actuels

| Secteur | Population | Besoins domestiques m ³ /j | Besoins industriels m ³ /j | Total besoins m ³ /j | Écoulements permanents m ³ /j | Longueur réseau distribution km | ILF m ³ /j/km réel | Volume de fuites m ³ /j | Besoins globaux m ³ /j |
|-----------------|------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Pré Barthélémy | 51 | 7,6 | 6,00 | 13,60 | 20,70 | 1,80 | 6,4 | 11,52 | 45,82 |
| Chef-Lieu-Tardy | 632 | 94,8 | 10,00 | 104,80 | 129,60 | 6,50 | 20,3 | 131,95 | 366,35 |
| TOTAL | 683 | 102,4 | 16,00 | 118,40 | 150,30 | 8,30 | | 143,47 | 412,17 |

Si la commune d'Épierre engage des travaux visant à réduire les fuites au niveau de son système de distribution en eau potable, le rendement de réseau augmentera, permettant ainsi d'améliorer le bilan ressources / besoins.

L'indice linéaire de consommation classe la commune en zone intermédiaire, admettant ainsi un indice linéaire de 7.

Ceci impliquerait une nette baisse du volume de fuites avec des valeurs limites suivantes :

- Secteur Chef-lieu - Tardy 45,5 m³/j de fuites
- Secteur Pré Barthélemy : 11,5 m³/j de fuites

Détail des besoins en situation actuelle avec un meilleur ILF

| Secteur | Population | Besoins domestiques m ³ /j | Besoins industriels m ³ /j | Total besoins m ³ /j | Écoulements permanents m ³ /j | Longueur réseau distribution km | ILF m ³ /j/km réel | Volume de fuites m ³ /j | Besoins globaux m ³ /j |
|-----------------|------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Pré Barthélémy | 51 | 7,6 | 6,00 | 13,60 | 20,70 | 1,80 | 6,4 | 11,52 | 45,82 |
| Chef-Lieu-Tardy | 632 | 94,8 | 10,00 | 104,80 | 129,60 | 6,50 | 7 | 45,5 | 279,90 |
| TOTAL | 683 | 102,4 | 16,00 | 118,40 | 150,30 | 8,30 | | 57,02 | 325,72 |

Bilan des volumes ressources / besoins – Augmentation du rendement de réseau

| Secteur | Volume disponible à l'étiage (m ³ /j) | Besoins (m ³ /j) | Débits permanents identifiés + fuites (m ³ /j) | Bilan ressources / besoins en situation actuelle (m ³ /j) |
|------------------------------------|--|-----------------------------|---|--|
| Chef-lieu -Tardy Pré Barthélemy | 873 | 325,7 | 207 (*) | + 547,3 |

| |
|---|
| <p>En améliorant le rendement de réseau le bilan ressources / besoins progresse pour atteindre + 547 m³/j</p> |
|---|

(*) : correspond au volume de fuites après amélioration du rendement du réseau (57 m³/j) auquel s'ajoute les écoulements permanents.

II. SITUATION FUTURE (HORIZON 2015 – 2020)

De la même façon qu'en situation actuelle, nous pouvons dresser un bilan besoins / ressources en prenant en compte les critères suivants :

- l'augmentation de la population
- l'amélioration du rendement

En relation avec le développement de la commune, on peut élaborer un bilan en situation future prenant en compte une augmentation de 150 habitants à l'horizon 2020.

La consommation moyenne par habitant prise en compte est de 150 l/j/hab.

Détail des besoins en situation future avec l'ILF actuel

| Secteur | Population | Besoins domestiques m ³ /j | Besoins industriels m ³ /j | Total besoins m ³ /j | Ecoulements permanents m ³ /j | Longueur réseau distribution km | ILF m ³ /j/km objectif | Volume de fuites m ³ /j | Besoins globaux m ³ /j |
|-----------------|------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|--|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------|
| Barthélémy | 71 | 10,6 | 6,00 | 16,6 | 20,70 | 1,80 | 6,4 | 11,52 | 48,80 |
| Chef-lieu-Tardy | 762 | 114,3 | 10,00 | 124,3 | 129,60 | 6,50 | 20,3 | 131,95 | 385,8 |
| PLU | 833 | 124,90 | 16,00 | 140,9 | 150,30 | 8,30 | | 143,47 | 434,60 |

Bilan des volumes ressources / besoins en situation future – Rendement actuel de réseau

| Secteur | Volume disponible à l'étiage (m ³ /j) | Besoins futurs (m ³ /j) | Débits permanents identifiés + fuites (m ³ /j) | Bilan ressources / besoins en situation actuelle (m ³ /j) |
|-------------------------------------|--|------------------------------------|---|--|
| Chef-lieu - Tardy Pré Barthélémy | 873 | 434,6 | 293,7 | + 438,4 |

En prenant en compte l'évolution future de la population, le bilan ressources / besoins reste largement excédentaire.

Bilan des volumes ressources / besoins en situation future - Augmentation du rendement de réseau

| Secteur | Volume disponible à l'étiage (m ³ /j) | Besoins futurs (m ³ /j) | Débits permanents identifiés + fuites (m ³ /j) | Bilan ressources / besoins en situation actuelle (m ³ /j) |
|-------------------------------------|--|------------------------------------|---|--|
| Chef-lieu - Tardy Pré Barthélémy | 873 | 347,9 | 207 | + 525,10 |

En prenant à la fois en compte l'évolution future de la population et l'amélioration du réseau le bilan ressources - besoins reste largement excédentaire.

• **Transposition au PLU :**

Au PLU 2013, à la population attendue (+ 250 habitants) correspond une consommation de 250 x 150 l/j soit 37,5 m³, à rapprocher des 873 m³ à l'étiage.

Il n'y a aucun problème même en cas d'afflux d'habitants supplémentaires.

De plus les améliorations de la distribution (fuites...) renforceront encore ce potentiel

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

Compte tenu des problèmes actuels recensés au niveau du système d'alimentation en eau potable, un panel de solutions d'aménagements est préconisé, afin d'améliorer le fonctionnement du réseau d'eau potable et d'en faciliter sa gestion.

Les travaux proposés concernent les trois composantes du système d'alimentation en eau potable, à savoir :

- la ressource : amélioration de la qualité de l'eau,
- le système de distribution : amélioration du fonctionnement,
- la défense incendie : mise en conformité.

Partie 2 : prise en compte du schéma directeur de l'eau potable au regard des objectifs du PLU 2012

a/ Bilan des travaux réalisés et engagés :

Les aménagements suivants visant à limiter les pertes d'eau potable ont été réalisés depuis 2010 et en cours en 2012 :

Captage de Tardy :

- Périmètre de protection
- Matérialisation des PPI
- Réalisation des travaux préconisés

La commune doit lancer la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour protéger la ressource : programmation et délibération du Conseil municipal entérinées (confirmation le 22 mai 2012 lors de la réunion interservices).

Secteur du Château (travaux 2012) :

- 2 nouveaux réducteurs de pression et modification des branchements et plaque pleine

Réseau de distribution :

- Amélioration exploitation (compteur de départ réservoir général)
- Secteur pré Barthélémy : travaux du château, chemin des moulins
- De « Chez André » à Pré Barthélémy
- Raccordements : 250ml de conduites en section 125 mm et pose d'une plaque pleine

Secteur de l'Andraye : périmètre de protection « SEVESO » : destruction de 15 maisons.

Réalisation entrée Nord : 100 ml renouvelés en fonte section 100 mmm. Et 250 ml en PEHD pour l'usine Thermphos (travaux en cours 2012).

b/ Conclusion

De ce fait les pertes sont sensiblement diminuées même si les travaux se poursuivent en 2012.

La ressource est mieux préservée et les débits même à l'étiage permettront l'alimentation en eau potable de la commune à l'horizon 2020-2022 (durée de validité moyenne du PLU).

- Le PLU 2012 prévoit la construction de 10 logements par an sur 10 ans soit 100 logements.
- On prend en compte 3 habitants (moyenne) par logement soit 300 habitants supplémentaires en 2022 et une consommation d'eau moyenne par habitant de 150 l/j/habitant soit 45 m³/j de plus que les 118 m³/j actuels (2009).

- On considère que le volume de stockage dédié à l'incendie au réservoir du Château est de 120 m3, après travaux.

En prenant les chiffres indiqués au tableau ci-dessus la capacité en eau potable restera largement excédentaire selon les travaux engagés et programmés par la collectivité.

Programmation des travaux et plan de financement

| Tranche | Désignation |
|--------------------------|--|
| Tranche 1 2010 | Collombet : Pose d'une plaque pleine au niveau de l'ancien réservoir et déplacement de vanne Pré Barthélemy : Raccordement au secteur Château entre vannes 2 et 20 Château : Renouvellement réducteurs de pressions Château : Pose de poteau incendie |
| Tranche 2 2011 | Andraye : Renouvellement de 290ml en DN100 |
| Tranche 3 2015 | Collombet : pose de 260ml de conduite DN100 (participe également au renouvellement) |

La protection de la ressource :

Périmètres de protection des captages :

Périmètre (immédiat, rapproché, éloigné) de captages d'eau potable dont la DUP est terminée et repérés au plan de zonage du PLU.

| Nom de la zone | Surface indicative |
|--|---------------------------|
| Eloigné du captage la Perrière | 18.64 ha |
| Eloigné du captage les Vieux Fourneaux | 25.00 ha |
| Eloigné du captage Tardy | 15.28 ha |
| Immédiat du captage la Perrière | 0.06 ha |
| Immédiat du captage les Vieux Fourneaux | 0.11 ha |
| Immédiat du captage Tardy | 0.09 ha |
| Rapproché du captage la Perrière | 3.31 ha |
| Rapproché du captage les Vieux Fourneaux | 14.65 ha |
| Rapproché du captage Tardy | 5.80 ha |

LA DEFENSE INCENDIE

Généralités : La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 donne les directives d'ensemble concernant la défense incendie des collectivités. Ainsi, la défense incendie d'une zone est considérée comme correcte lorsque :

- chaque borne incendie fournit au moins 60 m³/h sous 1 bar de pression ;
 - le (ou les) réservoir (s) dispose (nt) d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m³;
- compte-tenu éventuellement d'un apport garanti pendant la durée du sinistre ;
- le rayon d'action d'une borne n'excède pas 200 m.

Conformité hydraulique des poteaux incendie en 2009 :

Les essais incendie réalisés sur le territoire communal font l'objet de fiches récapitulatives insérées en annexe 3 du SDAEP..

Les essais réalisés sur les poteaux incendie le 10/07/09 ont montré que la défense incendie n'est pas satisfaisante sur le territoire communal.

Le plan incendie joint au présent rapport donne les poteaux conformes et non conformes.

Ainsi sur les 29 poteaux incendie que compte la commune, seuls 15 d'entre eux soit 51,7 % sont conformes.

Le projet communal en 2012 :

Les faibles sections des conduites sont souvent la cause de la non-conformité des poteaux. Les travaux réalisés et en cours remettent à niveau les conduites de distribution.

La commune s'est lancée dans l'application de son SDAEP et la sécurité incendie sera progressivement améliorée.

8 - ASSAINISSEMENT

Extraits du Schéma directeur d'assainissement (source Etude SDAEP Edacere)

1/ PERIMETRE DE L'ETUDE

Le périmètre de cette étude s'étend **sur l'ensemble des hameaux de la commune** dont notamment :

- Le Chef-Lieu ;
- Les anciens lotissements rues des Allobroges, de la Coutire, du Stade et du Roc Rouge ;
- Prés Barthélemy ;
- Le Clos et les Hauts du Clos ;
- Le Château ;
- Les Moulins ;
- Le Mollard ;
- Le Tardy ;
- Plan Palla ;
- Les Champs des Pics ;
- Le Collombet ;
- La Zone d'Activités des Remblais.

La **commune** d'Epière étant relativement **peu étendue**, on rencontre peu d'habitations diffuses hors des hameaux cités précédemment

La commune n'a jamais jugé utile de réaliser une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

Par contre, lors de dépôts des permis de construire, il est demandé depuis quelques années aux pétitionnaires de faire réaliser une étude particulière.

Les quelques rares études réalisées ont confirmés les données connues (matériau sablo-graveleux, fortes perméabilités à toute profondeur).

Dans la mesure où le projet de P.L.U. envisage une extension limitée de l'urbanisation hors desserte par le collecteur d'assainissement, et vu la nature du sol, aucun sondage n'a été envisagé dans le cadre de ce Schéma Directeur d'Assainissement.

Au cas par cas, c'est au moment de la construction ou de la réhabilitation éventuelle qu'une étude individuelle devra être réalisée (principalement pour adapter le dispositif au projet et au contexte - pente, morphologie de la parcelle...).

Sites retenus au SDA pour :

- **L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune dispose aujourd'hui d'un réseau de collecte des eaux usées très développé et assez récent, concernant une grande partie des habitations (88% des abonnés) sur :

- Le Chef-Lieu ;
- Les anciens lotissements rues des Allobroges, de la Couture, du Stade et du Roc Rouge ;
- Prés Barthélemy ;
- Les Hauts du Clos ;
- Les Champs des Pics ;
- La Zone d'Activités des Remblais

- **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Même si le collecteur d'assainissement est bien développé sur la commune, plusieurs secteurs bâtis ou à bâtir ne sont pas encore desservis par l'assainissement collectif et notamment :

- Le Clos (constructions existantes) ;
- Le Château ;
- Les Moulins ;
- Le Mollard ;
- Le Tardy ;
- Plan Palla ;
- Le Collombet.

Pour toutes les habitations ne pouvant se raccorder aux collecteurs, des équipements d'assainissement individuel conformes aux dispositions réglementaires devront être mis en œuvre (arrêté du 7 septembre 2009)

Sur la base des données géologiques sur la commune et des études disponibles, la filière d'assainissement non collectif à prévoir est assez souvent « classique » avec fosses toutes eaux et tranchées d'épandage (épuration et infiltration dans le sol en place).

2/ ETAT DE L'ASSAINISSEMENT ACTUEL

Réseau d'eaux usées

La commune possède un réseau d'assainissement essentiellement séparatif ; mais d'importantes quantités d'eaux parasites sont constatées notamment lors de périodes pluvieuses ou de ressuyage (voir diagnostic du réseau d'assainissement).

Le réseau d'eaux usées séparatif est composé de collecteurs en PVC essentiellement.

Un poste de refoulement unique, situé près de la gare, recueille une grande partie des eaux usées, et les relève les effluents sur environ 100 m (avant un nouveau passage gravitaire) vers la station d'épuration.

Unité d'épuration

La commune dispose d'une station d'épuration de type décanteur-digesteur de 1000 EH, construite par Terly en 1985 et rénovée en 1995. La station recueille l'ensemble des effluents. Les effluents traités sont rejetés dans l'Arc à proximité.

La station est très largement dimensionnée puisque seulement de l'ordre de 500 à 600 Equivalents-Habitants y sont raccordés (habitants permanents et secondaires, et employés des entreprises ou autres commerces).

Les rapports annuels du SATESE montrent un fonctionnement satisfaisant de l'installation, conforme à l'ancienne réglementation (circulaire du 4 novembre 1980) respectant notamment les 90% d'élimination des matières décantables.

Il faut noter toutefois les analyses effectuées (par EDACERE) lors du diagnostic du réseau d'assainissement en cours montrent des rendements épuratoires bien plus faibles. Et, point important, la nouvelle réglementation (arrêté du 22 juin 2007) impose un traitement plus poussé des effluents. Des modifications et un complément seront donc à apporter avec un traitement « secondaire »

- **ESSENTIEL DES HABITATIONS EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNE AVEC LIEUX-DITS (voir plan ci joint)**

3/ NECESSITES, OBJECTIFS ET PROJETS D'ASSAINISSEMENT

Aujourd'hui (2010), la commune d'Épierre est déjà très bien desservie par l'assainissement collectif (88% des abonnés).

Mais si les branchements des particuliers semblent satisfaisants (peu d'erreurs de branchements apparement), le réseau collecte d'importantes quantités d'eaux parasites en période humide ou de ressuyage.

Des travaux compensatoires sont donc à envisager.

Par ailleurs, bien que la station d'épuration actuelle soit très largement dimensionnée, elle ne répond pas aux exigences de la nouvelle réglementation (arrêté du 22 juin 2007) qui impose un traitement plus poussé des effluents. Il faut donc soit la remplacer, soit apporter des modifications et un complément (avec un traitement « secondaire »).

Quelques petits hameaux (notamment Le Château, Les Moulins, Le Mollard, Plan Palla et Le Colombet) et de rares habitations diffuses sont encore concernés par l'assainissement non collectif (environ 50 installations).

Néanmoins, cet assainissement non collectif, s'il n'est pas réglementairement satisfaisant dans la plupart des cas, pose en fait peu de problèmes (dans la mesure où l'infiltration est aisée et qu'il n'y a donc que peu de rejets au milieu superficiel susceptibles de créer des nuisances).

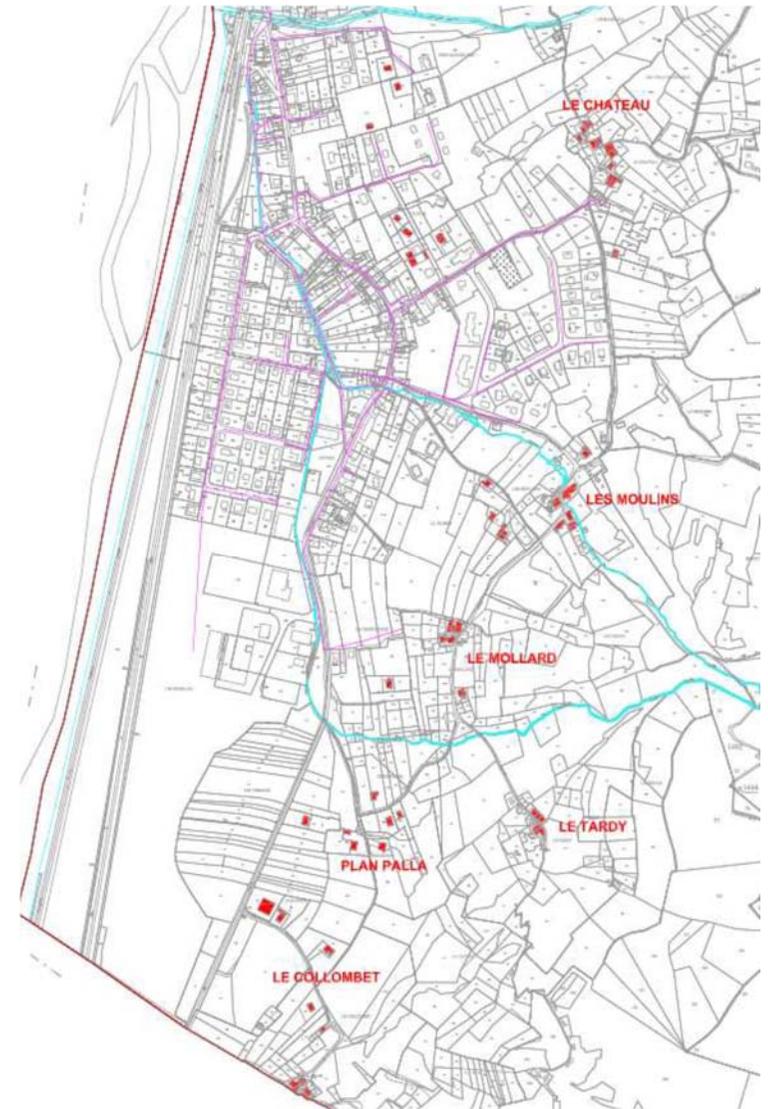
Enfin, dans le cadre de sa mission de contrôle obligatoire, la commune doit se doter d'un Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour notamment contrôler les dispositifs avant fin 2012.

4/ MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION (travaux 2015-2016)

La commune dispose d'une seule station d'épuration de type décanteur-digester de 1000 EH, construite en 1985 et rénovée en 1995.

Les effluents traités sont rejetés dans l'Arc à proximité. La station est très largement dimensionnée, puisque seulement de l'ordre de 500 à 600 Equivalents-Habitants y sont raccordés (habitants permanents et secondaires, écoliers, et employés des entreprises ou autres commerces).

Lors des mesures effectuées, le flux de pollution moyen (en entrée de station) représente environ 450 EH. Il y a donc de la marge pour le futur. Son état est considéré comme bon et les équipements apparaissent réutilisables si besoin dans le cadre d'une nouvelle filière de traitement.



Solution retenue

La commune n'envisage pas à priori de changer d'emplacement. Le décanteur-digesteur actuel est situé en partie Nord de commune, sur un « triangle » compris entre la voie ferrée et la route départementale. Sur ce site, le foncier (propriété communale) est restreint avec 3070 m² au total, ce qui limite les alternatives. Par ailleurs, la Police de l'Eau n'a pas jugé utile de fixer des objectifs de réduction de flux allant au-delà des prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007.

5/ TRAVAUX A REALISER SUR LE COLLECTEUR EXISTANT (REHABILITATION)

Les apports d'eaux claires parasites sont le principal problème du réseau d'assainissement d'Epierre. Pourtant, la commune est dotée d'un réseau d'assainissement de type séparatif assez récent et en bon état.

- Modifications de raccordements et grilles
- Réhabilitation sur les conduites
- Remplacement des pompes et sécurisation du poste de refoulement

6/ TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLECTEUR (A PROXIMITE DE L'EXISTANT)

Le P.L.U. en cours d'élaboration prévoit l'urbanisation à court terme (notamment zones UD, AUC, AUD et AUE) de secteurs parfois importants, peu en amont et dans la continuité de l'urbanisation actuelle. Ces secteurs sont essentiellement :

- Le Champ des Pics - La Croix Rouge - La Tourna ;
- L'aval de la voie communale entre Le Château et Les Moulins ;
- La future Zone d'Activités au Sud de la commune.

Ces secteurs ne sont pas encore desservis par le collecteur d'eaux usées, mais le réseau est présent à l'aval immédiat. Sur ces zones, l'assainissement collectif est une priorité.

Sur le plan technique et économique, cette solution se justifie notamment pour les raisons suivantes :

- Réseau existant déjà important et proche ;
- Unité d'épuration largement dimensionnée ;
- Bâti aggloméré projeté (zones UD notamment) ;
- Nombreuses habitations à raccorder et donc rentabilité de l'opération.

7/ TRAVAUX D'EXTENSION DU COLLECTEUR SUITE AU CHOIX DE SCENARIOS

Aucun secteur non raccordé aujourd'hui au collecteur n'a été retenu en assainissement collectif. Pour mémoire, il était conseillé de raccorder les habitations existantes dans les secteurs du Clos, du Château et des Moulins.

Certes, les sols de la commune présentent une bonne aptitude à l'assainissement par le sol en place.

Loi dite Grenelle 2 (juillet 2010) : L'assainissement non collectif est concerné par certains apports et modifications de la loi. Ceux-ci visent notamment à :

- préciser que des travaux de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux, afin de limiter le coût des travaux supportés par les usagers ; l'impact d'une installation d'assainissement non collectif ne respectant pas strictement les prescriptions techniques est à relativiser au regard des autres sources de pollution ;
- une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et l'instruction des permis de construire, et s'assurer que le dispositif d'ANC prévu au moment de la construction de l'habitation répond aux exigences de l'arrêté, en prévoyant un avis du SPANC au moment de la délivrance du permis ;
- en cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans et le nouveau propriétaire devra avoir réalisé ses travaux dans un délai de un an à compter de la vente ; la date d'entrée en vigueur de cette disposition est avancée au 1er janvier 2011.

ORDURES MENAGERES ET DECHETS

La collecte des déchets des ménages et déchets assimilés est assurée par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (S.I.R.T.O.M. Maurienne). De ce fait, tous les moyens en matériel sont mis à la disposition de la commune afin d'assurer une continuité de service.

➤ Ordures ménagères

Le système de collecte des ordures ménagères reste classique avec deux ramassages des bacs publics prévus par semaine (Mardi et vendredi).

Le traitement des ordures ménagères est pris en charge par Chambéry Métropole et les ordures amenées à l'usine d'incinération des ordures ménagères de la communauté d'agglomération de Chambéry (U.I.O.M.).

➤ Collecte sélective

La commune d'Epierre dispose de bacs publics des déchets ménagers : des bacs jaunes pour la collecte des emballages, des journaux, et des containers à verre en apport volontaire.

Valespace société située à Chambéry, valorise les déchets ménagers (collecte, tri et traitement) et le verre est retraité par le groupe B.S.N..

➤ Encombrants : Les encombrants sont amenés en déchetterie. Les déchetteries les plus proches de la commune d'Epierre sont situées à Saint Léger et Bonvillaret.

9- EQUIPEMENTS PUBLICS

Equipements scolaires

La commune dispose d'une école en regroupement pédagogique.

Tous les enfants de la maternelle au CM2, sont scolarisés à Epierre.

Pour pouvoir faire face dans le futur, à l'augmentation de la population (possibilité d'ouvrir deux classes supplémentaires dans les locaux existants).

| Etablissements scolaires | Type | Nombre d'inscrits |
|--------------------------|---|------------------------|
| Ecole maternelle | 1 classe : petite et moyenne section | Soit 97 élèves en 2013 |
| Ecole primaire | 1 classe : Grande section et CP 1 classe : CE1 et CE2 1 classe : CM1 et CM2 | |

• Equipements culturels, touristiques, sportifs, administratifs et services

La commune dispose de différents équipements mis à la disposition de la population ainsi que des scolaires.

| CARACTERISTIQUES | nombre | localisation |
|-----------------------|---------------------|--------------|
| Equipements culturels | | |
| Cinéma | 1 | Commune |
| Equipements sportifs | | |
| Gymnase | 1 | Commune |
| Terrains de sports : | 3 plateaux sportifs | Commune |

| Bâtiments administratifs et services | | |
|--------------------------------------|---|---------|
| Mairie | | Commune |
| Salle polyvalente | 1 | Commune |
| Bibliothèque | 1 | Commune |
| Garderie péri-scolaire | 1 | Commune |
| Cantine | 1 | |
| Agence postale | 1 | Commune |

- **Equipements communaux**

| Services techniques | Type |
|---------------------------|-------------------------------------|
| Mairie | |
| Services Techniques | Gestion communale |
| Service des eaux | Gestion communale déléguée (C.G.E.) |
| Voirie | Gestion départementale et communale |
| Transports | Département |
| Ordures ménagères | S.I.R.T.O.M.M. |
| Traitement des eaux usées | Gestion Communale |

Le numérique à Epierre :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Savoie (SDTAN SAVOIE - AVRIL 2012)

Conscient des enjeux liés au passage du haut au très haut débit, pour anticiper et soutenir l'effort d'aménagement des marchés liés aux communications électroniques sur le territoire de la Savoie, l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 14 juin 2010, a décidé de la création et de l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit et en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan Numérique Départemental », politique d'aménagement numérique du territoire, et est considéré par le Département comme un levier stratégique essentiel et un ingrédient d'avenir en support à la transition du territoire vers la société numérique.

Le projet du Conseil général vise à :

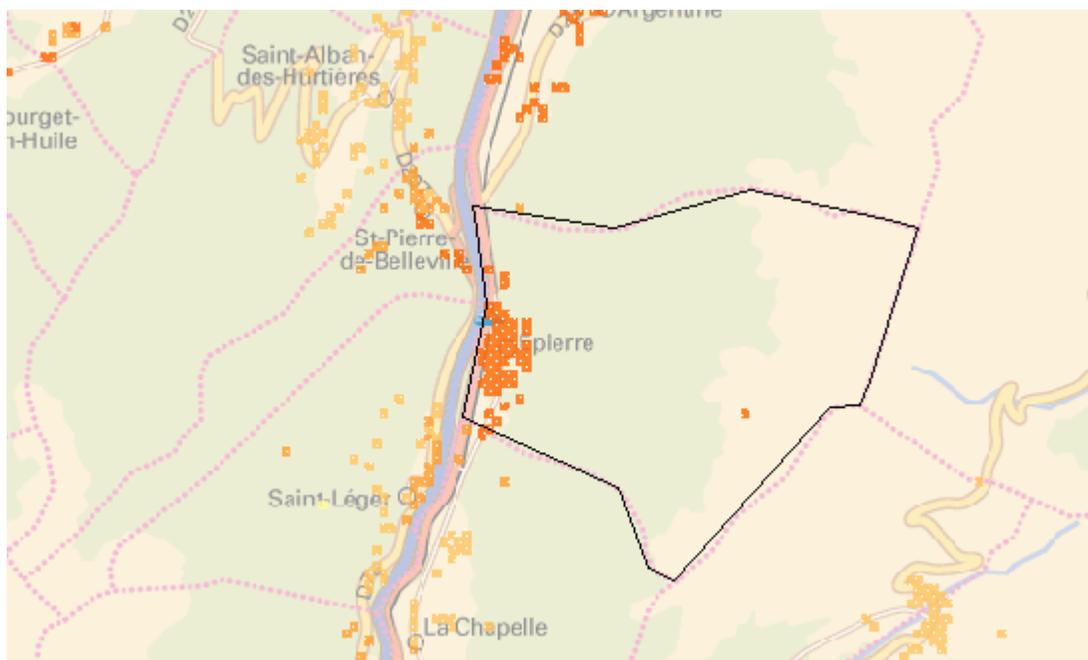
- Maîtriser une couverture de l'infrastructure numérique très haut débit de façon à faire bénéficier la Savoie d'une offre de services numériques homogène en tout point du territoire,
- Garantir la diversité et l'accessibilité des services de communication électronique en devenant opérateur d'opérateurs et en exploitant une offre de communication électronique dite « de gros » dans le cadre des garanties d'un service public local, jouant d'un effet de levier majeur sur les offres de détails aux utilisateurs finaux.

A Epierre : Sur la carte suivant on remarque la couverture actuelle de la commune (données indicatives « Orange »)

Pas de fibre ni de Wifi sur la commune.

Internet + Voix + TV

100 Mb/s
symétrique



10 - VIE ASSOCIATIVE

On trouve sur la commune une vie associative bien remplie :

- Foyer des jeunes, mission locale des jeunes,
- AACA
- Comité santé dentaire,
- Les aides aux personnes : Aide à domicile en milieu rural (ADMR), travailleuse familiale,
- Les clubs et associations : le comité des fêtes, le club Montjoie, Association de défense du patrimoine, association des anciens combattants, le sou des écoles,
- Les associations sportives : foot, basketball, gymnastique volontaire, yoga,
- Les associations de loisirs : Sociétés de chasse, pêche.

PARTIE I.2

ANALYSE DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

- DIAGNOSTIC TERRITORIAL
- **DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL**
- DIAGNOSTIC URBANISTIQUE

I.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE TERRITOIRE COMMUNAL

Relief communal

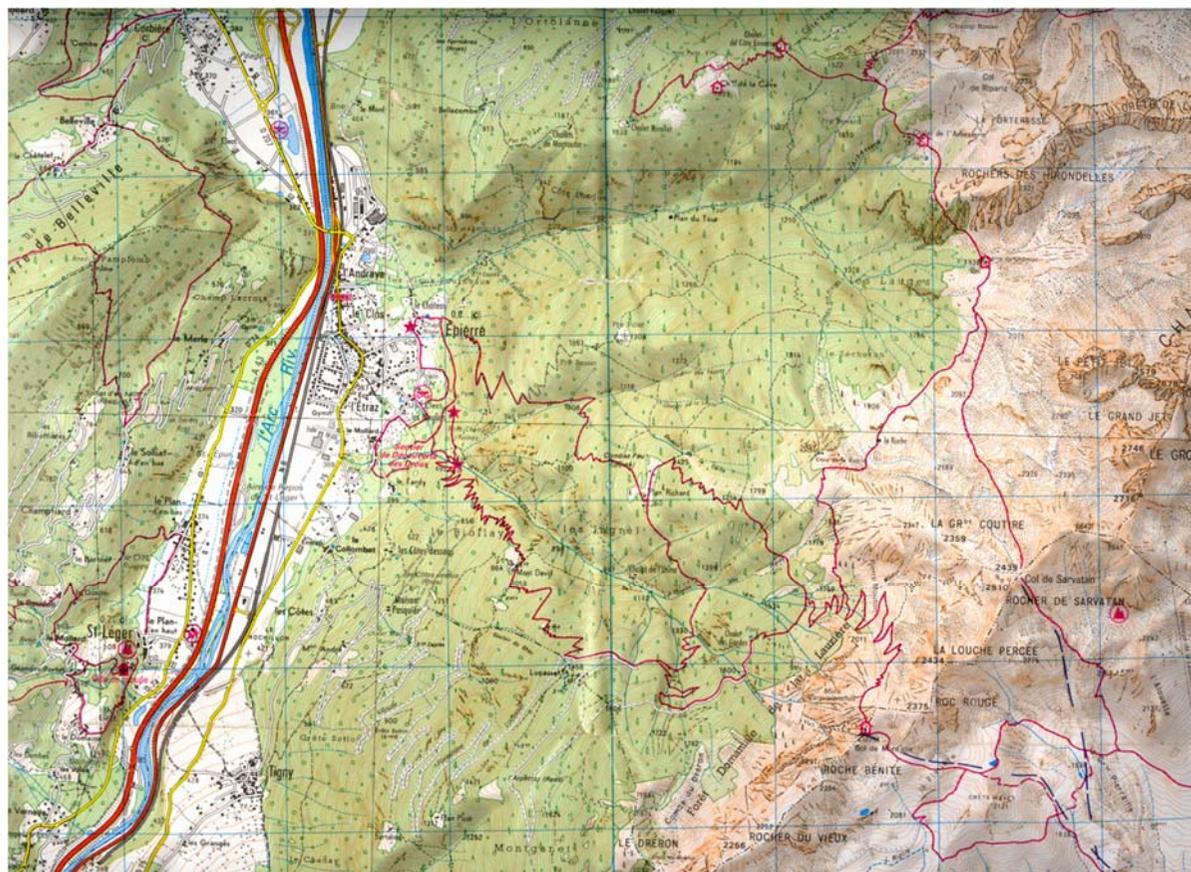
Une urbanisation en fond de vallée, des versants boisés. 90 % du territoire est montagneux.

Le territoire communal, situé en zone de montagne, couvre 1936 hectares en rive droite de l'Arc, sur une partie du versant ouest de la chaîne de la Lauzière et comprend, malgré quelques écarts, essentiellement un bourg groupé sur la RD75.

Epièrre est située à une altitude moyenne de 369 mètres à la gare. Le point culminant est à 2797 mètres, au sommet du Grand-Couloir.

La commune est adossée au versant ouest de la chaîne de la Lauzière, par ailleurs, dominée par son grand pic. La partie supérieure est stérile au sommet, couverte de bois noirs au milieu et de bois feuillus à une pente moyenne de 68 %. La partie moyenne est cultivée et la partie inférieure plate a été colmatée.

La partie montagneuse est coupée en direction de sa pente naturelle à l'est, à l'ouest par deux gorges immenses, dans lesquelles coulent les ruisseaux des Fabriques et des Moulins.



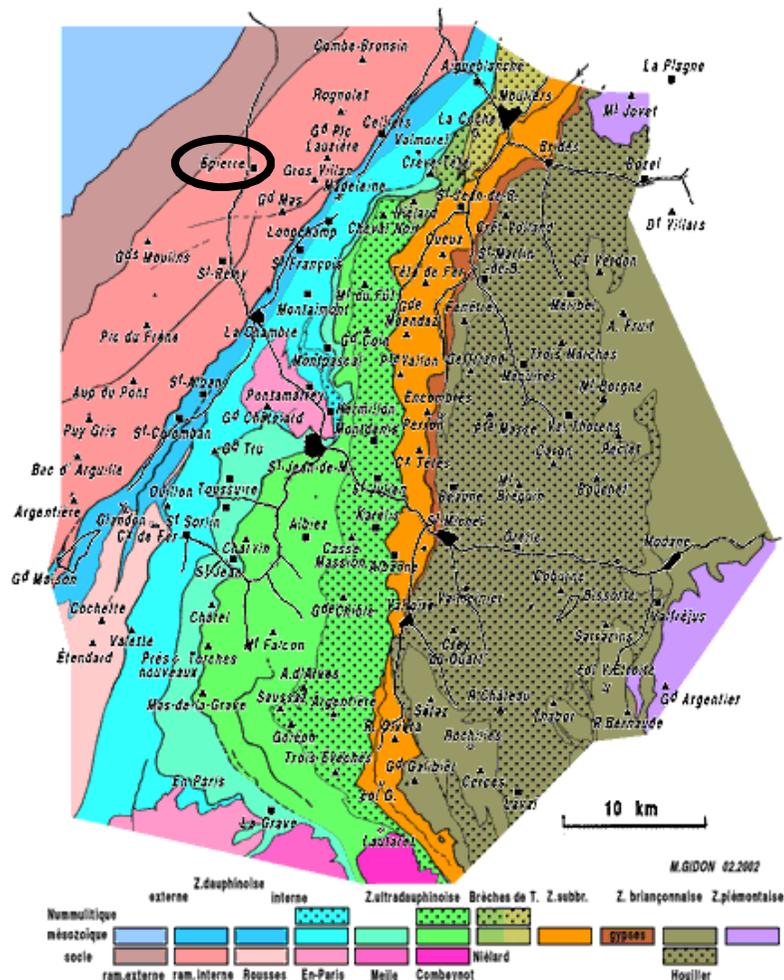
GEOLOGIE

Géologie communale

Données : site internet GEOL-ALP

➤ La nature des roches

Carte structurale de la Basse Maurienne



Epierre se trouve au centre, environ, de la chaîne granitique allant du Mont-Blanc à Grenoble. Son terrain primitif est granitoïde recouvert en partie de terrains secondaires de nature silico-calcaire. On y voit aussi des traces de terrains argileux. Aussi la commune renferme-t-elle de nombreuses carrières de granit. Ces carrières fournissent des pierres pour la construction.

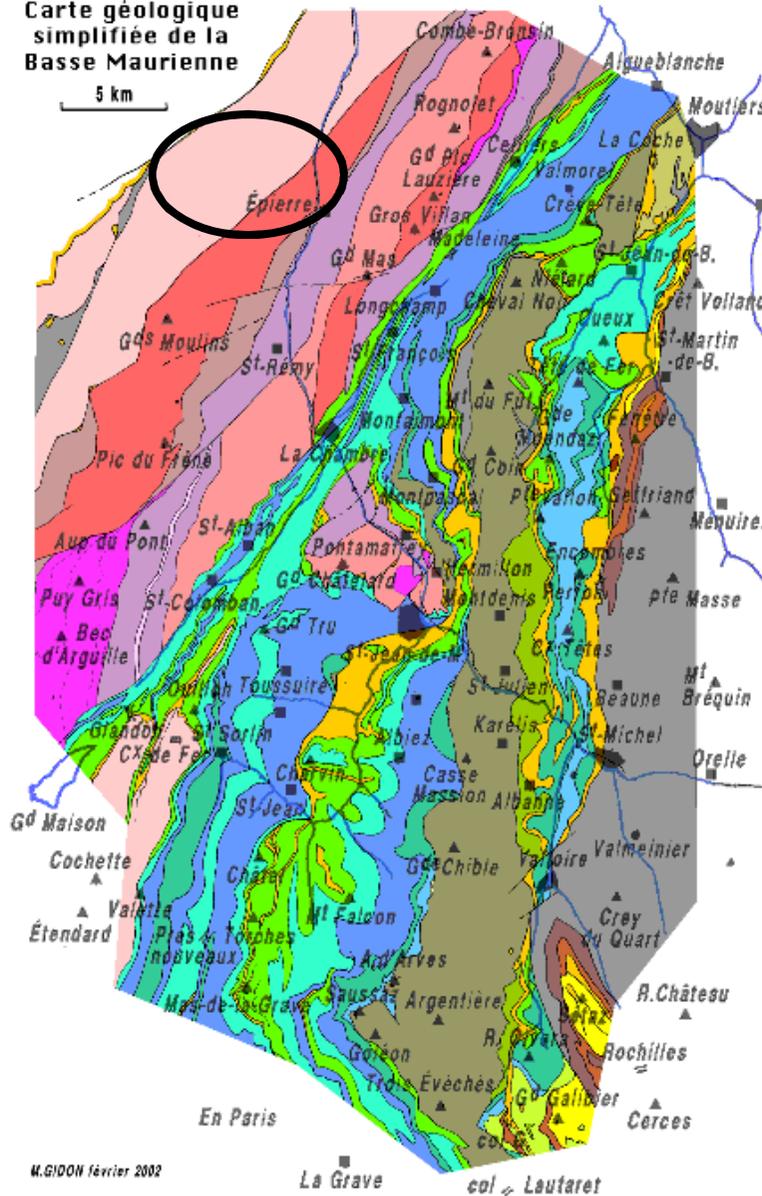
Le sol de la vallée était l'ancien lit de l'Arc, qui a été endigué par l'établissement de la route nationale, colmaté par les travaux communaux au cours des années 1830 à 1860.

D'Aiton à La Chambre, les flancs de vallée sont raides et monotones, presque sans replats du fait de la forte résistance à l'érosion et de la relative homogénéité des roches cristallines qui les constituent. C'est en effet le tronçon où l'Arc traverse les *massifs cristallins externes* : Grand Arc, puis Lauzière au nord ; Chaînon des Hurtières, puis massif d'Allevard septentrional au sud.

L'"*accident médian*", qui sépare dans le sens de la longueur les deux "rameaux" de la chaîne de Belledonne au sens large, ne se manifeste pratiquement pas dans la morphologie des bas versants (mais il se marque sur les crêtes par un alignement de cols).

Carte géologique simplifiée de la Basse Maurienne

5 km



Légende de la carte géologique simplifiée de la Basse MAURIENNE

| Socle cristallin | | couverture sédimentaire | | | |
|------------------|--|-------------------------|---|--|---|
| | schistes à sérinite (rameau externe de B.) | | Lias schisteux (Domérien-Toarcién) | | Conglomérats, calcaires et flysch nummulitique |
| | micaschistes et gneiss à deux micas ± granitisés | | Lias calcaire (Hettangien-Carixien) | | Conglomérats, calcaires et flysch des Unités valaisanes |
| | niveau à conglomérats | | Dolomies et calcaires du Trias briançonnais | | Calcschistes crétacés et formation olistolitique ultra-dauphinoise |
| | Gneiss leptyno-amphiboliques schistes verts (chloriteux) | | Dolomies triasiques cargneules et gypses | | Calcaires du Jurassique supérieur |
| | Gneiss amphiboliques | | Quartzites permo-triasiques | | Terres Noires (Callovien-Oxfordien) |
| | Granite à septa de gneiss de St Colomban | | Permien schisto-gréseux | | Calcaires argileux : Bajocien dauphinois Lias-Dogger sub-briançonnais |
| | Granite à biotite des sept Laux Granite porphyroïde de la Lauzière | | Houiller | | schistes argileux aaléniens |

M.GIDON février 2002

Hydrologie

➤ Le réseau hydrographique

La commune est bordée par la rivière de l'Arc.

Des montagnes convergent le torrent du plan du Tour et le ruisseau des Moulins

Historique : De grandes opérations d'aménagement sont entreprises sur l'ensemble de la Maurienne :

Le "dignement" a débuté en amont de la vallée dès **1874**, pour s'achever sur la section Aiguebelle-Epierre en **1812**.

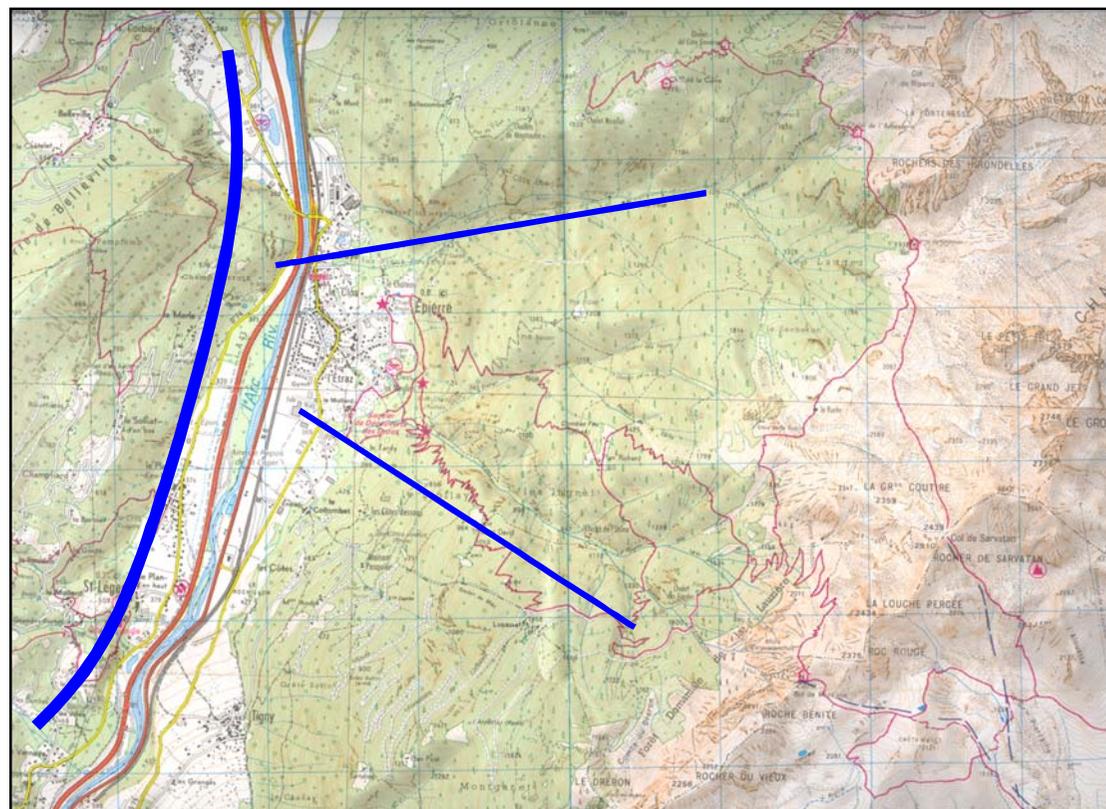
L'emprisonnement du lit de l'Arc, entre des limites fixes, permet le début des travaux de "colmatage", créant des sortes de "polders" où l'on vient "faucher la blache" et cultiver sur les nouvelles terres. Vers **1830**, ces travaux atteignent Epierre.

Le pont en bois sur l'Arc, dit Pont des Chèvres, non loin de l'Etraz, entretenu difficilement par Epierre et les six autres communes qui en profitent, est le seul moyen de traverser la rivière dans un rayon de deux lieues.

Pour arrêter les crues subites du torrent des Moulins, la commune a fait don à l'Etat de tout le lit supérieur du torrent, en contrepartie l'Etat s'est engagé au reboisement de ce lit (1903).

L'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc (PPRI) par l'arrêté du 26 septembre 2011 est prescrit sur les parties des territoires des communes de Aiton, Bonvillaret, Bourgneuf, Montsapey, Randens, Aiguebelle, Argentine, St Georges d'Hurtières, Saint Alban d'Hurtières, Saint Pierre de Belleville, **Epierre**, Saint Léger, La Chapelle, Les Chavannes en Maurienne, Saint Rémy de Maurienne, La Chambre, Saint Etienne de Cuines, Saint Avre et Sainte Marie de Cuines, susceptibles d'être impactées par les crues de l'Arc.

Le risque pris en compte est uniquement lié aux crues de l'Arc entre Aiton et Sainte Marie de Cuines, les autres cours d'eau des territoires communaux impactés ne sont pas traités dans le présent PPRI.



2- L'ENVIRONNEMENT NATUREL

On recense sur la commune les milieux suivant :

Les milieux naturels

Il existe un document de gestion de l'espace agricole et forestier (DGEAF) de la Savoie approuvé par le préfet le 27 décembre 2005.

➤ La couverture végétale : la forêt

La commune a d'importantes forêts, **sa superficie est de 1787 Hectares, dont 928 sont couverts de forêts.**

Toute la partie montagnaise sauf les sommités sont couvertes de bois, la partie inférieure par des taillis, la partie supérieure par du bois noir.

La forêt est aménagée : une partie est annuellement livrée aux habitants, affouage, et le surplus du disponible est vendu au profit de la commune, ce qui constitue un bon revenu et permet de nombreux travaux d'amélioration des bâtiments publics.

La commune est adossée au versant ouest de la **chaîne de la Lauzière**. La partie supérieure est stérile au sommet, couverte de bois noirs au milieu et de bois feuillus à une **pente moyenne de 68 %**. La partie moyenne est cultivée et la partie inférieure plate a été colmatée.

• La forêt communale d'Epierre :

Elle s'étend sur une surface totale de 696,35 hectares, entièrement située dans le périmètre du P.L.U. La forêt communale d'ÉPIERRE a une contenance totale de 696,35 hectares.

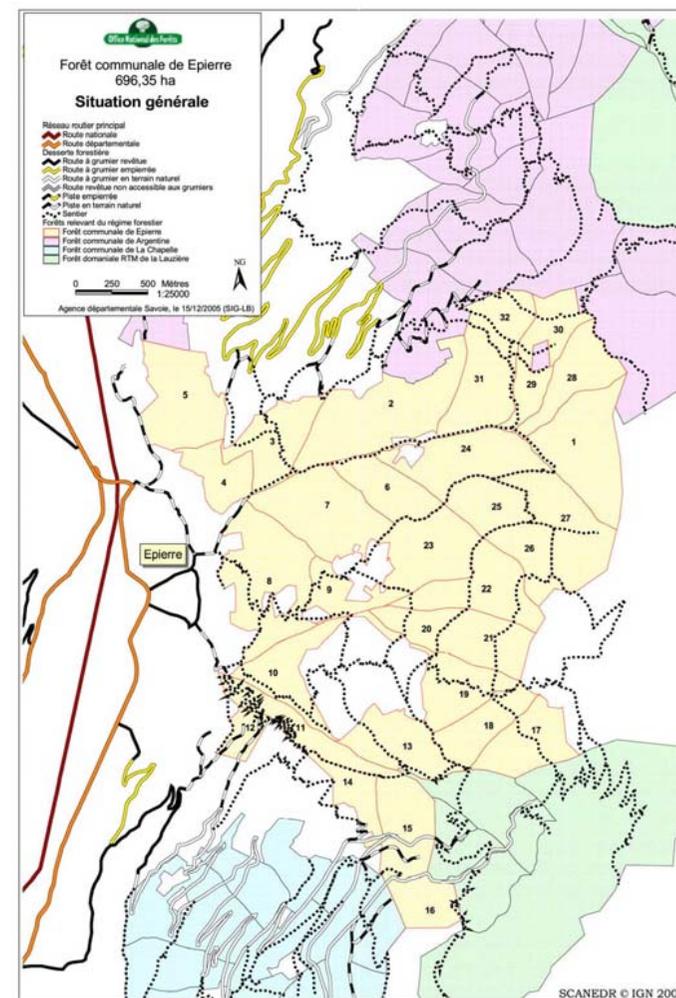
- 403 hectares de futaie à dominance d'épicéas avec comme objectif la protection\ production.
- 293 hectares de taillis avec comme objectif la protection et le bois énergie

Les caractéristiques principales de la forêt communale d'ÉPIERRE sont :

- Des peuplements vieillissants et déstabilisés par les chablis et les attaques de scolytes successives
- Une régénération quasi inexistante dans les hautes herbes à partir de 1400 à 1500 mètres
- Un relief très difficile ce qui rend la desserte routière économiquement impossible et néfaste pour le milieu.

La forêt domaniale de la LAUZIÈRE (torrent des MOULINS) est une forêt R.T.M d'une contenance de 235 hectares.

Elle a été constituée en 1905 pour répondre aux problèmes d'avalanches et de crues torrentielles.



L'aménagement :

L'arrêté d'aménagement foncier du 18 janvier 2007 précise les modalités applicables à la gestion de la forêt.

L'aménagement en vigueur court sur la période 2006-2025. Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée principalement à la protection du milieu et à la production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage feuillu. Elle est divisée en deux séries : la première de 409,35 hectares, traitée en futaie jardinée, est dévolue à la protection et à la production de bois d'œuvre résineux ; la seconde, de 286,99 hectares, est traitée en taillis et taillis sous futaie et est destinée à la protection et à la production de bois de chauffage feuillu.

Il partage la forêt en deux séries : la première d'une contenance de 403 hectares est traitée en futaie irrégulière par bouquets. Il s'agit d'une série de protection physique et de production de bois d'œuvre ; la seconde série, contenance de 293,35 hectares est traitée en taillis simple. Cette série de protection physique contre les risques naturels et notamment les chutes de blocs. La délivrance d'affouage est possible dans cette série.

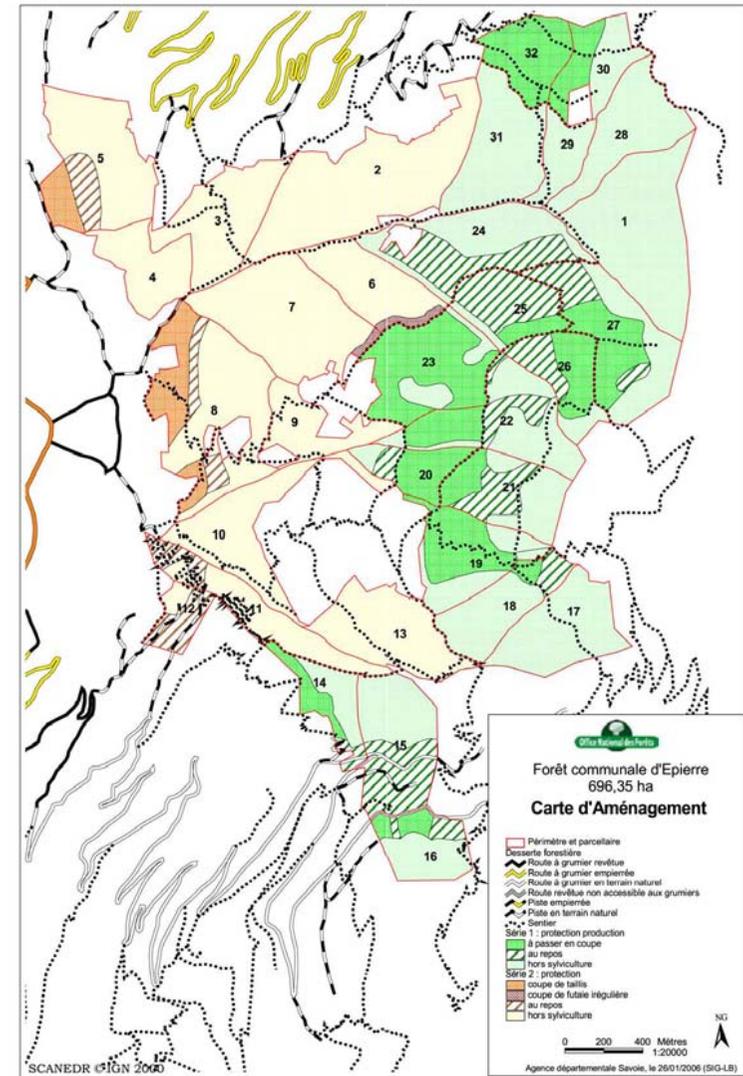
Les milieux naturels protégés (source D.I.R.E.N.)

➤ L'intérêt écologique du milieu

Sur son territoire, la commune comptabilise d'importants milieux naturels qui par leurs caractéristiques et leurs richesses font qu'aujourd'hui, des mesures sont prises pour les protéger (le P.L.U. recense et prend en compte ces milieux naturels protégés). On note l'existence de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.), d'un site NATURA 2000 directives habitats et un contrat de rivière (Arc).

➤ L'environnement : analyse de l'état initial

L'objectif du projet d'aménagement porté par la commune, est de traduire dans le P.L.U. les incidences notables et prévisibles de sa mise en œuvre sur l'environnement, au regard du zonage du site Natura 2000, des zones naturelles remarquables (Z.N.I.E.F.F.).



Principaux textes de référence et objectifs :

Il s'agira donc d'intégrer au P.L.U. les dispositions (tant en zonage que règlement) permettant les pratiques qui assurent la conservation des habitants et des espèces présentes. « On tiendra compte des exigences économiques, sociales et culturelles régionales ».

- En application de la Directive Européenne 92-43 « habitats et oiseaux » : maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
- Au titre de la Directive Européenne n°85/337/CEE du 27 juin 1985, un constat sera présenté au P.L.U. portant sur l'environnement et expose les problèmes posés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement...
- Au titre de l'article R122-2 du code de l'urbanisme (extrait) : « Analyse des incidences notables prévisibles du P.L.U. sur l'environnement et expose les problèmes posés sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement... »
- Au titre du décret 2005-608 du 27 mai 2005, selon la vérification des impacts notables du projet d'aménagement du P.L.U..

Présentation :

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (Z.N.I.E.F.F.)**

Un inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (Z.N.I.E.F.F.) a été établi par la Direction Régionale de l'Environnement (DRAE) en 1991 (circulaire n°91-71 du 14 mai 1991).

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense, constituent un enjeu environnemental de niveau supracommunal qui sera pris en compte dans les documents d'urbanisme :

- identification au rapport de présentation,
- zonage et repérage spécifique « Ns », règlement permettant la protection.

La commune est concernée par deux Z.N.I.E.F.F. (Cf. annexe 3 « sites naturels protégés » du rapport de présentation) :

- une de type 1* intitulée : « Massif de La Lauzière »,
- une de type 2** intitulée : « massif de La Lauzière et du Grand Arc ».

** Z.N.I.E.F.F. de type 1 : Elles délimitent des ensembles naturels circonscrits à une échelle de précision supérieure (1/25000), en fonction de l'observation récente et avérée de certains types d'habitats naturels ou espèces animales et végétales remarquables bien identifiées et le plus souvent protégées. Elles traduisent donc un enjeu de préservation des biotopes concernés. Elles n'incluent qu'exceptionnellement des secteurs densément bâtis.*

*** Z.N.I.E.F.F. de type 2 : Ensembles géographiques généralement vastes, délimités à une échelle de précision de l'ordre du 1/100000, incluant presque toujours une ou plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type 1, et qui désignent un ensemble naturel dont les équilibres généraux doivent être préservés [...]. Ces ensembles incluent fréquemment des secteurs bâtis.*

MASSIF DE LA LAUZIERE

Z.N.I.E.F.F. de type I
N° régional : 73120001
Surface : 10260 hectares

Description et intérêt du site

Le massif de la Lauzière est une chaîne de montagne orientée nord-sud et étirée sur près de trente kilomètres. Il appartient aux massifs cristallins externes. C'est en Savoie une des dernières unités montagnardes vierges de tout équipement touristique important, à l'exception d'un télésiège.

Cette dimension sauvage procure au massif un caractère unique. Sur le versant mauriennais, l'on passe d'un seul jet de la chânaie pubescente (vers 400 m d'altitude) aux falaises alpines (à plus de 2700 m), où fleurit l'Eritriche nain ou "Roi des Alpes". En chemin, l'on aura franchit d'étroits ravins colonisés par des forêts de tilleuls et d'érables, remonté d'immenses aulnais à Aulne vert où niche le Sizerin flammé, gravi un couloir d'avalanches où fleurissent des centaines de Chardons bleus et de Leuzées rhapontiques, traversé les landes à éricacées parsemées de lycopes, fait envoler un groupe de Tétrasyres, observé une harde de Chamois, été survolé par un Aigle royal. . .

De nombreuses combes, éperons rocheux, vastes éboulis, vires herbeuses restent par ailleurs encore à inventorier afin de mieux connaître et protéger ce massif exceptionnel, et toutes les richesses naturelles qu'il abrite.

MASSIFS DE LA LAUZIÈRE ET DU GRAND ARC

Z.N.I.E.F.F. de type II

N° régional : 7312

Surface : 23400 hectares

Z.N.I.E.F.F. de type I concernées par cette zone : 73120001, 73120002

Description et intérêt du site

Cet ensemble montagneux forme une entité bien individualisée, clairement circonscrite à l'ouest, au nord et à l'est par les vallées de l'Isère et de l'Arc, et séparée au sud du massif du Perron des Encombres et de l'ensemble de la Vanoise par le Col de la Madeleine.

Il culmine à plus de 2800 m d'altitude au Grand Pic de la Lauzière.

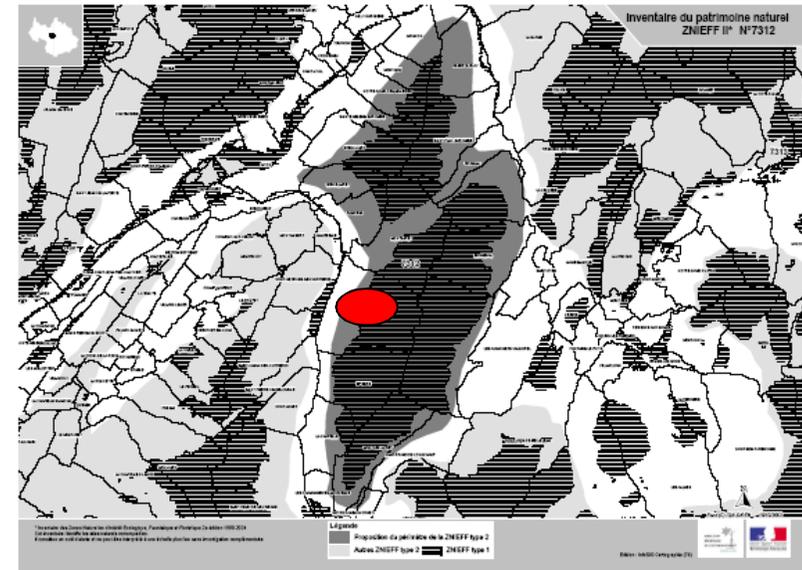
Le Grand Arc a l'aspect d'une crête unique d'orientation nord-sud, sur laquelle ne se greffent que peu de rameaux secondaires. La Lauzière forme une chaîne d'orientation similaire, étirée sur près de trente kilomètres.

Géologiquement, l'ensemble se rattache à la Chaîne de Belledonne, et appartient ainsi aux massifs cristallins externes.

Une distinction existe cependant entre le Grand Arc, appartenant totalement au « rameau externe » de Belledonne (et dont les roches dominantes sont des micaschistes) et la Lauzière rattachée à son « rameau interne », de constitution beaucoup plus variée (gneiss, amphibolites, gabbros, granites...).

L'ensemble reste peu perturbé par les activités humaines et les grands aménagements, et conserve un caractère très naturel.

Le Grand-Arc, fortement boisé, abrite une flore et une faune de montagne très riches, associées au grand développement des landes à



Rhododendron, des brousses à Aulne vert et des landes sommitales ; il compte en outre plusieurs zones humides de grand intérêt.

La dimension sauvage est également présente à la Lauzière, qui procure sur son versant mauriennais une saisissante vision de l'étagement de la végétation, de la chênaie pubescente jusqu'à l'étage alpin, en passant par les forêts de ravins... On observe également des forêts de pins de montagne sur substrats secs.

Parmi les éléments de grand intérêt, citons en matière de flore des espèces alpines (androsaces, Clématite et Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Stemmacanthe rhapsodique...) et un beau cortège de plantes caractéristiques des zones humides d'altitude (Lycopode inondé, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...).

En matière de faune, les galliformes de montagne sont très bien représentés, ainsi que l'entomofaune (odonates, papillons Damier de la succise, Petit Apollon, Solitaire...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (principaux massifs) au fonctionnement fortement interdépendant.

En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants. De nombreuses combes, éperons rocheux, vastes éboulis, vires herbeuses restent ainsi encore à inventorier, afin de mieux connaître et protéger ce massif exceptionnel.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement artificialisés.

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal...);

- à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Vanoise, Belledonne...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

- **Le site Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objet de mettre en œuvre, sur des espaces d'intérêt communautaire, des pratiques qui assurent la conservation des habitats et des espèces présentes en tenant compte des exigences économiques sociales, culturelles et régionales. Le périmètre est issu de la dernière procédure de consultation départementale des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) concernés. Il est désigné au titre de la directive habitat en tant que Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.).

La commune est concernée par le **SITE NATURA 2000 REFERENCE FR8202003 « MASSIF DE LA LAUZIÈRE »**, site d'importance communautaire au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitat ».

(Cf. annexe 3 « sites naturels protégés » du rapport de présentation).

Superficie : 9543 ha

Altitude minimale : 409 m

Altitude maximale : 2790 m



Région biogéographique : Alpine

Description du site :

La chaîne de la Lauzière, qui s'étage de 400 mètres à 2800 mètres d'altitude, présente une grande diversité de milieux naturels (forêts, landes, pelouses, habitats rocheux....) et abrite une faune et une flore variées. Les forêts de pentes, éboulis et ravins à érables et tilleuls, et les prairies de fauche de montagne insuffisamment représentées dans le réseau Natura 2000, sont bien développées dans le massif. La présence d'une tourbière haute active et de stations à Chardon bleu renforce la valeur patrimoniale du secteur.

La chaîne cristalline de la Lauzière est située entre les vallées alpines de la Tarentaise et de la Maurienne. Étirée selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest sur plus d'une vingtaine de kilomètres, elle s'étend sur les communes d'Argentine, Bonneval Tarentaise, Epierre, La Léchère, Montgellafrey, Montsapey et La Chapelle. Le massif est très peu accessible du fait de la pente et de la dénivellation. Il est peu perturbé par les activités humaines et revêt un caractère sauvage.

L'intérêt scientifique (habitats, faune, flore, géologie) du massif de la Lauzière a été reconnu dès 1992 par le Conseil National de Protection de la Nature autorisant la poursuite d'une procédure de création d'une réserve naturelle. Ce projet n'a pas été mené jusqu'à son terme.

Composition du site :

Les travaux scientifiques ont permis de confirmer la présence sur le site des habitats et des espèces d'intérêt communautaire suivants :

Habitats naturels présents :

Landes alpines et subalpines
Fourrés de saules subarctiques
Pelouses boréo-alpines silicieuses
Mégaphorbiaies eutrophes
Prairies de fauche de montagne (types britanniques avec *Géranium sylvaticum*)
Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
Hêtraies subalpines à *Acer* et *Rumex arifolius*
Forêts de ravins du *Tilio-Acerion**
Forêts acidophiles (*Vaccinio-Piceetea*)
Forêt à mélèzes et *Pinus cembra* des Alpes
Tourbières hautes actives*

Eboulis silicieux

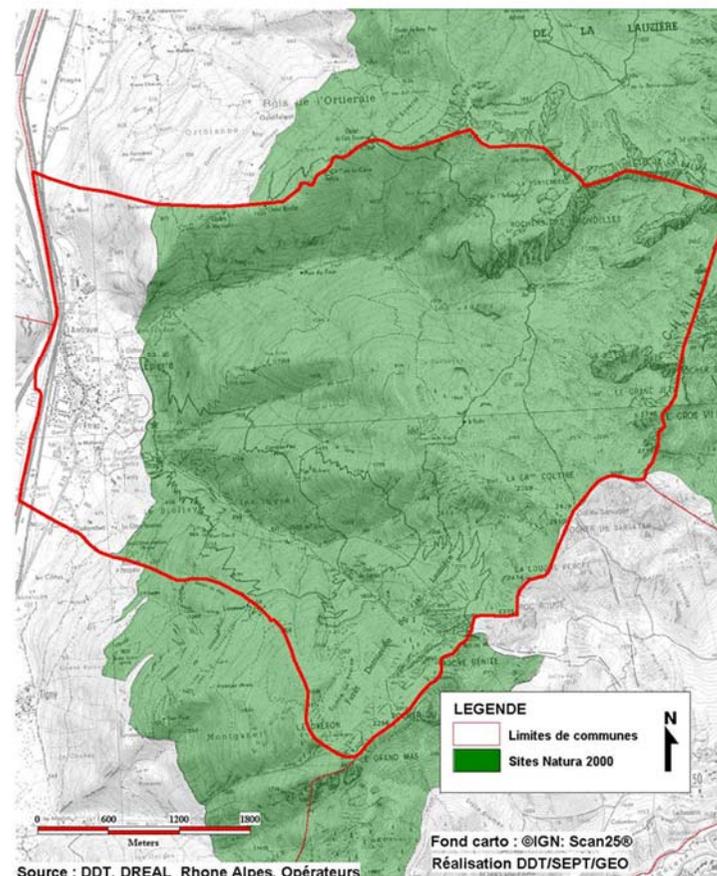
Les sous-types silicicoles

Espèces végétales et animales présentes :

Lynx (Mammifères)

Charbon bleu (angiosperme dicotylédone)

| Sites Natura 2000 (S17) transmis à la commission Européenne Janvier 2011 | | | | |
|---|-----------------------|----------------------------|--------------|---------|
| Commune de : EPIERRE (Vue d'ensemble et détail) | | | | |
| Site | Dénomination | Opérateur | Surf_hectare | NOM_COM |
| S17 | Massif de la Lauzière | Office National des Forêts | 1 671,01 | EPIERRE |



Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Objectifs et principes de gestion retenus :

- pas de drainage,
- maintien du fonctionnement hydraulique du site,
- gérer la fréquentation touristique et motorisée
- repérage au plan de zonage et classement en « Ns » spécifique,
- report au P.L.U. des dispositions permettant la protection de ces espaces,
- identification au rapport de présentation.

- **L'inventaire des zones humides** du CPNS présente une zone humide à Epierre le long de l'ARC (Epierre 2) voir fiche en annexe du PLU (milieux naturels)

- **Création de la trame verte** (terrestre) et bleue (aquatique)

La trame verte du CPNS est reportée au plan de zonage du PLU

Extrait du Grenelle 1 (Article 21) :

- La trame verte est constituée, sur la base de données scientifiques, des espaces protégés en vertu du droit de l'environnement, auxquels s'ajoutent les territoires nécessaires pour assurer leur connexion ainsi que le fonctionnement harmonieux et global de la biodiversité (...)
- La trame verte sera complétée par la trame bleue, son équivalent pour les eaux de surface continentales et leurs écosystèmes associés.
 - Objectif : assurer la pérennité de la biodiversité en reliant les réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques permettant aux espèces petites et grandes de circuler. Le SRCE a donc pour objectif de mettre en place des cheminements entre des territoires environnementalement importants.

- **Le contrat de rivière de « L'Arc »**

La commune est inscrite dans le « contrat de rivière de l'Arc ». Le contrat de rivière (qui peut être encore appelé contrat de bassin, de lac ou de baie) est un accord technique et financier concerté, prévu généralement pour 5 à 7 ans, entre les collectivités locales d'un même bassin versant, l'Etat, le conseil régional, le conseil général, l'agence de l'eau et les usagers (chambres consulaires, industriels, associations, fédération de pêche, ...).

Il définit des objectifs et détermine des actions en faveur de la réhabilitation et de la valorisation des milieux aquatiques. Objectifs et actions constituent des engagements pour les signataires.

Les dispositions du P.L.U. ne modifient pas les orientations du document. Le P.L.U. prend en compte les caractéristiques liées au bassin versant :

- pollutions
- inondations
- lits de cours d'eau
- milieux et paysages

- Il existe une **réserve communale de chasse** et de faune sauvage à Epierre, arrêté du 31/8/1999 : surface indicative : 137.11

Les risques naturels et technologiques :

1. Sismicité

Le risque séisme : La commune est placée en zone 4 (moyenne)

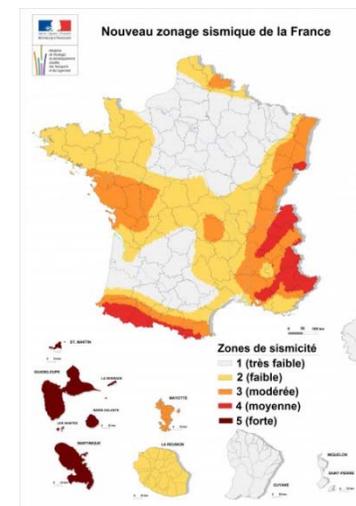
Principe de la réglementation :

A partir du 1er mai 2011, la France s'est dotée d'une nouvelle carte de zonage sismique qui fixe les règles en matière de construction dans les zones à risques. Harmonisées avec celles de l'Union européenne, ces règles introduisent un zonage plus précis à l'échelle communale que la précédente version de 2005. La réglementation présentée concerne les bâtiments à risque normal, pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

Zonage sismique. Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.

- **Réglementation sur les bâtiments neufs.** L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

- **Réglementation sur les bâtiments existants.** La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.



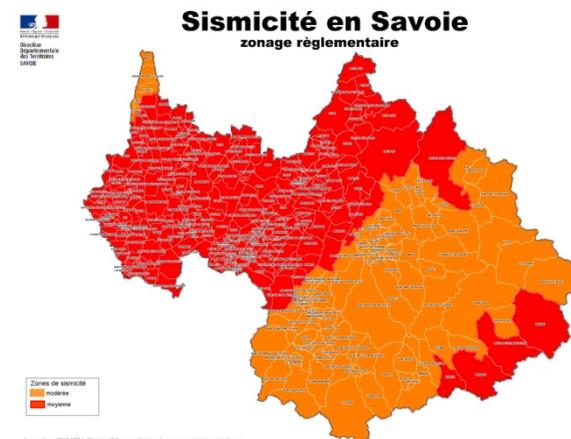
1. Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une, accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Influence du sol

La nature locale du sol (dizaines de mètres les plus proches de la surface) influence fortement la sollicitation ressentie au niveau des bâtiments. L'Eurocode 8 distingue cinq catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) pour lesquelles est défini un coefficient de sol S. Le paramètre S permet de traduire l'amplification de la sollicitation sismique exercée par certains sols.



| Zone de sismicité | Niveau d'aléa | a_{gr} (m/s ²) |
|-------------------|---------------|------------------------------|
| Zone 1 | Très faible | 0,4 |
| Zone 2 | Faible | 0,7 |
| Zone 3 | Modéré | 1,1 |
| Zone 4 | Moyen | 1,6 |
| Zone 5 | Fort | 3 |

| | | |
|---|------|------|
| A | 1 | 1 |
| B | 1,35 | 1,2 |
| C | 1,5 | 1,15 |
| D | 1,6 | 1,35 |
| E | 1,8 | 1,4 |

A ce titre, la commune a connu dans un passé récent les manifestations de ce risque : le 11 février 1991, un séisme qui s'est produit dans la région de Briançon (Hautes Alpes) a été ressenti sur l'ensemble du département ;
Le 14 décembre 1994, un séisme de magnitude 5 qui s'est produit en Haute Savoie (plateau des Glières) a touché tout le département de la Savoie.

2. Risques naturels

– Etude P.I.Z.

Document « Plan d'indexation en z » (P.I.Z. en annexe du PLU) réalisé par le BET Alpgéoriques:

Prise en compte des risques naturels au règlement et zonage pour la partie relative aux prescriptions.

Repérage en « z » au plan de zonage du PLU et au règlement.

La commune est concernée par les types de risques identifiés et reportés dans le « plan d'indexation en z » (PIZ) placée en annexe du rapport de présentation du PLU avec un indice f, M, F correspondant à l'importance du risque (faible, moyen, fort) :

- Inondations : classement en I
- Crues torrentielles : classement en C
- Glissements de terrain : classement en G
- Chutes de blocs : classement en B

– Risque d'avalanches :

Enquête permanente sur les avalanches depuis janvier 1900, les relevés étant assurés aujourd'hui par l'O.N.F., et la gestion des données par le Cemagref, pour l'Etat par le Ministère de l'Agriculture.

– Risque de mouvement de terrain :

Les secteurs recensés par le BRGM :

- Chute de blocs / Eboulement (origine 1986) au lieu dit « Usine Atochem » : degré de fiabilité moyen,
- Coulée (origine 1987) au lieu dit « ruisseau Le Glacélet » : degré de fiabilité moyen,



- Effondrement (origine 1897) au lieu dit « torrent Des Moulins » : degré de fiabilité fort,
- Glissement (origine 1916) au lieu dit « ruisseau de La Lauzière » : degré de fiabilité faible.

Carte de localisation des mouvements de terrain « Maurienne » en 1985, par Robert Marie, pour l'Etat par le R.T.M..

Des travaux de correction et de protection ont été effectués sur la commune, soit la réalisation :

- De deux plages de dépôts au torrent des Moulins,
- De murs paravalanche de Montjoie dans le haut bassin du torrent des Moulins,
- D'une digue rive gauche, côté 543, torrent du plan du Tour.

L'Arc et les ruisseaux et les risques d'inondation :

Au niveau d'Epierre, le débit moyen de l'Arc (module) est de l'ordre de 50 m³/s, avec un étiage habituel en janvier (13 m³/s en moyenne) et une pointe habituelle en juin (113 m³/s en moyenne).

Le débit d'étiage le plus sévère connu à ce niveau est d'environ 6 m³/s.

La crue la plus importante observée est de 188 m³/s. La commune est concernée par le risque de crue : voir l'Atlas des zones inondables de l'Arc.

Les autres ruisseaux plus modestes (ruisseau des Fabriques (ou du Plan du Tour), ruisseau des Moulins (ou des Cascades), ruisseau du couloir de la Caille, et ruisseau du couloir du Chay) qui drainent les importantes pentes de la Lauzière, présentent des débits d'étiage faibles, mais sont susceptibles de gonfler rapidement en cas d'orages. Les ruisseaux des Fabriques et des Moulins ont plusieurs fois débordé et recouvert la plaine d'alluvions, notamment en 1740 et plus récemment en 1898 et 1903.

Qualité des cours d'eau : Au niveau d'Epierre, l'Arc présente une bonne qualité physico-chimique

1- Un peu d'histoire : L'ARC : LES INONDATIONS DU 14 JUIN 1957 EN MAURIENNE (Source RFF)

Carte d'identité du torrent :

Lieu de naissance : à la frontière Franco-Italienne, au glacier de Levannas, à 2500 mètres d'altitude.

Nature : torrent alpestre de la vallée de la Maurienne.

Longueur : 127 km, se jette dans l'Isère, près de Saint Pierre d'Albigny, au lieu dit : Pont Royal.

Nature du lit : provient de montagnes formées de schistes et de roches cristallines se délitant facilement. Erosion et ruissellement y sont intenses.

Ses colères : historique des crues enregistrées depuis février 1440 : février 1440, août 1469, 1680, 1685, 1689, septembre 1733, décembre 1740, juin 1746, novembre 1774, mai 1775, juillet 1778, août 1780, novembre 1781, mars 1782, juin 1787, juillet 1790, juin 1800, juillet 1816, 1821, 1824, août 1834, mai 1836, juin 1837, novembre 1838, juillet 1844, juin 1845, octobre 1846, mai 1847, juin 1848, 1849, août 1851, 1852, mai 1856, novembre 1859, septembre 1860, août 1863, septembre 1866.

17 août 1868 : chemin de fer et route emportés entre La Saussaz et les Sorderettes. Ligne du chemin de fer Victor Emmanuel coupé en différents points sur 1 500 mètres aux abords du pont des Reisses.

3 octobre 1868 : crue considérable, l'eau atteint le premier étage des maisons du village des Reisses. Deux brèches de 200 mètres se sont ouvertes en amont et en aval du pont du chemin de fer.

Mai 1869 : une nouvelle crue endommage les maçonneries fraîchement exécutées.

Juin 1876 : craintes très sérieuses de voir l'Arc passer dans le tunnel de Saint Julien.

Juillet 1881 : la tête de la digue gauche en amont du pont des Reisses emportée sur 15 mètres de large.

Août 1888 : la digue gauche aval du pont des Reisses est emportée sur 55 mètres.

Juin 1908 : 0,80 mètre d'eau dans le souterrain du Chemin Fell. La digue amont gauche du pont des Reisses est renversée sur 18 mètres de longueur. Le remblais de la gare d'Aiguebelle est emporté. Débit de l'Arc lors de cette crue : 1 000 m³/s.

24 septembre 1920 : crue importante de l'Arc, les voies sont emportées en 5 points entre Saint Julien et Modane. La circulation est rétablie, en provisoire, le 2 octobre. Au cœur de la ville de Modane, au petit matin, l'Arc en furie qui est sorti de son lit, dévale toujours l'avenue Jean Jaurès, causant d'énormes dégâts aux commerces et aux habitations.

2- Les aménagements :

A l'exception des petits équipements (moulins) et autres "artifices" traditionnels, les aménagements des cours d'eau ne sont entrepris que depuis le XIXème siècle. En 2013 les centrales sont actuellement sous le contrôle de la CNR.

Les vastes opérations d'assainissement et de colmatage des fonds de vallée (Combe de Savoie, basse Maurienne...) :

- Jusqu'au début du XIXème siècle, divagation des rivières Isère ou Arc, crues non maîtrisées, fonds caillouteux peu utilisables, paludisme permanent. A partir des années 1830, les sardes entreprennent des opérations d'endiguement, couplées avec le "colmatage" du fond de vallée par le dépôt provoqué des limons (débordement dans des casiers) . De vastes surfaces, protégées des crues, soustraites à la malaria, ont ainsi été acquises à l'agriculture. La trame du parcellaire actuel est encore largement inspirée de ces aménagements.

- Opérations de correction torrentielle dans les vallées alpines par le service Restauration des Terrains en Montagne, à partir des années 1880. Emboîtement des différentes échelles : les aménagements torrentiels (barrages-seuils, drainage, paravalanches, endiguement...) ; objectifs : réduire les crues torrentielles et par là diminuer la puissance des crues des fleuves (pour la protection des villes de la plaine, comme Lyon). Des acteurs et une politique nationale (lois de 1860, 1864, 1882).

- **Le PPR inondation de l'Arc a été prescrit le 26 septembre 2011.**

L'arrêté n°2011-775 du 26 septembre 2011 porte prescription du plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc et concerne la commune.

Le PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) est en cours d'approbation (courant fin avril/début mai 2014).

Il s'agit du PPRI de l'Arc entre Aiton et Ste Marie de Cuines (19 communes).

- L'atlas des zones inondables de l'Arc a été réalisé en mai 2009 sur le tronçon de rivière entre Aiton et St Marie de Cuines, et porter à la connaissance des communes le 21 juillet 2009 (document en commune).

- **Risque naturel lié au barrage de Bissorte :**

La commune est également concernée par les ondes de submersion du barrage de Bissorte, élaborées dans le cadre des études de Plan d'Alerte et P.P.I., disponibles au S.I.D.P.C.

3. Risques technologiques :

Risques technologiques liés à l'usine Thermphos d'Épierre (PPRT approuvé le 5 juin 2012) :

L'usine Thermphos localisée sur la commune d'Épierre fait partie des établissements classés S.E.V.E.S.O. seuil haut (stockage de phosphore liquide).

Suite à la mise à jour des études de danger réalisées par l'exploitant, le scénario retenu pour la maîtrise de l'urbanisation autour de l'usine Thermphos, a conduit à la définition de nouvelles zones de dangers, à reporter sur les documents graphiques du P.L.U.

Le périmètre d'étude :

Le périmètre d'étude fait partie des données de base du PPRT et figure dans l'arrêté préfectoral de prescription de ce dernier (arrêté préfectoral du 18 mars 2010 modifié) et ce conformément aux articles R.515-39 à 50 du code de l'environnement fixant les règles d'élaboration d'un PPRT.

Au plan pratique, le périmètre d'étude du PPRT est défini par l'intégration des trois cercles centrés sur chacune des croix (bruleurs) et de rayon 850 mètres (phénomène SA).

Le périmètre d'étude du plan est représenté sur la carte figurant ci-après.

Les communes concernées par ce périmètre sont Epierre, Saint-Léger, Argentine et Saint-Pierre-de Belleville. Le territoire inclus dans ce périmètre est susceptible d'être impacté par des effets toxiques.

Le périmètre d'exposition aux risques correspond au périmètre défini après mise en place des ultimes MMR.

Les actions de prévention des risques industriels majeurs s'appuient sur la connaissance des phénomènes redoutés notamment au travers de l'étude de danger. Cette prévention s'articule autour de quatre axes principaux :

1. la maîtrise du risque à la source :

Afin de toujours mieux maîtriser les risques, l'industriel a l'obligation de présenter aux services de la DRIRE des solutions d'amélioration de la sécurité des ses procédés. Ces améliorations sont généralement techniques (mise en place de dispositifs de détection, de vannes automatiques de fermeture...) mais peuvent également concerner l'organisation, la formation du personnel, etc.

2. la maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques : Au travers notamment de la servitude d'utilité publique, le Préfet porte à la connaissance des collectivités locales l'intensité, la nature et l'étendue sur le territoire des différents risques présentés par l'installation autorisée.

Depuis la loi 2003-811 du 30 juillet 2003 (décret d'application du 7 septembre 2005), un nouveau dispositif appelé Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) prévoit de renforcer cet aspect.

En effet, le PPRT va permettre de mettre en place différentes mesures concrètes concernant la maîtrise de l'urbanisation future mais également existante. A partir de ces informations, les collectivités doivent adapter leurs documents d'urbanisme pour limiter l'urbanisation dans les zones les plus exposées et prendre en compte les nouvelles restrictions imposées par les PPRT.

Les modes de participation à l'élaboration du PPRT :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques a été prescrite par l'arrêté du préfet du 18 mars 2010 modifié. Celui-ci définit, en plus du périmètre d'étude du plan, la nature des risques et des services instructeurs chargés de la procédure (DREAL et DDT)

- la liste des personnes et organismes associés (POA) définie conformément aux dispositions de l'article L.515-22 du code de l'environnement,;
- les modalités de leur association à l'élaboration du projet,
- et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Les textes prévoient également que le bilan de la concertation soit communiqué aux personnes associées et rendu public dans des conditions que l'arrêté détermine.

Il a été procédé sur le territoire des communes d'Epierre, Saint-Léger, Saint-Pierre-de-Belleville et Argentine, du lundi 30 janvier au jeudi 1er mars 2012 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement THERMPHOS.

L'association

Conformément aux dispositions de l'article R.515-40 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 modifié prescrivant l'élaboration du PPRT, prévoit, dans son article 5.1, une liste des personnes et organismes associés (POA), établie sur la base de l'article L.515-22 du code de l'environnement qui comprend

- l'exploitant de l'usine Thermphos ;
 - le préfet de la Savoie ou son représentant
 - le chef de la direction interministérielle de défense et de protection civiles ou son représentant;
 - les maires des communes impactées par le périmètre d'étude
 - le représentant désigné du CLIC;
 - le président du conseil général de la Savoie ou son représentant,
 - le président du conseil régional de la région Rhône-Alpes ou son représentant.
- Les modalités de leur association sont également prescrites dans le même arrêté.

Le PPRT approuvé impose des contraintes réglementaires au PLU :

1.1. Règlementation des nouveaux projets

Dispositions applicables en zone rouge (figurée par R sur le plan de zonage réglementaire)

La zone « R » porte sur les zones soumises à des aléas toxiques de niveau TF+.

1.1.1. Interdictions : Sont interdits tous les projets, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1.4.2 ci-après.

1.1.2. Admissions sous conditions :

Sont admis:

- les travaux de démolition et de mise en place de clôture sans augmentation du risque,
- les constructions, équipements ou installations destinés à réduire la vulnérabilité des enjeux existants à la date d'approbation du PPRT,
- les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation des infrastructures et réseaux existants.

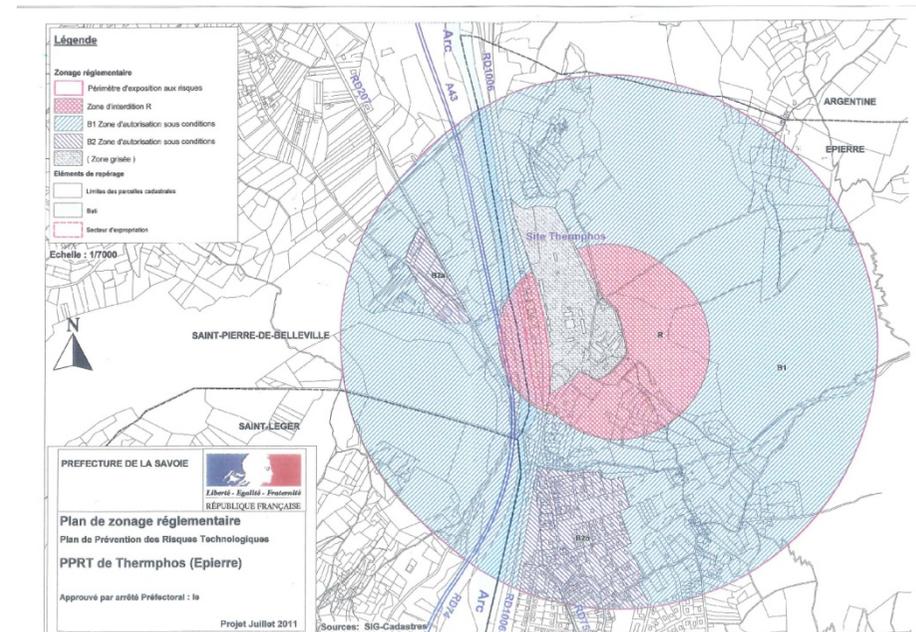
1.2. Dispositions applicables en zone bleue (figurée par « B 1 » sur le plan de zonage réglementaire)

La zone « B 1 » porte sur les zones soumises à des aléas toxiques de niveau M+.

1.2.1. Interdictions : Sont interdits tous les projets, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1.2.2 ci-après.

1.2.2. Admissions sous conditions :

Sont admis sous réserve de ne pas augmenter le nombre de personnes et de mettre en œuvre les prescriptions techniques idoines en fonction de l'intensité des effets toxiques auxquels ils sont soumis, conformément à l'étude PPRT :



- les aménagements, les extensions nécessaires au fonctionnement ou au respect de la réglementation des activités existantes à la date d'approbation du PPRT, sans augmentation des unités de logement, de la capacité d'accueil, ni de la vulnérabilité des personnes exposées et à condition de ne pas dépasser 20 % de la surface de planche des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRT;
- les aménagements, les travaux et les extensions des constructions existantes à usage d'habitation destinés à diminuer la vulnérabilité des personnes exposées ou nécessaires au respect de la réglementation ;
- le changement de destination d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à un usage autre que d'habitation compatible avec le présent règlement;
- le changement de destination ayant pour effet de réduire la vulnérabilité des personnes ;
- la reconstruction de bâtiments sinistrés sous réserve que la destruction ne résulte pas de l'aléa technologique, que la surface de plancher soit inchangée ou s'inscrive dans les plafonds régissant l'extension des constructions existantes et du respect des prescriptions citées à l'étude ;
- les aménagements et travaux nécessaires à l'exploitation, des infrastructures, des installations publiques et des ICPE existants
- la création ou la modification des réseaux (eau, électricité, gaz....).

1.2.3. Étude préalable à tout projet :

Pour l'application de l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme, toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, soumise à déclaration de travaux ou permis de construire, fait l'objet d'une étude préalable, prenant en compte les risques technologiques lors de la phase de conception du projet. A cet effet, il est prescrit un dispositif de confinement permettant d'atteindre un taux d'atténuation maximum de 10 %.

1.3. Dispositions applicables en zone bleue (figurée par « B2 » sur le plan de zonage réglementaire)

La zone «B2» porte sur les zones soumises à des aléas toxiques de niveau M+. Cette zone est considérée comme « constructible » au vu de l'urbanisation alentour

1.3.1. Interdictions : Sont interdits tous les projets, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1.3.2 ci-après.

1.3.2. Admissions sous conditions : Sont admis sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques idoines en fonction de l'intensité des effets toxiques auxquels ils sont soumis (cf 1.3.3) :

- tous les projets admis en zone B1.
- pour la zone B2b située sur la commune d'Epière, tout bâtiment résidentiel.

1.3.3. Étude préalable à tout projet :

Pour l'application de l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme, toute nouvelle construction ou extension de bâtiment existant, soumise à déclaration de travaux ou permis de construire, fait l'objet d'une étude préalable, prenant en compte les risques technologiques lors de la phase de conception du projet, selon les objectifs fixés par le PPRT. A cet effet, il est prescrit un dispositif de confinement permettant d'atteindre un taux d'atténuation maximum de 10 %.

1.4. Dispositions applicables en zone grisée

La zone grisée correspond à l'emprise foncière des installations à l'origine du risque technologique objet du présent PPRT.

1.4.1. Interdictions : Sont interdits tous les projets, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1.4.2.ci-après.

1.4.2. Admissions sous conditions : Sont admis tout projet, changement de destination ou usage liés à l'activité à l'origine du risque technologique. Cette admission ne préjuge en rien d'une éventuelle autorisation au titre de la législation sur les installations classées.

Risques liés à la canalisation de transport de gaz :

La commune est traversée par la canalisation de gaz « Antenne de Maurienne DN150 » classée en catégorie B).

A maintenir :

Une zone non aedificandi (dite de « libre passage ») d'une largeur totale de 6m de large (2m à gauche et 4m à droite dans le sens Epierre-La Chambre).

De plus les prescriptions suivantes s'appliquent :

- sont interdites toutes constructions ou extensions d'établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie, d'immeuble de grande hauteur, d'installation nucléaire de base dans la bande de premiers effets létaux de 30m de part et d'autre de l'axe de la canalisation de gaz
- Est interdite a construction ou l'extension d'établissements recevant du public de capacité d'accueil supérieure à 100 personnes dans la bande d'effets létaux de 20m significatifs de part et d'autre de l'axe de la canalisation de gaz.

| Diamètre de la canalisation | Zone des premiers effets létaux | Zone des effets létaux significatifs |
|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 150mm | 30m | 20m |

Cette canalisation fait l'objet de servitudes d'utilité publique et est donc reportée, en tant que telle, sur le plan et le tableau des servitudes (Cf. en annexe 5.2 « servitudes d'utilité publique » du P.L.U.).

3- ETATS DES NUISANCES

➤ Nuisances sonores

• Prescriptions nationales relatives aux axes bruyants

Des infrastructures, traversant le territoire communal, font l'objet d'un classement par rapport aux nuisances sonores conformément à la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et au décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatifs à la lutte contre le bruit. L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 a établi le classement des axes bruyants selon cinq catégories définissant ainsi la largeur des secteurs affectés par le bruit.

Il s'agit principalement de :

- La route nationale RD1006 classée en catégorie 3, générant une bande d'isolement de 100 mètres (couverte par les 300m de la voie ferrée).
- La voie ferrée classée en catégorie 1 et l'A43, générant une bande d'isolement de 300 mètres.

Toutes constructions localisées à l'intérieur de ces bandes seront soumises à des prescriptions d'isolement acoustique. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est prise en compte et reportée sur les documents graphiques du P.L.U.

• Prescriptions nationales relatives aux voies classées à grande circulation

La loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement vise à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. L'article du code de l'urbanisme L.111.1.4 s'applique.

Sur la commune, ce principe s'applique sur une largeur de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD1006. Cette bande stipule qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites. Ce principe d'inconstructibilité peut être toutefois levé dans la mesure où les règles contenues dans le P.L.U. seront « justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

➤ **Nuisances liées à l'implantation des activités industrielles et artisanales**

Toute entreprise artisanale ou industrielle, qu'elle soit ou non, installation classée, est susceptible de générer des impacts ou inconvénients ou risques pour les riverains ; pour une bonne protection des biens et des personnes, et afin de limiter les risques de contentieux en matière de nuisances générées, la commune prévoit des restrictions d'urbanisation adaptées aux enjeux à proximité des sites concernés ou des secteurs susceptibles de recevoir de telle activités

➤ **Nuisances liées au stockage de phosphore**

L'usine d'Epierre a été exploitée par la société ARKEMA pour la fabrication de phosphore et de dérivés phosphorés depuis le 19ème siècle. La décharge interne du Château, de 2 000 m² de superficie, est située à proximité immédiate du site en exploitation et a reçu des scories et des résidus résultant de la fabrication du phosphore et provenant essentiellement du curage des bassins de lagunage des rejets aqueux de l'usine. A la suite de l'arrêt de la fabrication du phosphore intervenu fin 1995, la décharge n'a plus reçu après cette date que des déchets inertes (matériaux BTP issus des démolitions de bâtiments), et est actuellement fermée.

L'étude de ce site a été au départ englobée dans celle de l'usine, bien que géographiquement distincte. A l'occasion de la vente de l'unité de production à la société Thermphos France en juin 2002, il a été demandé à la société ATOFINA par arrêté préfectoral du 3 juillet 2002 de réaliser une étude de sol spécifique à ce site dans le cadre de sa fermeture définitive. L'objectif de cette étude est de classer le site, au regard de la pollution du sol et du sous-sol selon une des trois catégories suivantes :

- site "banalisables" pour l'usage déclaré (actuel ou prévu)
- site à surveiller
- sites nécessitant des investigations approfondies.

Cette étude qui comprend un diagnostic initial et une étude Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) devait être transmise à l'administration au plus tard le 01/10/2003.

Le diagnostic initial et l'ESR ont été transmis à l'administration le 01/12/2003.

L'ESR conduit à proposer de classer le site en "site nécessitant une surveillance" classe 2.

La surveillance du milieu est actuellement réalisée sur la base des piézomètres implantés pour le suivi de l'usine, située en aval de la décharge. Une inspection réalisée le 30 mars 2005 a permis de constater la nécessité de réaliser quelques travaux complémentaires de remise en état, que l'exploitant s'est engagé à réaliser avant la fin du premier semestre 2005.

Une servitude doit être mise en place sur le site pour garantir, de manière pérenne, l'absence de risque pour l'environnement et la santé en interdisant :

- toute construction,
- toute modification de l'état du sol et du sous-sol,
- l'utilisation de l'eau au droit du site,
- l'accès au site sans une autorisation écrite de l'ancien exploitant.

PARTIE I.3

ANALYSE DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC

- DIAGNOSTIC TERRITORIAL
- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL
- **DIAGNOSTIC URBANISTIQUE**

DIAGNOSTIC URBANISTIQUE, foncier et construction

La commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 29 novembre 2005 et a défini les modalités de concertation concernant l'élaboration du PLU. Le « Porter à connaissance » a été présenté par les services de l'Etat à la commune le 14/11/2006.

1- LES DOCUMENTS D'URBANISME

A l'échelle communale

- Pas de document d'urbanisme communal
- Actuellement les autorisations de construire sont basées sur le respect du règlement national d'urbanisme et la faisabilité technique de l'opération (assainissement, eau potable...)
- Demain le PLU instaurera de nouvelles règles présentées et opposables à toute demande de construction par le zonage et le règlement de ce document d'urbanisme Le code de l'urbanisme s'appliquera.
- L'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme) était donc une obligation. Une Zone d'aménagement différé existante sur la commune (surlignée en jaune au plan)

Le site communal



2- FONCIER ET CONSTRUCTION

Bilan des constructions, objet et surfaces (références PC et travaux constatés) sur 10 années : couleurs par périodes de 2 années consécutives pour report sur document graphique joint : évolution de la construction, localisation et consommation du foncier agricole

| 2001 | | | | | nom | | objet | SHON | TERRAIN | |
|------|-----|------|------|----------------|-----------------------|------------------|---------------------------|--|---------|------|
| 2001 | 109 | 01 | A | 1001 | Commune d'Epierre | | za les remblais | construction bâtiment GMS Atelier et bureaux | 770 | 2707 |
| | 109 | 01 | A | 1002 | Commune d'Epierre | | ZA Les remblais | construction local stockage Jemaplast | 828 | 9818 |
| | 109 | 01 | A | 1003 | Fontaine Jean-Marie | | ZA Les remblais | construction d'un garage pour stationnement camions | 85 | 1760 |
| | 109 | 01 | A | 1004 | WARIN Marc | | rue de la lauzière | REFUSE | | 6009 |
| | 109 | 01 | A | 1005 | PICCINI Marie-Josephe | | Le clos | maison individuelle | 91 | 860 |
| 2002 | 109 | 02 | A | 1001 | BOURGES Sylvain | | rue de la mairie | ouverture 2 fenêtres sur façades | | 100 |
| | 109 | 02 | A | 1002 | SCICCHITANO Mario | | | maison individuelle | 161 | 1970 |
| | 109 | 02 | A | 1003 | SCICCHITANO Serge | | La Tourna | extension bâtiment | 4 | 1143 |
| | 109 | 02 | A | 1004 | MERCURI Fabrice | | rue de l'Andraye | construction d'un garage | | 5950 |
| | 109 | 02 | A | 1005 | PLAS Didier | | La Croix rouge | | | 1106 |
| | 109 | 02 | A | 1006 | PITTON Daniel | | le Clos | maison individuelle | 153 | 906 |
| 2003 | | | | | nom | | objet | SHON | TERRAIN | |
| | 109 | 03 | A | 1001 | Cne EPIERRE | | Rue de la Lauzière | Mod. Toiture garage pour la création abri place centrale | | |
| | 109 | 03 | A | 1002 | SCI Les Remblais | | ZA Les remblais | IRRECEVABLE | | |
| | 109 | 03 | A | 1003 | VACHET Joël | | rue de la Perrière | maison d'habitation | 153 | 3697 |
| | 109 | 04 | A | 1001 | PICCINI Marie-Josephe | | Le clos | extension construction | 75 | 860 |
| | 109 | 04 | A | 1002 | ACHARD Alain | | Rue du château | Aménagement habitation | 32 | 1000 |
| 109 | 04 | A | 1003 | CHANU Olivier | | Rue de la Mairie | Restauration d'une grange | 216 | 1271 | |
| 2004 | | | | | nom | | objet | SHON | TERRAIN | |
| | 109 | 2004 | A | 1001 | PICCINI Marie-Josephe | | Le clos | extension construction | 75 | 860 |
| | 109 | 04 | A | 1002 | ACHARD Alain | | Rue du château | Aménagement habitation | 32 | 1000 |
| | 109 | 04 | A | 1003 | CHANU Olivier | | Rue de la Mairie | Restauration d'une grange | 216 | 1271 |
| | 109 | 04 | A | 1004 | PAULUS-EMOINE | | ANNULE | Aménagement hangar | Annulé | |
| | 109 | 04 | A | 1005 | PAULUS-EMOINE | | IRRECEVABLE | Terrasse | | |
| | 109 | 04 | A | 1006 | LASCAR Norbert | | | Construction d'un abri | | |
| | 109 | 04 | A | 1007 | GARCIA Claude | | place de la gare | Aménagement bâtiment existant Création 2 appartements | 186 | 161 |
| | 109 | 04 | A | 1008 | GMS | | ZA des remblais | extension bâtiment atelier | 604 | 3820 |
| 109 | 04 | A | 1009 | CAHUET Mathieu | | Impasse Montjoie | maison individuelle | 164 | 1165 | |

| | | | | | | | | |
|-----|----|---|------|---------------------|-----------------------|---|--------|------|
| 109 | 04 | A | 1010 | RENAUD Christian | Rue des écoles | Aménagement maison habitation | 28 | |
| 109 | 04 | A | 1011 | QUILLON | | ANNULE | | |
| 109 | 04 | A | 1012 | QUILLON | | ANNULE | | |
| 109 | 04 | A | 1013 | QUILLON | | ANNULE | | |
| 109 | 04 | A | 1014 | FOURCADE Jacqueline | Les Moulins | Aménagement bâtiment existant | 118 | |
| 109 | 04 | A | 1015 | PERRI Santo | ZAC des remblais | Extension bâtment-bureaux local artisanal | 155,6 | 4900 |
| 109 | 04 | A | 1016 | QUILLON | RD 75 Rue des écoles | Réhabilitaiton 3 logmeents | 297,26 | |
| 109 | 04 | A | 1017 | PAULUS-EMOINE | Rue du Champ de Foire | tranformation grange en logement | 100,74 | |
| 109 | 04 | A | 1018 | QUILLON | RD 75 Rue du clos | Réhabilitiion d'une batisse + distributeur billet | 140,45 | |

| 2005 | | | | | nom | objet | SHON | TERRAIN | |
|------|-----|----|---|------|------------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------|------|
| | 109 | 05 | A | 1001 | LANZETTA | SANS SUITE | | | |
| | 109 | 05 | A | 1002 | OPAC | SANS SUITE | | | |
| | 109 | 05 | A | 1003 | | NEANT | | | |
| | 109 | 05 | A | 1004 | MADIC YVES | rue du stade | Remplacement toiture | | |
| | 109 | 05 | A | 1005 | | NEANT | | | |
| | 109 | 05 | A | 1006 | DAVANZO Frédéric | rue des allobroges | pose vélux | | |
| | 109 | 05 | A | 1007 | SCICCHITANO Serge | La Tourna - La croix rouge | maison individuelle | 218,58 | 3123 |
| | 109 | 05 | A | 1008 | SCICCHITANO Patrick | Les Moulins | maison individuelle | 164,70 | 4380 |
| | 109 | 05 | A | 1009 | Mlle FONTAINE/Mlle BOTTAGISI | le mollard | maison individuelle | 74,97 | 800 |
| | 109 | 05 | A | 1010 | M. et Mme FERLIN | le mollard | maison individuelle | 106,92 | 1530 |
| | 109 | 05 | A | 1011 | M. LANZETTA Adrien | Lotissement du Château | maison individuelle | 133,93 | 752 |
| | 109 | 05 | A | 1012 | M. Mme BENEDETTO Alain | Lotissement du Portillon | maison individuelle | 143,10 | 820 |
| 2006 | | | | | nom | objet | SHON | TERRAIN | |
| | 109 | 06 | A | 1010 | LEMIRE | lot ht du clos | maison individuelle | 111,55 | 507 |
| | 109 | 06 | A | 1011 | LEMIRE | lot ht du clos | maison individuelle | 109,47 | 588 |
| | 109 | 06 | A | 1012 | MEDICI | lot ht du clos | maison individuelle | 98,23 | 590 |
| | 109 | 06 | A | 1013 | VONO Salvatore | rue de la lauzière | agrandissement véranda + garage | 11,55 | |
| | 109 | 06 | A | 1014 | ZANNA Thierry | Rue de la Mairie | maison individuelle | 100,33 | 1062 |
| | 109 | 06 | A | 1015 | BOURGES Sylvain | Rue de la Mairie | garage | | |
| | 109 | 06 | A | 1016 | VADAM/FREICHEN | lot ht du clos | maison individuelle | 109,87 | 684 |
| | 109 | 06 | A | 1017 | RICHE | lot ht du clos | maison individuelle | 89,8 | 583 |
| | 109 | 06 | A | 1018 | GAST | lot ht du clos | maison individuelle | 72,21 | 567 |

| 2007 | | | | | nom | | objet | SHON | TERRAIN |
|------|-----|----|---|------|--------------------|--------------------|------------------------|--------|---------|
| | 109 | 07 | A | 1001 | PERRET | lot ht du clos | maison individuelle | 99,66 | 502 |
| | 109 | 07 | R | 1002 | LEMIRE | lot ht du clos | maison individuelle | 100,83 | 501 |
| | 109 | 07 | R | 1003 | LEFEVRE | Lot chant des pics | maison individuelle | 160 | 709 |
| | 109 | 07 | R | 1004 | FONTAINE/PACCHECO | Le Mollard | maison individuelle | 166 | 1252 |
| | 109 | 07 | R | 1005 | PHELIPPEAU | lot ht du clos | maison individuelle | 104,44 | 155,72 |
| | 109 | 07 | R | 1006 | LINOSSIER Valentin | Le Mollard | maison individuelle | 134,62 | 691 |
| | 109 | 07 | R | 1007 | | | ANNULE | | |
| | 109 | 07 | R | 1008 | PERRI Raffaële | La tourna | maison individuelle | 163,73 | 764 |
| | 109 | 07 | R | 1009 | MARNAS | Lot chant des pics | maison individuelle | 138,64 | 749 |
| | 109 | 07 | R | 1010 | KATZER | Lot chant des pics | maison individuelle | 98,09 | 727 |
| | 109 | 07 | R | 1011 | STASIA | Lot chant des pics | maison individuelle | 112,00 | 1009 |
| | 109 | 07 | R | 1012 | | | ANNULE | | |
| | 109 | 07 | R | 1013 | FISCHER | lot ht du clos | maison individuelle | 129,21 | 566 |
| | 109 | 07 | R | 1014 | HERON | Lot chant des pics | maison individuelle | 92,50 | 879 |
| | 109 | 07 | R | 1015 | PACO | Lot chant des pics | maison individuelle | 90,61 | 610 |
| | 109 | 07 | R | 1016 | AUGEM | Lot chant des pics | maison individuelle | 147,18 | 688 |
| | 109 | 07 | R | 1017 | | | ANNULE | | |
| | 109 | 07 | R | 1018 | GIRARD | Pré Barthélémy | maison individuelle | 123,97 | 1400 |
| | 109 | 07 | R | 1019 | MONTEILLER | Lot chant des pics | maison individuelle | 170,00 | 631 |
| | 109 | 07 | R | 1020 | PASQUIER Louis | Lot chant des pics | maison individuelle | 115,99 | 822 |
| | 109 | 07 | R | 1021 | CAPPELLETTI | Lot chant des pics | maison individuelle | 120,59 | 196,77 |
| | 109 | 07 | R | 1022 | ROBILLARD | Lot chant des pics | maison individuelle | 104,99 | 711 |
| | 109 | 07 | R | 1023 | SCI LE ROC Rouge | Lot chant des pics | immeuble (6 logements) | 487,40 | 14800 |
| | 109 | 07 | R | 1024 | VAYSSE | lot ht du clos | maison individuelle | 111,17 | 748 |
| | | | | | | | | | |
| 2008 | | | | | nom | | objet | SHON | TERRAIN |
| | 109 | 08 | R | 1001 | | | SANS SUITE | | |
| | 109 | 08 | R | 1002 | HAILLOUD | lot chant des pics | maison individuelle | 99,89 | 886 |
| | 109 | 08 | R | 1003 | MAIIRE EPIERRE | groupe scolaire | garderie et cantine | 160,91 | 3583 |
| | 109 | 08 | R | 1004 | CAPPELLETI | rue de la Perrière | garage | | |
| | 109 | 08 | R | 1005 | | | SANS SUITE | | |
| | 109 | 08 | R | 1006 | CAKAR | lot chant des pics | maison individuelle | 83,26 | 608 |
| | 109 | 08 | R | 1007 | | | SANS SUITE | | |
| | 109 | 08 | R | 1008 | | | SANS SUITE | | |
| | 109 | 08 | R | 1009 | | | SANS SUITE | | |
| | 109 | 08 | R | 1010 | MEDICI | lot chant des pics | maison individuelle | 81,43 | 624 |

| | | | | | | | | | |
|-------------|-----|----|---|------|---------------------|-----------------------|---|--------|---------|
| | 109 | 08 | R | 1011 | SARTOR | lot chant des pics | maison individuelle | 101,00 | 757 |
| | 109 | 08 | R | 1012 | LOUVET | Le Colombet | maison individuelle | 78,98 | 964 |
| | | | | | | | | | |
| 2009 | | | | | nom | | objet | SHON | TERRAIN |
| | 109 | 09 | R | 1001 | MARTINEZ Jackie | Le clos | garage | | |
| | 109 | 09 | R | 1002 | FONTAINE | Le Mollard | garage | 99,89 | 886 |
| | 109 | 09 | R | 1003 | MAIRIE EPIERRE | Les remblais | Entrepôt frigorifique | 546 | 4525 |
| | 109 | 09 | R | 1004 | LE ROUILLY | rue des écoles | Garage accolé à la maison | | |
| | 109 | 09 | R | 1005 | MAIRIE ARGENTINE | Massif de la Lauzière | réhabilitation chalet | | |
| | 109 | 09 | R | 1006 | | | REFUSE | | |
| | 109 | 09 | R | 1007 | SERVAIS | lot le Quadra | maison individuelle | 107,26 | 676 |
| | 109 | 09 | R | 1008 | DUBELLOY | lot le Quadra | maison individuelle | 94,37 | 520 |
| | 109 | 09 | R | 1009 | GARCIA | Lot chant des pics | maison individuelle | 95,00 | 543 |
| | 109 | 09 | R | 1010 | PINET | lot le Quadra | maison individuelle | 115,00 | 675 |
| | 109 | 09 | R | 1011 | CLAEYS | lot le Quadra | maison individuelle | 94,75 | 635 |
| | 109 | 09 | R | 1012 | GRANSARD | lot le Quadra | maison individuelle | 89,34 | 609 |
| | | | | | | | | | |
| 2010 | | | | | nom | | objet | SHON | TERRAIN |
| | 109 | 10 | R | 1001 | GERVASONI | lot le Quatuor | REFUSE | | |
| | 109 | 10 | R | 1002 | GALLI | lot le Quatuor | maison individuelle | 121,97 | 652 |
| | 109 | 10 | R | 1003 | | | SANS SUITE | | |
| | 109 | 10 | R | 1004 | COMMUNE EPIERRE | rue de la mairie | création entrée pignon sud | | |
| | 109 | 10 | R | 1005 | GERVASONI | lot le Quatuor | maison individuelle | 153,00 | 601 |
| | 109 | 10 | R | 1006 | SCHICCHITANO Patric | rue des moulins | piscine intérieure | | |
| | | | | | | | | | |
| 2011 | | | | | nom | | objet | SHON | TERRAIN |
| | 109 | 11 | R | 1001 | LASCAR NORBERT | Le colombet | Suppression terrasse construction salon | | |
| | 109 | 11 | R | 1002 | MANENTI JP | lot chant des pics | maison individuelle | 109,93 | 884 |
| | 109 | 11 | R | 1003 | GMS INDUSTRIE | ZA Les remblais | parking couvert | | 3750 |
| | 109 | 11 | R | 1004 | DARRAS S | Lot Pré Louis | maison individuelle | REFUSE | |
| | 109 | 11 | R | 1005 | FERRERO FUSIE | Lot Pré Louis | maison individuelle | REFUSE | |
| | 109 | 11 | R | 1006 | DEMMERLE R | Lot Pré Louis | maison individuelle | CADUC | |

PERMIS D'AMENAGER

| | | | | | | | | | |
|-----|-----|----|---|------|----------------|------------|-----------------------------------|-----|------|
| 073 | 109 | 12 | R | 3001 | Consorts PERRI | Le Mollard | Création de 3 lots constructibles | 950 | 2849 |
|-----|-----|----|---|------|----------------|------------|-----------------------------------|-----|------|

- Constat et diagnostic : +57 logements neufs et réhabilitations (4) entre 2002 et 2011 soit plus de 6 logements / an,

- Cependant depuis 2007, 40 maisons et 7 appartements ont été construits **soit plus de 9 logements par an sur 5 ans** (cf. tableau précédent / données communales)

CONCLUSION

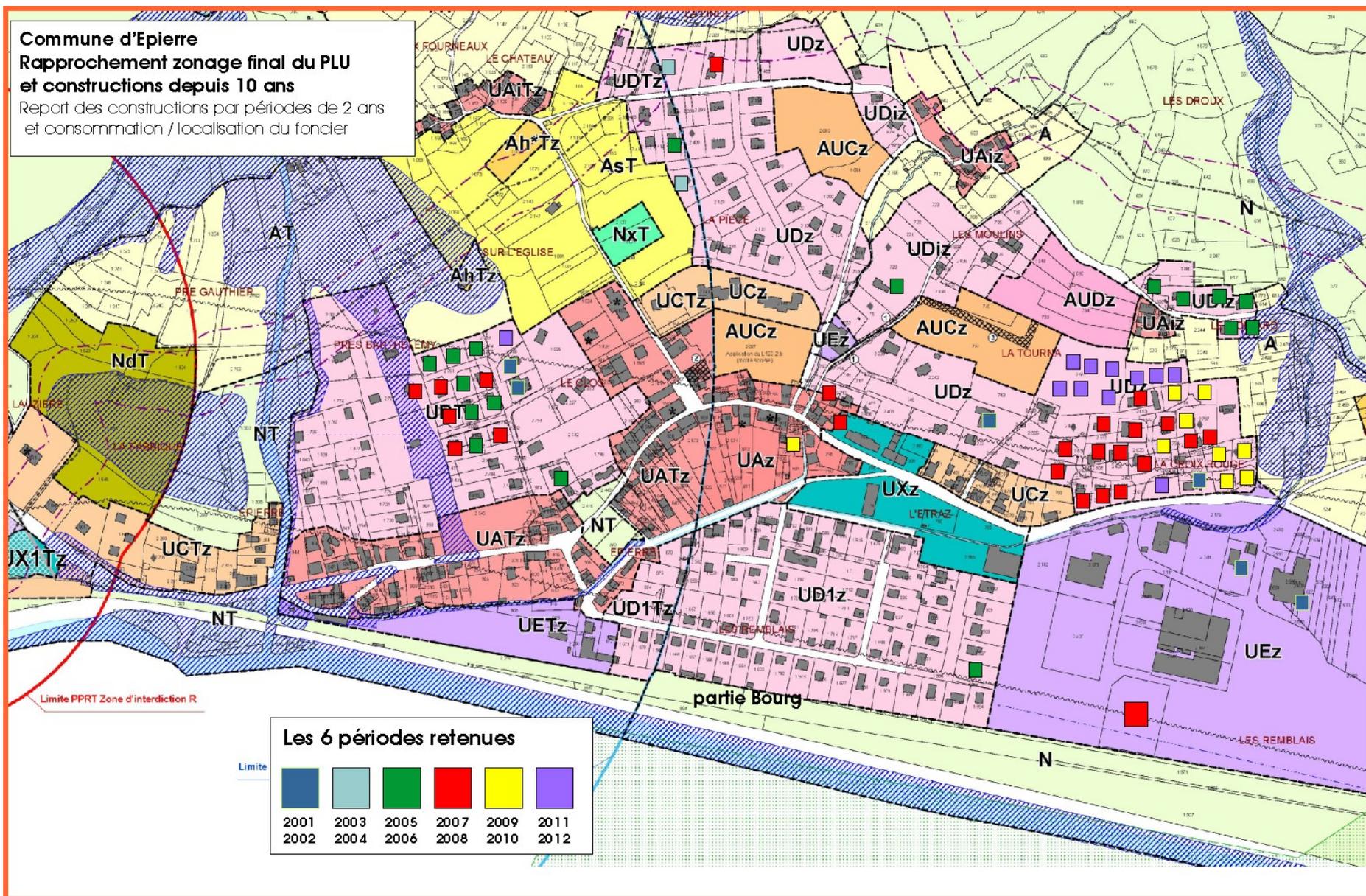
1/ Le PLU s'impose à la collectivité.

2/ L'URBANISATION ET LA PRESSION FONCIERE :

- De par la proximité de Chambéry, Grenoble, et toute la Maurienne, porte de l'Italie, la demande foncière est de plus en plus forte sur la commune.
- Vu les contraintes fortes constatées, **le P.A.D.D. - projet d'aménagement et de développement durable du PLU** devra s'orienter non pas vers un simple développement, mais vers un aménagement organisé et contrôlé des sites à urbaniser :
- Vers un dimensionnement plus « serré » (passer de 911m² à 600 m² moyen / logement) et apporter une nouvelle densité et répartition de l'urbanisation suivant les objectifs communaux et les potentialités locales (assainissement, risques...)
- La construction sur la commune s'est intensifiée les 10 dernières années pour se situer autour de 47 logements (dont 7 collectifs) soit plus de 9 logements par an sur 5 ans.
- **Un rythme de construction de 10 logements au PLU est donc compatible avec le développement constaté et attendu par la commune**

3/ La consommation foncière et la localisation

| Année | Maison individuelles | Logements collectifs | Réhabilitations | Surfaces consommées |
|-------------------------------|--|------------------------|-----------------|---|
| 2002 | 1 | | | 860 m ² |
| 2003 | 2 | | | 3697 m ² |
| 2004 | 1 | | | 2876 m ² |
| 2005 | 4 | | 4 | 2165 m ² |
| 2006 | 6 | | | 8282 m ² |
| 2007 | 7 | 7 | | 4581 m ² |
| 2008 | 20 | 20 | 7 | 17984 m ² |
| 2009 | 5 | 5 | | 3839 m ² |
| 2010 | 6 | 6 | | 3658 m ² |
| 2011 | 2 | 2 | | 1253 m ² |
| TOTAL | 54 | 40 | 7 | 49 195 m² |
| Rythme de construction | 5,4 logts/an | 8 logts ind/ an | | Soit terrain moyen par logt individuel : 911 m² |
| Total sur 10 ans | 61 logements et 4 réhabilitations | | | |

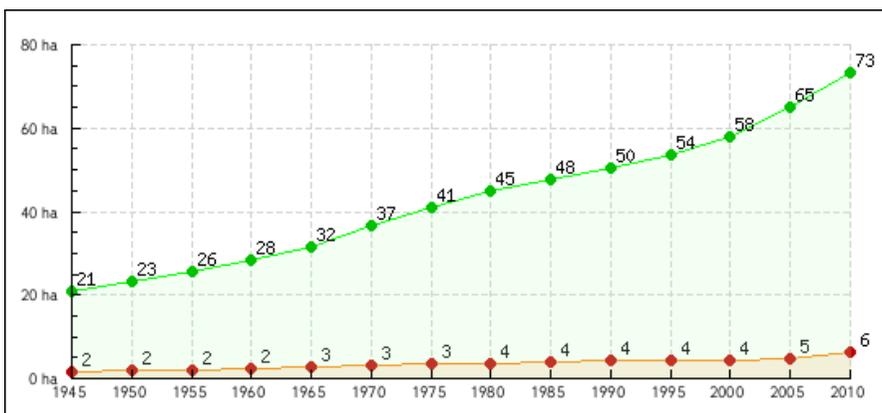


Consommations foncières (base MAJIC) source « territoires de Savoie :

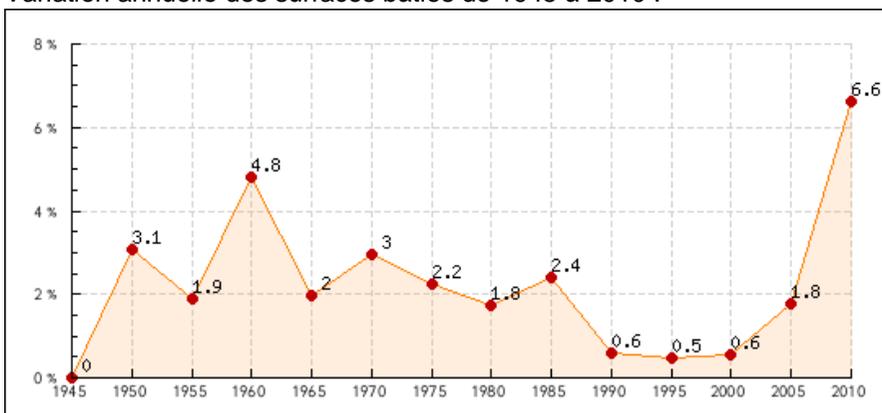
Evolution cumulée de la tache urbaine et des surfaces bâties de 1945 à 2010 : on constate une progression constante de la construction et des surfaces bâties correspondantes cependant :

- Ces tableaux confirment clairement l'accélération de la construction entre 2005 et 2010, au sein de la partie urbanisée de la commune (le développement et la densification instaurés par la commune sont « vertueux » en terme de consommation d'espace / construction au regard de la période correspondante de 2000 à 2005 ou moins de constructions voient le jour mais utilisent la même surface foncière.

Evolution cumulée de la tache urbaine (vert) et des surfaces bâties (rouge) de 1945 à 2010 :



Variation annuelle des surfaces bâties de 1945 à 2010 :



PARTIE II

AMENAGEMENT ET JUSTIFICATIONS

A/ DU DIAGNOSTIC AU PROJET – LES JUSTIFICATIONS

Avant-propos : pourquoi les élus ont décidé l'élaboration du P.L.U.

Les objectifs communaux :

- Attirer de nouveaux habitants pour maintenir l'ensemble des services et commerces que compte aujourd'hui le village et qui sont dignes d'un bourg-centre (au sein du chef-lieu tous les commerces de première nécessité sont représentés)
- Maintenir l'emploi sur place par un tissu industriel et artisanal particulièrement dynamique. (création de 250 emplois dans la zone industrielle en 10 ans).
- Sur le plan urbanistique, « travailler » le centre village (aménager le secteur de la mairie), renforcer la sécurité et les fonctionnalités autour du groupe scolaire
- Mener une politique volontariste en matière d'acquisitions foncières pour permettre l'accueil de nouvelles familles et les jeunes par des opérations immobilières.
- Maintenir au pays les anciens (parcours résidentiel)
- Mettre en valeur le paysage et protéger les milieux naturels
- Poursuivre l'assainissement collectif (station d'épuration) et le réseau d'eau potable
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- Maintenir la qualité de vie locale grâce à l'animation et la dynamique associative : la commune compte des associations comme la société de chasse, le club Montjoie, l'association du patrimoine, le comité des fêtes, le sou des écoles...

En matière de développement démographique et de la construction

Les objectifs retenus : accélérer le rythme de développement.

| Aujourd'hui : | | Demain : | |
|---------------|---------------|----------|------------------------------|
| 1999 | 2009 | | 2020 |
| 578 habitants | 717 habitants | | Environ 990 à 1040 habitants |

NOTA : Cet objectif correspond à une construction au rythme de **10 logements par an** intégrant un taux d'occupation des logements de 2,5 à 3 personnes par logement (familles) pour :

Maintenir et maîtriser la croissance démographique pour conserver la vie collective et les services.

Favoriser la mixité des âges, le renouvellement des générations et la pérennité de la vie locale en facilitant l'installation d'une population jeune et en maintenant une qualité de vie et les services à toute la population

- Par le renforcement de l'attractivité de la commune (équipements, services, activités...)
- Par l'augmentation du nombre de logements en location (publique ou privée) ou accession et de taille suffisante (accueil de familles),
- Par le maintien d'une offre foncière compatible avec le développement retenu.

Respecter le principe d'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain d'une part, la préservation des terres agricoles ou potentielles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les principes du développement durable.

Présentation du PLU / l'aménagement :

Le développement attendu porte sur les zones à aménager, en particulier au sein des milieux urbanisés de la commune.
L'objectif du PLU est de prévoir les meilleures conditions et dispositions pour une réalisation future de qualité.

Les orientations principales

En matière d'aménagement de l'espace

| DEVELOPPEMENT ET URBANISATION | |
|---|---|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| Respecter le principe d'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain d'une part, la préservation des terres agricoles ou potentielles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les principes du développement durable. | Renforcement du chef-lieu, des sites bâtis et travail sur les « dents creuses » (espaces libres au sein des sites urbanisés) pour optimiser le développement tout en contenant la consommation foncière (densification). |
| <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un projet conforme aux lois d'aménagement (S.R.U. – U.H.) et les objectifs du développement durable <ul style="list-style-type: none"> - Orienter les options du P.L.U. vers un urbanisme qualitatif • Ajuster le rythme de construction constaté à 10 logements par an sur les 8 à 10 années à venir. | Développement sur les sites en continuité du bâti (chef-lieu) Au regard de la loi Paysage, identification des secteurs urbanisés et agricoles : Pas d'urbanisation quasi linéaire le long des RD Maintien des coupures vertes et des accès aux sites agricoles Le projet communal s'exprime sur les sites prioritaires du développement = chef-lieu, sur les sites desservis par l'assainissement collectif |
| <u>Développer prioritairement les secteurs desservis par les réseaux</u> (routes, eau potable et assainissement pour l'avenir) dans le souci d'une gestion économe de l'espace, en respect avec les objectifs de maintien de l'agriculture et de protection des paysages. <ul style="list-style-type: none"> • Conforter le chef-lieu | Développement qualitatif et quantitatif de l'urbanisation : les zones AU sont indicées en « as » : ces zones peuvent être urbanisées sous condition de la réalisation de la station d'épuration programmée par la commune - Repérage donc au P.L.U. les sites d'urbanisation future (zones AUCas et AUDas avec orientations d'aménagement) en continuité du chef-lieu - Création d'un pôle de vie avec la mairie vers l'OPAC (site à restructurer – zone AUCas) - Densification des sites déjà urbanisés mais conservant des potentialités de construction « dents creuses » |
| <ul style="list-style-type: none"> • Proposer un <u>projet d'aménagement de la commune</u> évitant l'étalement urbain • Prévoir le support foncier et les équipements correspondants | Arrêt de l'urbanisation linéaire et proposer un aménagement « en profondeur » et organisé (AUCas et AUDas) Associer les emplacements réservés correspondants aux aménagements publics Emprises suffisantes pour répondre aux attentes d'équipements publics de la commune (position, surfaces, fonctionnement) et pour les accès nouveaux. |

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Investir pour l'avenir et la vie communale | <p>La commune acquiert des terrains pour lancer des opérations d'aménagement par exemple à la Perrière (UDz avec OA)) et en extension de la Z.A des Remblais</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> Maîtriser et limiter les extensions urbaines tout en prévoyant des capacités d'urbanisation futures (à 10 ans) suffisantes (pour les besoins identifiés dans le diagnostic) selon les objectifs communaux. Garantir une gestion économe du territoire : offrir des solutions alternatives à la maison individuelle consommatrice d'espace, Favoriser les projets innovants et la gestion des ressources naturelles | <p>Mettre en place au P.L.U. les conditions réglementaires permettant une faible consommation du foncier lié à l'urbanisation. Arrêter le mitage (faible sur la commune) Opérations d'habitat groupé, collectif ou intermédiaire au chef-lieu en particulier, en respectant les gabarits locaux.</p> <p>Architecture contemporaine + intégration dans le projet de P.L.U. de la récupération des eaux pluviales et toitures-terrasses Prise en compte des énergies renouvelables, les nouvelles filières (bois....) et la récupération des eaux pluviales au règlement</p> |
| <p>Préserver et valoriser la qualité architecturale et le tissu bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> assurer la qualité environnementale des constructions et le respect de l'architecture locale <ul style="list-style-type: none"> identifier les spécificités locales travailler sur le chef-lieu et son environnement proche maintenir une qualité élevée pour la restauration et la construction Préserver l'image de la commune Préserver le petit patrimoine | <p>Identification des composantes paysagères de la commune pour les protéger (château, tissu ancien...) Mise en place des procédures de réhabilitation en respect du bâti traditionnel au règlement du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de l'architecture locale, pour les nouvelles constructions et favoriser l'utilisation des matériaux traditionnels pour la construction ou la réhabilitation (article 11 du règlement) identification et maintien des proportions et hauteurs de bâtiments en harmonie avec le bâti traditionnel et les adapter selon les sites (proximité des voies...). Valorisation du petit patrimoine (embellissement, éclairage...) |

En matière de construction et d'équilibre social de l'habitat

| LE VIVRE ENSEMBLE | |
|--|---|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| <p>Rythme de construction retenu au PADD</p> <p>MIXITE SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> Intégrer une part de logements sociaux Prendre en compte les objectifs de la loi S.R.U. : Favoriser la rencontre et le parcours résidentiel | <ul style="list-style-type: none"> 10 logements par an (9 logements par an ces dernières années (voir diagnostic urbanistique) <p>Veiller à l'équilibre entre accession et locatif, et entre logement public et promotion privée.</p> <ul style="list-style-type: none"> Prévision en zones AU du chef-lieu (voir les orientations d'aménagement) avec 20% de logements locatifs sociaux dans les opérations, au chef-lieu et à La Tourna. <ul style="list-style-type: none"> Pour partie, logements destinés aux jeunes, familles et personnes âgées dans un même site et des espaces de rencontre. - |

| | |
|--|--|
| <p><u>Apporter une offre diversifiée en logements</u> (neuf ou réhabilitation) pour permettre l'accueil d'une population variée : Favoriser le parcours résidentiel</p> <p>Intégrer une part de logements collectifs, intermédiaires ou groupés (en locatif ou accession) dans le panel de l'offre de construction, afin de favoriser la mixité sociale et renforcer et densifier les pôles d'habitat de la commune</p> <p>Optimiser la gestion foncière et les opérations nouvelles</p> <p>Intégrer les différentes tranches d'âge dans les projets de construction et les structures d'accueil</p> <p>Permettre l'accueil des jeunes et des primo-accédants par l'implication de la commune sur les modes opérationnels permettant différents types d'habitat suivant les densités recherchées (proximité des équipements obligatoire)</p> | <p>Le secteur « centre » pourra recevoir des logements collectifs ou intermédiaires dans les dents creuses ou dans les secteurs prévus à cet effet (terrains communaux ou privés en zones U et AU)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logements collectifs en milieu bâti ancien favorisés (pas de COS) mais peu de possibilités restantes, et sur les sites desservis par les réseaux. - Logements de toutes catégories de population afin de favoriser la mobilité résidentielle et assurer une fluidité du marché de logement dans toutes ses composantes. - Economie du foncier grâce à la suppression du C.O.S. (loi Alur), des hauteurs et du zonage du P.L.U.). Accueil d'une large population : catégories sociales, jeunes et anciens, familles modestes ou aisées...et permettant de construire des logements de toutes tailles (accession ou locatif) du T2 au T5 - Vers une construction diversifiée, - Inciter les constructeurs à sortir du « tout individuel » en poursuivant la politique actuelle - Permettre la construction de typologies variées de logements en habitat intermédiaire, groupé ou jumelé - Exemple de composition en logement intermédiaire <ul style="list-style-type: none"> = petits logements en RDC pour personnes âgées = logements plus grands ou duplex pour familles = logements d'accueil pour personnes avec handicap <p>Agir sur les coûts de la construction et du foncier pour permettre et faciliter les acquisitions et de favoriser la mixité sociale</p> |
|--|--|

En matière de développement économique

| ACTIVITES / SERVICES | |
|--|--|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la réflexion sur le développement économique et prévoir l'accueil de nouvelles activités : <p>A l'échelle communale : renforcer et développer les deux sites industriels et artisanaux (Thermphos et Z.A des Remblais)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - La création et l'extension des secteurs économiques (zone UE des Remblais) rendra la commune encore plus attractive pour les entreprises, commerces et services en particulier en zone UEz (activités) : une extension de 3,5 ha est limitée au PLU correspondant à 2ha pour l'entreprise JEMAPLAST, 4000 à 6000m² pour GMS et 3000 à 5000m² pour MEGI |

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des jeunes entreprises grâce à une pépinière d'entreprises communale sur la Z.A des Remblais (5000m² demandés par la commune). - Installation d'activités nouvelles favorisée : commerces, artisans, petites entreprises au sein des milieux bâtis (mixité des fonctions), zonage et articles 1 et 2 du règlement - Permettre ainsi l'installation d'une population porteuse de projets (foncier, commerces) renforçant et pérennisant les services (action sociale, associations, crèche, services à la personne...) et permettant le renouvellement et le maintien de la population active sur la commune. |
|--|---|

En matière de développement touristique

| TOURISME | |
|--|---|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les activités touristiques et l'accueil • Développer l'attractivité de sites potentiels (cours d'eau, patrimoine bâti (château, église...) et paysager... | <ul style="list-style-type: none"> - Identification et mise en valeur au P.L.U. (zonage et règlement) du secteur du Château et les coteaux pouvant accueillir des activités liées au tourisme. Permettre son évolution. - Création d'un axe fort paysager entre la mairie et le nouveau pôle de vie (place, mail, parking, espaces verts- voir orientation d'aménagement du chef-lieu) et les commerces, l'église et le château. - Favoriser l'accueil touristique en milieu rural (gîtes / qualités des espaces naturels...) - Valorisation du potentiel existant : sentiers de randonnée pleine nature, le tourisme patrimonial et culturel, prévoir des cheminements piétons et cyclables : valorisation du ruisseau au chef-lieu (traversée) et accompagnement par un chemin piéton |

En matière de vie locale et de rencontre

| AMENAGEMENT ET VIE LOCALE | |
|--|---|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>Renforcer la qualité de vie au chef-lieu</u> • Maintenir et développer les <u>services publics</u> indispensables au fonctionnement et à la vie communale en repérant les sites aménagés et les reportant au plan de zonage du PLU (UX) : la commune est très bien équipée | <p>Valorisation, aménagement et construction au chef-lieu pour faciliter la vie quotidienne vers les commerces, écoles, services (mairie) : pôle de vie avec « mail » piétonnier et placette semi piétonne entre la mairie et les bâtiments de l'OPAC</p> <p>Optimisation et pérennisation de la vie locale (accueil d'une population nouvelle et activités). Qualité de vie liée aux services et équipements existants très nombreux et bien desservis (mairie, écoles, cantine, bibliothèque, cinéma, salle de sports, terrains de jeux (boules, basket...)).</p> <p>Identification au PLU les villages et permettre leur évolution « douce » Repérage du château au PLU : protéger les abords en les classant en zone agricole (As) avec interdiction de toute construction.</p> |
| <p>Mise en valeur et fonctionnement de la collectivité - points forts</p> <p>Créer les points forts de l'urbanisation future</p> | <p>Identification des sites majeurs du bourg afin de permettre une meilleure fonctionnalité (accès et stationnement sécurisés) et une mise en valeur des voies (RD 75) ainsi que de leurs abords (alignements de platanes existants (Entrée Sud) et à réaliser (côté Nord)</p> <p>- pôle de vie aux abords de la mairie, des écoles et des équipements collectifs (travaux partiellement réalisés devant les écoles et le cinéma Poursuite des aménagements sur le plan qualitatif</p> |

En matière de transports et déplacements

| TRANSPORTS EN COMMUN | |
|---|---|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| <p>Maintenir et développer la desserte de la commune par les transports en commun. « Accrocher » le développement sur les sites vivants</p> | <p>Confortement des transports collectifs et le train (site de la gare) et des déplacements doux (chemins piétons) Adapter la desserte, en particulier dans les secteurs où se développera l'urbanisation future (zones AUCas et AUDas de la Tourna et des Moulins.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Prévoir au PLU les aménagements techniques (voies, réseaux...)</p> <p>Valoriser le patrimoine et les promenades -rencontres</p> <p>Faciliter les déplacements entre les différents pôles de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des cheminements doux valorisant le patrimoine naturel | <p>Sont prévus au P.L.U. les emplacements nécessaires pour les aménagements (voies et réseaux) et équipements des opérations futures (AU) Mise en valeur du réseau des chemins (loisirs ou agricoles)</p> <p>Cheminement d'accompagnement du ruisseau dans la traversée du chef-lieu et vers la gare</p> |
|--|--|

En matière d'équipements et de services publics

| ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES OU ASSOCIATIVES ET DE SERVICES PUBLICS | |
|---|---|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| Maintenir et développer les équipements et services publics destinés à améliorer la qualité de la vie locale et les services à la population et accueillir les jeunes | Sont prévues au P.L.U. (zonage règlement) : - les conditions nécessaires au maintien des services pour la population (adaptation des services existants :écoles, cantine, garderie, poste...) - les lieux pour les services d'intérêt général |
| Renforcer l'assainissement collectif pour accueillir de nouvelles constructions | Mise en conformité de la station d'épuration existante et son dimensionnement, pour répondre aux besoins présents et futurs, en corrélation avec l'augmentation de la population prévue dans les années à venir |
| Préserver la quantité et la qualité de l'eau potable | Anticipation des besoins en eau potable des nouveaux arrivants (réserves, débits, qualité) : la quantité est suffisante. Repérage et protection des sites de protection des captages au P.L.U en « p » |
| Renforcer les activités culturelles, sportives et de loisirs | Le règlement crée une zone « Ux » dédiée aux équipements publics |

En matière d'agriculture et de paysage

| SITES ET PAYSAGES AGRICOLES | |
|--|---|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| <p>Pérenniser les espaces agricoles</p> <p>Economie du foncier</p> | <p>Maintien des tènements agricoles (zonage P.L.U.)</p> <p>Arrêt de la dispersion des nouvelles constructions</p> <p>Densification : identifier les sites du développement au sein des secteurs</p> |

| | |
|---|---|
| | actuellement urbanisés (optimisation des terrains constructibles) |
| <p>Protéger les sièges et sites d'exploitation et les ouvertures vers la zone agricole.</p> <p>Faciliter les circulations agricoles et les accès aux zones agricoles situées à l'arrière des zones d'urbanisation.</p> <p>Préserver et <u>valoriser les grandes unités et entités paysagères.</u></p> | <p>Arrêt de l'urbanisation linéaire pour limiter l'enclavement des terres agricoles</p> <p>Maintien et valorisation des accès agricoles</p> <p>Préservation au P.L.U. des secteurs à forts enjeux paysagers (site du Château), en particulier sur les sites périphériques à l'urbanisation et les paysages visibles depuis les voies et les communes voisines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paysages agricoles ou boisés en pieds de versants - les paysages et coulées vertes accompagnant les cours d'eau <p>les sites majeurs (château, paysages)</p> |
| <p><u>Maintenir des séquences vertes</u>, mettant en valeur les villages, créant des espaces de respiration favorisant la vie locale et l'identification des différents sites.</p> | <p>Préservation des coupures vertes entre les hameaux et aux abords du chef-lieu (identification, « lecture » des lieux et utilisation ludique)</p> <p>(éviter l'étalement urbain et l'enrichissement fermant les espaces)</p> <p>Repérage en « As » agricole des sites d'intérêt paysager</p> |
| <p>Préserver l'image de la commune</p> | <p>Grâce à une urbanisation structurée, renforcement des entités majeures de la commune</p> <p>Valorisation des entrées du Bourg : espaces verts d'accompagnement des voies (RD 75) platanes maintenus au Sud et plantations côté Nord</p> |

En matière de protection environnementale

| ENVIRONNEMENT | |
|---|---|
| OBJECTIFS COMMUNAUX | DECISIONS - PROJET ET LOCALISATIONS |
| <p>Préserver les secteurs présentant une valeur patrimoniale, naturelle ou écologique.</p> <p>Prévoir un projet n'affectant pas les zones naturelles protégées (Z.N.I.E.F.F., site Natura 2000)</p> <p>Permettre les mises en conformité des locaux en zone naturelle</p> | <p>Classement en Ns au P.L.U. des sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Z.N.I.E.F.F. de type I intitulée « Massif de La Lauzière ». - La Z.N.I.E.F.F. de type II intitulée « Massifs de La Lauzière et du Grand Lac ». Zone humide de l'ARC en « N » et prescriptions au règlement (protection, entretien...) - Le site Natura 2000 à directives habitats, proposé d'importance communautaire « Massif de La Lauzière ». (Cf. annexe 3 « sites naturels protégés » du rapport de présentation). <p>Aucune infrastructure nouvelle ou construction dans ces secteurs.</p> <p>Seuls les refuges, locaux liés aux barrages et maisons forestières pourront recevoir un aménagement limité (repérage en « r » au zonage et règlement)</p> |
| <p>Protéger les richesses naturelles de toute pollution, dont les ressources en eau</p> | <p>Repérage au P.L.U. et protection des captages en eau potable dans le zonage du P.L.U (indice « p »).</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Prendre en compte les risques naturels</p> | <p>La commune est concernée par différents types de risques naturels (en annexe 1 « prise en compte des risques naturels » du rapport de présentation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondations sur la commune (PPRI en cours) + Barrage de Bissorte. <ul style="list-style-type: none"> - Risques d'avalanches, - Risque de mouvement de terrain. <p>Identification des sites des villages désormais protégés des risques identifiés au P.I.Z. (plan d'indexation en « z » placé en annexe du PLU) : zonage « z » au PLU</p> <p>Des travaux de correction et de protection ont été effectués, soit la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De deux plages de dépôts au torrent des Moulins, - De murs paravalanche de Montjoie dans le haut bassin du torrent des Moulins, - D'une digue rive gauche, torrent du plan du Tour. <p>Intégrer dans le P.L.U. le zonage et les prescriptions des risques identifiés au P.I.Z. Cf. annexe 1 « prise en compte des risques naturels » du PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise compte du PPRI et repérage en « Ri » au plan de zonage du PLU : Il s'agit du PPRI de l'Arc entre Aiton et Ste Marie de Cuines (19 communes).Le PPRI de l'Arc sur la commune d'Epierre est en cours d'approbation. |
| <p>Prendre en compte les risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPRT (plan de prévention des risques technologiques - Canalisation de gaz - Protéger le site de la décharge de phosphore | <p>Risques technologiques liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'usine Thermphos, (Cf. annexe PLU « prise en compte des risques technologiques » du PLU) : le PLU retranscrit par son règlement comme par le plan de zonage les dispositions réglementaires du PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques placé en annexe du PLU) : zonage « T » au PLU • La canalisation de transport de gaz est repérée et les distances de protection reportées au zonage et au règlement, • Identification du site de la décharge de phosphore au zonage du PLU. L'ESR conduit à proposer de classer le site en "site nécessitant une surveillance" classe 2. |

La commune est touchée par différentes servitudes concernant :

- Police des eaux : L'Arc – Cours d'eau non domanial (classement en zone N),
- Protection des bois, forêts et dunes Forêt domaniale R.T.M. de La Lauzière (classement en zone Ns),
- Conservation des eaux
- Navigation intérieure : (servitude de halage et de marchepied le long des rives de l'Arc)
- Gaz : canalisation de transport de gaz,
- Electricité et télécommunications
- Voies ferrées : Voie ferrée Culoz – Modane et emprise de la gare d'Epierre.

Un tableau récapitulatif et le plan des servitudes sont joints en annexe « Servitudes d'utilité publique » du P.L.U Ces servitudes qui recouvrent la majeure partie de la commune ont été prises en compte dans le P.L.U.

B - EVALUATION ET PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Effets du P.L.U. sur l'environnement et le paysage

Prise en compte de l'environnement sur le territoire communal dans le zonage

Le zonage et le règlement du PLU affirment la volonté communale de protection de l'environnement et la maîtrise du développement.

Les zones N et Ns correspondent à des espaces naturels (espaces boisés, ZNIEFF et site Natura 2000). Les dispositions du P.L.U. permettent d'assurer la protection des milieux, de la faune et la flore particulièrement riches.

Des zones A et As correspondent aux espaces agricoles entretenus qui concourent également à la préservation de l'environnement, et des zones As correspondant aux espaces agricoles à enjeu paysager sur lesquelles toute construction est interdite.

Les zones UA permettront, sur l'emprise du chef-lieu ou hameaux, d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural traditionnel, ainsi que l'occupation des « dents creuses » et le renforcement des entités villageoises.

Les zones d'extension de l'urbanisation (UC, UD, AUC et AUD) sont localisées en continuité de l'urbanisation existante, afin de limiter le mitage, de maîtriser le développement et de limiter les impacts sur l'environnement et les paysages.

Présentation par thèmes :

1- Prise en compte du milieu naturel :

| THEME | INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR |
|--|--|
| <u>Les milieux naturels (zones N) :</u> La forêt communale et domaniale | Maintien des espaces naturels <ul style="list-style-type: none"> • « Coupures d'urbanisation » identifiant les secteurs et milieux urbanisés, • protection et valorisation de secteurs sensibles naturels et de la forêt, • mise en valeur et développement des terres agricoles, |
| <u>Maintien des milieux agricoles et naturels ouverts (zones A, As) :</u> | Protection des sites agricoles en restreignant le développement et en maintenant les entités agricoles. Extensions urbanisables à proximité et continuité du chef-lieu, du château, des hameaux (gestion foncière – économie. Limitation de l'extension de la zone UEz des Remblais aux demandes répertoriées des entreprises. Préservation des fenêtres paysagères aux abords des milieux urbanisés et les vues |
| <u>Outils de protection du patrimoine naturel</u> | La commune est concernée par deux Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2, un site Natura 2000 - Un inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) a été établi par la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL ex D.I.R.E.N.) en 1991 (circulaire n°91-71 du 14 mai 1991), Le développement prévu au P.L.U. respecte et protège ces sites. Les corridors écologiques (CPNS et DDT) sont maintenus. |

2- Prise en compte des risques naturels :

| THEME | INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR |
|-------------------------------|---|
| <u>Risques naturels</u> | <p>Modification du zonage et de la constructibilité liée aux risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La commune est concernée, et les conséquences sur la constructibilité des zones du P.L.U. exposées sont importantes. Elles ont été être prises en considération, ce qui génère une modification des potentialités de ces sites et du classement des zones avec un indice z. Référence étude P.I.Z. : annexe du PLU - Risque de submersion : Barrage de Bissorte. - Se référer au PPRI approuvé pour tout projet d'aménagement et de construction en zone indicée « Ri » |
| <u>Risques technologiques</u> | <p>Risques technologiques liés à :</p> <p>Application du PPRT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impact sur l'environnement peut être réel. Le PLU intègre les prescriptions et les zones de danger autour de l'usine Thermphos, par un repérage dans le rapport de présentation, sur les documents graphiques et prescriptions qui s'y appliquent dans le règlement. <p>La canalisation de transport de gaz, Prise en compte dans le P.L.U. des distances d'effets relatifs au risque de la canalisation de transport de gaz</p> |

3- Prise en compte du milieu et ressources :

| THEME | INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR |
|---|--|
| <u>Ressources en eau et qualité de l'eau des sources</u> | Les périmètres des captages sont en zone naturelle et ont été repérés en « Np » au zonage et règlement du PLU |
| <u>Gestion des eaux usées</u> (schéma directeur d'assainissement) et eaux pluviales | <p>Les secteurs de développement de l'urbanisation de la commune sont desservis ou situés à proximité (en continuité) du chef-lieu et de ses extensions, déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Concernant l'assainissement : à travers projets en cours, la commune prend toutes les dispositions conformes à la loi et au SDA.</p> <p>La station d'épuration sera adaptée</p> |
| <u>Gestion des déchets</u> | La commune est desservie par la collecte des ordures ménagères et équipée pour le tri sélectif. |

4- Prise en compte du paysage naturel et bâti :

| THEME | INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR |
|---|---|
| <p><u>Paysages bâtis</u></p> | <p>Milieux urbanisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation de l'occupation du sol liée à la présence ou la potentialité d'équipement conforme aux lois et à l'analyse : - détermination plus précise des villages, secteurs urbanisés - développement dense au sein des sites déjà bâtis, et mesuré en continuité des espaces urbanisés privilégiant le maintien des zones agricoles naturelles - densification et qualité du développement retenu (voir les orientations d'aménagement) <p>Pour préserver la qualité du paysage, la commune souhaite limiter le mitage grâce à une urbanisation contenue et uniquement organisée en continuité du chef-lieu.</p> <p>L'urbanisation se fera de manière organisée et sera de qualité.</p> <p>Création de zones d'aménagement organisé (AU) permettant le désenclavement de parcelles (arrière) et la notion de plan d'ensemble pour une meilleure qualité urbanistique.</p> <p>Protection des entrées de villes : le zonage du développement au PLU ne concerne pas ces sites (bande de 75m)</p> <p>Identification du bourg, des villages et hameaux et densification au sein des sites déjà partiellement urbanisés.</p> <p>Mise en valeur du patrimoine architectural par l'intermédiaire de règles architecturales développées dans l'art. 11 du règlement.</p> |
| <p><u>Paysages naturels</u></p> <p><u>Impacts paysagers des sites d'évolution</u></p> | <p>Une étude paysagère a été réalisée (rapport de présentation) ; elle identifie les composantes paysagères, afin de les préserver. (Cf. « étude paysagère » joint au rapport de présentation).</p> <p>Requalification : les grandes entités de montagne sont préservées ou protégées (Ns au plan de zonage) tandis que les zones enrichies vers le château sont redestinées à une activité agricole (choix communal)</p> <p>L'impact paysager des zones d'urbanisation sera modéré puisque les sites retenus par la commune sont au cœur de l'urbanisation actuelle ou en petite extension.</p> <p>Les espaces ouverts sont préservés et la commune souhaite maintenir les tènements et espaces agricoles restants</p> <p>En prenant en compte ces dispositions, l'équilibre au niveau des entités paysagères ne sera pas modifié.</p> |

5- Prise en compte des activités et des infrastructures nouvelles :

| THEME | INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR |
|--|---|
| <u>Les activités économiques et touristiques</u> | <p>Le développement en extension de la zone UE des Remblais (en plaine) aura un impact sur les prés proches de la zone. Donc limitation de l'extension de la zone UEz des Remblais aux demandes répertoriées des entreprises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Au titre des « compensations »</u> vues avec la Chambre d'agriculture), la collectivité a décidé de s'impliquer pour le maintien (extension) de zones agricoles, et a classé en As les sites enfrichés au sud-ouest du site du Château (permettant ainsi la reconquête de ces espaces. |
| <u>L'agriculture et les impacts de l'urbanisation projetée</u> | <p>La commune a pour ambition la conservation des zones agricoles restantes .</p> <p>Dans la partie agricole, l'urbanisation projetée est située en continuité des sites bâtis et au sein des dents creuses avec de très faibles impacts sur les zones exploitées.</p> <p>La commune souhaite préserver le secteur agricole qui fait coupure avec le site de La Chapelle.</p> |
| <u>Les routes et entrées de ville</u> | <p>Pas de nouvelle infrastructure, en particulier en montagne sur les sites naturels repérés</p> <p>Aucun projet en dehors des espaces urbanisée de la commune/ RD 1006</p> |

CONCLUSION

Analyse des incidences notables et prévisibles de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'environnement :

Le projet d'aménagement de la commune d'Epierre présente des choix de développement raisonnés et soucieux de l'environnement.

On peut constater la volonté d'une gestion économe du foncier en densifiant le tissu urbanisé en travaillant sur les dents creuses et de limiter le développement.

Les versants de montagne ainsi que les rives de l'Arc ne sont pas concernés par le développement retenu.

Les risques naturels et technologiques sont pris en compte.

Le site Natura 2000 et les Z.N.I.E.F.F. ne sont pas concernés par l'aménagement ou l'urbanisation.

On constate donc que le P.L.U. n'a pas d'incidences notables sur le site Natura 2000, en conséquence, une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

PRESENTATION DU P.L.U. ET INDICATEURS

La commune d'Epierre, ne disposant pas de documents d'urbanisme, a prescrit l'élaboration du P.L.U. dans un esprit de mise en conformité avec les textes et les lois en vigueur et les potentialités d'équipement (schéma d'assainissement, eau potable, desserte, réseaux et risques).

Il a été établi au regard :

- du « porter à connaissance » (P.A.C.),
- du diagnostic de la commune (première partie du rapport de présentation) avec les protections naturelles,
- des objectifs communaux et des perspectives d'évolution
- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- des schémas directeurs d'assainissement et d'eau potable,
- de l'étude portant sur les risques naturels (P.I.Z.) et les risques technologiques (PPRT et conduite de gaz
- du bilan de la concertation,
- de la faisabilité financière des équipements, aménagements et acquisitions foncières

Cela se traduit par une évolution contrôlée de l'urbanisation ou densification en préservant les espaces naturels ou agricoles. Le but recherché est le contrôle du développement urbain, afin de compléter le tissu existant, la valorisation et la préservation des hameaux, favoriser la mixité sociale, ainsi que la protection (site Natura 2000) et la mise en valeur des milieux naturels et l'identification des ensembles boisés en forêt (ONF).

Quelques petits secteurs d'extension (UD) sous les villages et proches du chef-lieu, ainsi que des sites d'urbanisation future en prévision de l'évolution de la commune ont été maintenus ou créés dans le souci de l'équilibre de l'aménagement et du développement communal.

- Suivi du PLU : afin de mieux cerner les effets du PLU en terme de consommation d'espace, une séance du Conseil Municipal se déroulera 3 ans après l'approbation du PLU afin d'observer la validité des objectifs du PLU en terme de construction (10 logements par an) et du foncier utilisé / situation actuelle, part des surfaces urbanisées, des surfaces naturelles, des surfaces agricoles

A Epierre cette démarche portera également sur les sites d'activités

Présentation des indicateurs :

- nombre de logements ou de locaux d'activités commencés, surface des terrains correspondants, localisation, validation au regard des surfaces prévues au PLU
- Comparaison entre l'évolution des surfaces urbanisées et l'évolution de la population
- Estimation finale de la réduction des surfaces agricoles, naturelles et forestières

- Faisabilité financière des équipements, aménagements et acquisitions foncières

Les finances de la commune sont équilibrées et saines. La marge financière de la commune est positive, ce qui lui permet d'investir modérément et de s'équiper sans trop s'endetter. La pépinière d'entreprise en est l'un des objectifs.

La commune va financer ses projets par l'autofinancement et les emprunts.

TRADUCTION DES THEMES D'AMENAGEMENT SUR LE ZONAGE ET LES LOCALISATIONS

Explication du zonage et rappel de la terminologie P.L.U.

Le zonage résultant comporte quatre familles : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

| P.L.U. | Caractère des zones |
|---------------------|--|
| UA | Définissant des secteurs destinés à préserver le caractère traditionnel des groupements anciens de la commune et à recevoir de l'habitat (s'inspirant des caractéristiques architecturales du groupement dans lequel il s'intègre) ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination. |
| UC | Définissant des secteurs destinés à recevoir de l'habitat de forte densité ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination |
| UD | Définissant des secteurs destinés à recevoir de l'habitat de moyenne à faible densité ainsi que des équipements, activités ou services compatibles avec cette destination |
| UE | Définissant des secteurs destinés à recevoir des activités économiques et artisanales |
| UX | Définissant des secteurs destinés à recevoir des équipements publics (station d'épuration et cimetière) |
| AUC | Urbanisation sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble de type UC (dense) |
| AUD | Urbanisation sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble de type UD Les zones AUC et AUD sont indicées en « as » : ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation de la station d'épuration programmée par la collectivité |
| | |
| A (agricole) | Définissant les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, paysager ou économique des terres, et pouvant accueillir des constructions liées à l'agriculture. |
| N (naturel) | Définissant les secteurs naturels et forestiers, équipés ou non, à protéger en raison : - soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, - soit de leur caractère d'espaces naturels sensibles (ZNIEFF et site Natura 2000, forêt ONF, zone humide de l'Arc) |

Repérage des zones :

Risques naturels (PIZ) : secteurs indicés « z » concernés par un risque naturel identifié au P.I.Z.

Les risques d'inondation (PPRI) repérés en « RI »

Risques technologiques : secteurs indicés « T » concernés par un risque identifié au PPRT.

Assainissement : indice « i » : secteur d'assainissement individuel

- non indicé : secteur d'assainissement collectif

Présentation des sous- secteurs indicés du P.L.U.

Ah : secteur correspondant à des écarts d'urbanisation, où l'aménagement, l'extension et le changement de destination des constructions existantes sont autorisés sous conditions.

Ah** : site du château.

As (strict) : secteur agricole à forte valeur paysagère (non constructible)

AT : site soumis au PPRT

« as » : sites desservis par l'assainissement collectif et dont l'ouverture est conditionnée par la réalisation de la station d'épuration programmée par la collectivité

N : espaces naturels

Nd : site de la décharge de phosphore

Nr : refuges et maisons forestières

Ns : ZNIEFF et Site Natura 2000

Nx : site du cimetière

NT : site soumis au PPRT

Np : sites des captages (périmètres immédiats, rapprochés et éloignés)

Trame verte correspondant aux corridors biologiques (données du CPNS) et forêt ONF(sapins)

Autres repérages :

- Les constructions existantes repérées au document graphique par une étoile correspondent à des bâtiments remarquables par leur intérêt architectural ou patrimonial, pour lesquels les extensions sont interdites (hors du volume initial). Mais la réhabilitation, l'aménagement et le changement de destination sont autorisés.
- Les constructions manquantes sont repérées par un symbole « losange » gris
- Les bâtiments d'exploitation agricole sont repérés par un symbole « vache »
- Les emplacements réservés (ER) sont numérotés et listés aux plans de zonage
- Repérage aussi bandes d'isolement acoustique relatives aux axes bruyants/voie ferrée.
- Repérage des 75m de recul pour les sites d'entrée de ville

C- PRISE EN COMPTE DES LOIS ET DES ELEMENTS DU « PORTER A CONNAISSANCE »

LES PRESCRIPTIONS NATIONALES D'URBANISME

Le parti d'aménagement retenu (P.A.D.D.), ainsi que la prise en compte des résultats de l'analyse paysagère et environnementale, permettent le respect de l'équilibre entre les objectifs de protection et les objectifs de développement de l'urbanisation.

LES PRESCRIPTIONS NATIONALES RELATIVES AUX LOIS

➤ la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000

Le principe d'équilibre entre le renouvellement urbain (maîtrisé) et le développement d'une part, et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, tout en respectant les principes du développement durable :

La commune a pour objectif :

- Le respect de l'environnement et la protection

La commune souhaite protéger les milieux naturels par un zonage adapté, développer les cheminements piétons et préserver les espaces agricoles ainsi que les paysages remarquables.

Volonté de :

- de préserver les sites agricoles en maintenant en majeure partie les espaces et tenements agricoles existants, avec un repérage des secteurs en « A » ou « As »,
- de préserver les milieux naturels : grâce aux outils des protections des milieux naturels (Z.N.I.E.F.F., site Natura 2000) et à l'analyse paysagère réalisée dans le cadre du P.L.U., ces espaces sont préservés et classés en Ns,
- de maîtriser le développement urbain : le projet communal vise à densifier l'urbanisation et compléter les tissus tout en contrôlant le développement sur certains secteurs en continuation du bâti et en ouvrant de nouveaux secteurs où l'urbanisation sera organisée et réalisée dans le temps.
- proscrire le mitage et l'urbanisation linéaire : urbanisation en profondeur et organisée.
 - Respecter le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale : satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives ou d'intérêt général en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, des moyens de transports et de la gestion des eaux.

La commune accueille des activités sur son territoire (Z.A.de l'usine Thermphos et des Remblais et son extension future).

De plus elle affirme le souhait de favoriser l'accueil d'une population nouvelle et la mixité sociale en complément des logements sociaux existants (20 % des logements dans certaines opérations / Loi S.R.U.), et en offrant un panel varié de logements (diversité de l'habitat), en location ou accession à la propriété, réparti comme suit : logements individuels, jumelés, groupés, habitat intermédiaire ou petit collectif (en particulier dans les zones concernées par des orientations d'aménagement.

La loi « Montagne » du 9 janvier 1985

La commune d'Epierre est classée en zone de montagne au sens de la loi sur le développement et la protection de la montagne n°85.30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne », au sens des articles L145 et suivants du code de l'urbanisme, dont une copie est jointe en annexe n°2 du « porter à connaissance ».

Ce classement entraîne des prescriptions particulières en terme d'urbanisme consistant sur la commune d'Epierre principalement à :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières :

Agriculture (suivi conjoint du PLU avec la Chambre d'agriculture) :

Du fait des faibles enjeux agricoles sur la commune, aucune étude n'a été réalisée. Cependant les représentants de cet organisme ont veillé à « équilibrer » le nouveau développement attendu par des dispositions de protection en particulier en amont du site du chef-lieu, et en « tampon avec la commune de La Chapelle », abandon de la zone projetée des Vernays avec accès à la voie ferrée au profit d'une extension limitée de la zone UEz existante aux demandes des entreprises et par un classement en « A » des sites agricoles (prés) ainsi que d'une « reconquête des sites naturels en cours d'enfrichement à l'Ouest du Château.

Le P.L.U. limite le classement en zone constructible des surfaces présentant un enjeu agricole en veillant :

- à conserver les zones de pâturage en plaine en particulier,
- à conserver les terres labourables et les surfaces d'épandage,
- à prendre en compte les distances prescrites au regard des règles de réciprocité aux abords des bâtiments d'élevage,

L'ensemble des espaces agricoles est repéré au zonage (zones « A »), voire As (sans aucune constructibilité) lorsque des protections paysagères sont prévues. Les terres agricoles ont été prises en compte dans le P.L.U., l'exploitation agricole existante est repérée dans le zonage par un symbole « vache ».

Suite loi « Montagne) :

- Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard,
- Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace,
- Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites,
- Interdire la création de routes nouvelles au-dessus de la limite forestière
- Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles ».

En terme de développement, le principe d'urbanisation en continuité reste la règle de base ; ce développement devant par ailleurs prendre en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et de réseaux.

Néanmoins, il peut être dérogé à ce principe dans les conditions suivantes :

- Pour l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes et la réalisation des installations ou équipements d'intérêt public incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Modifications du zonage du PLU « arrêté » / agriculture :

La zone UDz a été considérée en discontinuité au titre de la loi Montagne dans l'avis de l'Etat :

Suite au relevé des conclusions de monsieur Guy FITZER Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne en date du 04 décembre 2013, il a été convenu qu'eu égard à la contrainte de relogement des familles impactées par la PPRT « Thermphos, la réalisation du lotissement « UDz » à La Perrière » est autorisée sous réserve du traitement des eaux parasitaires en 2014.

La zone UEz des Remblaisa été réduite aux demandes des entreprises (au profit de la zone A contigüe)

Cette loi a été complétée par la loi « urbanisme et habitat »

➤ La loi U.H. « Urbanisme et Habitat »

En permettant l'identification des villages et hameaux et leur classement en UA au zonage du P.L.U., le zonage a permis de cerner le développement demandé au plus près du bâti et de son intérêt patrimonial, naturel et minimisant les impacts sur l'agriculture et l'environnement.

➤ La loi « Paysage » du 8 janvier 1993

Les grandes entités paysagères ont été étudiées au chapitre diagnostic paysager du rapport de présentation. La qualité des paysages a été prise en compte dans l'élaboration du projet de la commune. En effet, la commune souhaite protéger et valoriser ses richesses paysagères (naturelles, agricoles et bâties) et les valoriser.

➤ La loi E.N.L. « Engagement National pour le Logement »

Elle n'a pas apporté de modification aux objectifs communaux, hormis quelques ajustements et dispositions réglementaires (phasage...).

Les prescriptions nationales relatives aux axes bruyants

Des infrastructures, traversant le territoire communal, font l'objet d'un classement par rapport aux nuisances sonores conformément à la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 et au décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatifs à la lutte contre le bruit.

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 a établi le classement des axes bruyants selon cinq catégories définissant ainsi la largeur des secteurs affectés par le bruit. Il s'agit principalement de :

- La route nationale RD1006 classée en catégorie 3, générant une bande d'isolement de 10 mètres.
- La voie ferrée classée en catégorie 1, générant une bande d'isolement de 300 mètres.

Toutes constructions localisées à l'intérieur de ces bandes seront soumises à des prescriptions d'isolement acoustique. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit est prise en compte et reportée sur les documents graphiques du P.L.U..

Le P.L.U. prend en compte ces dispositions à travers son règlement et son zonage.

Les prescriptions nationales relatives aux voies classées à grande circulation « entrées de ville »

La loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement vise à inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

Sur la commune, ce principe s'applique sur une largeur de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD1006. Cette bande stipule qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites. Ce principe d'inconstructibilité peut être toutefois levé dans la mesure où les règles contenues dans le PLU seront « justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

Le P.L.U. prend en compte ces dispositions à travers son règlement et son zonage.

L'assainissement

Pour répondre à l'évolution de la commune, cette dernière a réalisé son schéma directeur d'assainissement (EDACERE) et prévoit la mise en conformité de la station d'épuration existante et son dimensionnement, pour répondre aux besoins présent et futurs, en corrélation avec l'augmentation de la population prévue dans les années à venir (Cf. P.A.D.D.).

Selon les textes, les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) doivent à travers la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement (S.D.A. réalisé à Epierre) :

- déterminer les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,
- collecter et traiter les effluents urbains,

Les secteurs de développement de l'urbanisation de la commune sont situés en continuité ou à proximité de secteurs déjà desservis par le réseau d'assainissement collectif : au chef-lieu et sites urbanisés en extension. La commune est desservie à plus de 90%.

(Schéma directeur d'assainissement joint en annexe sanitaire 5-1 du P.L.U.).

Assainissement individuel :

Les quelques cas repérés en assainissement individuel en « i » font l'objet d'une réglementation au PLU et d'un repérage au plan de zonage en « i »

L'alimentation en eau potable

Selon le schéma directeur d'eau potable figurant dans les annexes sanitaires 5-1 du P.L.U., la ressource en eau de la commune sera excédentaire en situation future (avec accueil d'une population nouvelle selon les objectifs fixés dans le P.A.D.D.).

La commune est alimentée par trois captages repérés au PLU: « Les Vieux Fourneaux », « La Perrière » et « Le Tardy ». Ces captages sont déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 mai 1985 (Cf. annexe 5.2 « Servitudes d'utilité publique » du P.L.U.).

Depuis 2005 un nouveau captage a été mis en service (« Le Tardy amont ») destiné à remplacer le captage du Tardy.

L'eau distribuée sur la commune est de bonne qualité, conforme aux normes du Code de la Santé Publique et en quantité suffisante.

Les zones de captage sont prises en compte dans le P.L.U., elles ont été repérées et protégées en p (périmètres de protection immédiats et rapprochés).

Les prescriptions résultant d'intérêts supra-communaux

La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) des Alpes du Nord

Sous le pilotage de la DREAL Rhône-Alpes, les services de l'État ont élaboré, en association avec les collectivités locales, le projet de Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord.

Ce document d'urbanisme se compose de 4 parties :

- le diagnostic du territoire,
- les objectifs,
- les orientations,
- les mesures d'accompagnement et recommandations.

Il fixe, sur le territoire des Alpes du Nord et du Sillon Alpin, les orientations stratégiques de l'État :

- structuration multipolaire du territoire,
- préservation et valorisation des espaces naturels et des ressources
- promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement et d'un système de transports durables.

Le projet de DTA des Alpes du Nord, accompagné de son évaluation environnementale, a été soumis à avis des personnes publiques associées et à enquête publique de novembre 2009 à mai 2010. La commission d'enquête a remis le 9 juillet 2010 un avis favorable, assorti de 6 réserves.

Parallèlement, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a été promulguée le 12 juillet 2010. Cette loi modifie le régime juridique des DTA non-encore approuvées : elles deviennent des DTADD dont les procédures d'élaboration, le contenu et la portée juridique diffèrent des anciennes DTA. Le décret en Conseil d'État de la DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été pris, se pose la question de la transformation du projet actuel de DTA des Alpes du Nord en DTADD.

Le projet de DTA des Alpes du Nord exprime le discours de l'État : il constitue donc la base des avis que la DREAL émet sur les projets et documents d'urbanisme de ce territoire. C'est un document prospectif d'aménagement du territoire :

- pour partager une vision commune des enjeux et des stratégies à conduire et prévoir des actions d'accompagnement,
- et qui ne se substitue pas aux instruments existants : Charte, S.CO.T...., mais recherche une cohérence avec eux.

Schéma de Cohérence Territoriale (S.CO.T.)

La commune d'Epierre ne fait pas partie d'un S.CO.T.

L'année 2013 voit le démarrage de la réflexion sur le SCOT ainsi que la mise en place d'une organisation adaptée spécialement.

Projet d'intérêt général

Il n'y a pas de projet d'intérêt général sur le territoire de la commune.

Etudes techniques relatives aux risques naturels, technologiques et à la protection de l'environnement

Risques

1/ Risques naturels

La commune est concernée par différents types de risques naturels et présentée en annexe 1 « prise en compte des risques naturels » du rapport de présentation par le PIZ (repérage en « T » au PLU) et le PPRI / Arc en cours :

Natures des phénomènes relevés hors secteurs soumis à des risques d'origine naturelle et protégés par des ouvrages de protection anthropique

- Inondation de plaine
- Coulée boueuse issue de crue torrentielle (torrent des Fabriques)
- Ruissellements boueux et ravinements
- Chute de blocs
- Glissement de terrain et coulée boueuse issue de glissements de terrain

Des travaux de correction et de protection ont été effectués sur la commune, soit la réalisation :

- De deux plages de dépôts au torrent des Moulins,
- De murs paravalanche de Montjoie dans le haut bassin du torrent des Moulins,
- D'une digue rive gauche, côté 543, torrent du plan du Tour.

Par ailleurs, des études techniques ont été menées concernant certains risques touchant le territoire de la commune :

- Enquête permanente sur les avalanches depuis janvier 1900, les relevés étant assurés aujourd'hui par l'O.N.F., et la gestion des données par le Cemagref, pour l'Etat par le Ministère de l'Agriculture,
- Carte de localisation des mouvements de terrain « Maurienne » en 1985, par Robert Marie, pour l'Etat par le R.T.M.,

2/ Risques d'inondation : la commune est concernée par le PPRI de l'Arc entre Aiton et Ste Marie de Cuines (19 communes) et les prescriptions s'appliquent.

3/ Risques technologiques :

Un PPRT a été instauré sur la commune autour du site « Thermphos ».

Le plan de zonage (sites repérés en « T ») et le règlement le prennent en compte.

4/ Le gazoduc :

Le repérage et les distances de protection sont prises en compte

Le P.L.U. prend en compte ces risques dans son règlement, les zones à risques sont indexées en « z ou « T » » sur le plan de zonage (et renvoient à des prescriptions architecturales)

- Un inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) a été établi par la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL ex D.I.R.E.N.) en 1991 (circulaire n°91-71 du 14 mai 1991),
- Existence d'un inventaire des sites Natura 2000 proposés d'intérêt communautaire conformément à la directive n°92/43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992,
- Document de gestion de l'espace agricole et forestier (D.G.E.A.F.) de la Savoie approuvé par le Préfet le 27 décembre 2005,
- Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (S.D.A.G.E. R.M.C.) a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996.

Le SDAGE "Rhône Méditerranée Corse" constitue un instrument ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau. Il définit 10 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

1. Poursuivre les aménagements, le traitement et la lutte contre la pollution,
2. Garantir une qualité de l'eau à la hauteur des exigences des usages,
Dans le cadre de sa politique en matière d'assainissement, d'eau pluviale et d'eau potable, la commune s'applique à prendre en compte les dispositions du S.D.A.G.E. et notamment ses orientations fondamentales.
3. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines,
5. Respecter le fonctionnement naturel des milieux grâce à l'identification au P.L.U. des zones naturelles et milieux majeurs et leur préservation (dont les Z.N.I.E.F.F., sites Natura 2000 de directives habitats (Cf. annexe du PLU « sites naturels protégés »),
6. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables : le règlement du PLU intègre les prescriptions correspondantes
7. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés,
8. S'investir plus efficacement dans la gestion des risques,
9. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire : préparer le P.L.U. et son développement en harmonie avec les ressources en eau pour les années à venir,
10. Renforcer la gestion locale et concertée (concertation avec les habitants et les propriétaires).

Le P.L.U. prend en compte ces lois, règlements, inventaires, il détermine et repère ces sites naturels sensibles dans son zonage et règlement.

D- SURFACES ET POTENTIALITES

Tableau des surfaces des zones du PLU et disponibilités :

| Zones du PLU Toutes zones (i, T, z, RI) confondues | SURFACES TOTALES | SURFACES DISPONIBLES au PLU pour la construction |
|---|--------------------|---|
| UA | 8,41 ha | 0,63 ha |
| UC | 2,54 ha | 0,15 ha |
| UD + UD1 | 26,98 ha | 3,35 ha |
| UE1 + UE | 22,81 ha | Bâtiments d'activités : surface d'extension limitée à 3,50 ha (demandes des entreprises et pépinière) |
| UX + UX1 | 2,21 ha | Equipements publics |
| TOTAL U | 62,95 ha | |
| AUCas | 2,59 ha | 2,59 ha |
| AUDas | 1,02 ha | 1,02 ha |
| TOTAL AU | 3,61 ha | |
| Total zones urbaines | 66,56 ha | TOTAL DISPONIBLE : 7,74 ha |
| A (dont AT) | 37,44 ha | |
| As | 5,15 ha | |
| Ah + Ah* | 2,30 ha | |
| Nd (décharge) | 2,82 ha | |
| N et Nt, dont Nr (refuges), Nx (cimetière) et Np (captages) | 225,46 ha | |
| Ns (ZNIEFF et site Natura 2000) et NsT | 1 596,27 ha | |
| TOTAL COMMUNE | 1 936,00 ha | |

- L'extension (3,5 ha) de la zone UE des remblais est limitée aux attentes des entreprises JEMAPLAST (déjà implantée sur la zone) pour 2 ha, MEGI et GMS Industries, et la commune pour 0,5 ha (voir courriers + schéma, en annexe du rapport de présentation) + accueil des jeunes entreprises grâce à une pépinière d'entreprises communale sur la Z.A des Remblais.

MODALITES DE CALCULS - SURFACES ET POTENTIALITES DU PLU EN COURS

SURFACES DES TERRAINS NECESSAIRES PAR LOGEMENT SELON LES CRITERES LOI SRU ET LES DONNEES LOCALES (rétention...)

SIMULATION BASEE SUR LES VARIABLES SUIVANTES :

Certains terrains, bien que constructibles, ne viennent pas sur le marché et ne seront pas construits dans 10 ans : c'est la rétention foncière

- Coefficients de rétention : 1 terrain sur 2 en zones U (du fait du nombre de terrains mis sur le marché)
- Pas de rétention pour les zones AUCzas et AUDzas
- Rythme de construction retenu par la commune : 10 logts / an

Ce calcul est basé sur les critères de la Loi SRU et sur les surfaces des zones du P.L.U. destinées à l'habitat et autres destinations autorisées (zones U et AU). Le rythme moyen de construction souhaité par la commune pour les prochaines années est de 10 logements par an.

RAPPEL : en secteur équipé (assainissement collectif), il n'existe plus de surface minimale de terrain destinée à la construction (loi SRU). Le but étant de consommer le minimum de foncier et d'éviter l'étalement urbain

Principe de calcul « SRU » des surfaces consommées : surface de « terrain moyen » par construction

Hypothèse en zones UA :

- Surface moyenne nécessaire pour réaliser un logt => 300 m² moyen.

Hypothèses en zones UD : logement en zone UD => 600 m² moyen en UD.

- Maison individuelle en zone UDi (cas marginal en assainissement individuel « i ») => 800 m² moyen.

Hypothèses en zones AUCas et AUDas : ouverture à l'urbanisation conditionnée à la réalisation de la station d'épuration programmée

- Logement intermédiaire, petit collectif, maison groupée (surface moyenne nécessaire pour réaliser un logt) => 400 m² moyen (UC)

SURFACES CONSTRUCTIBLES POUR LE LOGEMENT ET POTENTIALITES

BILAN DES SURFACES CONSTRUCTIBLES, RETENTION FONCIERE ET POTENTIALITES

Rétention foncière : 1 terrain sur 2 non mis en vente en zones U et prise en compte maximale (peu probable) en totalité en zones AU indicées sous condition de la réalisation de la station d'épuration programmée par la collectivité

| Surfaces disponibles par zones | | | | Surface de terrain nécessaire par logt | Soit potentialités des zones du P.L.U. |
|--------------------------------|---------------------------|--|-----------------|---|--|
| Zones | Surfaces disponibles (**) | Rétention foncière | Soit disponible | En ha / logt | En nombre de logements |
| UA | 0,63 ha | 1/ 2 | 0,32 ha | 0,03 ha / logt | 10 logts |
| UC | 0,15 ha | 1/ 2 | 0,05 ha | 0,04 ha/ logt | 1 logt |
| UD | 2,62 ha | 1/ 2 | 1,39 ha | 0,06 ha / logt | 23 logts |
| UDi | 0,73 ha | 1/ 2 | 0,37 ha | 0,08 ha / logt pour assainissement autonome | 4 logts |
| TOTAL 1 | 4,13 ha | | 2,13 ha | | 38 logts |
| AUCas | 2,59 ha | Sans rétention (20% déduits aménagements voirie, stationnement et espaces verts) | 2,15 ha | 0,04 ha / logt | 53 logts (48 à 52 aux OA) |
| AUDas | 1,02 ha | | 0,86 ha | 0,05 ha / logt | 17 logts |
| TOTAL 2 | 3,61 ha | | 3,01 ha | | 70 logts |
| TOTAL 1+2 | 7,74 ha | | 5,14 ha | | 108 logts |

L'enquête publique ainsi que les avis de l'Etat et des PPA, n'ont pas impacté les potentialités du PLU arrêté (seules 3 parcelles ont été ajoutées). En tenant compte d'une rétention foncière de 1 sur 2, le zonage du P.L.U. offre la possibilité de construire 38 logements environ en zone U et 70 logements environ en zones AU indicées comptées sans rétention (cette variable pourra être ajustée). **Au total sur les zones U + AU, le zonage actuel du PLU offre une possibilité de construction de 108 logements environ.**

Au rythme moyen souhaité par la commune de 10 logts/an (résidences principales et secondaires), on obtient une période de constructibilité de 10 à 11 années.

E- BILAN DE LA CONCERTATION

MODALITES DE LA CONCERTATION

La commune d'Épierre n'était pas dotée d'un P.O.S. (plan d'occupation des sols). La commune a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du **29 novembre 2005** et a défini les modalités de concertation concernant l'élaboration du PLU.

L'Etat a remis un Porter à Connaissance comportant les informations nécessaires à l'exercice des compétences de la commune en matière d'urbanisme. Ce document rassemble notamment les informations concernant les diverses administrations intéressées par l'élaboration du PLU.

- Une information dans la presse (rubrique locale) avant de procéder à la révision du P.L.U.,
- Des rencontres et RDV pendant la démarche,
- Les réponses aux courriers
- Le cahier « registre » mis à la disposition des habitants, en mairie aux heures et jours d'ouvertures afin de recueillir les observations, avis et idées...

Globalement les observations déposées concernent des demandes de constructibilité.

La concertation : une démarche participative au cours de l'élaboration du PADD

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins (première partie du rapport de présentation), et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieures.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec les personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. A cet effet la réunion « PPA » (personnes publiques associées) a eu lieu le 22 juin 2012 en mairie d'Épierre.

Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs associés ou intéressés et par le devenir du territoire communal (population, services de l'Etat, Chambre d'agriculture, communes voisines, etc.).

CONTENU DES REUNIONS PUBLIQUES

Les réunions publiques : ces présentations ont été assurées par Bernard Tour, architecte urbaniste, Monsieur le Maire a ensuite ouvert les débats et tous ont répondu aux questions des habitants. Les membres du conseil municipal ainsi qu'une partie de la population étaient présents.

Réunion publique du 7 janvier 2009 portant sur le P.A.D.D.

Présentation du projet d'Aménagement et de Développement durable de la commune

Explications liées à l'élaboration d'un document d'urbanisme : le PLU

L'urbaniste a présenté :

- la composition du dossier de P.L.U. et la place du P.A.D.D. dans la chronologie de l'élaboration du P.L.U.



- le projet d'aménagement et de développement durable de la commune à l'aide d'une projection Power-Point

Partie 1 - pourquoi un P.L.U. ? : le contenu des différentes lois et les principes fondamentaux de la loi S.R.U. : principe de mixité sociale, de renouvellement urbain maîtrisé, de diversité des fonctions urbaines, l'utilisation économe et équilibrée des territoires et la préservation des espaces ruraux, naturels, forestiers, agricoles et des paysages...

Partie 2 : l'élaboration du P.L.U. : la composition et le point sur l'avancement du dossier

Partie 3 : les objectifs communaux : présentation réalisée par M. le Maire

Partie 4 : le contenu du P.L.U., l'urbaniste présente chaque pièce du P.L.U. et fait une synthèse de la phase diagnostic en ressortant les enjeux de la commune et les objectifs retenus au P.A.D.D. (démographie, construction, développement et aménagement, S.CO.T., activités, agriculture, milieux naturels, transports et déplacements, assainissement et eau potable).

Partie 5 - le P.A.D.D. (projet d'aménagement et de développement durable) : l'urbaniste localise sur les principes retenus sur la commune (schéma de synthèse)

Suite à la présentation, un temps de parole/débat a permis aux habitants de poser des questions sur le projet porté par le P.L.U.

Réunion publique du 23 octobre 2012 portant sur le PLU en phase finale : zonage et règlement

Cette réunion intervient avant l'arrêt du projet de P.L.U. (arrêt repoussé du fait des attentes sur le site de l'usine Thermphos et par voie de conséquence le maintien du PPRT.

Elle a mis en avant :

- La composition du dossier de P.L.U.,
- Les grands principes du projet de P.L.U. et le rappel des lois,
- Le zonage en référence aux objectifs communaux, en exposant les grandes composantes du projet (rappel dispositions du P.A.D.D.) et les principales contraintes et priorités des choix d'aménagement, dont les risques naturels,
- Les plans de zonage projetés, secteur par secteur,
- Les explications sur le zonage portant surtout sur les nouvelles appellations, destinations des zones et les raisons de classement,
- Des renseignements sur la démarche arrêt/enquête publique/approbation ont été apportées tout en expliquant le rôle du commissaire enquêteur,
- Les dates et délais d'instruction du dossier avant l'arrêt.

Suite à la présentation, M. le Maire, les conseillers et l'urbaniste sont restés à la disposition du public pour les questions.



REUNION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE P.A.D.D. : débat au sein du conseil municipal du 28 aout 2012 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : Ce débat a pris un sens exceptionnel du fait de la présentation en Préfecture, du projet d'aménagement du site des Vernays en discontinuité « loi Montagne », de la saisine de la Commission des sites) et du lancement d'une concertation intercommunale visant à organiser le développement des zones d'activités

- Cependant au regard de la complexité de cette démarche, la collectivité abandonnera ce choix d'aménagement pour maintenir le développement de la zone des « Remblais (demandes des entreprises jointes en annexe du RP) conservant les orientations initiales du PADD sur la zone d'activités actuelle.

Après en avoir débattu, le PADD obtient l'avis favorable du Conseil municipal sur l'ensemble du projet du PLU.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- **Présentation aux habitants, en mairie des plans et du règlement en présence de monsieur le Maire:**
Rencontres et explications
- **Un registre** destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Contenu : observations et lettres y ont été consignées.

- **Les courriers**
- **Les renseignements téléphoniques :** monsieur le Maire et le secrétariat étant à la disposition pour tout renseignement concernant la procédure du PLU
- **Les rendez-vous avec monsieur le Maire en mairie et sur le terrain**

Lors de l'élaboration du PLU, ces demandes ont toutes fait l'objet d'une attention particulière portant sur :

- Le classement de terrains urbanisables (logements ou activités) et les réseaux
- Des informations ou remarques sur le règlement
- Des informations générales sur le PLU : zonage et potentialités des terrains
- Les explications du PLU (dossier)

Présentation des demandes des habitants :

| DATE | CONTACT | LIBELLE DEMANDE |
|----------|----------|---|
| 26/03/07 | MAIRIE | AMENAGEMENT LOCAL COMMERCIAL |
| 29/05/08 | COURRIER | ACHAT TERRAIN POUR CONSTRUCTION CHALET |
| 24/09/08 | COURRIER | DEMANDE ACQUISITION PETITE PARCELLE ATTENANTE A LEUR PARCELLE POUR CREATION D'UN CHEMIN D'ACCES A LEUR GARAGE |
| 28/05/09 | MAIRIE | ZONE CONSTRUCTIBLE AGRANDISSEMENT HABITATION |
| 06/06/09 | COURRIER | RELANCE ACHAT TERRAIN POUR CONSTRUCTION CHALET |
| 21/10/09 | MAIRIE | SOUHAITE QUE SA RESIDENCE PRINCIPALE SUR PARCELLE A507 SOIT EN ZONE CONSTRUCTIBLE : PROJET D'AGRANDISSEMENT |
| 19/05/10 | TERRAIN | AGRANDISSEMENT HABITATION PRINCIPALE |
| 14/06/11 | TERRAIN | A689 ET 686 SOUHAITERAIT QUE LES PARCELLES SOIENT CLASSEES CONSTRUCTIBLES |
| 13/09/11 | MAIRIE | A1818 CLASSEE EN ZONE N SOIT EN ZONE CONSTRUCTIBLE |
| 21/02/12 | TERRAIN | DEMANDE PARCELLE EN ZONE CONSTRUCTIBLE POUR HABITATION |

| | | |
|----------|--------------------|---|
| 26/04/12 | MAIRIE | DEVENIR HABITATION PRINCIPALE DU FAIT DU PPRT |
| 26/04/12 | MAIRIE | DEVENIR HABITATION PRINCIPALE DU FAIT DU PPRT |
| 19/07/12 | MAIRIE | DEVENIR HABITATION PRINCIPALE DU FAIT DU PPRT |
| 14/09/12 | TERRAIN | PARCELLE A1880 EN ZONE UDIZ SOIT EN ZONE CONSTRUCTIBLE |
| 13/11/12 | TERRAIN + COURRIER | EXTENSION LOCAUX INDUSTRIELS |
| 15/01/13 | TELEPHONE | PARCELLE A524 CLASSEE ACTUELLEMENT EN ZONE AGRICOLE SOUHAITERAIT QU'ELLE SOIT EN ZONE CONSTRUCTIBLE |
| 22/01/13 | TERRAIN + COURRIER | DEMANDE ACQUISITION TERRAIN POUR STOCKAGE A PROXIMITE GMS |
| 04/04/13 | TELEPHONE | SOUHAITERAIT QUE LES PARCELLES 1045 ET 1044 CLASSEES EN ZONE AT SOIENT CONSTRUCTIBLES |
| 14/05/13 | COURRIER | PLAN PALA ZONE A PARCELLES 520 ET 521 |
| | | MODIFIER LE PERIMETRE DU PLU AFIN DE POUVOIR CONSTRUIRE UNE RESIDENCE PRINCIPALE A PROXIMITE DE LA MAISON DE SA FILLE |
| | | M. LE MAIRE PROPOSE D'ETENDRE LA DELIMITATION DE LA ZONE UD SUR LA PARCELLE VOISINE |

- Les parutions :
BULLETINS MUNICIPAUX :
 - 10/11/08 : PRESENTATION du PADD
 - 13/02/08 : PIZ (Plan d'indexation en Z dans le cadre du PLU)
 - 26/05/08 : PIZ risques naturels
 - 14/02/12 : PPRT
 - 28/08/12 : intervention présentation PADD

Prise en compte par la commune, de l'enquête publique et de son déroulement :

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.10 et R 123.19, au code de l'environnement et notamment les articles L 123.2 et R 123.1 à R 123.27 et en exécution de l'arrêté n° 01/2014 du Maire de la commune d'Epierre en date du 20 Janvier 2014 portant ouverture de l'enquête publique, l'enquête publique s'est déroulée du **10 Février 2014 au 11 Mars 2014** .

Monsieur PETIT André a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur BREDY Pascal en qualité de suppléant.

Le dossier d'élaboration et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés à la mairie d'Epierre pendant trente jours consécutifs aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit les lundi, mardi, jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h et le vendredi de 9h30 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie d'Épierre.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur s'est tenu à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales les

- Mardi 11 Février 2014 de 10h à 12h,
- Jeudi 20 Février 2014 de 10h à 12h,
- Mardi 11 Mars 2014 de 14h à 16h.

Au terme de l'enquête le dossier d'élaboration a été soumis au conseil municipal pour approbation.

Extraits du rapport du commissaire enquêteur :

« Le déroulement de l'enquête, la participation du public, les observations recueillies

La participation du public a été peu importante malgré la publicité légale qui a été faite dans les formes prévues par les textes et les nombreux affichages complémentaires faits chez les commerçants. »

« La modification pouvant être apportée au projet public

J'ai recueilli deux observations visant à demander l'ouverture de parcelles à l'urbanisation dont une concerne les parcelles 1118, 1119 et 1120 (superficie totale environ 1 700 m²) dans le secteur Le Château.

Comme je le dis dans mon rapport, ces parcelles sont classées en zone agricole (A) au projet bien qu'isolées de la zone agricole voisine (la route les sépare. De ce fait, elles me paraissent pouvoir être reclassées en UDz ce qui permettra d'obtenir une continuité entre les zones UAiTz et UDTz et de satisfaire aux impératifs de la Loi Montagne.

L'autre demande concerne la parcelle 1684 isolée en zone agricole (A), à l'extrême Sud du village. Cette demande ne peut être prise en compte.

....En conséquence de qui précède, et après m'être prononcé sur les différents aspects du projet et de l'enquête, j'estime que le projet de PLU de la commune d'ÉPIERRE peut être approuvé et j'émet un **avis favorable** »

Décisions communales suite à l'avis du commissaire enquêteur :

Ajout des parcelles n°1118, 1119, (et 1120, petite parcelle en liaison avec village) au lieu-dit « Le Château »

Non prise en compte des demandes illégales au regard des lois (construction en zone A)

POUR INFORMATION : L'étude paysagère est placée en pièce jointe de ce rapport de présentation.

Annexes du rapport de présentation du PLU

ANNEXE 1

Traduction du projet communal en terme d'emplacements réservés :

Les 3 emplacements réservés reportés sur le plan de zonage expriment la volonté communale d'acquérir des terrains pour des aménagements, équipements, et constructions publiques.

| Numéro | Localisation | Désignation de l'opération | Surface (en m ²) | Bénéficiaire de la réserve |
|--------|--------------|---|------------------------------|----------------------------|
| 1 | LA TOURNA | Élargissement / sécurisation de la voie + réseaux | 388 | Commune |
| 2 | CHEF-LIEU | Placette de liaison – centre village | 426 | Commune |
| 3 | LA TOURNA | Aménagement voie interne à la zone AUC | 1104 | Commune |

Rappels des servitudes d'utilité publique

PROTECTION DES BOIS FORETS ET DUNES : Forêt domaniale RTM de La Lauzière, Arrêté Ministériel du 13/08/2003

CONSERVATION DES EAUX : Captage de La Perrière, Arrêté Préfectoral du 30/05/1985

CONSERVATION DES EAUX : Captage du Tardy, Arrêté Préfectoral du 30/05/1985

CONSERVATION DES EAUX : Captage des Vieux, Fourneaux Arrêté Ministériel du 30/05/1985

GAZ I3 Canalisations de transport de Gaz : Déclaration d'utilité Publique du 22/06/1971, Arrêté Ministériel du 03/08/2003

ELECTRICITÉ : Poste d'Andraye, Atochem

ELECTRICITÉ : Poste d'Andraye CN AIR

ELECTRICITÉ : 45kV Andraye (Termphos)-Randens Déclaration d'utilité Publique du 29/05/1959

ELECTRICITÉ : 45 kv Andray-Randens Déclaration d'utilité Publique du 29/05/1959

ELECTRICITÉ : 45kv Epierre-Randens deriv Andray 1, Déclaration d'utilité Publique du 29/05/1959

ELECTRICITÉ : 45kv Andraye (CN AIR)-Andraye/Epierre-Randens, Déclaration d'utilité Publique du 29/05/1959

Risques Technologiques : PPRT Epierre, Arrêté Préfectoral du 05/06/2012

TÉLÉCOMMUNICATIONS : Station Hertzienne d'Epierre, Arrêté Ministériel du 10/08/1989

TÉLÉCOMMUNICATIONS : SH d'Epierre - Couloir de dégagement 100x1500m, Arrêté Ministériel du 10/08/1989

En dossier séparé « Annexes du rapport de présentation » :

- les sites naturels protégés (ZNIEFF, Site Natura 2000, zone humide, trame verte et bleue)
- Notice explicative et demandes des entreprises pour l'extension de la zone d'activités des Remblais

FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DE LA LAUZIÈRE », FR8202003



- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Département de la Savoie (73)
- Surface du site : 9543.12 ha
- Président du Comité de Pilotage : René VIGNE, SyM de la Lauzière.
- Structure opératrice : ONF
- L'ONF a élaboré le DOCOB, validé le 4/12/2009

Le programme Natura 2000 en bref...

Natura 2000 vise à la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Les acteurs locaux sont donc pleinement intégrés au processus, en pilotant l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), puis son animation. Il constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains.

Ces actions se déclinent principalement avec les outils spécifiques que sont les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000. D'autres outils financiers existent et peuvent être utilisés sur l'ensemble du territoire (MAET, FEADER, Région, Agence de l'eau, ...).

L'objet de cette fiche est de présenter les principaux éléments du DOCOB, sachant que ce dernier est disponible en mairie ou auprès de l'opérateur Natura 2000, et téléchargeable sur internet.

• Les enjeux de biodiversité:

Le massif de la Lauzière est représentatif du domaine biogéographique alpin. Situé entre 400 m et 2830 m d'altitude, il s'étend de l'étage montagnard à l'étage alpin. Il héberge des forêts de pente, d'éboulis et de ravins hygrosclérophiles à érable sycomore et frêne, rares à l'échelle de l'Europe, et des prairies de fauche de montagne qu'il importe de préserver en bon état de conservation. Le massif accueille une population importante de chardon bleu et plus généralement une flore et une faune sauvage diversifiées. Le tétras lyre présente des populations importantes et représentatives des Alpes françaises. Le massif de la Lauzière est en Savoie une des dernières unités montagnardes vierge de tout équipement touristique.

Les tableaux suivants présentent les Habitats communautaires ainsi que les espèces inscrites dans les directives. La liste, loin d'être exhaustive, privilégie les espèces et habitats, dont la représentativité sur le site et les menaces sont clairement identifiées, porteurs d'enjeux forts.

Tous les éléments et enjeux, même minoritaires sur le site, sont à connaître et à considérer avant d'effectuer toute perturbation sur le milieu (construction, aménagement...).



FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DE LA LAUZIÈRE », FR8202003



| | Code Natura 2000 | Code Corine | Menaces principales |
|--|------------------|-------------|---|
| Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion | 9180 | 41.4 | Aucune |
| Prairies de fauche de montagne | 6520 | 38.3 | Abandon des activités traditionnelles (fermeture par embroussaillage) |
| Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 6230 | 36.31 | Abandon des activités traditionnelles (fermeture par embroussaillage) |
| Tourbières hautes actives | 7110 | 51.1 | Aucune |

| | Nom | Code Natura 2000 | Menaces principales |
|-------------------|----------------|------------------|---|
| Flore | Chardon bleu | 1604 | Abandon des activités traditionnelles (fermeture par embroussaillage) |
| Mammifères | Loup | 1352 | Aucune |
| | Lynx | 1361 | Aucune |
| Insectes | Ecaille chinée | 1078 | Aucune |

Au total:

23 habitats d'intérêt communautaire inscrits à la Directive Habitat.
4 espèces inscrites à la Directive Habitat.

FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DE LA LAUZIÈRE », FR8202003

• Les enjeux socio-économiques:

La connaissance des activités humaines qui occupent le site Natura 2000 et leurs enjeux est indispensable pour en comprendre sa dynamique. Ces usages structurent le territoire et façonnent les milieux sur lesquels ils interviennent. Il est nécessaire de veiller à leur intégration durable sur le site et d'en étudier les impacts sur ces espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents. Cela permettra d'agir de la manière la plus adaptée en exploitant si possible ces activités comme outils de conservation de la biodiversité.

| Activités/usages principaux | Proportion concernée sur le site | Type | Enjeux socio-économiques : des modes de gestion durables |
|--|----------------------------------|--|--|
| Usage de l'eau | | | |
| Hydroélectricité | Cours d'eau | 8 prises d'eau, 1 usine hydroélectrique | Limitier les extensions, évaluation des incidences |
| Activités de loisirs | | | |
| Chasse | Tout | Grands ongulés, Tétras-lyre, Perdrix bartavelle, marmotte, lièvre | Suivi faune (comptages), entretien des milieux |
| Pêche | Lacs, tête de bassins | | Suivi populations |
| Activités touristiques | Tout | Randonnée, ski de randonnée, raquettes, vtt, escalade, vol libre, canyoning | Canaliser la fréquentation, sensibilisation, information |
| Activités liées à un type de milieu | | | |
| Activités agricoles | 1,4%, 134,99 ha | Elevage bovin (laitier) et ovin (viande), pastoralisme | Maintien des milieux ouverts |
| Activités forestières | 3591.43 ha | Forêt à rôle de protection physique et des milieux dominante, rôle de production limitée | Maintien des bonnes pratiques sylvicoles |

• Les objectifs principaux pour la préservation des zones à enjeux:

Au croisement de ces enjeux autant écologiques que humains, des objectifs de conservation et/ou de restauration adaptés sont identifiés, dans le but de préserver des espèces et habitats d'intérêt communautaires .

Le maintien d'un équilibre visant à concilier le développement avec le maintien des zones agricoles et naturelles, et la préservation des écosystèmes sont les objectifs prioritaires à prendre en compte. A cela viennent s'ajouter la nécessité de renforcer les liens entre les acteurs et de poursuivre la connaissance du site et de sa biodiversité.

Pour chaque objectif est déclinée une liste d'actions concrètes à mettre en œuvre pour gérer les milieux. Il s'agit d'élaborer un plan d'action qui comprend la rédaction des propositions de gestion, des modalités financières et de suivi des mesures.



FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « MASSIF DE LA LAUZIERE », FR8202003

| Objectifs principaux | Habitats / espèces visés | Exemples de mesures de gestion | Possibilité d'aides financières |
|--|--|---|---|
| Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation | Habitats forestiers | Bonnes pratiques sylvicoles Préconisation de gestion spécifiques | Charte Natura 2000 |
| Maintenir les pelouses, prairies et mégaphorbiaies en bon état de conservation | Habitats des milieux ouverts | Maintien des pratiques pastorales Réouverture de milieux abandonnés | Charte Natura 2000 / MAET / Contrat Natura 2000 |
| Maintenir les autres habitats en bon état de conservation | Groupement arbustif, landes, habitats rupestres et liés à l'eau | Bonnes pratiques | Charte Natura 2000 |
| Maintenir la population de chardon bleu en bon état de conservation | Chardon bleu | Réouverture de prairies Entretien des prairies par la fauche ou débroussaillage Surveillance et mis en défens | MAET / Contrat Natura 2000 |
| Maintenir la population d'écaïlle chinée en bon état de conservation | Ecaïlle chinée | Non intervention | Autres |
| Améliorer les connaissances scientifiques | Chardon bleu, chiroptères, reptiles, amphibiens, zones humides, milieux ouverts herbacés | Réalisation d'études Suivi scientifiques | Autres |
| Améliorer l'accueil du public et des usagers | Tous | Entretien des sentiers Amélioration de la signalétique Éviter piétinement Informer et sensibiliser | Animation Natura 2000 |

Pour en savoir plus...

Contacts:

- Animateur Natura 2000: Syndicat mixte de la Lauzière - Mairie - 73220 ARGENTINE Jérôme GROS, 0479287160, jeromegros@lauziere-savoie.fr
- DDT de Savoie: Bâtiment l'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106 - 73011 Chambéry Cedex
Soria CHELLOUG, 0479717310, soria.chelloug@savoie.gouv.fr
- DREAL Rhône-Alpes: 208 bis rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex03
Emilie DUHERON, 0437483660, emilie.DUHERON@developpement-durable.gouv.fr

Sources d'information:

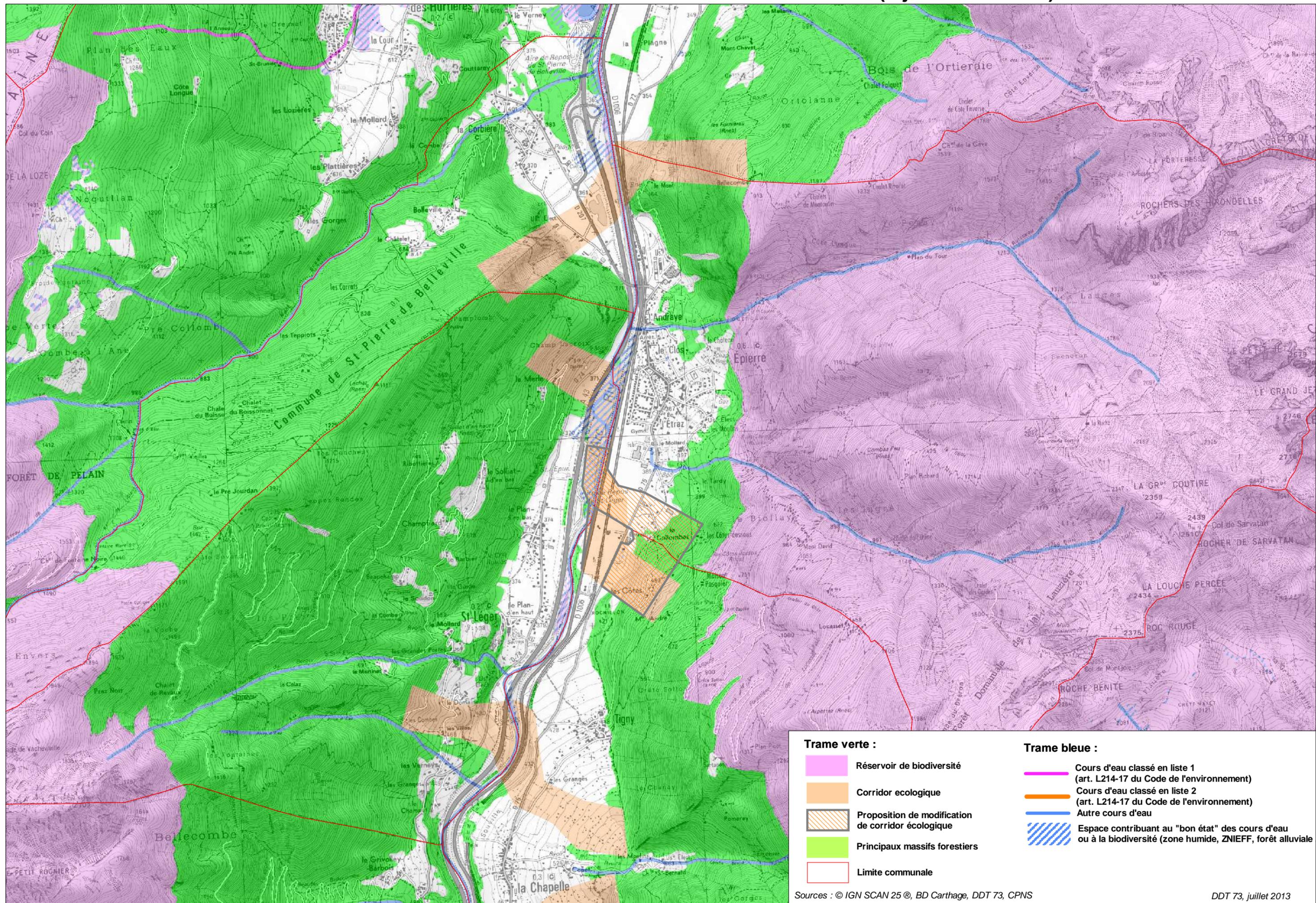
- Site du MEEDDM : www.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la DREAL RA : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la DDT : www.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
- Site du Portail Natura 2000 : www.natura2000.fr

Conception: Bérengère
DURET, VELTEN Marc

Crédits photographiques:
ONF, SyM



Éléments de la trame verte et bleue sur le territoire de EPIERRE (à jour 01/07/2013)



1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 - Identification de la zone humide

Nom de la zone : Epierre_2

Autre nom :

Code hydrographique : 73CPNS7391

Nom du grand ensemble : L'Arc du Bugeon à l'Isère **Code :** W107

Localisation de la zone humide :

Coordonnées Lambert II: X 909098.0336 Y 2057711.4

Altitude moyenne (m) : 359

Remarques :

1.2 - Auteur de la fiche

Organisme : Ecosylve

Coordonnées : 04 79 25 83 69

Date d'établissement de la fiche : 15/02/2008

Remarques : Terrain le 28-11-2007

1.4 - Principales références bibliographiques

2 - DELIMITATION DE LA ZONE HUMIDE ET DE L'ESPACE DE FONCTIONNALITE

2.1 - Critères de délimitation de la zone humide

Critères utilisés :

- hydrologie (balancement des eaux, crues, zones d'inondation, fluctuation de la nappe)
- répartition et agencement spatial des habitats (types de milieux)

Contacts : – Jean-Michel BOISSIER

Remarques :

3 -DESCRIPTION DU BASSIN VERSANT ET DE LA ZONE HUMIDE

3.1 - Bassin versant de la zone humide

3.2 - Présentation de la zone humide et de ses milieux

Superficie de la zone humide (ha) : 1.9818218315858

Longueur d'une zone humide bordant un cours d'eau (km) : 879.148791611316

Types de milieux Corine Biotope

BANCS DE GRAVIERS DES COURS D'EAU

FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES

4 - FONCTIONS ECOLOGIQUES, VALEURS SOCIO-ECONOMIQUES, INTERET PATRIMONIAL

4.1 - Fonctions hydrobiologiques

Critère expansion naturelle des crues (contrôle des crues; écrêtement des crues; stockage des eaux de crues; prévention des inondations)

Justification

4.2 - Fonctions biologiques

Critère FONCTION D'HABITAT POUR LES POPULATIONS ANIMALES OU VEGETALES

Justification

4.3 - Valeurs socio-économiques

4.4 - Intérêt patrimonial

5 - STATUTS ET GESTION DE LA ZONE HUMIDE

5.1 - Autres inventaires

RAMSAR : 00000

Inventaire préliminaire Natura 2000 : 1

ZICO : 1

Znieff 2ème génération : 1

Site de l'observatoire national des zones humides : 1

Autres inventaires :

5.2 Principaux statuts de protection

6 - EVALUATION GENERALE DU SITE

6.1 -Intérêt patrimonial majeur (faune, flore, habitats...)

Secteur non parcouru du fait de la date de prospection (repérage aux jumelles) : il est donc impossible de donner des précisions sur les intérêts patrimoniaux ;



Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

ZNIEFF* de type I

N° régional : 73120001

Ancien N° régional : 73430001

Massif de la Lauzière

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 10 259,70 ha

Savoie ARGENTINE, BONNEVAL, EPIERRE, LA CHAPELLE, LA LECHERE, MONTGELLAFREY, MONTSAPEY, SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP

Niveau de connaissance

| | | | | | | | |
|---------------------|---|------------|---|------------|---|-------------|---|
| Milieux naturels | 2 | Amphibiens | 2 | Reptiles | 1 | Coléoptères | 0 |
| | | Mammifères | 2 | | | Libellules | 1 |
| Végétaux supérieurs | 2 | Oiseaux | 2 | Crustacés | 0 | Orthoptères | 1 |
| Mousses, lichens | 0 | Poissons | 1 | Mollusques | 0 | Papillons | 2 |

Légende :

- 0 = prospection nulle ou quasi inexistante
- 1 = prospection insuffisante
- 2 = prospection assez bonne
- 3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 192

Description et intérêt du site

Le massif de la Lauzière est une chaîne de montagne orientée nord-sud et étirée sur près de trente kilomètres. Il appartient aux massifs cristallins externes. C'est en Savoie une des dernières unités montagnardes vierges de tout équipement touristique important, à l'exception d'un télésiège. Cette dimension sauvage procure au massif un caractère unique. Sur le versant mauriennais, l'on passe d'un seul jet de la chênaie pubescente (vers 400 m d'altitude) aux falaises alpines (à plus de 2700 m), où fleurit l'Eritriche nain ou "Roi des Alpes". En chemin, l'on aura franchit d'étroits ravins colonisés par des forêts de tilleuls et d'érables, remonté d'immenses aulnaies à Aulne vert où niche le Sizerin flammé, gravi un couloir d'avalanches où fleurissent des centaines de Chardons bleus et de Leuzées rhapsodiques, traversé les landes à éricacées parsemées de lycopodes, fait envoler un groupe de Tétrés lyres, observé une harde de Chamois, été survolé par un Aigle royal... De nombreuses combes, éperons rocheux, vastes éboulis, vires herbeuses restent par ailleurs encore à inventorier afin de mieux connaître et protéger ce massif exceptionnel, et toutes les richesses naturelles qu'il abrite.

Milieus naturels

| | |
|---------|--|
| 31.42 | LANDES A RHODODENDRON |
| 31.611 | FOURRES D'AULNES VERTS DES ALPES |
| 41.4 | FORETS MIXTES DE RAVINS ET DE PENTES |
| 42.22 | PESSIERES MONTAGNARDES DES ALPES INTERNES |
| 42.42 | FORETS DE PINS DE MONTAGNE XEROCLINES |
| 42.4211 | FORETS DE PINS DE MONTAGNE A LAICHE HUMBLE |
| 42.5 | FORETS DE PINS SYLVESTRES |
| 54.6 | COMMUNAUTES A RHYNCHOSPORA ALBA |

Flore

| | |
|--|---|
| Ail victorial | <i>Allium victorialis</i> L. |
| Androsace des Alpes | <i>Androsace alpina</i> (L.) Lam. |
| Ancolie des Alpes | <i>Aquilegia alpina</i> L. |
| Clématite des Alpes | <i>Clematis alpina</i> (L.) Miller |
| Lycopode des Alpes | <i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub |
| Rossolis à feuilles rondes | <i>Drosera rotundifolia</i> L. |
| Epilobe penché | <i>Epilobium nutans</i> F.W. Schmidt |
| Linaigrette engageante | <i>Eriophorum vaginatum</i> L. |
| Panicaut des Alpes (Reine des Alpes) | <i>Eryngium alpinum</i> L. |
| Knautie blanchâtre | <i>Knautia subcanescens</i> Jordan |
| Lis faux Safran | <i>Lilium bulbiferum</i> var. <i>croceum</i> (Chaix) Pers. |
| Listère à feuilles cordées | <i>Listera cordata</i> (L.) R. Br. |
| Luzule penchée | <i>Luzula nutans</i> (Vill.) Duval-Jouve |
| Pédiculaire à bec et en épi | <i>Pedicularis rostratospicata</i> Crantz |
| Pédiculaire de Suisse | <i>Pedicularis rostratospicata</i> subsp. <i>helvetica</i> (Steiningger) O. Schwarz |
| Pyrole intermédiaire | <i>Pyrola media</i> Swartz |
| Saule glauque | <i>Salix glaucosericea</i> B. Flod. |
| Orpin de Nice | <i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau |
| Rhapontique des Alpes (Stemmacanthe rhapontique) | <i>Stemmacantha rhapontica</i> (L.) Dittr. |
| Rhapontique de Lamark | <i>Stemmacantha rhapontica</i> subsp. <i>lamarckii</i> Dittr. |
| Swertia vivace | <i>Swertia perennis</i> L. |
| Tozzie des Alpes | <i>Tozzia alpina</i> L. |
| Scirpe de Hudson | <i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers. |
| Violette de Thomas | <i>Viola thomasiana</i> Song. & Perr. |

Faune vertébrée

Amphibiens

| | |
|-----------------|---------------------------|
| Crapaud commun | <i>Bufo bufo</i> |
| Triton alpestre | <i>Triturus alpestris</i> |

Mammifères

| | |
|---------|----------------------------|
| Chamois | <i>Rupicapra rupicapra</i> |
|---------|----------------------------|

Oiseaux

| | |
|--------------------|--------------------------------|
| Sizerin flammé | <i>Carduelis flammea</i> |
| Merle de roche | <i>Monticola saxatilis</i> |
| Cassenoix moucheté | <i>Nucifraga caryocatactes</i> |
| Tétras lyre | <i>Tetrao tetrix</i> |

Faune invertébrée

Libellules

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| Cordulégastré bidenté | <i>Cordulegaster bidentata</i> |
|-----------------------|--------------------------------|

Papillons

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Solitaire | <i>Colias palaeno</i> |
| Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> |
| Azuré de la canneberge | <i>Vacciniina optilete</i> |

Bibliographie

BRAUD Y., SCHLEICHER J.

Site FR8201688 - Reptiles et Insectes inscrits à la directive Habitats Faune Flore

12 p pages 2001 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

BRUHER S.

Contributions pour l'étude des ecotones d'altitude, éléments conceptuels et méthodologiques. Application au bassin versant de Bonrieu (moyenne Maurienne).

29 p pages 1993 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie

Plan de gestion des marais de Chautagne - phase 1 -

13 p pages 2000 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

GRAND D.

Les libellules du Rhône

255 pages 2004 Consultable : Société Linnéenne de Lyon

LAFRANCHIS J.

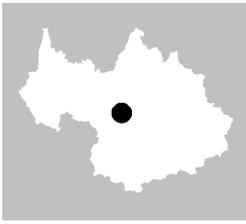
Le Damier de la Succise

p 13 pages 2003 Consultable : Pôle Relais Tourbières

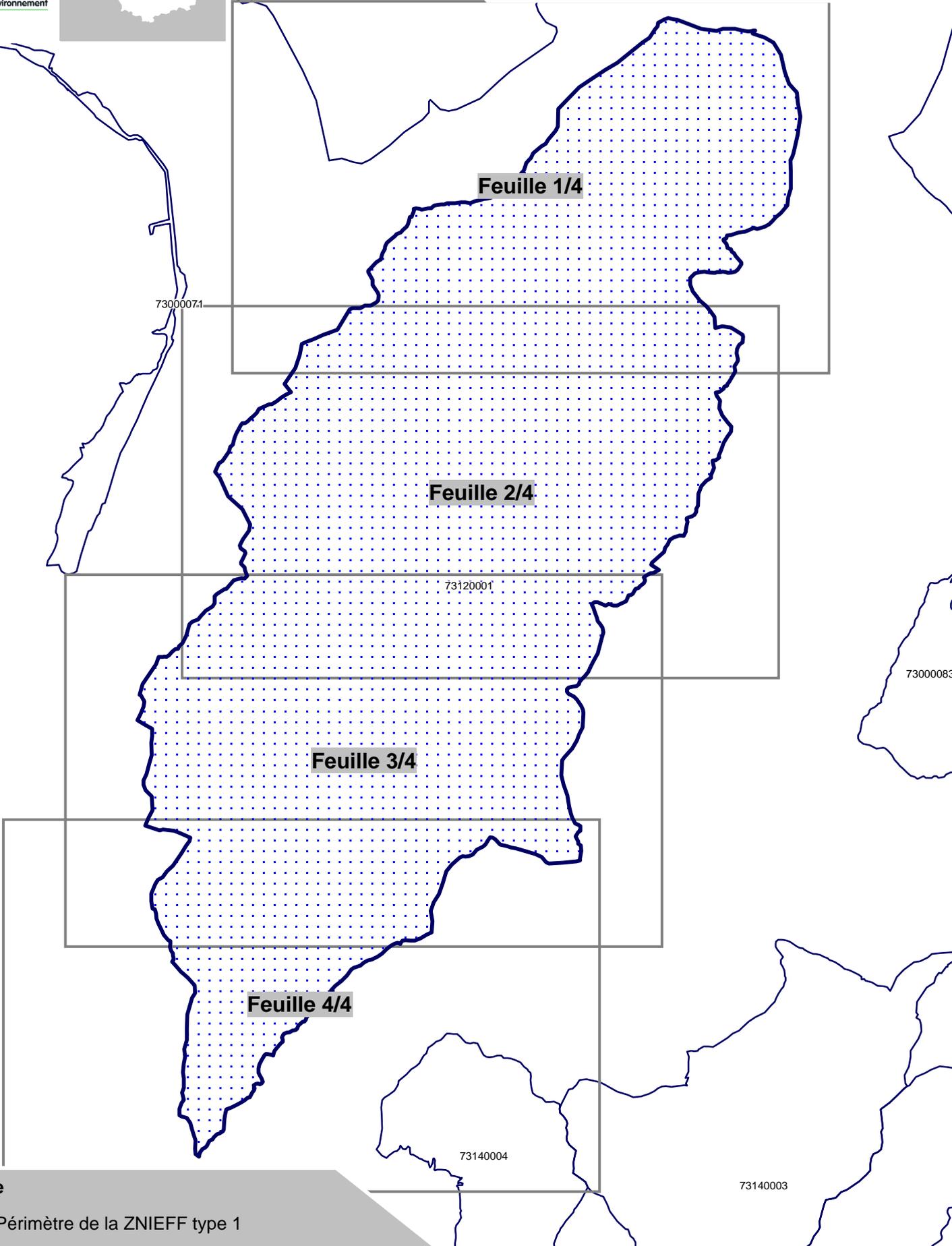
LAFRANCHIS T.

Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles

448 pages 2000 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes



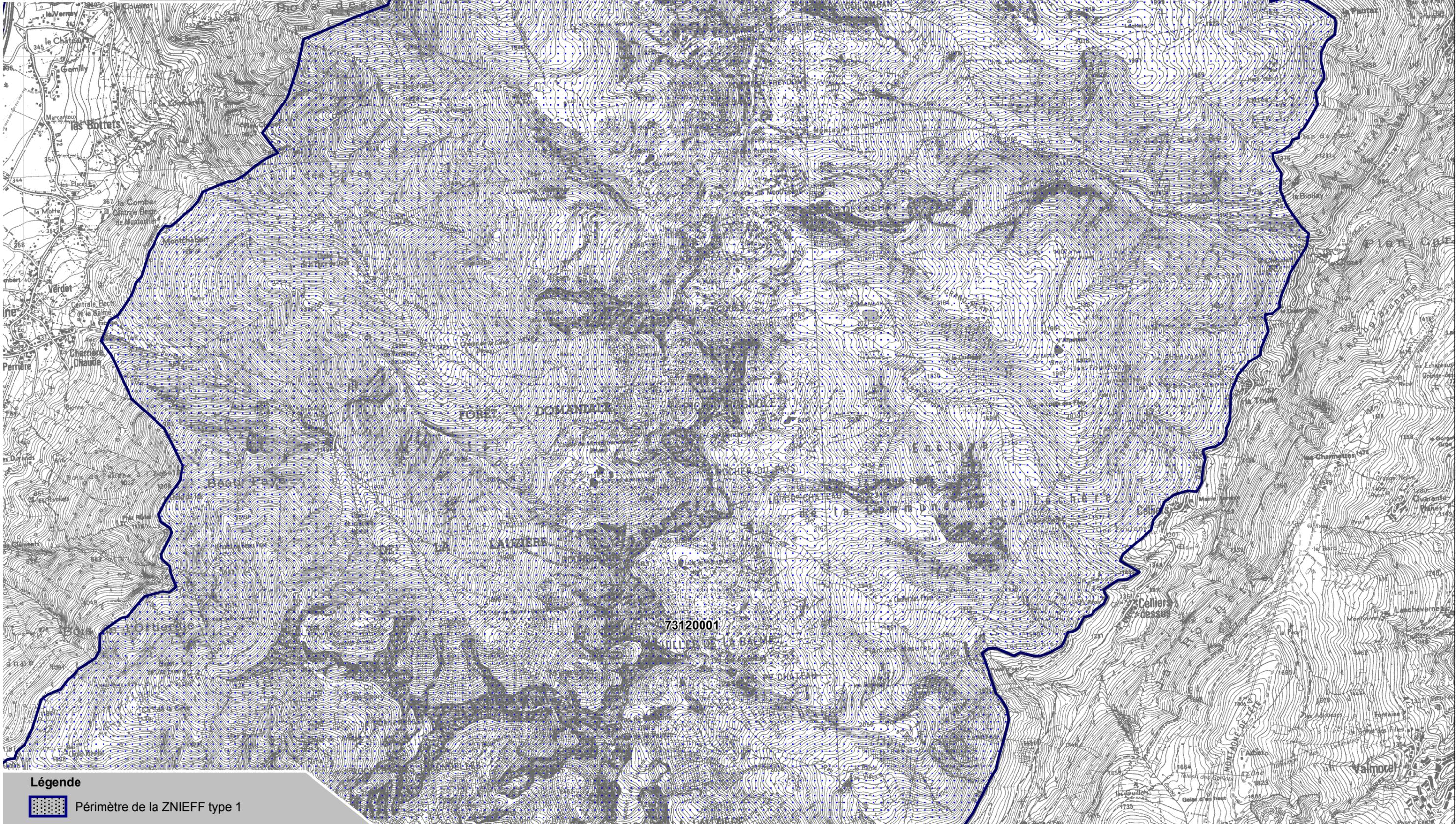
Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



Légende

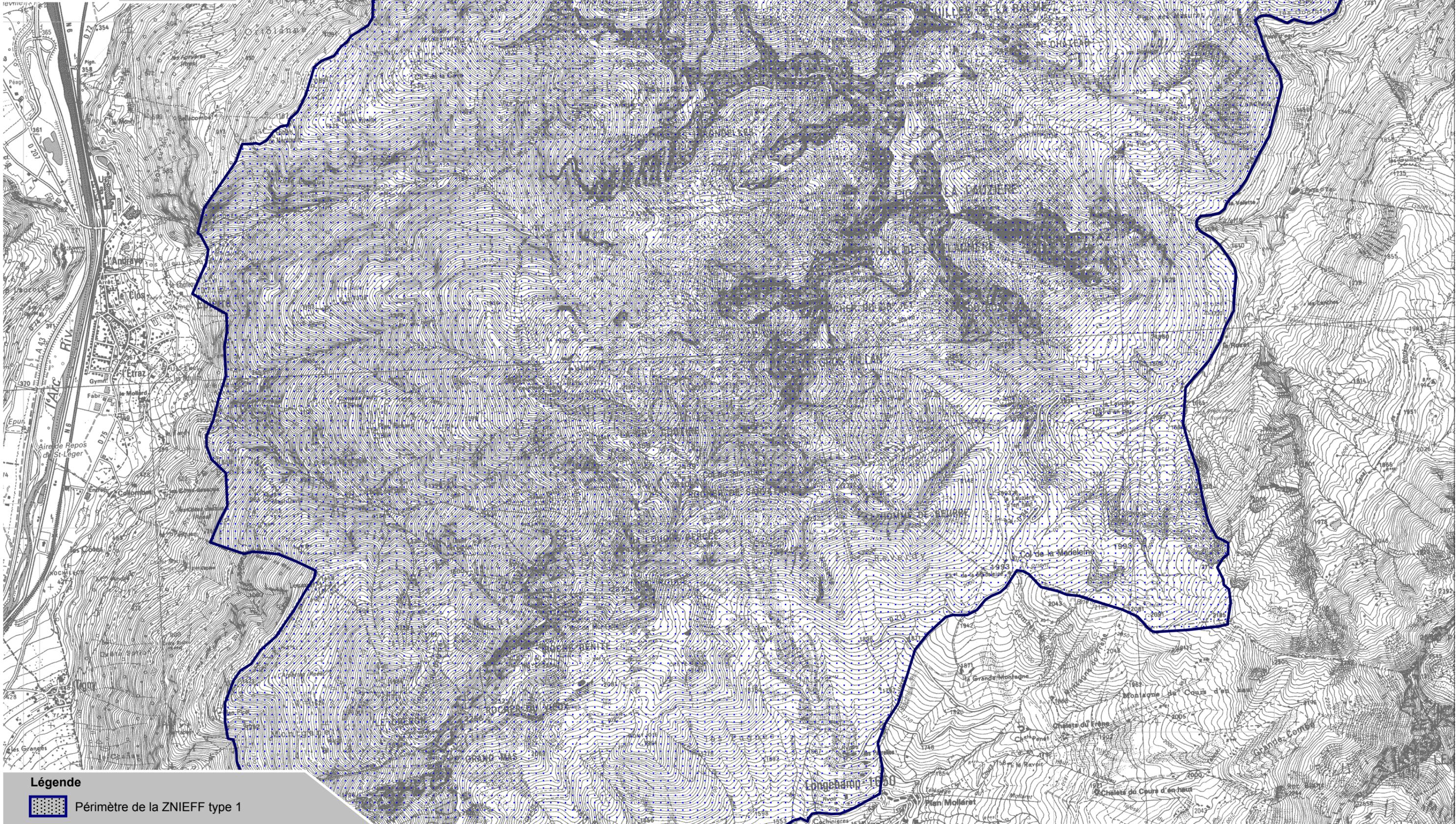
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



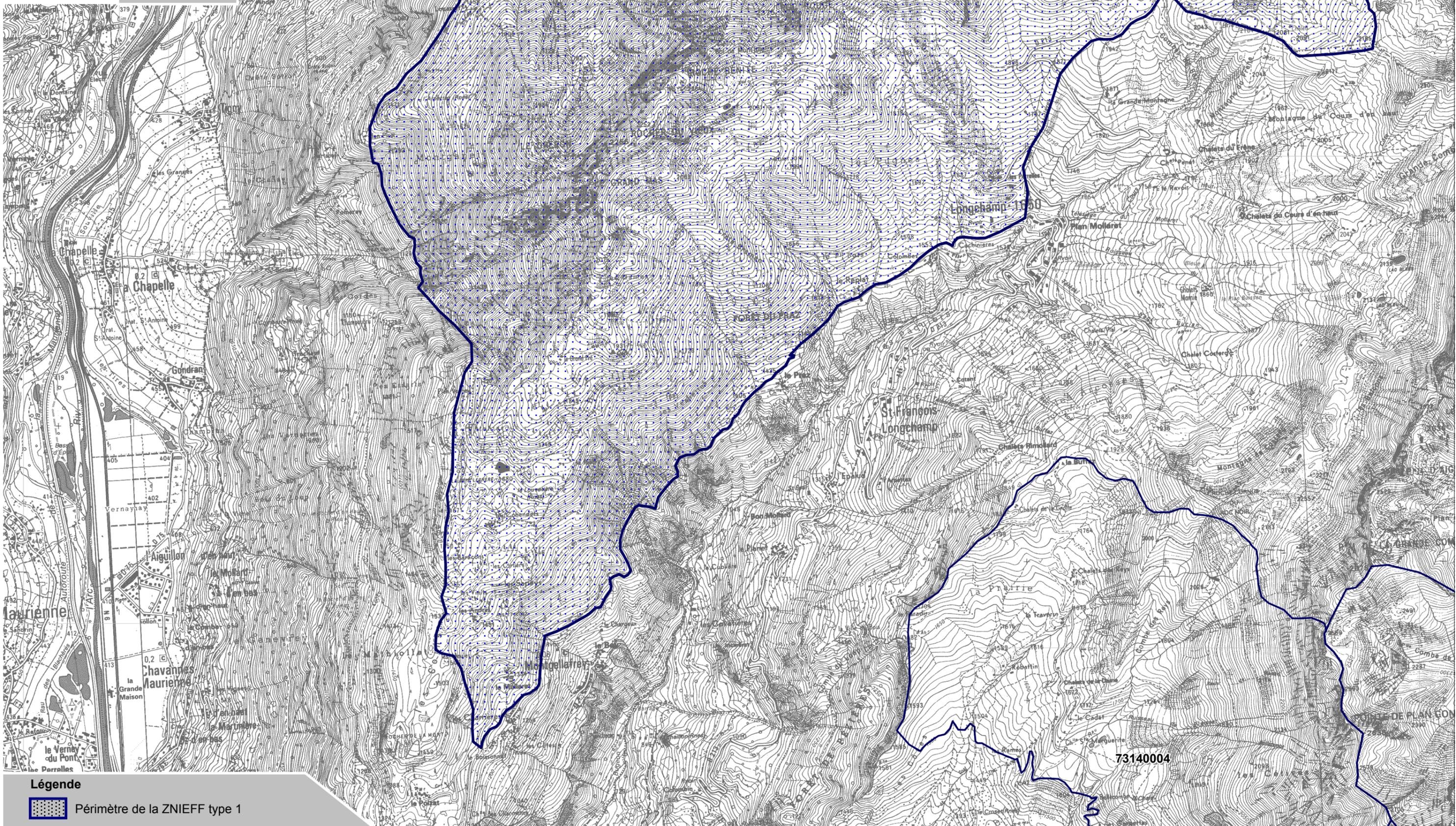
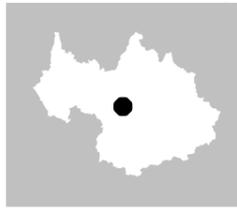
Légende
 Périimètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy



Légende
 Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

MASSIFS DE LA LAUZIERE ET DU GRAND ARC

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 23 405 ha

Savoie

AITON, ALBERTVILLE, ARGENTINE, LES AVANCHERS-VALMOREL, BONNEVAL, BONVILLARD, BONVILLARET, LA CHAPPELLE, LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE, EPIERRE, ESSERTS-BLAY, FEISSONS-SUR-ISERE, GRIGNON, MONTGELLAFREY, MONTHION, MONTSAPEY, LA LECHERE, NOTRE-DAME-DES-MILLIERES, NOTRE-DAME-DU-CRUET, RANDENS, ROGNAIX, SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP, SAINTE-HELENE-SUR-ISERE, SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE, SAINT-PAUL-SUR-ISERE,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

73120001,73120002

Description et intérêt du site

Cet ensemble montagneux forme une entité bien individualisée, clairement circonscrite à l'ouest, au nord et à l'est par les vallées de l'Isère et de l'Arc, et séparée au sud du massif du Perron des Encombres et de l'ensemble de la Vanoise par le Col de la Madeleine.

Il culmine à plus de 2800 m d'altitude au Grand Pic de la Lauzière.

Le Grand Arc a l'aspect d'une crête unique d'orientation nord-sud, sur laquelle ne se greffent que peu de rameaux secondaires. La Lauzière forme une chaîne d'orientation similaire, étirée sur près de trente kilomètres.

Géologiquement, l'ensemble se rattache à la Chaîne de Belledonne, et appartient ainsi aux massifs cristallins externe.

Une distinction existe cependant entre le Grand Arc, appartenant totalement au « rameau externe » de Belledonne (et dont les roches dominantes sont des micaschistes) et la Lauzière rattachée à son « rameau interne », de constitution beaucoup plus variée (gneiss, amphibolites, gabbros, granites...).

L'ensemble reste peu perturbé par les activités humaines et les grands aménagements, et conserve un caractère très naturel.

Le Grand-Arc, fortement boisé, abrite une flore et une faune de montagne très riches, associées au grand développement des landes à Rhododendron, des brousses à Aulne vert et des landes sommitales ; il compte en outre plusieurs zones humides de grand intérêt.

La dimension sauvage est également présente à la Lauzière, qui procure sur son versant mauriennais une saisissante vision de l'étagement de la végétation, de la chênaie pubescente jusqu'à l'étage alpin, en passant par les forêts de ravins... On observe également des forêts de pins de montagne sur substrats secs.

Parmi les éléments de grand intérêt, citons en matière de flore des espèces alpines (androsaces, Clématite et Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Stemmacanthe rhapsodique...) et un beau cortège de plantes caractéristiques des zones humides d'altitude (Lycopode inondé, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...).

En matière de faune, les galliformes de montagne sont très bien représentés, ainsi que l'entomofaune (libellules, papillons Damier de la succise, Petit Apollon, Solitaire...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (principaux massifs) au fonctionnement fortement interdépendant.

En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants. De nombreuses combes, éperons rocheux, vastes éboulis, vires herbeuses restent ainsi encore à inventorier, afin de mieux connaître et protéger ce massif exceptionnel.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal...);
- à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Vanoise, Belledonne...).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

Milieux naturels

| | |
|---------|--|
| 31.42 | LANDES A RHODODENDRON |
| 31.611 | FOURRES D'AULNES VERTS DES ALPES |
| 41.4 | FORETS MIXTES DE RAVINS ET DE PENTES |
| 42.22 | PESSIERES MONTAGNARDES DES ALPES INTERNES |
| 42.411 | FORETS DE PINS DE MONTAGNE A RHODODENDRON DES ALPES EXTERNES |
| 42.42 | FORETS DE PINS DE MONTAGNE XEROCLINES |
| 42.4211 | FORETS DE PINS DE MONTAGNE A LAICHE HUMBLE |
| 42.5 | FORETS DE PINS SYLVESTRES |
| 51.1 | TOURBIERES HAUTES A PEU PRES NATURELLES |
| 54.6 | COMMUNAUTES A RHYNCHOSPORA ALBA |

Flore

| | |
|--|--|
| Ail victorial | <i>Allium victorialis</i> L. |
| Androsace des Alpes | <i>Androsace alpina</i> (L.) Lam. |
| Ancolie des Alpes | <i>Aquilegia alpina</i> L. |
| Clématite des Alpes | <i>Clematis alpina</i> (L.) Miller |
| Lycopode des Alpes | <i>Diphasiastrum alpinum</i> (L.) Holub |
| Rosolis à feuilles rondes | <i>Drosera rotundifolia</i> L. |
| Epilobe penché | <i>Epilobium nutans</i> F.W. Schmidt |
| Linaigrette engainante | <i>Eriophorum vaginatum</i> L. |
| Panicaut des Alpes (Reine des Alpes) | <i>Eryngium alpinum</i> L. |
| Gentiane croisettes | <i>Gentiana cruciata</i> L. |
| Knautie blanchâtre | <i>Knautia subcanescens</i> Jordan |
| Lis faux Safran | <i>Lilium bulbiferum</i> var. <i>croceum</i> (Chaix) Pers. |
| Listère à feuilles cordées | <i>Listera cordata</i> (L.) R. Br. |
| Luzule penchée | <i>Luzula nutans</i> (Vill.) Duval-Jouve |
| Lycopode des tourbières | <i>Lycopodiella inundata</i> (L.) Holub |
| Lycopode en massue | <i>Lycopodium clavatum</i> L. |
| Pédiculaire à bec et en épi | <i>Pedicularis rostratospicata</i> Crantz |
| Pédiculaire de Suisse | <i>Pedicularis rostratospicata</i> subsp. <i>helvetica</i> (Steininger) O. Schwarz |
| Pyrole intermédiaire | <i>Pyrola media</i> Swartz |
| Saule glauque | <i>Salix glaucosericea</i> B. Flod. |
| Orpin de Nice | <i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau |
| Rubanière à feuilles étroites | <i>Sparganium angustifolium</i> Michaux |
| Rhapontique des Alpes (Stemmacanthe rhapontique) | <i>Stemmacantha rhapontica</i> (L.) Dittr. |
| Rhapontique de Lamark | <i>Stemmacantha rhapontica</i> subsp. <i>lamarekii</i> Dittr. |
| Swertie vivace | <i>Swertia perennis</i> L. |
| Tozzie des Alpes | <i>Tozzia alpina</i> L. |
| Scirpe de Hudson | <i>Trichophorum alpinum</i> (L.) Pers. |
| Violette de Thomas | <i>Viola thomasiana</i> Song. & Perr. |

Faune vertébrée

Amphibien

| | |
|-------------------|---------------------------|
| Crapaud commun | <i>Bufo bufo</i> |
| Grenouille rousse | <i>Rana temporaria</i> |
| Triton alpestre | <i>Triturus alpestris</i> |

Mammifère

| | |
|---------|----------------------------|
| Chamois | <i>Rupicapra rupicapra</i> |
|---------|----------------------------|

Oiseau

| | |
|--------------------|--------------------------------|
| Aigle royal | <i>Aquila chrysaetos</i> |
| Gélinotte des bois | <i>Bonasa bonasia</i> |
| Sizerin flammé | <i>Carduelis flammea</i> |
| Lagopède alpin | <i>Lagopus mutus</i> |
| Merle de roche | <i>Monticola saxatilis</i> |
| Cassenoix moucheté | <i>Nucifraga caryocatactes</i> |
| Bécasse des bois | <i>Scolopax rusticola</i> |
| Tétras lyre | <i>Tetrao tetrix</i> |

Reptile

| | |
|-----------------|-------------------------|
| Lézard vivipare | <i>Lacerta vivipara</i> |
|-----------------|-------------------------|

Faune invertébrée

Libellule

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| Cordulégastre bidenté | <i>Cordulegaster bidentata</i> |
| Cordulie des Alpes | <i>Somatochlora alpestris</i> |
| Cordulie arctique | <i>Somatochlora arctica</i> |

Papillon

| | |
|------------------------|----------------------------|
| Solitaire | <i>Colias palaeno</i> |
| Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> |
| Petit Apollon | <i>Parnassius phoebus</i> |
| Azuré de la canneberge | <i>Vacciniina optilete</i> |

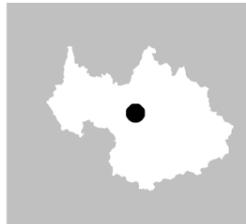
Bibliographie

Pas de donnée disponible

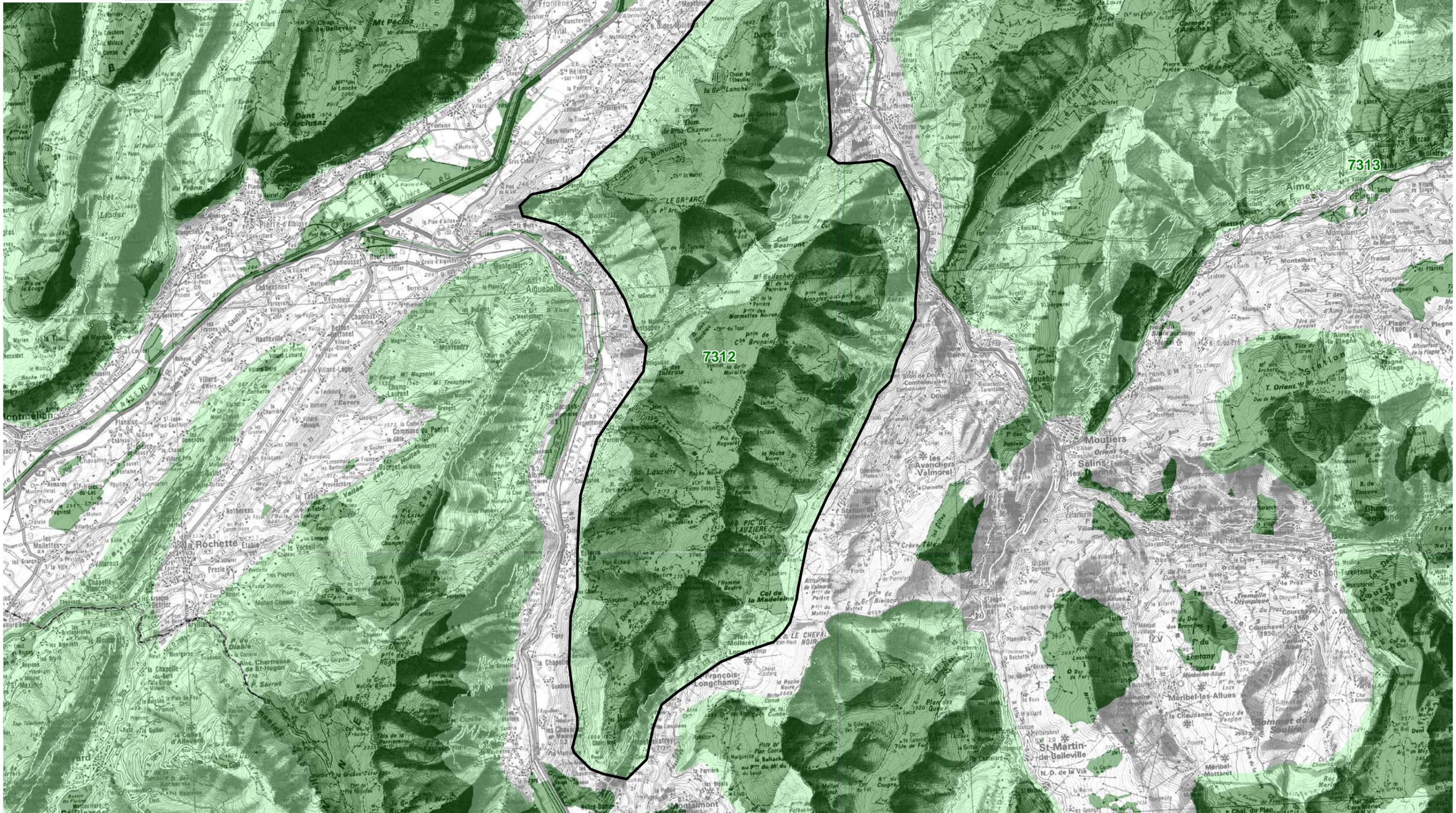


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES

Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



Inventaire du patrimoine naturel ZNIEFF II* N°7312



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Légende

-  Périètre de la ZNIEFF type 2
-  Autres ZNIEFF type 2
-  ZNIEFF type 1



**DIAGNOSTIC PAYSAGER
et PATRIMONIAL
ETUDE PAYSAGERE**

DIAGNOSTIC PAYSAGER ET PATRIMONIAL

L'ETUDE PAYSAGERE EST PLACEE EN FIN DE CE DOCUMENT

Afin d'être complet des études ont été réalisées et sont présentées sommairement ci-dessous (se référer aux documents disponibles en mairie), ainsi qu'une présentation historique des constructions majeures figurant sur la commune.

I- PATRIMOINE PAYSAGER :

- Etude DRAE ex D.I.R.E.N. / D.D.E. sur le grand paysage, vue depuis les grands axes, réalisée par Olivier Pasquet et Agnès Daburon en no La loi paysage du 08 janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité.

A cette fin, au titre de l'article L 123-1 et en complément de l'article 40 de la loi S.R.U., les P.L.U. doivent délimiter les quartiers, monuments, sites, éléments de paysage et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre architectural, esthétique, historique ou écologique et définir les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Conscient de l'enjeu que représente le paysage, l'Etat, de son côté, a lancé une réflexion visant à identifier les structures paysagères remarquables de tout secteur de Maurienne.

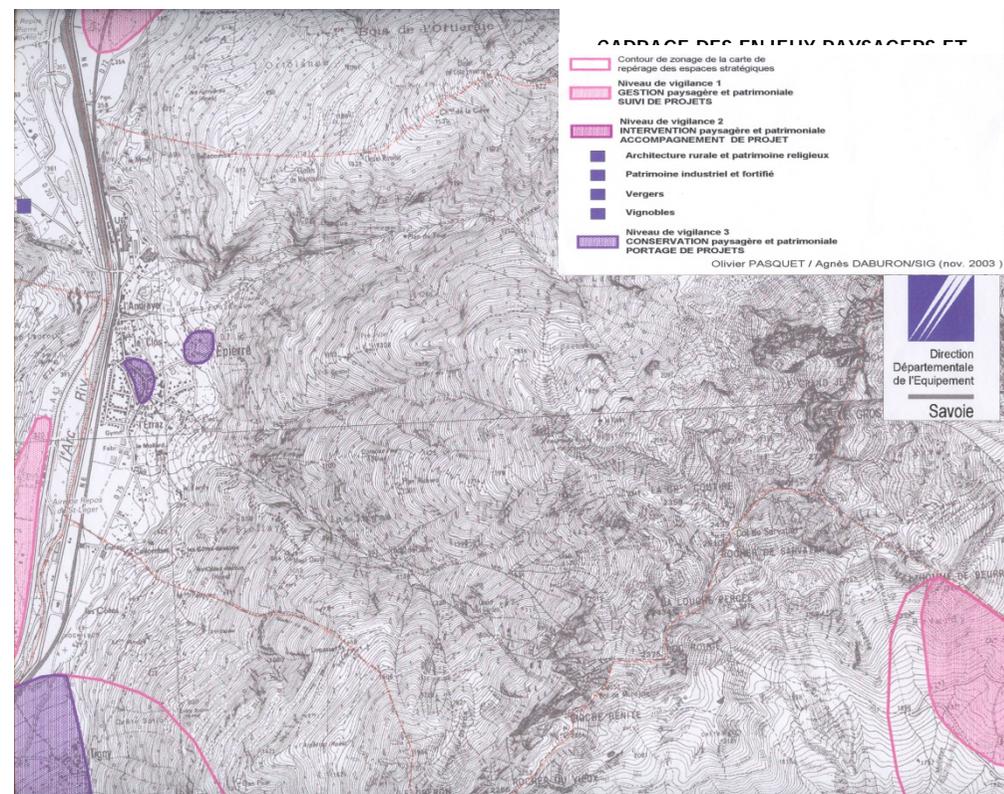
Cette étude réalisée par Agnès Daburon et Olivier Pasquet en novembre 2003, se donne pour objectif d'apporter aux collectivités des éléments de réflexion afin de préserver les secteurs les plus sensibles dans une logique dynamique d'aménagement et de développement du territoire.

Sur la base d'un diagnostic paysager approfondi et d'une analyse des logiques de développement, elle a mis en évidence les risques de mutation du territoire et a défini d'une part, les principaux objectifs à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et d'autre part les différents niveaux de vigilance à observer.

A ce titre, a été classé en zone de vigilance 3 :

- le centre bourg dans lequel il convient de préserver la qualité architecturale et paysagère et de soutenir et accompagner les opérations de réhabilitation de type « bourg centre »,

- le site du château : pour encourager les projets de revalorisation patrimoniale et touristique associant le château à son hameau, et porter une attention particulière aux espaces publics liés au fonctionnement du site. L'espace naturel situé à l'aval du château (ancien glaciaire) est à préserver de toute urbanisation.



II- PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La protection des sites archéologiques actuellement recensés sur le territoire de la commune relève notamment des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme qui peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (article R111-3-2, R442-6 et R315-28 du Code de l'Urbanisme, article 7 du décret n°2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).

Les sites archéologiques actuellement recensés sur la commune d'Epière sont les suivants :

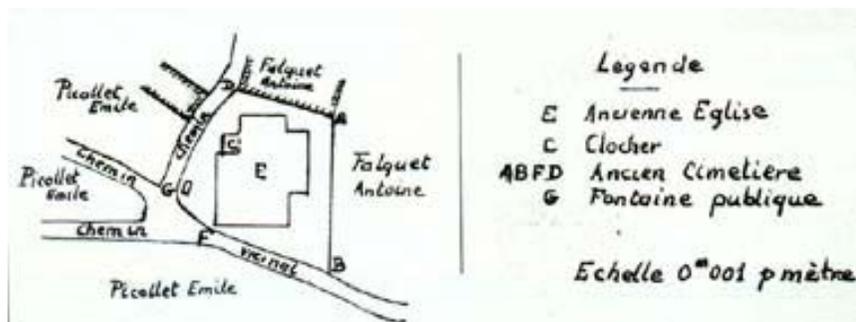
- le château, château fort du Moyen-âge classique (73 109 0001),
- L'Eglise du Moyen-âge (73 109 0002),
- Le cimetière du Moyen Age



III- PATRIMOINE AHITECTORAL :

Son château du XII^e siècle, sa chapelle du XVI^e siècle, les vestiges de ses moulins.

1- Une Eglise Néogothique :



2- L'ancienne église : Des vestiges de fondations retrouvés en 1899, au cours des travaux d'adduction d'eau, permettent de penser que l'église, la cure et le cimetière étaient reliés au château par un mur d'enceinte.

En 1822, l'église est reconstruite à neuf. Elle est bâtie en forme de croix et surmontée dans toute la longueur d'une voûte en maçonnerie, ornée de médaillons peints à la fresque. Elle est consacrée le 16 avril 1828 en l'honneur de Dieu, sous le titre de l'Assomption de la Sainte Vierge et de Saint-François de Sales. L'exiguïté de l'église et de la sacristie (215m²) et l'enclavement du cimetière entourant l'église (220 m²) rendent nécessaire la construction d'un nouveau lieu de culte et d'un cimetière.

En 1902, la vieille église est abandonnée après avoir été classée, elle possédait encore des oeuvres d'art. L'Eglise actuelle néogothique est placée sous le vocable de l'Assomption. Son mobilier est en marbre blanc, la chaire, le chemin de la croix et quelques tableaux proviennent de l'ancienne église.

Quand passé et présent se rejoignent :

C'est dans cette vallée de la Maurienne, en forte mutation, qu'Epière prend la décision de construire une nouvelle église :

"... plus vaste et plus belle... qui fasse le plus grand honneur au goût et à l'intelligence du Conseil qui l'a adoptée..."

L'église d'Epière, sous le vocable de l'Assomption, est édifiée à partir de 1859. L'architecte Théodore Fivel de Chambéry en a dressé les plans.

De nombreuses baies, à arc brisé, laissent pénétrer une lumière abondante. Quelques éléments : Le Maître-Autel



est composé de colonnes en stuc vernissé et d'un tableau "assez mal peint", représentant l'Assomption de la Vierge. Le chœur est recouvert d'une boiserie en noyer.

Les fonds baptismaux que l'on voit dans l'épaisseur du mur, à gauche en entrant dans l'église, sont recouverts d'une boiserie très bien sculptée.

Les deux autels latéraux sont dédiés : l'un à saint Antoine, l'autre à Notre Dame du Rosaire. Celui de Saint Antoine est à colonnes torsées. Un confessionnal est situé près de l'autel du Rosaire. La chaire, placée entre le chœur et la nef est toute neuve et ornée de sculptures bien travaillées. La table sainte et la tribune comportent chacune une balustrade de fer.

Son emplacement semble être un compromis entre le souhait de la rapprocher du village pour rendre son accès plus facile en hiver, et l'ancienne tradition, issue du Concile de Trente :

"L'église, signe de la victoire du Christ, doit occuper une hauteur pour être vue de loin".



Attenant à l'église, le **presbytère** et ses dépendances sont construits dès **1868**. Des aménagements complémentaires le rendent "élégant, très suffisant et entouré d'un joli jardin". Le Révérend Curé a aussi la jouissance de "deux journaux" (environ 50 ares) autour de la cure. A charge pour lui de faire gratuitement la sépulture des pauvres, et "comme une notable partie de la population est pauvre..."

Le château :

Le village d'Epière est situé sur les bords de l'Arc sensiblement à mi-chemin entre la cité d'Aiguebelle et celle de la Chambre, dans l'étroit goulet formé par les deux hautes chaînes de montagne qui encadrent la rivière de chaque côté.

C'était un des meilleurs verrous de la vallée de l'Arc : aussi un puissant château-fort en assura-t-il autrefois la défense.

On manque de renseignements précis sur les origines de ce château qui aurait été édifié au XII^e siècle et dont d'importants vestiges subsistent encore de nos jours. Tout au plus sait-on qu'il appartenait au XV^e siècle à l'importante famille de la Chambre dont l'un des membres Urbain de la Chambre reçut le **13 Juillet 1419** l'investiture du Duc Amédée VIII.

Les hautes murailles du château sont, toutefois, restées solides sur leurs bases et permettent de se faire encore une idée de sa disposition intérieure.

Le château comportait au Moyen-Age deux bâtiments, flanqués de tours, séparés par une vaste cour rectangulaire et entourés de fossés. Les murs qui



longent le chemin public ne datent manifestement que des derniers siècles, mais celui qui regarde la cour, présente une petite fenêtre en tuf, antérieure au 14ème s., et des rangées d'"opus spicatum" qui rappellent le 12ème s. Il est certain que cette maison forte n'a pas été brûlée à la même époque mais à plusieurs siècles d'intervalle.

Le premier bâtiment devait servir de logement à la domesticité et contenait des granges et des écuries ... On trouve encore dans les murs crénelés qui surplombent la cour, une petite fenêtre carrée en tuf, qui paraît antérieure au 14ème siècle.

Le second bâtiment était le plus important et servait de logis au seigneur. Il était coupé en deux à chaque étage par un corridor. Au dessus de la porte d'entrée, au rez-de-chaussée, le corridor du premier étage était éclairé, à ses deux extrémités, par une fenêtre ogivale en tuf dont les rayons et le meneau à colonnettes et chapiteau indiquent le XIV° siècle. La fenêtre du côté de la cour est la mieux conservée.

Un autre bâtiment imposant est placé au centre du village ancien : la mairie et le monument aux morts à proximité immédiate.



Mairie construite en 1850.



Monument aux morts 1914-1918

Pages suivantes : étude paysagère

Etude paysagère

- a- Le grand paysage
- b- Présentation générale
- c- Les sites agricoles
- d- Le village, le bâti
- e- Les équipements publics
- f- Les composantes paysagères des milieux urbanisés
- g- Architecture
- h- Principes
- i- Les secteurs d'activités
- j- Trame viaire et voie ferrée

Plan de l'étude



A- AVERTISSEMENT

- Afin de déterminer les meilleures conditions possibles d'insertion visuelle des constructions et aménagements dans un site, l'approche paysagère, non exhaustive, a pour ambition d'approcher la SENSIBILITÉ à un aménagement quelconque des principaux milieux naturels ou urbains, et par voie de conséquence, la stratégie paysagère correspondante, allant de la protection totale à une évolution évidente mais maîtrisée.
«Cependant, la volonté d'implanter au mieux les aménagements souhaités par la collectivité dans le paysage environnant se heurte classiquement, lors de la concertation avec les différents intervenants, à la sensibilité et aux références esthétiques individuelles».
- L'approche paysagère (les sensibilités) est l'une des composantes majeures de la révision du P.L.U. Elle est nécessaire pour bien percevoir les composantes majeures du territoire étudié et les conséquences de l'aménagement.
- Le but, dans le cadre de la révision du P.L.U. est donc de présenter les dominantes principales, les principes et limites de l'aménagement, les principales sensibilités des sites, qu'ils soient naturels et urbains et les stratégies paysagères qui en découlent.
 - ▶ Conformément à la loi "Paysage", la volonté de prise en compte de la qualité des espaces naturels et urbains, ainsi que de leur développement, sont clairement exprimés au travers de cette approche paysagère.

L'urbanisation doit se poursuivre avec le souci majeur d'intégration dans les sites.

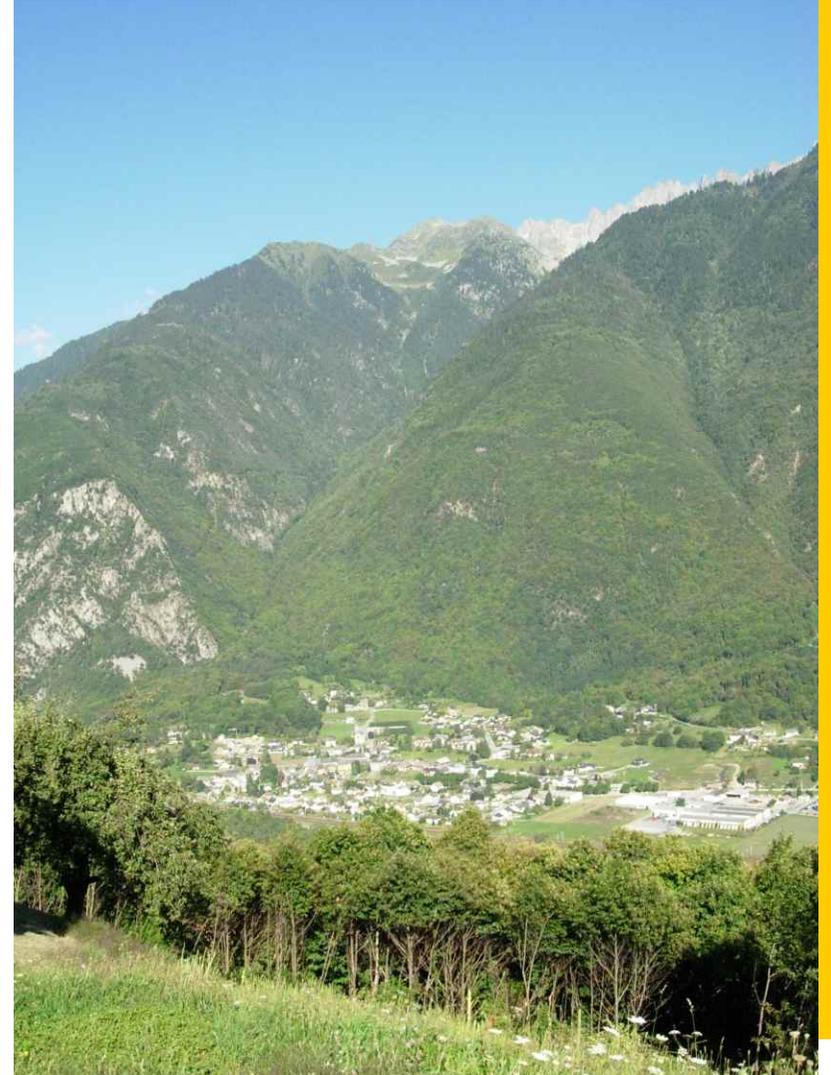
On distinguera certains secteurs plus vulnérables du fait des vues, de la topographie, de la végétation, de la qualité du tissu bâti et de l'architecture.
- ▶ Il s'agit donc bien de la prise en compte de l'environnement comme l'un des axes majeurs de la politique communale d'aménagement :
 - le Plan Local d'Urbanisme organise et contrôle le développement de l'urbanisation. Le maintien de la végétation naturelle ou des plantations nouvelles doivent être les garants de cette intégration, le rapport de présentation avec ses études, le règlement et le plan de zonage du P.L.U. sont les outils et les supports de cette volonté d'aménagement.
 - les dispositions finales réglementaires du P.L.U. doivent permettre d'identifier, de protéger, de maintenir ou d'entretenir les milieux naturels, ainsi que de permettre le développement des constructions et des activités dans le respect des équilibres visuels et paysagers, en offrant une variété d'expressions architecturales puisant ses sources dans l'histoire et les composantes locales.

B- RÉGLEMENTATION RÉFÉRENTIELLE

- **La loi paysage** : La loi sur la protection et la mise en valeur du paysage (8 janvier 1993) a renforcé l'obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les P.O.S. (et maintenant les P.L.U.). Les P.L.U. doivent notamment permettre l'identification des éléments du paysage à protéger et à mettre en valeur, (dans le rapport de présentation, les documents graphiques et le règlement) et préciser le champ d'application des espaces boisés classés ;
- **Certaines dispositions de la loi "S.R.U." et de la loi "urbanisme et habitat" ont un fort impact sur la prise en compte du paysage :**
 - 1- Maintien des activités agricoles, pastorales et forestières, organisation fonctionnelle des terres agricoles par rapport au siège de l'exploitation : situation, pente, exposition, tènements
 - 2- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel
 - 3- Urbanisation en continuité avec les milieux urbanisés et équipés (assainissement, eau, etc...)
 - 4- Développement touristique prenant en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales et contribution à l'équilibre des activités économiques et de loisirs (mixité des fonctions)
 - 5- Respect de la qualité des sites et des grands équilibres naturels.
- **Les mesures de protection existantes** (Z.N.I.E.F.F., Natura 2000)

III.a - Le grand paysage

les grands sites



Un paysage marqué par les infrastructures...



...et la présence de l'eau

Accompagnement des voies et cours d'eau (ripisylves)



L'Arc



Le Tour



le torrent des Moulins

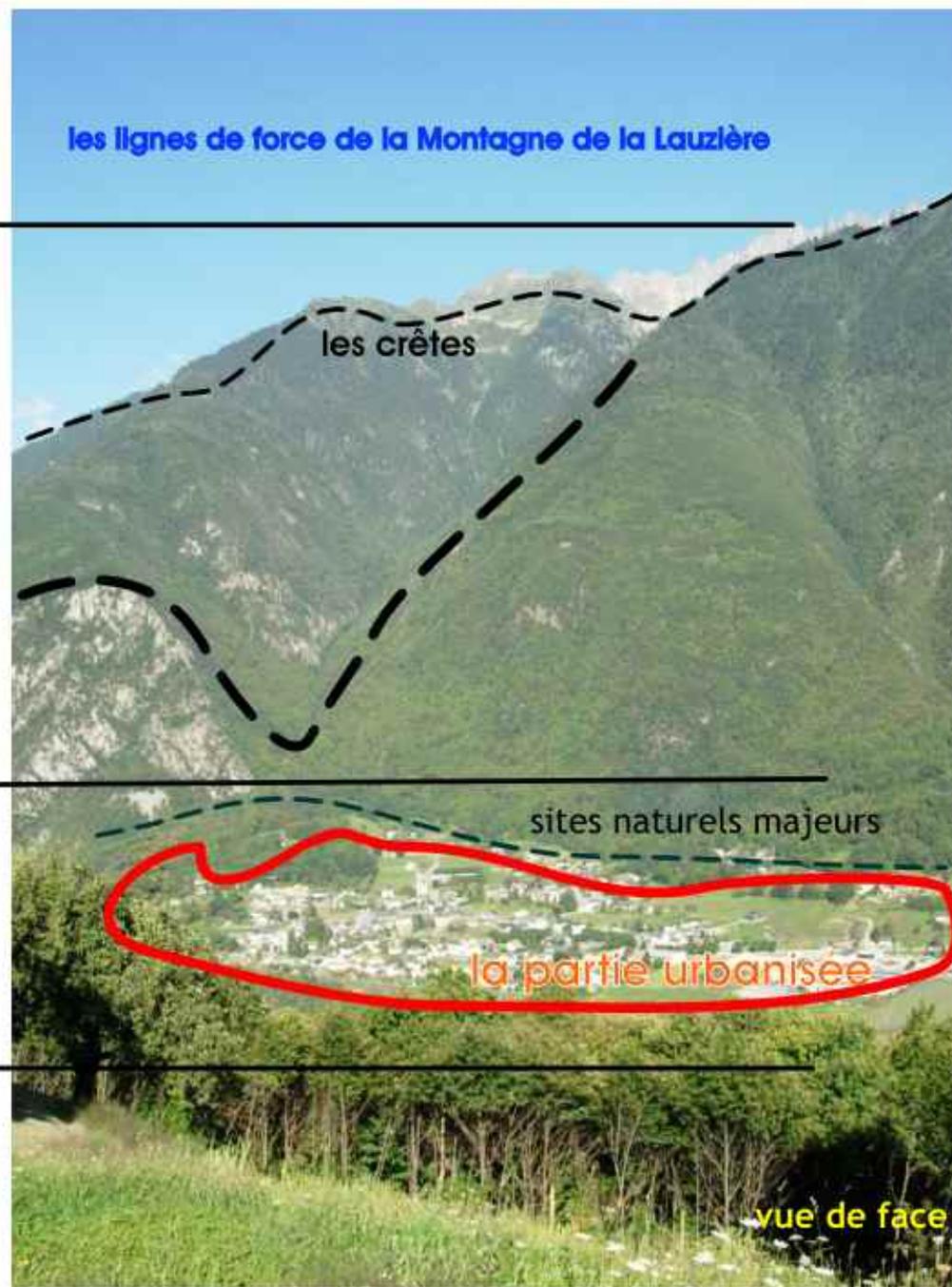


les composantes et éléments structurants du paysage

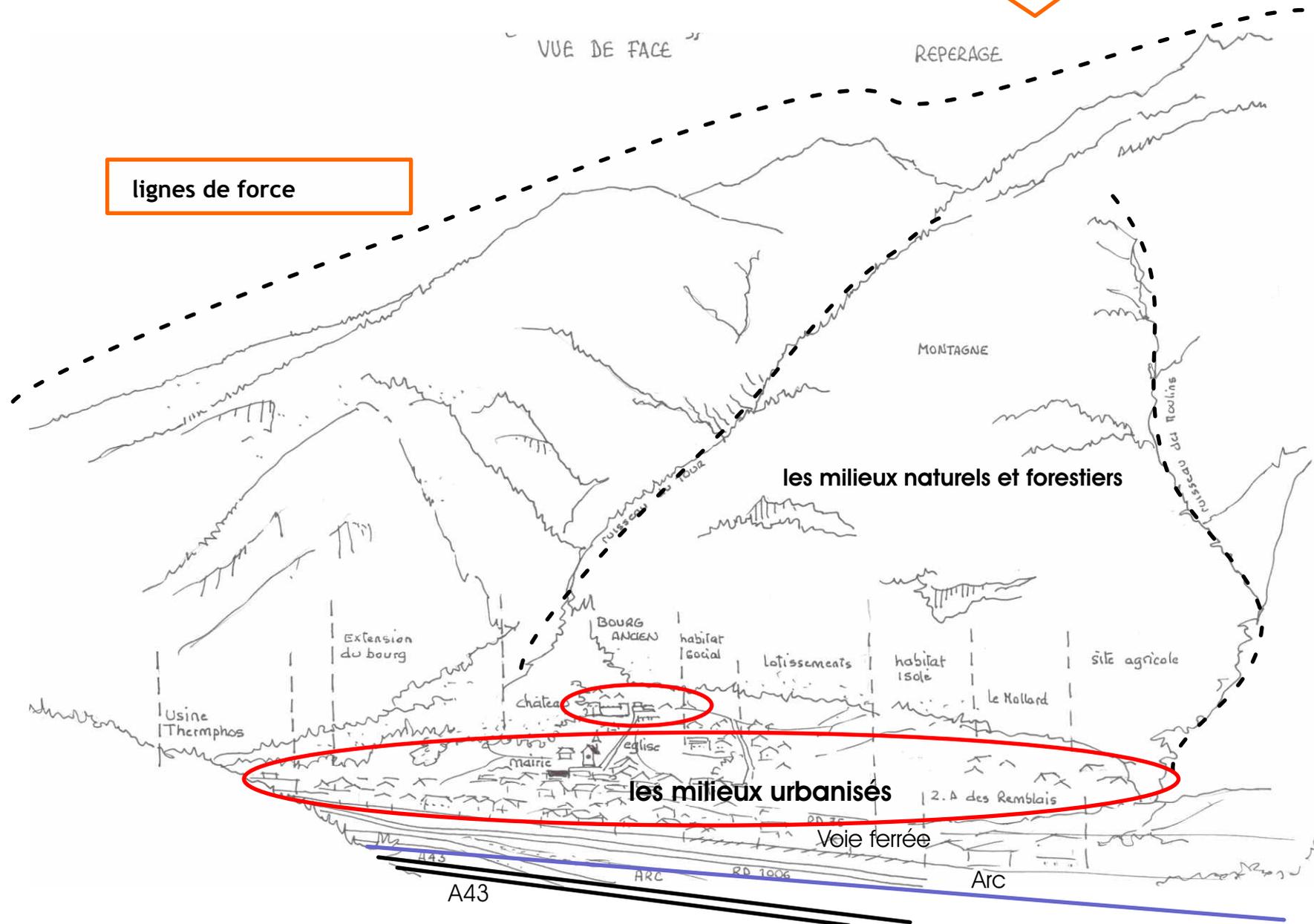
la montagne
(ZNIEFF et site Natura 2000)

Les 2 strates

les sites urbanisés et les piémonts



PRESENTATION DES GRANDES ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

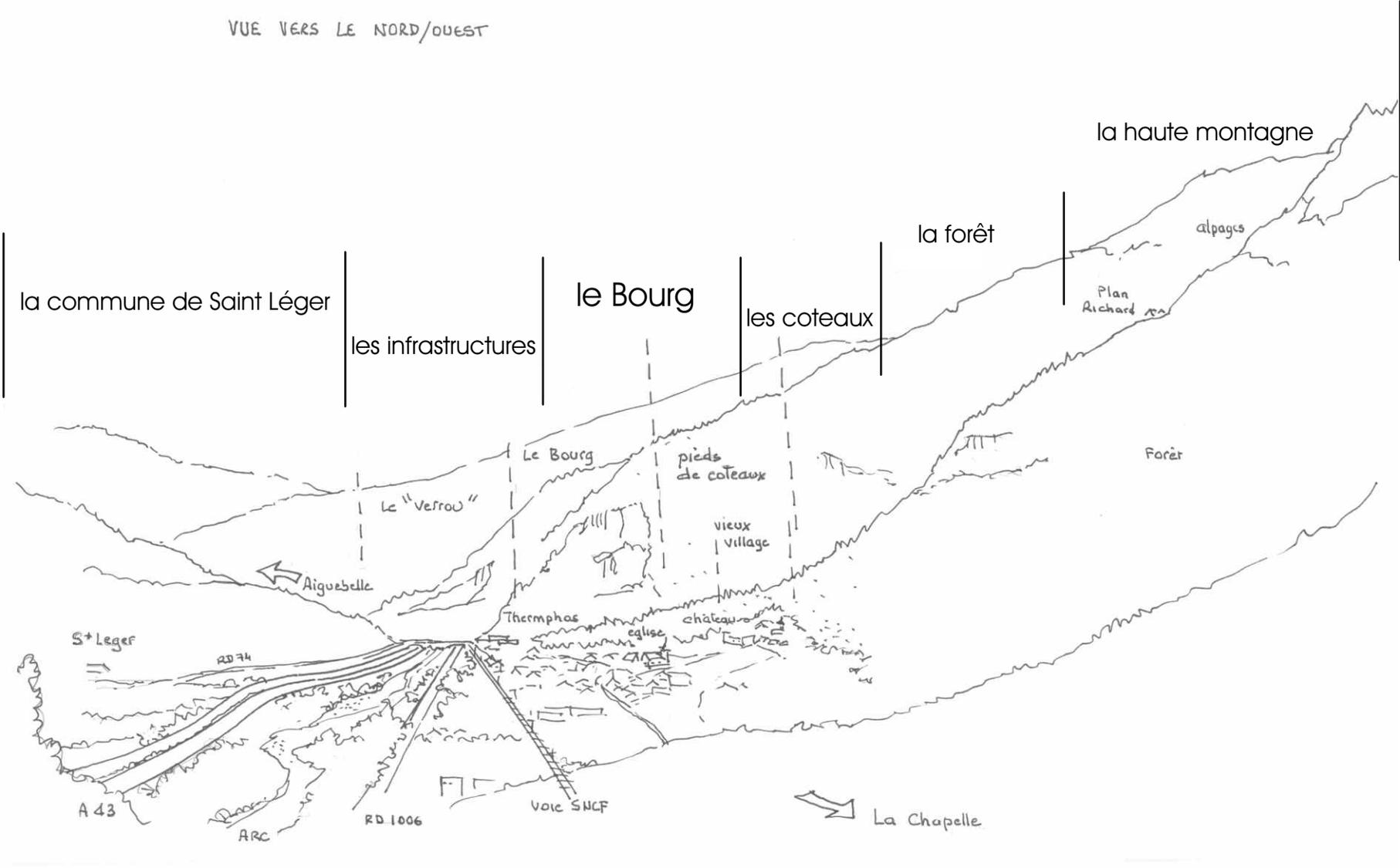


Les principes d'organisation du paysage

2^e Coupe de principe ss

REPERAGE

VUE VERS LE NORD/OUEST



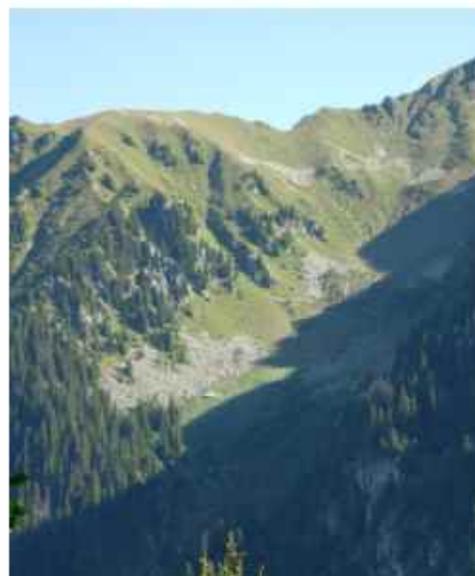
III.c Les sites agricoles



Le site agricole aux Vernays

Les replats agricoles et naturels au dessus des villages

De la plaine à la montagne



Le site de montagne : plan Richard et les alpages

LE MILIEU AGRICOLE : ou l'optimisation des terres cultivables :

- emplacements
- desserte
- qualité du site
- dimension des tènements



On distingue les espaces :

Désaffectés

- Fermeture et dégradation des espaces - effets de lisière, friche, perte de la valeur agricole au profit du bois

Faiblement travaillés - prés, vergers, etc.

- Relations fortes avec le milieu naturel, proximité des boisements, bosquets, haies, en contact avec les secteurs urbanisés.
- Ambiance de calme / tradition
- Espaces de transition

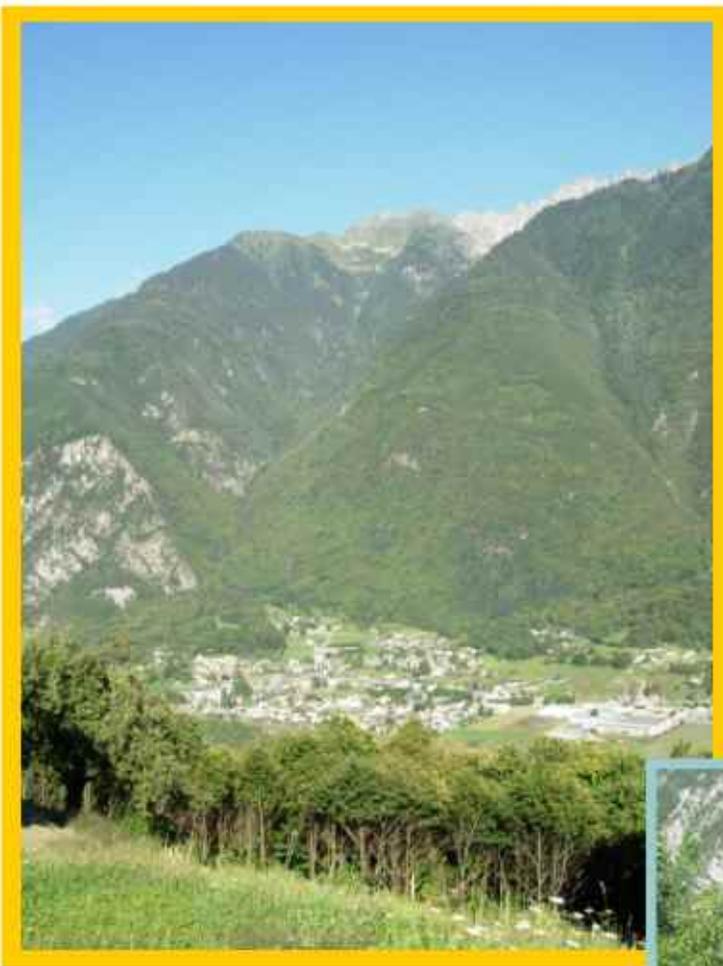


Evolués : ces espaces fortement travaillés sont peu présents.

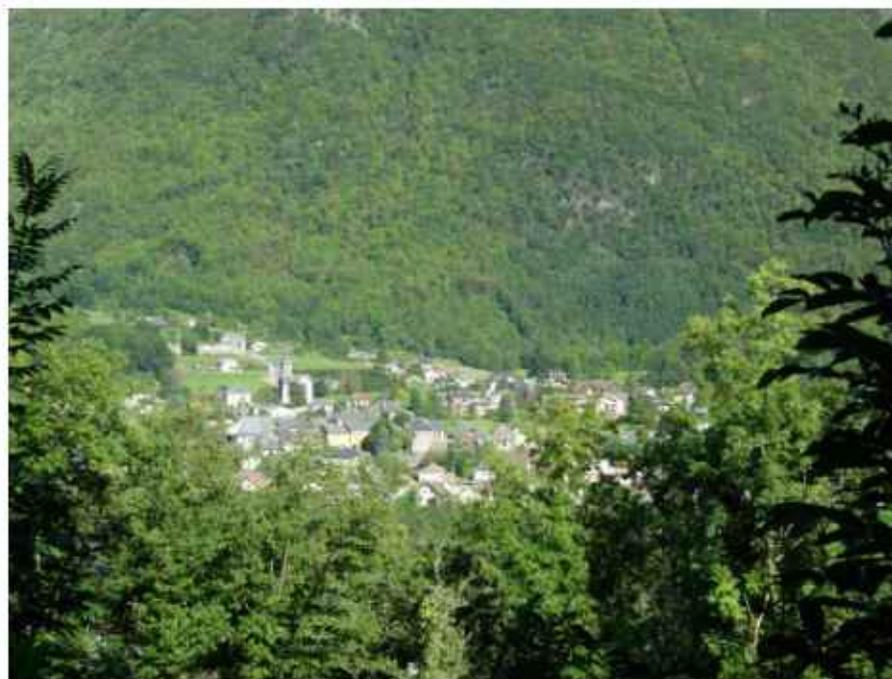
Du fait de leur faible importance et leur localisation entre Rd75 et Rd1006, ils présentent des espaces entretenus à faible valeur identitaire et paysagère.

III.d PRÉSENTATION DES COMPOSANTES BÂTIES ET L'ARCHITECTURE

le village - le bâti



le bourg et ses environs





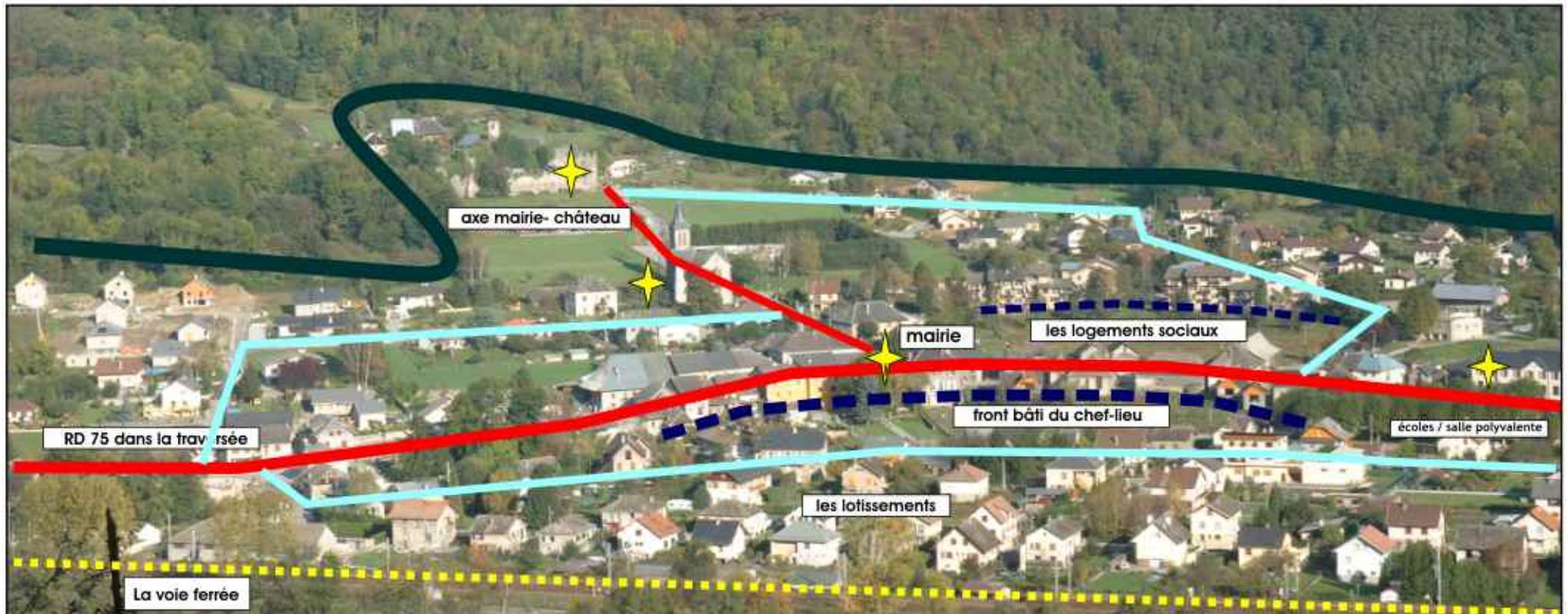
Le chef-lieu



Le site

Vue générale sur le coeur du village

Le chef-lieu est organisé autour d'un réseau de voies structurantes et des édifices majeurs



Le chef-lieu Composantes structurelles

Présentation photographique



Le vieux village



Présence de la montagne!



Le chef-lieu



Le patrimoine communal...



la chapelle du vieux village

Le site de l'église

l'église et la cure



La mairie, la Poste



l'église dans son écrin



la voie montante

.....ou privé



vue générale



les remparts



l'entrée

Le château d'Epierre



la cour intérieure



la tour



les pièces





le restaurant



la banque



la rue principale et la pharmacie



la Poste



le bureau de tabac - journaux



la boulangerie - patisserie

Commerces et services dans le bâti existant

III.e - Les équipements publics

Les écoles et les espaces sportifs communaux



les écoles



Le site de la salle polyvalente au chef-lieu

Au service de la collectivité...

Les équipements sportifs



le cimetière



la station d'épuration



le gymnase



la gare



Lavoir

le petit patrimoine lié à l'eau



captage

Bassin



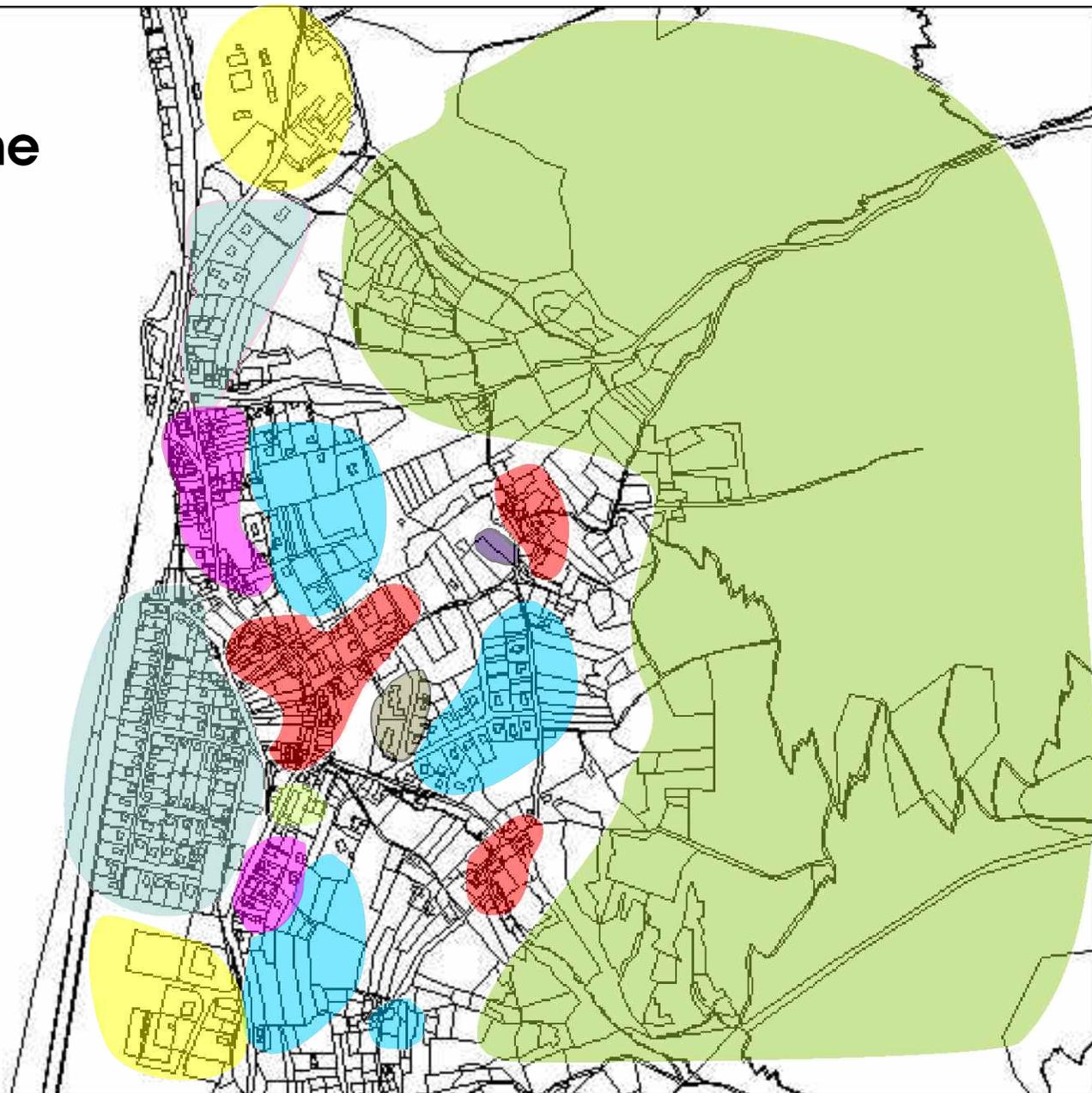
Bassins et fontaines



petit patrimoine religieux

La composition urbaine

- Le vieux village ●
- le château ●
- le bourg et les Moulins ●
- l'urbanisation début de siècle ●
- les lotissements et constructions récentes ● ●
- l'OPAC ●
- les activités ●
- les bois et la forêt ●



III-e- suite Présentation du chef-lieu et des villages

Paysage urbanisé, composantes architecturales et patrimoniales Commune d'Épierre

1- ETAT ACTUEL

Emplacement :

- en fond de vallée
- sur large plateau
- sur replat
- en coteau village ancien
- sur un promontoire

Pente du site :

- faible
- moyenne
- forte

Expositions :

- Sud
- Est
- Nord
- Ouest

Vues sur le village :

- majeures
- intéressantes
- mineures

Vues depuis le village :

- majeures
- intéressantes
- moyennes
- mineures

1 2
↑ ↑
depuis les depuis les
voies principales communes voisines

Ensoleillement : bon

Commentaires : Bourg en fond de vallée tandis que le vieux village profite d'une exposition remarquable

2- L'IMPACT DE L'HOMME - Principe d'évolution du village ou hameau

- perpendiculaire aux courbes de niveau
- parallèle aux courbes de niveau
- le long de la voie principale
- selon un axe principal
- dans tous les sens

Tissu bâti :

Type de groupement :

- aggloméré
- étiré
- composite

Construction nouvelle :

- dense
- lâche
- diffuse

Ancien = a
Récent = r

Principale
Secondaire

Accès :

- facile
- moyen
- difficile

Commentaires : site bâti ancien remarquable véritable "coeur" de la commune

Espaces publics :

- places
- cheminements
- espaces verts

Le bâti traditionnel : implantation / courbes de niveau (CN) et caractéristiques

- axes des façades : perpendiculaires aux CN en coteau et parallèle suivant les voies
- volumes principaux : en bande au chef-lieu, isolés ou liés ailleurs
- toitures : pente 60 à 100% env à 2, 3 ou 4 pans.

Commentaires : Développement initial du hameau d'Épierre autour de son château
Evolution ultérieure dans le cadre du Bourg

Patrimoine : château, église et chapelle, cure, bâti traditionnel...

Village ou Hameau de : CHEF-LIEU

Petit patrimoine : oui, bassins, croix

Autres édifices remarquables : maison du directeur de l'usine, école, mairie

Constructions récentes :

- excellente
- bonne
- mitigée
- mauvaise

- Evolution architecturale

- Développement

Restaurations :

- excellente
- bonne
- mitigée
- mauvaise

Qualité



3- RESEAUX

Assainissement : oui

Autres : tous

4- STRATEGIE PAYSAGERE URBAINE SUR LE SITE ELARGI

Orientations :

- développement au pourtour hors sites sensibles
- évolution douce au sein du village
- arrêt
- protection
- valorisation

Paysage urbanisé, composantes architecturales et patrimoniales

Commune d'ÉPIERRE

Village ou Hameau des MOULINS

1- ETAT ACTUEL

- Emplacement :**
- en fond de vallée
 - sur large plateau
 - sur replat
 - en coteau
 - sur un promontoire
- Pente du site :**
- faible
 - moyenne
 - forte

- Expositions :**
- Sud
 - Est
 - Nord
 - Ouest
- Vues :**
- majeures
 - intéressantes
 - mineures
- Vues depuis le village :**
- majeures
 - intéressantes
 - moyennes
 - mineures
- 1 2
↑ ↑
depuis les voies depuis les communes voisines

Ensoleillement : bon

Commentaires : petit hameau situé en pied de coteau au sud du chef-lieu

2- L'IMPACT DE L'HOMME - Principe d'évolution du village ou hameau

- perpendiculaire aux courbes de niveaux
- parallèle aux courbes de niveaux
- le long de la voie principale
- selon un axe principal
- dans tous les sens

- Tissu bâti :**
- Type de groupement :
- aggloméré a
 - étiré r
 - composite r
- Construction nouvelle :
- dense
 - lâche
 - diffuse
- pour les extensions urbaines suivant les voies secondaires*
- Ancien = a
Récent = r

- Accès :**
- facile
 - moyen
 - difficile
- Commentaires :**
Desserte en bouclage depuis la Rd75 et le chef-lieu

- Espaces publics :**
- places
 - cheminements
 - espaces verts

Le bâti traditionnel : implantation / courbes de niveau (CN) et caractéristiques

- axes des façades : *perpendiculaires et parallèles au CN*
- volumes : *isolés ou liés (corps)*
- toitures : *pente 60 à 80% env.*

Patrimoine : un bâti traditionnel et ancienne centrale EDF

Petit patrimoine :

Autres édifices remarquables :

- Constructions récentes :**
- excellente
 - Evolution architecturale • bonne
 - Développement • mitigée
 - mauvaise

- Restaurations :**
- excellente
 - Qualité • bonne
 - mitigée
 - mauvaise



3- RESEAUX

Assainissement : oui

Autres : tous

4- STRATEGIE PAYSAGERE URBAINE SUR LE SITE ELARGI

- Orientations :**
- développement
 - évolution douce
 - arrêt
 - protection
 - valorisation

Paysage urbanisé, composantes architecturales et patrimoniales

Commune d'EPIERRE

1- ETAT ACTUEL

- Emplacement :**
- en fond de vallée
 - sur large plateau
 - sur replat
 - en coteau
 - sur un promontoire
- Pente du site :**
- faible
 - moyenne
 - forte

- Expositions :**
- Sud
 - Est
 - Nord
 - Ouest
- Vues :**
- majeures
 - intéressantes
 - mineures
- Vues depuis le village :**
- majeures
 - intéressantes
 - moyennes
 - mineures
- 1 2
 depuis les voies depuis les communes voisines

Ensoleillement : bon

Commentaires : hameau historique situé en pied de coteau à l'Est du chef-lieu

2- L'IMPACT DE L'HOMME - Principe d'évolution du village ou hameau

- perpendiculaire aux courbes de niveaux
- parallèle aux courbes de niveaux
- le long de la voie principale
- selon un axe principal
- dans tous les sens

- Tissu bâti :**
- Type de groupement :
- aggloméré a
 - étiré r
 - composite r
- Construction nouvelle :
- dense
 - lâche
 - diffuse
- Ancien = a
Récent = r

- Accès :**
- facile
 - moyen
 - difficile
- Commentaires :**
Desserte depuis le chef-lieu

- Espaces publics :**
- places
 - cheminements
 - espaces verts

Le bâti traditionnel : implantation / courbes de niveau (CN) et caractéristiques

- axes des façades : *perpendiculaires et parallèles au CN*
- volumes : *isolés ou liés (corps)*
- toitures : *pente 70 à 80% env.*

Patrimoine : chapelle et bâti traditionnel

Village ou Hameau d'EPIERRE

Petit patrimoine : bassin

- Constructions récentes :**
- excellente
 - bonne
 - mitigée
 - mauvaise
- Evolution architecturale
- Développement
- Restaurations :**
- excellente
 - bonne
 - mitigée
 - mauvaise
- Qualité



3- RESEAUX

Assainissement : oui

Autres : tous

4- STRATEGIE PAYSAGERE URBAINE SUR LE SITE ELARGI

- Orientations :**
- développement
 - évolution douce
 - arrêt
 - protection
 - valorisation

III.f- COMPOSANTES PAYSAGÈRES DES MILIEUX URBANISÉS ET AMÉNAGÉS :

On remarque 4 composantes majeures en milieu urbain :

LES MILIEUX URBANISÉS OU EQUIPÉS :

- des villages traditionnels préservés aux secteurs nouveaux de construction ou d'aménagement

... des groupements remarquables



Une richesse patrimoniale et une diversité porteuse de vie

. Unité paysagère bâtie traditionnelle (village, bourg, ...) et patrimoniale
- la base de la vie : le chef-lieu - Du fait de cette qualité architecturale, le permis de démolir devra être exigé sur ces sites

. Unité paysagère bâtie en extension du bourg
- liée au bâti ancien
- Résidentielle isolée ancienne en lien direct avec les villages

. Unité récente années 50 à 1980 et années 2000

. Une composante distincte :
Unité paysagère liée aux activités



l'architecture

CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS

Schématiquement 3 périodes caractérisent l'architecture de la commune

PÉRIODE N° 1 - avant le 20^{ème} siècle dans les hameaux ou sur les terres d'exploitation agricole

- Habitat et fermes d'exploitation constituées ainsi :

REZ - niveau bêtes (étables, écuries...)

R+1 - niveau hommes (habitat)

Combles - niveau fourrages et séchoirs (granges...)

Construction en pierre



PÉRIODE N° 2 - début du 20^{ème} siècle et années 50 : construction caractéristique

- Habitat et activités dans le même lieu dans ou à proximité des villages :

REZ - activité : habitation ou garage

R+1, R+2 - habitation (s)

Construction pierre ou aggloméré de ciment



PÉRIODE N° 3 - fin du 20^{ème} siècle et début de 21^{ème} siècle

- Habitat individuel dans les lotissements :

REZ - garage et/ou partie "jour" des logements

R+1 ou combles - chambres (partie "nuit")

Construction en moellon



III-g PRISE EN COMPTE DE L'ARCHITECTURE LOCALE

1- LA GALERIE



Les gabarits

les habitations et les locaux agricoles

Architecture traditionnelle

Période 1



Granges



Période 2

les constructions "début de siècle et années 50



la maison de "Maître



Architecture de village



Architecture

1- LA GALERIE

Les volumes



en lotissement années 60



l'OPAC

en extension de village



Les constructions récentes

Période 3



le bâti collectif



en lotissement 1990



AMÉNAGEMENT ET PROTECTION DU PAYSAGE

■ Orientations générales

- Lire, déchiffrer et reconnaître le paysage naturel
- Comprendre les spécificités des différents sites
- Aménager en s'appropriant le paysage "ordinaire"
- Créer ou maintenir des fenêtres paysagères donnant une direction, focalisant l'attention et ménageant des zones de transition
- Mettre en valeur le paysage grâce à des scénarios (vues) permis par l'aménagement
- Transformer "doucement" les paysages
- Cicatriser parfois un paysage malmené

Vulnérabilités

Impacts de l'aménagement ou de la construction

Les informations présentées sont relatives : elles dépendent toujours de la localisation, des dimensions et de l'aspect des aménagements (*).

On distinguera donc de prime abord :

1. à l'échelle communale :

La localisation

- position en site dégagé ou boisé, en cas d'aménagement en extension (sensibilité très forte),
- position en site urbain densifié ou éclaté (sensibilité faible à moyenne),
- position en appui sur une entité paysagère lourde (coteau, versant) ou en ligne de crête (sensibilité maximale).

2. à l'échelle des implantations des aménagements ou constructions :

L'importance : la notion relative par excellence.

Taille réduite = faible impact ?

Il est évident que l'impact est proportionné à la dimension de l'aménagement. Cependant, il est à noter que selon le point de vue retenu, la distance et donc la perception changent. Ce qui de loin ne pose aucun problème, peut avoir un effet inverse en vue rapprochée.

L'aspect

Les matériaux et couleurs ont un très gros impact.

Exemples : • un revêtement de sols ou des couleurs de murs ou éclairage publics risque de créer un "effet de rupture" violent;

- un crépi de façade particulièrement éclatant et contrastant avec la dominante des façades et aménagements locaux peut créer un effet de "fixation" et de contraste préjudiciable à l'ensemble du milieu d'implantation.

Nota : il faut cependant remarquer que chacun de ces critères ne s'isole pas. Par conséquent, la conjonction de plusieurs de ces facteurs peut devenir un élément aggravant.

ARCHITECTURE : les objectifs

Afin de mieux comprendre les relations du bâti avec son environnement, il faut savoir que les constructions neuves sont des apports nouveaux dans le paysage. Il faut donc les inscrire dans leur site en évitant qu'elles aient un aspect agressif :

- Leur intégration est conditionnée par leurs relations avec l'environnement.

Tout ce qui compose une construction est en relation visuelle avec ce qui l'entoure. C'est la **qualité de cette relation** qui fera que cette construction s'insérera plus ou moins bien dans son environnement.

- Il est donc souhaitable d'identifier les variables visuelles décrivant la construction, **on retiendra** :

dans l'ESPACE

- L'implantation : Possibilité de placer une construction en différents points d'un terrain et suivant diverses contraintes : enfouissement, exhaussement, lien avec le bâti voisin, présence des voies, vues...
- La taille : Pour une même volumétrie, l'encombrement peut varier, les dimensions au sol pouvant changer.
- La direction : Il s'agit de l'orientation dans l'espace de la construction, de ses lignes majeures, de ses composantes ex.: axe principal de la construction ou du faîtage de la toiture...
- La volumétrie : Composition en 3 dimensions dans l'espace, de la construction et de ses composantes architecturales.

OBJECTIFS : concevoir la construction dans le souci de la qualité de la vie mais aussi en prenant en compte les composantes locales pour en devenir partie intégrante. Adapter le volume au site et l'architecture locale

dans l'ENVIRONNEMENT

- Impact visuel : Vision de la construction dans son paysage, de près ou de loin. Respect des données majeures.

OBJECTIFS : Ne pas agresser le site par la construction, ses accès et abords. Opter pour une implantation respectueuse des lieux en évitant les mouvements de terrain et les saignées (terrains en pente). Prévoir la revégétalisation et les plantations à l'aide d'essences locales.

pour le MATÉRIAU

- La texture : c'est l'état d'une surface (doux, strié, lisse rugueuse, etc.).
- La couleur : pigmentation d'une surface permettant à l'œil de la reconnaître.
- La valeur : particularité d'une couleur d'être sombre ou claire.
- La facture : Trace visible du travail pour mettre en œuvre un matériau

OBJECTIFS : intégrer à son environnement la nouvelle construction ou la réhabilitation par la qualité des matériaux et leur mise en œuvre en connaissant bien les pratiques locales et les couleurs dominantes. Ne pas faire "jurer" la construction dans son site.

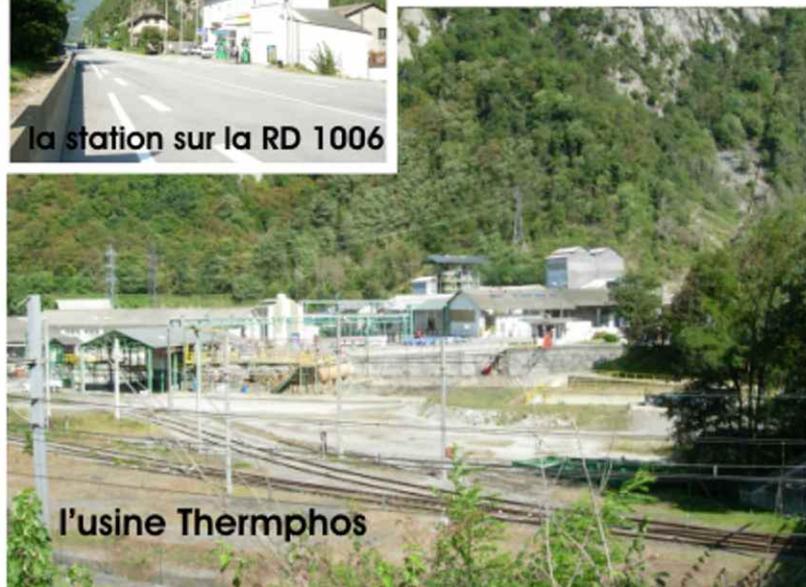
III.i - LES SECTEURS D'ACTIVITES



les 2 secteurs d'activités



la station sur la RD 1006



l'usine Thermphos



la Z.A des remblais

Les sites et zones d'activités



l'usine



l'entrée nord

le garage Citroën



la Z.A



le bâti artisanal



III.j TRAME VIAIRE ET VOIE FERREE



L' A43

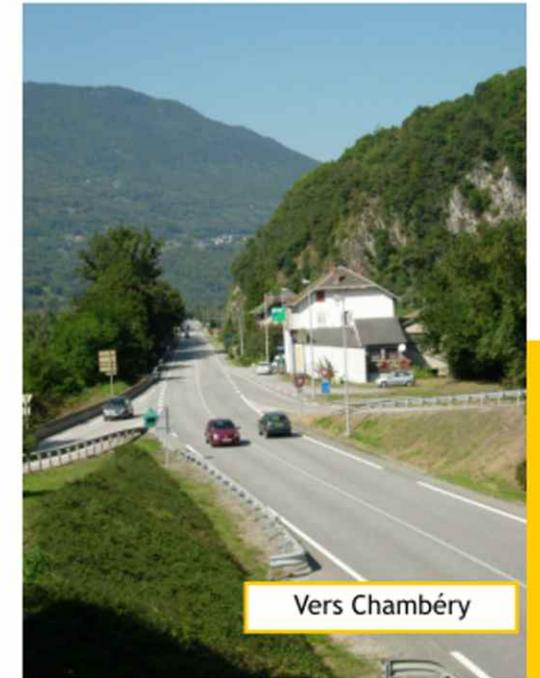
Vers Saint Jean de Maurienne et l'Italie

L'autoroute A 43



La RD 74

les grands axes



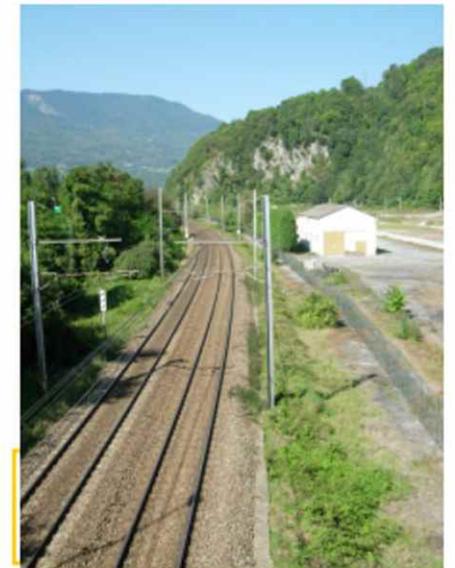
Vers Chambéry



La RD 1006



La voie ferrée





La voie d'accès au chef-lieu

la RD 75

Vers le chef-lieu

Les voies communales



Au chef-lieu



Dans le vieux village

Traversée du chef-lieu



les dessertes internes et la hierarchie



Voies de lotissement



Entrée nord



La RD 1006



Entrée sud



et les alignements d'arbres

Présentation schématique

La trame viaire et les composantes principales, la structure urbaine

 Site bâti et naturel remarquable en milieu urbain



Autoroute



Route départementale



Voie SNCF



Voie centrale



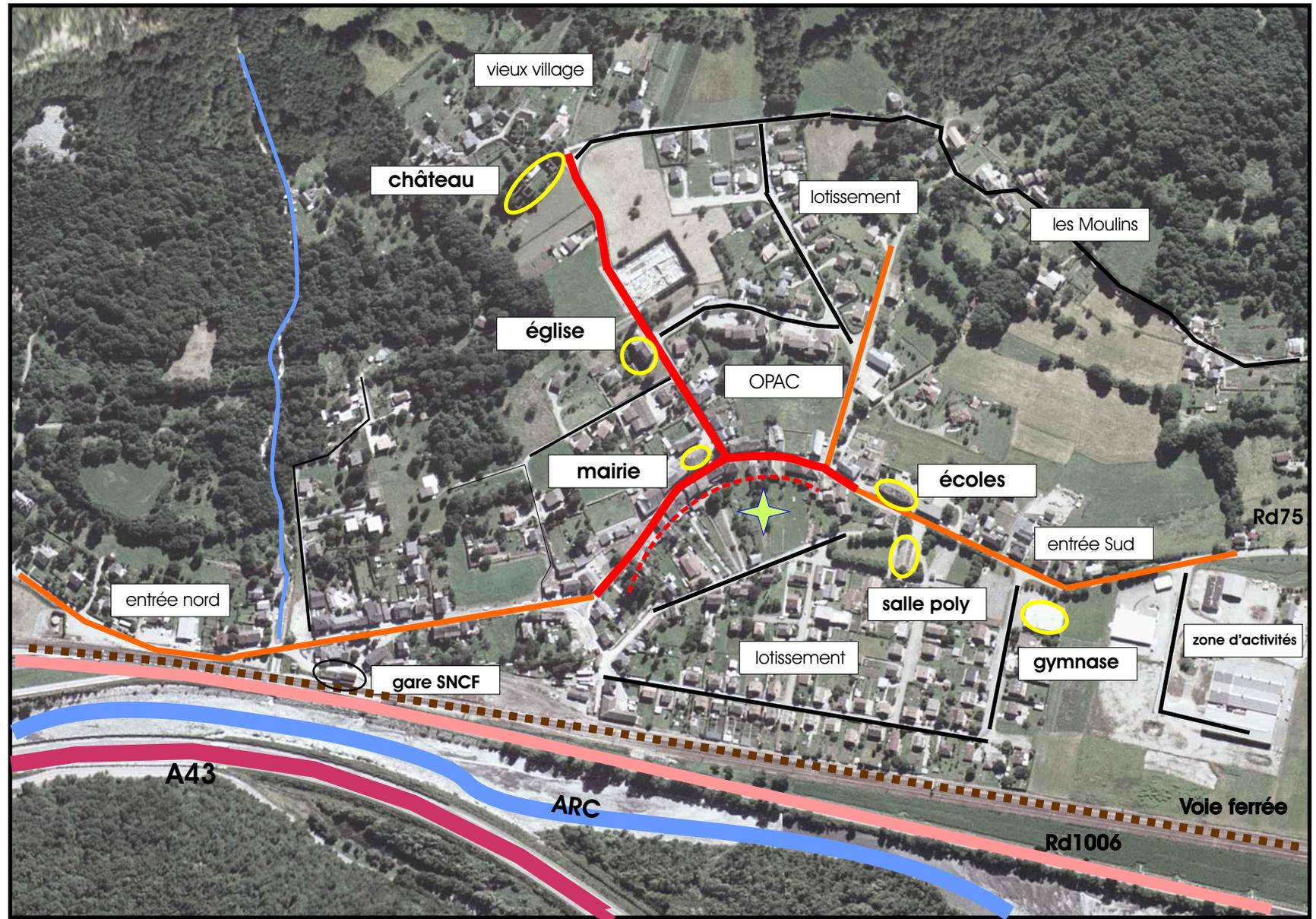
Voie départementale d'entrée de ville



Voie communale de desserte interne



Voie communale locale



III.k Sensibilités paysagères locales à l'aménagement et hiérarchie (légende)

SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES ET COMPOSANTES

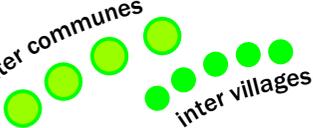
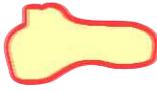
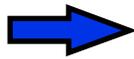
Identification et sensibilité à l'aménagement

Légende

REPRESENTATION et HIERARCHIE

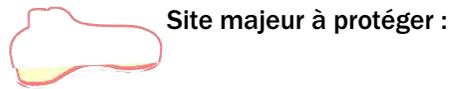
| | |
|--|--|
|  <p>Protection</p> <p>Secteurs à impacts paysagers majeurs = protection Espaces de transition, naturels ou agricoles : perception distincte. (maintien des percées, fenêtres et ouvertures visuelles, secteurs dégagés, premiers et seconds plans majeurs, secteurs de "mise en scène")</p> |  <p>Aménagement aisé</p> <p>Secteurs à faibles enjeux : espaces interstitiels ou a proximité des milieux urbanisés, lieux peu exposés visuellement ou sites logiques d'extension ou de densification du bâti ou d'aménagement</p> |
|  <p>Secteurs à enjeux paysagers Cohérence paysagère : secteur où tout aménagement fera l'objet de mesures paysagères</p> |  <p>Secteurs d'activités à très faibles enjeux</p> |

MOTIFS IDENTITAIRES et PERCEPTION

| | | |
|---|---|---|
|  <p><i>inter communes</i> <i>inter villages</i></p> <p>Coupures vertes à préserver : reconnaissance et distinction des différents milieux, naturels, agricoles ou urbains et fenêtres paysagères</p> | <p>Infrastructures</p> <ul style="list-style-type: none"> - composante majeure structurant le paysage  A 43 - composante secondaire  RD 75 | |
|  <p>Ensembles boisés significatifs ou éléments boisés structurants (plantations, alignements d'arbres)</p> | <p> Ensemble agricole</p> | |
|  <p>Composante naturelle aquatique à valoriser : - cours d'eau accès, aménagement, entretien et valorisation des berges</p> | <p> Site majeur à protéger : - tissu + bâti remarquable</p> | <p> Site majeur à protéger : : foret</p> |
|  <p>Lignes de force du paysage Intérêt supra communal, perceptions générales du paysage et du territoire.</p> <p>Éléments structurants du paysage (composantes morphologiques et naturelles du territoire),</p> | <p> Paysage urbain dense (village) : travail sur les dents creuses, aménagements publics et construction</p> | |
| <p>Éléments à valeur esthétique et scénique</p> <p> Front bâti de village</p> <p> Bâti remarquable</p> <p> Composante naturelle remarquable</p> | <p> Fenêtre paysagère</p> <p> Alignements et arbres remarquables</p> | <p> Points de vue majeurs</p> <p> Vues principales proches à maintenir (depuis les voies)</p> <p> Vues lointaines</p> |

Sensibilités paysagères locales à l'aménagement et hiérarchie (cartographie)

Résumé



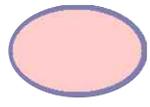
Secteurs d'urbanisation peu dense : entités bâties distinctes (extensions ou entités 1960 - 80)



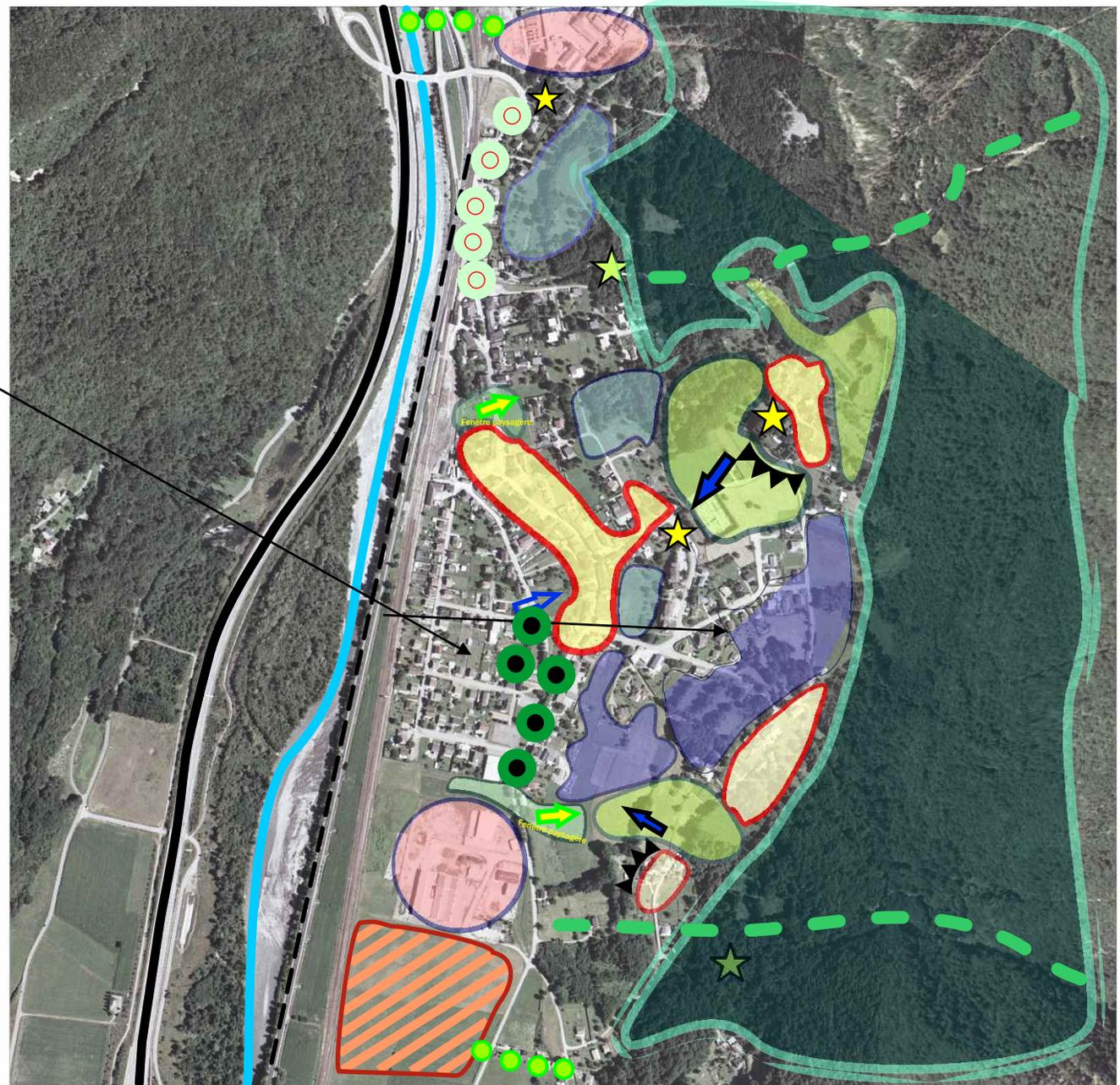
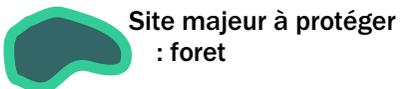
Secteurs à enjeux paysagers
Cohérence paysagère :



Aménagement aisé



Secteurs d'activités à faibles enjeux



- LE PROJET PAYSAGER

ENJEUX ET CHOIX D'AMENAGEMENT :

■ Prise en compte et perception du paysage dans les différents milieux

1- Milieux naturels

Préservation du caractère paysager et protection du site par :

A- Le classement en zone agricole A et As (agricole strict sans construction même agricole)

(Garantie liée à l'urbanisation du sol et à la préservation des espaces liés à l'activité)

- Des espaces naturels de prairies
- Des vergers et jardins
- Des espaces agricoles cultivés et leurs extensions naturelles apportant de véritables respirations visuelles

- ❖ Maintien des espaces agricoles ouverts grâce à des dispositions d'aménagement portées par le P.L.U. - règlement, zonage et les orientations communales

La fonction agricole offre également :

- Des espaces "tampons" entre hameaux ou villages et la forêt par le jeu de séquences naturelles ou de coulées vertes prenant appui sur de grands ensembles naturels existants

- ❖ Volonté de préserver les espaces ouverts et entretenus :

- ne pas rompre le paysage naturel par la fermeture (clôtures, haies) de parcelles liée à la réhabilitation du bâti ancien en zone agricole
- préserver le paysage en localisant précisément les constructions futures en zone agricole (Ah)) et en interdisant toute construction même agricole en secteur d'intérêt paysager (As) en particulier devant le château et les sites proches

B- Classement en zone naturelle N : protection

- Des grands ensembles boisés et des prés structurant le paysage
+ indication des alignements, marquage des chemins et de la traversée d'Épierre (RD75)) de l'emplacement et de l'importance du paysage local ou du grand paysage (des perceptions proches ou lointaines)
- Classement de secteurs en zone non constructible préservant percées visuelles et valorisant ainsi une "existence" et une "perception imagée" du site : des lieux à "image" (enjeu naturel patrimonial) avec ou sans corollaire touristique (château)
-
- Grâce à l'identification et la gestion cohérente marquant les limites franches des différents sites naturels et des continuités / discontinuités, ou maintenant des "respirations vertes".

DISPOSITIONS et LOCALISATION

Les zones agricoles sont peu importantes et elles concernent une très petite partie du territoire communal.

Placées en majeure partie entre la RD1006 et la RD75, elles concourent à la valorisation des sites en entrée du chef-lieu et du hameau des Moulins

Les enjeux paysagers liés à l'activité agricole sont donc mineurs mais seront cependant pris en compte dans le zonage du PLU.

Grâce à cette activité on évite l'enfrichement et la fermeture des espaces (taillis...) sur les quelques sites concernés ("paupérisation") du paysage

La lisibilité du site et son image seront préservés

- vues depuis les voies
- vues lointaines et points de vue
- une lecture à 180° depuis les sites dominants

Les sites à protéger en zone A seront préservés de toute construction et repérés (classement As)

Sont repérés en zone N pour leur protection au titre du paysage :

- les versants de la montagne
- les bois existants sur le bas de la commune

Protection des entrées du chef-lieu et des abords des routes et de la voie SNCF (reculs ou N)

Maintien des sites naturels à vocation "ludique" et loisirs à proximité du chef-lieu

- Maintien des secteurs d'intérêt écologique : Z.N.I.E.F.F. Natura 2000, milieux humides et abords des cours d'eau...
- **le paysage d'intérêt supra-communal** : prise en compte de la notion de bassin versant
 - Maintien des entités naturelles majeures du "fil de l'eau" en continuité des grands ensembles naturels : niveau de perception communal à intercommunal.

Sites repérés en Ns présentés au rapport de présentation dans le diagnostic environnemental

Classement des coulées vertes en A ou N

Classement en zone N d'une bande naturelle le long des voies et de l'Arc

2- Milieux urbanisés (zones U et AU)

- Mise en valeur de fronts bâtis participant à la mise en scène du paysage et des singularités ou particularités naturelles locales
- Protection du patrimoine bâti
- Présentation et densification des milieux urbanisés des villages et du tissu ancien par le zonage en UA
- Zones urbanisables cernant au plus près le bâti existant pour préserver les espaces naturels et l'agriculture :
 - Politique volontariste d'arrêt de l'urbanisation linéaire le long des voies
 - "Travail" en "profondeur" sur les terrains avoisinant les secteurs desservis en équipements.
 - Maintien des identités bâties / village ou hameau à l'aide de séquences vertes et fenêtres paysagères = rupture marquée en vue d'une identification et un effet d'IMAGE
 - Urbanisation future en greffe sur le tissu bâti existant (renforcement de l'entité existante)
 - Suppression du "mitage" coûteux en équipements, non conforme à la Loi Montagne, consommateur d'espaces (Loi S.R.U.)
- Intégration douce des constructions dans le paysage en jouant sur les volumes, les matériaux et les couleurs de façade et en évitant la fermeture des parcelles bâties (clôtures...)
- Qualité d'aménagement des espaces privatifs autour des constructions
- Identification des entrées de commune

Pour le Chef-lieu et les villages : protection du bâti, des abords et maintien des fronts de village remarquables

Protection du vieux village d'Epierre

Ailleurs renforcement du tissu bâti : Développement en "épaisseur", diminution de l'étalement urbain par la densification et maintien des identités du paysage identifié

Arrêt du développement détaché ou isolé autour des milieux urbanisés denses

Développement limité aux Moulins

Renforcement du vieux village d'Epierre protection paysagère (vues, signal/ château et chapelle...)

Art 11 et 13 du règlement : intégration au P.L.U. de règles architecturales et environnementales

Cependant du fait des covisibilités, l'affirmation de ce concept de développement impliquera des études d'aménagement ponctuelles en préalable à toute opération majeure

3- Milieux aménagés existants ou futurs: les infrastructures et le développement

Prise en compte de l'environnement dans tout aménagement routier, parking, équipement public afin de minimiser les impacts sur le paysage naturel

- trouver les meilleures localisations et intégrer l'aménagement
- implanter au mieux les accès dans la topographie locale
- minimiser les déblais / remblais (cicatrices durables dans le paysage)
- travailler et accompagner l'aménagement par des protections / plantations naturelles en utilisant les essences naturelles du site ou locales

En général, travailler sur les délaissés en secteur bâti en vue d'une qualité de vie liée aux perceptions de sites ou micro sites soignés (terrains pentus, délaissés de virages, petits espaces publics engazonnés ou fleuris, espaces de bord de route fleuris ou aménagés-murets...)

Voies créées à proximité du bâti existant évitant ainsi de détériorer les secteurs à enjeux paysagers forts ou les coupures vertes

Optimisation de l'aménagement sur les petits sites "oubliés" = entrées de commune et d'accompagnement des RD. Alignements d'arbres valorisés ou créés

Arrêt de la construction isolée en pleine nature

4- L'architecture et le petit patrimoine : comprendre et apprendre

Les ambitions :

- 1- Identifier les caractéristiques architecturales de la commune (volet pédagogique - étude Noraz) : s'appuyer sur les composantes majeures pour mieux intégrer les futures constructions
- 2- Savoir réhabiliter en respectant l'identité du bâti ancien
- 3- Valoriser et maintenir le petit patrimoine : utiliser le "vocabulaire" que nous ont laissé les anciens

5- Signaux et originalités

Valoriser le patrimoine "signal" de la commune (château, église et chapelle, maison de "maitre" par l'aménagement, la qualité des accès et l'accueil environnemental (voies et abords, plantations et mobilier urbain...).

Prévoir au PLU les sites à préserver de toute construction pour éviter l'effet "masque" ou la détérioration des perceptions tout en maintenant des coupures paysagères renforçant les différentes entités urbaines.

6- Perception : vues et perspectives ou comment renforcer l'attrait de la commune

- **Prise en compte des vues lointaines :**
 - en maintenant des effets de trouées et de perspectives (effet "de mise en scène")
 - en maintenant ou créant des points de vue remarquables (sur le château par exemple)
 - en protégeant les éléments majeurs du paysage naturels en flanc de coteau ou espaces pentus (secteurs de covisibilités fortes où l'aménagement et la construction sont très sensibles)
- **Prise en compte des vues proches par le jeu de fenêtres paysagères :**
 - en offrant une lecture animée des multiples sites communaux (naturels ou urbanisés) ainsi que la valorisation du bâti remarquable : points de repères (église, mairie...)
 - en maintenant des vues sur espaces naturels de premier plan en contact avec les voies de circulation (hors secteurs urbanisés denses)

7- Conclusion / PLU.

En principe général, à Epierre le zonage du P.L.U. et les articles règlementaires correspondants intégreront ces orientations afin de permettre la réalisation d'un urbanisme de qualité, moins consommateur de l'espace et surtout respectueux des sites naturels en les valorisant et en permettant leur perception.

DISPOSITIONS et LOCALISATION

Prise en compte dans le rapport de présentation et intégration au P.L.U. par le biais du règlement..

Protection valorisation du vieux village d'Epierre et de son château

Projet d'aménagement et valorisation du chef-lieu, voirie, abords, édifices et mise en valeur (éclairage) en particulier sur les secteurs allant de la mairie au gymnase et de la mairie au château

Maintien des vues et environs dégagés autour du château, de l'église, de la mairie aux écoles

Préservation des vues depuis la RD 75

Le patrimoine naturel sera également "mis en scène" par l'entretien des abords des voies

Préservation du tissu ancien et des vues sur les sites des hameaux

Dans les sites urbanisés maintien des jeux de vues et fenêtres paysagères sur les arrières plans

A proximité des sites anciens on veillera, dans les projets d'aménagement, à préserver les trouées et perspectives sur les points forts (places, espaces verts...), véritables "points de ralliement" et continuité paysagère entre autrefois, aujourd'hui et demain.

Conclusion : LE PROJET PAYSAGER EN “2 MOTS”

Les enjeux paysagers seront donc les suivants :

A- Les milieux naturels

- ❖ Protection et marquage de l'identité des hameaux et du chef-lieu = développement en continuité et mesuré (fin du mitage)
- ❖ Maintien des coupures vertes entre milieux urbanisés en respectant les 3 composantes repérées autour des milieux urbanisés
 - Entre les hameaux et le chef-lieu
 - Entre les hameaux (coulées vertes)
- ❖ identification des espaces majeurs à protéger ou à prendre en compte dans l'aménagement futur dans le cadre du P.L.U. :
 - 1- Les abords des milieux urbanisés
 - Les sites le long de la RD 75 et le bâti ancien
 - Les versants au dessus des hameaux et les fronts de village
 - Les abords du chef-lieu et la zone agricole au Sud
 - 2- Les sites naturels
 - Secteurs en covisibilité avec les communes voisines vis à vis de Saint Léger et La Chapelle
 - Les sites agricoles de la commune en tant que composante valorisante
 - Le versant de la montagne de la Lauzière, les combes et “gorges” naturelles à maintenir et exploiter (classement en N au P.L.U.)
 - Identification à l'échelle locale et plus ponctuelle, des éléments naturels structurants du paysage ainsi que les ripisylves caractérisant les cours d'eau ou les alignements d'arbres le long des voies

B- Milieux urbanisés et aménagés

Identification et caractéristiques architecturales (prise en compte dans le règlement du PLU)

Harmonisation des constructions (aspect des matériaux, volume, tissu bâti...)

Protection du petit patrimoine

- Lisibilité du chef-lieu et maintien de l'IMAGE : choix d'un site porteur d'image comme symbole de vie au chef-lieu en particulier **autour des écoles**
- Aménagement de circulations piétonnières et valorisation paysagère :
 - Maintien des chemins et des alignements d'arbres
 - Accessibilités renforcées aux espaces de loisirs en particulier au chef-lieu
 - Sécurisation et valorisation / paysagement du chef-lieu (traversée devant la mairie)
- Opérations de densification des milieux urbanisés :
 - “Dents creuses” (espaces résiduels en milieu urbanisé)
 - Sites en extension du chef-lieu (bâti intermédiaire, petit collectif, habitat groupé...)
 - Habitations variées (typologie, surfaces...), mixité des fonctions urbaines (services, activités compatibles...),
- Espaces verts et aménagements urbains de qualité

B-Le développement

Sites du futur développement : il s'agit principalement des sites en contact avec le chef-lieu.

On y privilégiera une urbanisation dense complémentaire du chef-lieu, tandis que les sites plus éloignés mais aussi plus exposés aux vues devront prendre en compte des mesures paysagères .

Une coupure naturelle devra être ménagée entre Epierre et La Chapelle.

Les sites naturels formant le socle des hameaux seront protégés.

les alignements de platanes le long de la Rd75 seront maintenus.

De plus ces alignements devront être reconstitués en sortie Nord du chef-lieu pour maintenir - une trame de plantations avec un caractère spécifique créant une notion d'unité et d'harmonie entre les 2 secteurs Sud et Nord

Les entrées Sud et Nord d'Epierre pourront être recomposées afin de les intégrer dans le tissu rénové de la commune (traitement des voies, plantations et aménagements publics des espaces "en enrobés" et les délaissés importants en particulier en direction de l'usine Thermfos(retrouver une qualité et une échelle humaine et paysagée à ces espaces)

C- Protection

Création d'un **axe majeur** (de la mairie à l'église et le château) de mise en valeur des composantes remarquables et historiques ainsi que des espaces publics les accompagnant

Préservation des fronts bâtis des villages

Mise en valeur du château et de la chapelle d'Epierre

Maintien des alignements d'arbres

Protection des villages par des coupures vertes

Traitement des espaces publics et voies au chef-lieu

Prise en compte de l'architecture traditionnelle

Reprise du bâti ancien(façades) au centre du bourg

En synthèse

Volonté politique de répondre à un projet d'aménagement structuré et ambitieux

Développement retenu : un site "Image" repéré entre le chef-lieu et le vieux village d'Epierre et son château

: aménagement des micro-sites potentiels dans les hameaux

: des sites de renforcement et d'urbanisation complémentaire au chef-lieu

: des sites de développement de qualité en dehors des milieux urbanisés contraints par des règles de construction et paysagères pour une bonne intégration dans les sites en particulier en entrée Sud du chef-lieu.